

MATILE
MUSÉE
HISTORIQUE
1841-1860

JEUDI 2 OCTOBRE 1986

BULLETIN OFFICIEL D

À travers la ville... et l'histoire

La rue G.-A.-Matile

Pour passer rapidement de la rue de la Cassarde au carrefour des rues des Petits-Chênes, de l'Orée et de Fontaine-André, on emprunte la rue G.-A.-Matile.

Cette rue doit son nom à un professeur de droit de l'Académie de Neuchâtel, Georges-Auguste Matile, est né à La Chaux-de-Fonds le 30 mai 1807. Après avoir fait ses classes à Neuchâtel et à Berne, il étudia le droit à Berne et Heidelberg où il ob-

tint son doctorat en 1829. À la fondation de l'Académie, il devint professeur de droit et publia une série d'ouvrages qui contribuèrent efficacement à l'étude du droit neuchâtelois.

Esprit éclectique, il s'intéressa également à l'histoire, à l'archéologie et à l'étymologie. On lui doit un ouvrage important resté malheureusement inachevé sur les *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*.

Avec la Révolution de 1848, l'Académie fut supprimée. G.-A. Matile, très attaché à l'ancien régime, s'expatria en Amérique où il fut tour à tour agriculteur, maître de musique et professeur de droit, avant d'occuper finalement une place au bureau des brevets d'invention à Washington. Il fut naturalisé citoyen des États-Unis en 1856, année où il revint à Neuchâtel; sa visite coïncida avec l'insurrection du 3 septembre à laquelle il prit une part active. Cette tentative se soldant par un échec, il repartit le lendemain pour l'Amérique.

Débordant d'activité, n'hésitant pas à passer une nuit entière à déchiffrer quelque parchemin, il se fit apprécier dans les grands centres scientifiques étrangers. C'est en plein travail, le plume à la main, qu'il fut surpris par la mort le 6 février 1881.

Jean G. BADOUD



Georges-Auguste Matile.

MUSÉE HISTORIQUE
DE
NEUCHÂTEL ET VALANGIN.

PUBLIÉ PAR

GEORGES-AUGUSTE MATILE.

TOME I.

Premier cahier.

NEUCHÂTEL,
IMPRIMERIE DE PETITPIERRE.

1841.

MUSÉE HISTORIQUE

DE

NEUCHÂTEL ET VALANGIN.

PUBLIÉ PAR

George-Auguste Matile.

Come premier.



NEUCHÂTEL,

IMPRIMERIE DE PETITPIERRE.

1844.

Non solum nobis nati sumus.

Sparsa, precor, patriæ collige membra tuæ.

..... Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti.

PRÉFACE.

Le titre de cet ouvrage suffirait seul pour faire connaître l'esprit qui préside à sa publication : réunir, autant qu'il sera en nous, des documens inédits relatifs à l'histoire de notre patrie , reproduire d'entre les notices qui ont déjà paru sur notre pays , celles qui sont aujourd'hui les plus rares et les plus recherchées , mettre à la portée de nos compatriotes éloignés des ressources que procure le voisinage d'établissemens littéraires , les données concernant Neuchâtel , que l'on rencontre par-ci par-là dans des livres dont le prix élevé rend souvent l'acquisition difficile ; leur faire part de ce que nous aurons appris des mœurs de nos pères et de leur langue , qui vont se perdant chaque jour davantage ; consigner les renseignemens qui nous seront fournis sur l'état de l'agriculture et de l'industrie à différentes époques , tel est le but conservateur

que nous nous sommes proposé, et en vue duquel nous avons recueilli des matériaux depuis plusieurs années.

C'est en nous livrant à ce travail que nous avons fait la rencontre d'une page remarquable écrite en entier dans nos vues et nos idées; nous devons à la mémoire de son auteur, feu M. F. A. de Montmollin, conseiller d'état, de la reproduire ici. Il s'exprime en ces termes dans une note qu'il a placée en tête d'un registre du Cercle de lecture de Neuchâtel, établissement prospère à la fondation duquel il a contribué d'une manière très-active :

« La lecture et la conversation ne sont pas le seul but que nous nous soyons proposé dans la formation du Cercle. Nous pensions aussi à en faire un établissement qui, indépendamment de l'instruction, offrît non-seulement à ses membres mais aussi au public, quelque utilité. Parmi les moyens d'y parvenir, j'entrevois le suivant, que je me permets d'offrir à la méditation et de recommander à la coopération des membres du Cercle.

« Ce serait d'ouvrir un registre dans lequel s'inscriraient tous les faits et les évènements dont la connaissance actuelle ou le souvenir avec le temps, pourrait être de quelque intérêt.

Ainsi donc une action honorable, une invention utile, un phénomène extraordinaire, des remarques sur l'industrie, sur les productions de la terre, sur la température, les résolutions prises par les corporations dans l'intérêt de leurs ressortissans, les fondations charitables, des notices biographiques, des détails sur ceux de nos compatriotes qui se distinguent soit dans le pays soit dans l'étranger, des rapprochemens statistiques, des faits concernant les diverses parties de l'histoire naturelle et des autres sciences, lorsque cela se pourrait, et tant d'autres choses intéressantes à savoir, seraient recueillies de toutes les parties du pays et consignées dans notre registre. »

A cette citation, ajoutons la remarque que l'auteur de ces lignes exprime plus loin le désir que l'on rende quelque jour par la voie de l'impression, le public participant des notices les plus intéressantes que l'on consignerait au recueil.

On ne s'attendra pas sans doute à nous voir adopter pour notre Musée un ordre systématique; la nature d'une pareille publication s'y opposerait : nous placerons, au contraire, les matériaux à mesure qu'ils se présenteront à nous ; mais des tables par ordre de dates et

de matières viendront suppléer à un inconvénient auquel il n'y aurait aucun moyen d'obvier.

Dans un siècle où les études historiques acquièrent chaque jour une nouvelle faveur, on ne pourra voir paraître notre travail sans y prendre de l'intérêt. Nous ne le donnons point comme une œuvre littéraire, son titre d'ailleurs en fait foi; ce n'est de notre part qu'un recueil de faits et de renseignemens de toute espèce que nous présentons aux hommes qui sont attachés à leur pays, et qui doivent par conséquent être désireux d'en connaître l'histoire jusques dans ses moindres détails.

Nous aimons à compter pour l'œuvre utile que nous avons en vue, sur l'obligeance des administrations dans les dépôts desquelles se trouvent des documens de valeur. Nous espérons que comme quelques-unes l'ont déjà fait, les autres se prêteront aussi à favoriser notre travail en facilitant nos recherches. Nous nous adressons en conséquence à tous les hommes publics et privés, ecclésiastiques et laïcs, qui aiment l'histoire de leur pays, à tant de nos compatriotes qui ont par devers eux des documens à utiliser pour nos annales. Que ceux qui les possèdent veuillent bien nous les confier,

nous les recevrons avec joie comme un service rendu à la chose publique et nous l'enregistrerons avec reconnaissance; qu'ils nous aident de leurs communications et de leurs découvertes, et nous aurons travaillé de concert à rajeunir et même à faire revivre des souvenirs historiques. Comme on le voit, les conviés sont nombreux.

La bibliothèque publique de la ville de Neuchâtel; le musée ethnographique, celui d'histoire naturelle surtout, ont pris un vaste développement depuis qu'un local convenable leur a été assigné. Les hommes dévoués à la science que nous avons le bonheur de voir à la tête de ces institutions, le goût de l'étude qu'ils s'appliquent de différentes manières à donner à nos concitoyens, les succès qu'ils ont obtenus, le concours actif de l'administration, le patriotisme des Neuchâtelois, qui de toutes parts enrichissent de leurs dons ces établissements scientifiques, tout s'est réuni pour faire obtenir d'aussi beaux résultats.

Aux *Musées* que nous possédons déjà, nous venons, parce qu'il est temps d'y songer, en ajouter un nouveau et un non moins intéressant pour nous, un *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*. Nous nous en établissons

le directeur, avec l'espoir que son existence ne sera pas liée à la notre, non plus qu'aux circonstances qui pourront nous permettre de nous vouer à cette œuvre durant un espace de temps plus ou moins long. Espérons que notre Musée s'ouvrira sous d'heureux auspices, et que comme les créations analogues qui fleurissent chez nous, il aura à se louer non-seulement du patriotisme des Neuchâtelois, mais aussi du concours actif des administrations; car il nous faut la réunion de ces diverses choses pour réussir dans l'exécution de notre projet. En effet, si ce que nous demandons nous est accordé, nous nous hâterons de donner quelque développement à notre publication; nous nous empresserons d'utiliser nos forces et d'appliquer nos soins à rechercher les documens curieux, à les recueillir et à les enlever ainsi à l'oubli, peut-être même à la destruction. Nous bénirions la mémoire des hommes qui se seraient occupés d'une pareille œuvre il y a quelques siècles et qui auraient ainsi, par leur prévoyance, soustrait tant d'actes précieux aux ravages de l'inondation et de l'incendie. Profitons de cet avertissement, et souvenons-nous que le peuple qui n'aime pas à étudier l'histoire de ses ancêtres

pour y puiser les leçons qu'elle lui offre, ne sait pas non plus se vouer utilement aux intérêts des générations à venir.

Notre Musée paraîtra par cahiers, mais nous ne prendrons aucun engagement sur l'époque de leur publication. La promptitude plus ou moins grande avec laquelle ils se succéderont, dépendra naturellement de l'accueil dont ils se verront l'objet.

Neuchâtel, le 23 décembre 1840.

G.-A. M.

MUSÉE HISTORIQUE.

I.

LES SEIGNEURS, COMTES ET PRINCES

DE NEUCHÂTEL (*).

1034-1841.

Avec la date de leur mort ou abdication.

Dynastie de Neuchâtel.

1. Ulrich de Fenis. 1070?
2. Burkard. 1105?
3. 4. Rodolphe. 1149? et Mangold.
5. Ulrich II. 1190?
6. 7. Rodolphe II. 1196? et Ulrich III.
8. Berthold. 1258?
9. Rodolphe III. 1267?
10. Ulrich IV. 1277.

(*) D'après M. F. de Chambrier, Histoire de Neuchâtel et Valangin, p. 511.

LES SEIGNEURS, ETC., DE NEUCHÂTEL.

11. Amédée. 1286.
 12. Rodolphe IV. 1342.
 13. Louis. 1373.
 14. Isabelle. 1395.
-

Dynastie de Fribourg.

15. Conrad. 1424.
 16. Jean. 1457.
-

Dynastie de Baden-Hochberg.

17. Rodolphe. 1487.
 18. Philippe. 1503.
-

Dynastie Orléans-Longueville.

19. Jeanne. 1543.
 20. François. 1551.
 21. Léonor. 1573.
 22. Henri I^{er}. 1595.
 23. Henri II. 1663.
 24. Louis-Charles. 1668 et 1694.
 25. Charles-Paris. 1672.
 26. Marie. 1707.
-

Dynastie de Prusse.

27. Frédéric I^{er}. 1713.
28. Frédéric-Guillaume I^{er}. 1740.

29. Frédéric II. 1786.
 30. Frédéric-Guillaume II. 1797.
 31. Frédéric-Guillaume III. 1840.
 32. Frédéric-Guillaume IV.
-

LES SEIGNEURS PARTICULIERS DE VALANGIN.

1242-1584.

1. Berthold. 1245?
 2. Ulrich d'Arberg. 1270?
 3. Guillaume. 1276.
 4. 5. 6. Jean. 1331. Thierry et Ulrich.
 7. Gérard. 1339.
 8. Jean II. 1383.
 9. Guillaume. 1427.
 10. Jean III. 1497.
 11. Claude. 1517.
 12. René de Challant. 1565.
 13. 14. Philiberte et Isabelle. 1584.
- 

II.

MONUMENS PARLANS DE NEUCHÂTEL,

par Jonas Barrillier.

L'auteur du mémoire qui va suivre est Jonas Barillier(*). Son aïeul, Jean Barrillier, anobli en 1550, fit dès 1552 partie du conseil d'état et mourut l'année d'après. Son fils Louis devint membre du même corps en 1553, et notre auteur, fils de ce dernier, remplit également les mêmes fonctions dès 1611 jusqu'en 1620, époque de sa mort; il avait été nommé au conseil des 40 en 1589 et appelé à l'office de maire de la Côte en 1601. Sa postérité s'éteignit en 1700. Frédéric Barrillier, qui écrivait encore en 1672 les notes historiques, dont la famille Merveil-

(*) Haller, Bibl. IV, 942, attribue les *monumens* au chancelier Hory.

leux a fait don à la bibliothèque de la ville, cite souvent dans son travail les recherches de Jonas Barrillier, son bisaïeul.

Le titre de l'ouvrage auquel nous empruntons cet extrait est le suivant :

Les monumens parlans de Neuchâtel et Valangin en Suisse, contenant l'assiette, les bâtimens, inscriptions et monumens tant anciens que modernes et autres particularités les plus remarquables des dits lieux.

L'original n'existe plus. On a retrouvé la dédicace, la préface et la table des matières dans le recueil de pièces manuscrites sur l'histoire de la Souveraineté de Neuchâtel et Valangin, par M. le professeur Bertrand (consacré ministre en 1763), qui dit quelque part, que les fragmens qu'il a copiés de l'ouvrage de Barrillier, lui avaient été communiqués par M. Thiébaud, du grand-conseil, et qu'il a lieu d'espérer que le manuscrit original n'est qu'égaré.

Les papiers Barrillier tombèrent, à ce qu'il paraît, à l'extinction de cette famille, entre les mains d'un nommé Pétri, de la Neuveville, qui, saisissant la circonstance de l'adjudication de cette souveraineté, en 1707, à Frédéric I^{er}, roi de Prusse, lui fit hommage en son propre nom de l'œuvre de Barrillier. C'est ainsi qu'une copie des *Monumens* se trouve aujourd'hui dans les archives du roi, à Berlin.

Mais le travail de Jonas Barrillier a subi des changemens en passant par les mains de ses descendans et celles de Pétri; car sa description est amenée jusqu'au 18^e siècle. Le style de l'auteur primitif a dû être singulièrement modifié; il suffit, ce me semble, pour en juger, de com-

parer celui de la dédicace avec celui du corps du mémoire. Autant le premier est coulant et clair, autant le second est pesant et diffus, incompréhensible même quelquefois; ce qui nous a obligé de rectifier le texte en plus d'un endroit.

Quelques fragmens d'une copie des *Monumens parlans*, faite vers 1700, ont été retrouvés à la Neuveville il y a quelques années. M. Coulon, conseiller d'état, en est devenu propriétaire, et c'est à son obligeance que je dois de pouvoir les publier aujourd'hui. Quand ils me manquaient, je reprenais la copie qu'a faite, à Berlin, M. le ministre Monvert, et qu'il a bien voulu me communiquer.

Le texte est accompagné de dessins peu connus et représentant, en majeure partie, des objets qui n'existent plus; ils sont par conséquent d'un grand intérêt pour nous. Mais malgré cela je ne les reproduirai pas tant que j'aurai l'espoir que, quelque jour, M. F. Dubois de Montpéreux voudra bien nous réjouir par la publication des vues de nos monumens.

D'après le tableau ci-après, on verra que nous ne possédons de l'ouvrage de Barrillier que quelques fragmens, et que plusieurs de ceux-ci même sont incomplets. Voici quel était le sommaire de son recueil :

- I. Les tombeaux et les inscriptions de l'église collégiale de N. D. de Neuchâtel avec une adjonction sur St-Jean-de Serrières. (Nous publions les premiers, la dernière manque.)
- II. Les épitaphes de l'abbaye de Fontaine-André. (Nous en avons quelque chose.)

- III. L'église de St-Martin de Cressier et la chapelle du village. (Nous l'avons.)
- IV. L'église de St-Maurice du Lânderon. (Manque.)
- V. L'église du prieuré de Corcelles. (Manque.)
- VI. L'église de St-Etienne de Colombier. (Manque.)
- VII. L'église paroissiale de Môtiers au Vauxtravers, avec la chapelle de Buttes. (Manquent.)
- VIII. L'église du Locle. (Manque.)
- IX. St-Pierre de Valangin avec l'église de Fenin. (Nous ne possédons que la première.)
- X. Plusieurs monumens des églises de Cerlier, de Nidau, de Concise, des Chartreux de la Lance et de la Neuveville, en guise d'épilogue. (Manquent.)

Nous ne publions pour le moment que ce qui a été conservé de Barrillier touchant Neuchâtel; les monumens de Valangin et autres paraîtront, il faut l'espérer, plus tard. Mais avant tout, nous devons donner la dédicace de Barrillier. La préface qui suivra est d'un inconnu.

A MONSEIGNEUR (*).

Monseigneur,

Je ne me serois jamais donné la hardiesse de paroistre devant vous, avec un présent si peu conforme à la grandeur et à la sublimité de votre esprit, si je n'y avois été

(*) Il paraît que cette dédicace est adressée à Jacob Vallier, Gouverneur du Pays, de 1596 à 1623.

poussé de la confiance que j'ay, que vous l'estimerez plus-tôt par l'affection de celui qui vous le fait que par ce qu'il est effectivement. Tout ce qui passe entre les mains de ceux que la nature et le mérite ont eslevés comme vous, en reçoit de l'esclat et de la lumière, et emprunte un caractère et une impression de grandeur qu'il n'avoit pas auparavant. Cette considération me fait espérer que ce que je vous offre changera d'estat et de condition, et que paroissant appuyé du crédit et de l'autorité de votre illustre nom, il n'aura rien à craindre du costé de ceux qui jugent quelquesfois des choses plus par passion que par justice. J'aurois condamné ce recueil à d'éternelles ténèbres, et n'aurois jamais exposé à la lumière de vos yeux une chose qui n'estoit faicte que pour la satisfaction de mes amis et la mienne particulière, si la gloire de faire paroistre le zèle et la dévotion que j'ay à vostre service, n'eust augmenté mon peu de hardiesse, et vaincu toutes les difficultés que m'objectoient ma jeunesse et mon insuffisance. J'aurois peut estre aussi regalé Votre Grandeur d'une chose plus digne de la curiosité et de mon affection par l'histoire générale de ce comté, si j'eusse osé entreprendre un ouvrage de cette importance avant que d'avoir éprouvé comme réussirait une moindre hardiesse. J'attends donc, Monseigneur, le jugement que vous en ferez, non point de la justice qui est si bien dépeicte en votre personne, et qui paroît si hautement dans les sentences que vous rendez avec tant d'équité de nos appels (autrement j'au-

rois sujet de me préparer à une juste condamnation), mais plutôt de votre indulgence et de votre bonté naturelle envers vos serviteurs, qui est un ornement de très-belle harmonie avec tant d'autres vertus et tant de belles qualités qui font tous les jours admirer le digne choix que notre souverain a fait de votre personne, pour le gouvernement de son estat. Permettès, Monseigneur, que je me dispense icy de tomber sur votre panégyrique : le grand nombre de vos vertus le rend trop difficile et donne assez clairement à cognoistre qu'on ne le peut entreprendre, sans contrevenir à mesme temps aux règles de la philosophie et de la nature, en entreprenant l'impossibilité par l'infiny. Ma main se reposera donc, en laissant faire à la bouche ses prières et ses vœux pour la santé et la prospérité de votre illustre personne, à laquelle je souhaite un bonheur proportionné à ses rares mérites, et à moy des occasions conformes à mes désirs, pour atteindre le noble but où je vise, qui est de paroistre par toutes les actions de ma vie,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très-humble, très-obéissant
et très-affectionné serviteur,

J. BARRILLIER.

PRÉFACE.

Les monuments de l'antiquité ont esté en si grande vénération chez les Grecs et les Romains, qu'il y avoit des lois exactes et des peines rigoureuses ordonnées contre les personnes qui seroient assez impies pour effacer le moindre mot de leurs inscriptions ou de leurs épitaphes. Il semble que nos anciens pères n'ayent pas moins religieusement observé ces droits, par le soing qu'ils ont pris de nous conserver les mémoires qu'ils auroient hérités de leurs prédécesseurs ; et comme ils ne les ont laissées que pour les faire aussi voir à leur postérité, c'est estre fidèle observateur de leurs volontés que de les rétablir, et de les faire passer jusqu'à la nostre par les escrits, lorsqu'elles sont sur le point d'estre entièrement effacées par le temps et près de se perdre pour jamais. Ces considérations, que j'ai souvent repassées dans mon esprit, m'ont fait naistre le dessein de visiter les lieux de ma patrie, qui contenoient quelque chose de remarquable en cette matière. J'ai esté touché de regret de voir ces précieux restes du mérite de nos pères dans un fort triste débris, qui semblent nous reprocher d'avoir esté plutôt successeurs de leurs richesses que non pas de leurs soings : si bien que voulant imiter la recognoissance de ceux qui ont travaillé les premiers à honorer leur vertu, je me suis mis, pour les sauver du naufrage, à en faire un petit recueil pendant

mes heures de loisir , pour la satisfaction de quelques-unes de nos familles , qui verront icy revivre la mémoire de leurs pères et de leurs ancêtres , que le temps avoit presque ensevelie dans leurs tombeaux. Si le désir que j'ai eu de les servir n'eust esté que médiocre , je me serois cent fois dégousté d'une entreprise où je ne voyois que du travail et de la peine pour récompense , et où j'ai rencontré d'abord des difficultés , qui , sauf une grande persévérance , auroient pu esteindre toutes mes curiosités et arrêter le cours de mon dessein : mais comme il n'y en a point de si grandes en la nature dont la diligence et la fermeté ne viennent à bout , j'ay vaincu tous ces obstacles et franchy tous les empeschemens qui s'opposoient à mon intention. Que si je n'y ai pas si bien réussi que me l'estois proposé , ou si j'ay manqué en quelque chose , c'est sans doute d'avoir esté moins diligent imitateur du beau style et de la politesse , qu'exact observateur de ces remarques , et de m'estre moins embarrassé à la vanité des paroles qu'à la véritable description de nos tombes. Ce sont des monumens parlans et des témoins sans reproche qui justifient assez mes intentions , sans que j'aye aucun sujet d'apprehender la censure de mes ennemis cachés , puisque ce ne sont que des vérités publiques. Les zoïles , quoyqu'endétés d'une trempe toute particulière , en émousseroyent assurément la pointe , s'ils la tournoient contre la dureté des pierres et des monumens ; si bien qu'estant assuré de toutes mes pièces et de toutes mes productions , elles

pourront servir de supplément à quelque digne escrivain, qui voudra exercer sa plume à la composition générale de nostre histoire, puisqu'il est certain que tous les auteurs qui en ont donné des commencemens, n'ont presque pas effleuré cette belle matière, qui devoit faire une bonne partie de leurs discours, pour en réparer la stérilité et la sécheresse. Mais la peine de se porter sur les lieux et de se fatiguer l'esprit à une lecture si difficile a sans doute esté la seule cause de cette omission ; ils ne considéraient pas que la peine fait le mérite et que la louange d'un ouvrage se doit mesurer par les peines et les difficultés que l'auteur y a trouvées. Il est juste néanmoins que nous accompagnions leur mémoire d'une louange perpétuelle pour avoir fourni les premières matières de gloire et de renom, dont les estrangers nous ont exaltés dans leurs histoires : ainsi par ex. M. d'Avity dans l'universelle de tout le monde, et nouvellement Plantin dans l'abrégé de celle des Suisses. Mais pour la perfection d'un ouvrage qui seroit un théâtre d'autant de représentations et d'autant de différens évènements que les antiquités des Thraces et des Romains, il serait nécessaire que quelque habile chronologiste y daignât donner ses applications, affin qu'on ne fust plus contrainct de chercher dans les fictions de la Grèce et de l'Italie des divertissemens et des vérités que nous pouvons trouver dans nos cabinets. Ce seroit secourir plusieurs belles parties de l'histoire, qui passeront assurément d'une longue négligence à un per-

pétuel oubly, si on ne leur tend la main ; de mesme que notre ancien nom , lequel est déjà perdu dans la géographie , faute de nomenclateurs , dont les uns , quoique très experts , nous prennent pour les Catobriges , et ceux qui rencontrent le mieux , quoyque très mal , nous font habitans de *Noviodunum* de Ptolomée , l'une des dix villes de la grande Séquanie , à cause de la conformité que peut avoir la signification de ce mot latin avec le nom vulgaire de notre ville.

Le père Labbe , au reste grand géographe et grand historien , s'y trompe lui-même lorsque citant Aimoin et Frédégaire , pour la remarque d'une ébullition arrivée l'an 599 au lac de Thun , il prend *lacus Dunensis* pour celui d'Yverdun , ou de Neufchâtel en Suisse : s'arrêtant à ce vieux mot gaulois habillé à la latine , qui termine le nom de la première ville , et qui forme de même les deux dernières syllabes de l'imaginaire que l'on donne cy-dessus à la nostre , plustôt qu'aux paroles qu'ont expressement adjouctées ces auteurs , en le nommant *Lacus Dunensis , quem Arola fluvius influit*. Il est vray que l'erreur de quelques historiens pourroit bien avoir causé la sienne , vu que nostre lac pourroit bien avoir produit une semblable merveille avec celui de Thun , si nous rapportons seulement la cause de leurs échauffemens aux chaleurs extraordinaires que marqua Fauchet la même année dans ses *Antiquités gauloises*. Mais les témoins que le père Labbe cite dans ce miracle condamnent évidemment son interprétation ,

puisqu'il est certain que la rivière d'Aar est à plus de quatre lieues du lac de Neufchatel, et qu'elle ne l'a jamais avoisiné par aucun destour. L'on peut agiter la question, si Neufchastel ayant changé d'assiette, comme on le veut, il n'a pas aussi changé de nom : mais comme nous n'avons aucun témoignage assuré qu'il ait fait ou l'un ou l'autre, aussi veux-je croire que le nom de *Novum-Castrum* est aussi antique que la ville. Pour celui de *Neocomum*, qui tire son origine de νέος, novus, et κάστρον, castellum, il l'est beaucoup moins, mais il a plus d'emphase et autant de signification. — Voilà, cher lecteur, ce qui peut se dire de son nom tant ancien que moderne ; et voicy tout ce que je peux observer de ses vieux et de ses nouveaux monumens, avec l'adjonction des armoiries, qui ne seront effectivement point blasonnées selon les propres termes et les véritables règles de l'art, pour ne m'estre pas beaucoup alambiqué l'esprit à la science héraldique. J'espère néanmoins que la peinture et vostre bonté pourront suppléer à ce deffaut.

MONUMENS PARLANS DE NEUCHÂTEL.

La ville de Neuchâtel (*) sur l'origine et le nom de laquelle on n'a que des conjectures hasardées, n'était dans l'origine qu'une réunion de maisons comprenant à peu près ce qu'on nomme à présent la *rue du château*, bâties successivement sous la protection du bourg ou donjon, situé au haut de la rue et commandant le lac ; c'est le bâtiment actuel des *Prisons*.

Il y avait trois issues ; l'une passait par dedans le château, dont le portail, quoique condamné, se remarque encore aujourd'hui sous la tour des prisons ; l'autre, qui regardait contre le midi, n'était autre chose qu'une descente au lac, aujourd'hui appelé l'Oriette, et qui sert encore à son premier usage ; la troisième, du côté de bise, tout joignant la tour de Diesse, servait en partie de chemin pour aller au lac, lequel battait au pied de son rocher ; partie aussi pour passer le Seyon et aller sur terre es lieux voisins : la dite porte se voit encore en son entier au milieu de la ville et est appelée la *Male-Porte*, à cause d'un combat signalé qui s'y fit autrefois, où les Neuchâtelois furent défaits. Cette ville ainsi prise (**) ne pouvoit manquer d'être extrêmement forte devant l'invention de l'artillerie, ayant de grands fossés et un pont-levis, comme il se remarque encore aujourd'hui du côté de vent, et le Seyon avec les hauts précipices de l'Ecluse, du nord et du levant, et un profond fossé tout rempli d'eau

(*) Copie de Berlin.

(**) Située.

de la largeur de deux ou trois lieues, du midi, tel qu'est le lac.

Plusieurs incendies, en 1249, 1269 et 1450, ont apporté des changemens à l'apparence et à la grandeur de la ville, qui maintenant se divise en quatre parties principales, qui ne sont qu'une division de communautés en quatre rues, celle du *Château*, des *Halles*, la *Grand'rue* et les *Chavannes*. La rue du château se divise en deux autres, la haute qui contient l'église, les deux cimetières, le château et le donjon; 2^o la basse autrement appelée de la *Pommière*, à cause d'un pommier qui y était autrefois à la place occupée par la fontaine; elle est la plus ancienne comme étant autrefois la seule de la ville appelée le *Bourg*. Celle des *Halles* fait un carrefour et une très belle croix au milieu de la ville pour la place du marché et comprend la rue des *Bâtimens neufs* et celle du *Port* et des *Moulins*. La *Grand'rue* fait à voir une place de marché, et comprend la rue de l'*Hospital* autrement dite de *Jean de Cornaux*, la rue de la *Boucherie* ou des *Chauderiers*, la rue de *St-Maurice*, anciennement dite du *Lac*, et celle anciennement dite des *Escoffiers*. La rue des *Chavannes*, ainsi nommées à cause des pêcheurs qui s'y habituèrent au commencement sous des cabanes, ne comprend que la rue du même nom avec le *Neufbourg*.

Les bourgeois et chefs des maisons des quatre rues s'assemblent séparément en chaque rue sur le jour *Quasimodo* qu'on appelle des *Bordes*, en mémoire de la victoire signalée que les Suisses gagnèrent sur le duc Charles de Bourgogne devant Grandson, l'an 1476. Ils se promènent par la ville avec le manteau et le tambour, et après vont se réjouir et banqueter ensemble, ayant pour cela de cer-

taines rentes fixes et annuelles qui ont été fondées par les dits bourgeois (*):

Les marchands et artisans ont leurs abbayes, qui sont : 1^o l'abbaye et compagnie des *Marchands*; 2^o la compagnie des *Favres*, *Maréchaux* et ouvriers qui travaillent du marteau et de la hache, sur l'or, argent, estain, métal, cuivre, fer, bois, etc.; 3^o la compagnie des *Tonneliers*; 4^o la compagnie des *Cordonniers*, *Tanneurs* et *Chamoiseurs*; 5^o la compagnie des *Couturiers*; 6^o la compagnie des *Pêcheurs* et *Gens de marine*; 7^o celle des *Vignerons*; lesquelles s'assemblent sous la présidence d'un *Avoyer* et deux *Maîtres*, qui conduisent les ordres et rentes d'icelles, et recueillent les suffrages des particuliers, etc.

Il y avait deux cimetières, l'ancien d'en bas et celui devant l'église, qui est une terrasse relevée d'environ dix ou douze pieds sur le roc, et bordée de murailles devers le midi. C'est là où nos prédécesseurs des premiers siècles attendent le jour du jugement; mais leurs successeurs, par la volonté de monseigneur Léonor d'Orléans, ont été obligés de les laisser dormir en paix, et d'aller prendre le dernier repos hors de la ville, en un lieu préparé à cela environ l'an 1579, afin de délivrer le château des horreurs et des infections qui pouvaient provenir de son voisinage. Depuis ce temps-là il s'y remarque encore une tombe à cinq ou six pas du grand portail de l'église du côté de vent où est la représentation d'une croix, et au dessous (au commun rapport) le corps de Guillaume Farel, notre premier ministre et réformateur

(*) Les bordes ont été abolies par arrêt du conseil de ville du 13 février 1702.

qui mourut à Neuchâstel, le 13 septembre 1565. Il est certain que par son ordonnance testamentaire, il choisit sa sépulture sur cette même terrasse; mais la croix n'étant point le caractère de sa profession, on aurait lieu de douter que ce fût une marque assurée de sa sépulture (*).

(*) Guillaume Farel fut inhumé à Saint-Guillaume.

La terrasse de l'église, appelée aussi terrasse du château, a subi quelques changemens dans ce siècle; en 1825 on a rélargi de six pieds le chemin longeant le pressoir de la recette de Neuchâtel. On a pris ces six pieds sur la grande terrasse. Cette opération, qui a nécessité la coupe de plusieurs fortes racines de l'arbre antique dit du banneret, paraît lui avoir été nuisible, du moins a-t-il considérablement déchu depuis cette époque. L'ancien escalier de la principale porte d'entrée de la collégiale fut remplacé par celui en grès qui existe maintenant. On nivela la grande terrasse qui fut exhaussée de quelque peu, ce qui fait que la grande pierre, très grossièrement taillée qui se trouvait en face du portail du côté de vent, est actuellement couverte de terre; si notre mémoire nous sert bien, elle a dû être levée avant qu'on la recouvrit, et l'on dut trouver au dessous des ossemens en désordre. On enleva aussi un petit muret qui était placé en guise de banc et adossé dès la hauteur de l'arbre appelée Y jusqu'au tilleul du banneret, contre le parapet de la terrasse du côté du midi et de l'est. On protégea aussi par un petit mur les racines en saillie des deux grands ormeaux plantés en face de la porte d'entrée principale du temple. L'issue du côté de vent de cette promenade n'était pas la même qu'aujourd'hui; le premier escalier n'existait pas, on passait sous la voûte qui supportait alors, comme aujourd'hui, le chemin tendant de la terrasse au donjon; la voie qui tendait à cette voûte avait une douzaine de pieds de largeur; elle prenait naissance à la hauteur de l'angle sud-ouest de N.-D. et à environ huit pieds d'icelle; elle descendait entre deux murs par une pente assez forte, et allait aboutir sous la voûte en laissant à sa gauche quatre à cinq marches d'escaliers placés pour qu'on pût arriver plus promptement sur la terrasse, et à sa droite, en face du même, un autre escalier d'une dizaine de marches que l'on montait pour entrer à l'église par Saint-Guillaume.

Au débouché nord de la voûte, il y avait aussi un chemin pavé comme le premier, mais plus rapide et plus court, qui longeait le mur

La place sous le cimetière n'est séparée de la précédente que par une muraille ; et comme étant de beaucoup plus basse, elle aurait pu servir dans l'antiquité d'un champ de spectacle que les latins appellent *arēna*, à l'égard de la susdite muraille faite comme une partie d'amphithéâtre très-commode quant à l'usage, mais un peu différent des anciens pour ce qui est de la forme (*).

On tient que c'est sur la place devant le lac que le baron de Rochefort, messire Vauthier de Neufchâtel, bâ-tard de feu le comte Louis, souffrit le dernier supplice par l'épée l'an 1412, avec un nommé Jacques Leschet, chanoine de l'église de N. D. qui le subit par l'eau, pour crime de lèze-majesté. Il n'y a pas long-temps que l'endroit où le dit messire Vauthier paya son péché, se remarquait encore par un grand meurier que l'on disait y avoir été mis par remarque ; mais un grand vent arrivé le 10 juin 1663, le coucha par terre et l'exempta de telle déposition.

L'église de N. D. était anciennement appelée collégiale à cause d'un prévôt et de douze chanoines qui y constituaient un chapitre. Cette église est située à l'endroit le plus éminent de la ville ; mais on est en peine de la condition de son fondateur, quoique son nom soit bien connu et même gravé sur la principale entrée de l'église, faisant mention d'un Ulrich et d'une Berthe. C'est de là que certains topographes se fondant sur la piété de la

du donjon du côté extérieur, soit du côté de bise, et allait ainsi aboutir à l'angle nord-ouest de l'église. Le sol derrière celle-ci n'a point été changé à cette époque.

(*) C'est un triangle dont les côtés sont inégaux ; il n'a pas quarante pas de pourtour !

reine Berthe de Bourgogne, qui donna jadis commencement à plusieurs belles églises d'Helvétie; entre autres de Soleure et Payerne, ont voulu croire qu'elle fut aussi la fondatrice de la nôtre, et que fuyant en certain temps les troubles qui régnaient en ses terres, elle se réfugia auprès d'un comte Ulrich de Neufchâtel, où c'est qu'elle donna le premier commencement à notre église, laquelle saint Ulrich, évêque d'Augsbourg, par après sacra et voua à l'honneur de la vierge Marie. D'autres, que je crois être les mieux fondés, établissent pour fondatrice de la dite église l'impératrice Berthe (fille de Burckard, duc de Suaube, et d'une Adélaïde, petite-fille de la reine Berthe de Bourgogne) qui était femme de l'empereur Henri IV, lequel ayant eu de grands ennemis, entr'autres Wolfgang, duc de Bavière, Rodolphe, duc de Suaube, Berthold de Zeringuen, duc de Karinthie, qui se liguèrent contre lui l'an 1076, pour lui en faire la guerre dans le même temps que le pape Grégoire, l'excommunia et déclara ses sujets quittes du serment de fidélité et tous les bénéfices et prélatures qu'il avait donnés, nuls; de sorte que cet empereur avec l'impératrice Berthe sa femme et un nommé Ulrich, abbé de Saint-Gall, qui avait été déposé par le même pape pour avoir tenu son parti contre l'anti-empereur avec une grande suite de seigneurs, fut obligé au cœur de l'hiver d'aller à Rome, chercher l'absolution du pape et ne pouvant tirer le droit chemin à cause de la rigueur de la saison et de ses ennemis, passa par Neufchâtel, où il laissa l'impératrice avec ledit Ulrich, qui fondèrent suivant l'opinion la plus probable l'église collégiale du dit Neufchâtel; et le même empereur avec sa dite femme avaient aussi quelque

temps auparavant parachevé la fondation de l'église du grand munster de Spire que l'empereur Conrad (*) le salique son grand-père avait commencé de bâtir, où j'ai appris qu'il y a un écriteau du fondateur presque semblable à celui qui était sur le portail de l'église de Neufchâtel. D'autres sans en chercher les fondateurs hors des lieux, les trouvent en la personne d'un comte Ulrich de Neufchâtel, et d'une certaine Berthe qu'ils lui donnent pour épouse, pour rendre leur opinion d'autant plus probable et plus conforme à l'écriteau ci-dessus mentionné. C'est aussi de ce côté que j'inclinerais volontiers, si les paroles de l'écrit ne nommaient cet Ulrich fugitif, comme nous allons dire, lequel ne le peut avoir été en tant qu'il résidait dans le pays, au lieu de sa demeure; ils accordent les uns et les autres l'année de la fondation de cette église à la variété de leurs opinions.

Ceux de la première qui font cette église sœur et contemporaine de celle de Payerne, lui donnent un même âge, aussi bien qu'une même mère, et la bâtissent l'an 937; les seconds auxquels je me range, qui établissent l'impératrice Berthe pour fondatrice de la dite église, marquent la date de sa fondation sur la fin de 1076. Les autres la font seulement environ l'an 1100. D'autant qu'on est en conteste touchant les anciens comtes qui vivaient pour lors, on le peut bien être aussi de cette opinion, quoique le cloître et les deux couvens dont elle est flanquée soient (selon plusieurs) des restes d'une fondation d'un ancien comte Ulrich ou Hilderic. La mémoire de

(*) Ici nous retrouvons un fragment de l'ancienne copie de la Neuveville.

cette bienfaitrice Berthe n'a pas été si bien gravée dans l'esprit de nos pères que son nom l'était ci-devant sur le portail de St.-Pierre; on lisait au bas de cette effigie l'écriteau ci-après en lettres capitales latines dont l'une et l'autre ayant été effacés dans la suite des temps, je les rétablirai ci-bas en la forme que j'ai trouvé :

**RESPICE VIRGO PIA ME BERTHA SCAMARIA ET
SIMUL ULRIC. IT. FUGIENS INIMIC. DAT DOMUS
HONORIS V. FACIENTIBUS ET PARADISUM (*).**

Elle était autour d'une représentation relevée en bosse, où la vierge Marie, étant assise sur un trône, reçoit un temple que lui offre une femme agenouillée avec un

(*) Il est évident que cette inscription devait être lue différemment : si nous avons l'original de J. Barrillier, toute difficulté serait levée; car il paraît, d'après Jonas Boyve, que ce ne fut pas à l'époque de la réformation, mais en 1672, que l'on détruisit cette inscription. Voici ses paroles :

« Les Quatre-Ministres, à la sollicitation des pasteurs de cette ville, firent effacer un écriteau qu'il y avait sur le grand portail du temple, avec les images de la reine Berthe et de saint Ulrich, parce que le dernier, aussi bien que la reine Berthe, se prosternant devant l'image de la vierge, cela était un acte d'idolâtrie. Les images étaient faites en relief et d'une très-belle sculpture et antiquité; plusieurs personnes curent de l'indignation de ce qu'on l'avait fait retrancher. On fit aussi couvrir de planches le mausolée que le comte Louis avait fait construire dans le même temple, auquel il fut aussi lui-même enseveli. »

« En 1678, on fit plusieurs réparations au temple de N.-D. de Neuchâtel, et en même temps on arracha les anciennes et nouvelles armoiries des comtes qui étaient dans le mausolée, de même que les armes des alliances de cette maison, la plupart desquelles, celles qui bordaient par le haut l'arc de la machine, furent immédiatement abattues avec les statues des comtes Conrad et Jean de Fribourg, et celle du marquis Rodolphe de Hochberg. » Voyez aussi le chancelier de Montmollin, tom. II, p. 35.

homme habillé à l'ecclésiastique (*). Un habile homme de notre temps dans diverses remarques pleines de beaux discours, en donne cette interprétation : « Sainte Vierge, jette ton amiable regard sur moi Berthe de Samarie, ensemble St. Ulrich s'enfuyant ici de devant nos ennemis ; il te dédie cette maison, souhaitant paradis à tous ceux qui y entreront pour t'y faire honneur. »

On ferait encore grâce à cette traduction, si le mot de Samarie n'était une parole qui n'est point contenue au latin de la susdite inscription, et un titre que cette reine sa prétendue fondatrice n'a jamais possédé, puisqu'il est certain qu'elle était fille du duc Bourckard de Suaube et femme de l'empereur Henri IV, lequel eut de grands enne-

(*) En suivant un jour, il y a plus d'un an, les travaux de M. Frédéric Marthe, occupé à la restauration qu'il a si bien exécutée du mausolée érigé à nos comtes, une lueur favorable de soleil vint subitement me dévoiler une énigme que j'avais cherché pendant long-temps à résoudre. J'avais remarqué depuis mon enfance quelques larges taches de couleurs peu voyantes sur la muraille au dessus du tombeau, mais sans pouvoir me rendre compte de ce qu'elles signifiaient, et personne n'avait pu m'éclairer à cet égard. Le jour en question, je distinguai subitement, et sans rien chercher, que ces taches formaient la représentation de Berthe et d'Ulrich, à genoux en face l'un de l'autre, et offrant à la vierge, assise au milieu d'eux, l'église de N.-D., la reproduction, en un mot, du dessin qui se trouvait sculpté sur le grand portail. Vrai est-il de dire que l'on ne voyait assez distinctement que les deux premiers personnages. M. Marthe, que j'appelai, eut d'abord quelque peine à distinguer ce que j'apercevais moi-même. Cependant, lorsque je lui en eus dessiné le contour, il fut étonné lui aussi de ne pas avoir été frappé plus tôt de l'existence de cette peinture.

J'en écrivis au magistrat de la ville, qui faisait réparer le monument, afin qu'il prît, à l'égard de ce reste de dessin, telle mesure qu'il jugerait convenable.

L'écusson en bois du marquis Rodolphe, qui domine le mausolée et qui est pendu à la muraille, est placé au milieu de cette peinture et la cache en partie.

G.-A. M.

mis et duquel elle n'a point reçu cette qualité, non plus que de l'empereur son mari. Il est aussi bien à voir que la lettre *c* dans *Scamaria* n'est point superflue au latin, qui signifie *sancta Maria*, et qui donne par la transposition, clairement à connaître que l'auteur en a voulu faire trois vers hexamètres, mais aussi bons selon la règle poétique que selon celles de la grammaire.

En entrant dans l'église par le même portail nous remarquons encore deux statues de pierre en plein relief; leur mutilation ne nous empêchera pas d'y faire reconnaître d'un côté saint Pierre avec sa clef et de l'autre saint Paul avec un esprit malin à sa gauche qui lui fait dire dans une liste qu'il tient en sa main :

Ne magnitudo rev
elacionum extol
at me datus est mi
angelus satane.

Avant que d'entrer en matière sur le discours des tombes et des monumens, il est constant qu'une infinité de nations ont les places destinées à la sépulture des morts, à l'enclos de leur ville, même afin que les vivans étant plus proches de ces lieux funèbres, ils ayent aussi tant plus sujet de penser à leur dernière fin; la plupart font même servir leurs églises au repos des corps morts aussy bien qu'au salut des âmes, ou bien les ont approchés des cimetières pour obliger ceux qui fréquenteroyent ces lieux sacrés à ensevelir dans ce triste passage toutes pensées frivoles et mondaines pour en prendre d'autres, des conformes au sujet qu'ils vont ouïr traiter dans cette vénérable maison. La même maxime avoit toujours été observée par nos prédécesseurs avant que monseigneur

Léonor d'Orléans eut, par sa prévoyance, fait choisir une place hors de nos murailles (*) pour y rendre les derniers devoirs à nos parens et amis, à l'imitation des Lacédémoniens, lesquels, suivant le règlement de leur législateur, tenoient pour indécént d'ensevelir dans les villes ceux qui ayant quitté le monde devoient aussi être éloignés de tout commerce des vivans. Depuis ce changement de cimetière, nous voyons encore le ventre de l'ancien, rempli de corps et d'ossemens, et le fond de l'église pavé de monumens et de tombes que la fréquente foulure du peuple a tellement usées et effacées qu'à peine nous reste-t-il encore sur quelques unes les traces de leurs anciennés armes et de leurs caractères. Tout cela, néanmoins, pour défectueux qu'il paroisse, ne laissant pas d'être également curieux à tout le monde et comme nécessaire à quelques uns, je me suis bien voulu émanciper en faveur des uns et des autres de représenter icy jusqu'au moindre accent tout ce que l'œil en peut découvrir de près, et ce que l'esprit en peut conjecturer ensemble.

Mais pour commencer par les lieux de l'église, nous remarquerons qu'il y avait quatorze chapelles devant la réformation, et six autels dont nous ferons suivre les noms, et ceux d'une partie des fondateurs que nous avons pu trouver.

1^o La chapelle de saint Jacques, fondée par messire Otte Cölletet, chevalier de Cormondrèche, et desservie par deux chapelains.

2^o De St. Guillaume, fondée au lieu où était ancien-

(*) Matile, *Institutions judiciaires*, pag. 129, en note.

nement le jardin de la prévôté par messire Jean comte de Fribourg et Marie de Châlon sa femme l'an 1456 (*).

3° De saint Grégoire, qui appartenait à la maison de Vauxmarcus.

4° De saint Antoine, confesseur qui appartenait à la maison de Diesse.

5° Des Trois-Rois, fondée en 1484.

6° De saint Léonard.

7° De sainte Marguerite.

8° De sainte Catherine.

9° De saint Michel.

10° De la Trinité.

11° De saint Georges.

12° De saint Nicolas.

13° De sainte Marie-Madeleine, fondée par Jean de Giez, maître d'hostel du comte Louis de Neuchâtel, et Allisson, sa femme, en 1382. Par la lettre de fondation, il lègue avec sa femme de grands biens à ladite chapelle appartenant à la maison de Collombier, qui s'en appelle supérieure et patron.

14° La chapelle saint Jean.

Les autels de la collégiale étaient :

1° De sainte Croix.

2° De la Trinité.

3° De saint Guillaume.

4° De saint Anthoine.

5° Le grand autel derrière lequel il y avait :

6° L'autel de saint Jean le confesseur.

(*) Ce saint Guillaume était réputé patron de Neuchâtel; il était de l'ordre de Cîteaux, il fut abbé de Charlieu, puis archevêque de Bourges. Le pape Honoré III le mit au nombre des saints en 1240.

Il y avait encore la chapelle de saint Nicolas de la Perrière, qui était à Treiporta, hors la ville, au lieu dit à Saint-Nicolas, et pouvait être vue de tous ceux qui s'embarquaient; et son saint, comme patron des eaux, pouvait être invoqué de ceux qui périlclitaient sur cet élément.

La dédicace de l'église de Neuchâtel se célébrait tous les ans, le premier octave avant la Toussaint.

Au dedans de l'église on remarque, tout proche du chœur, le grand tombeau de la maison de nos comtes dans lequel reposent, en une concavité, les personnages que nous voyons représentés au dehors sur le bord du monument. Le comte Louis fit construire cette tombe, un an avant sa mort, l'an 1373, à la mémoire de ses prédécesseurs qu'il fit représenter en plein relief tout le long d'une grande arche, et façonner leurs statues de couleurs et de métaux, selon la convenance des émaux en la stature et en la proportion de leurs parties. La première qui fut selon l'opinion commune pour le comte Ulrich, se représente sous un petit saye et une jaque de maille, ceint par le milieu d'une courroie où est attachée une croix sur le devant. La seconde pour le comte Berthold, est approuchemment du même modèle, à la différence d'un poignard et d'une gibecière qui tient sur la courroie la place de la croix. Raoul I^{er} qui tient la troisième place est représenté sous une robe, l'épée au côté et l'écu pendant à la main. La quatrième et la cinquième sont occupées chacune par une femme, de même que la septième et la huitième par deux autres après le comte Amédée, qui tient la sixième, habillée d'un hoqueton de guerre et d'une cotte de maille. La neuvième appartient au comte Rodol-

phe, autrement appelé Raoul II, armé et couronné comme le précédent aussi bien que son fils Louis, lequel y fut mis quelque temps avant sa mort, le dernier en rang, de même qu'il le fut de sa famille; puisqu'en effet il était juste qu'ayant voulu éterniser la mémoire de ses prédécesseurs par l'érection de cette machine, la sienne fût aussi rendue perpétuelle en le mettant au nombre de ces illustres personnages. Nous lisons tout au long d'un bord sur l'ouverture de l'arche ces paroles en vieilles lettres gothiques en partie effacées, et spécialement le dernier paragraphe entier qui demande telle réparation :

*Ludovicus comes egregius novicastro dominus hanc tumbam totamque machinam ob suorum memoriam fa-
brefecit anno MCCCLXXII.*

Obiit quinta die mensis junii anno domini MCCCLXX tertio.

Outre leur représentation en statue, il y fit encore ajouter leurs armes et leurs alliances en figures et émaux, comme il se voit principalement à l'entour d'un patin de colonne que deux filles portent sur leurs têtes pour servir de support à leur père le comte Ulrich; mais ces écussons de huit en nombre étant disposés en deux lignes l'un sur l'autre, l'on tombe avec justice en cette difficulté d'arrangement, si pour en faire une distribution binaire ou un accouplement assuré du mari et de la femme, on les doit entendre de pair en diamètre ou en perpendiculaire.

Pour définir ces huit écussons en ligne collatérale sans préjudice de leur véritable ordre, le premier apparemment porte de Vallangin de gueules au pal d'or chargé de trois chevrons de sable. Le suivant de Vienne d'argent à

l'aigle de gueules. Le troisième de Neuchâtel à l'antique d'or à trois paux de gueules chargées de trois chevrons d'argent. Le quatrième de Teck lozangé d'or et de sable en bande. Les trois premiers sont tout de même répétés en la seconde ligne, sans avoir changé que leur rang ; de Vienne, tenant le premier ; de Vallangin, le second, et Neuchâtel le dernier, pour être précédé de Kybourg qui est gueules à la bande d'or, accompagné de deux lions derrière.

Vallangin.	Vienne.	Neuchâtel. (à l'antique.)	Teck.
Vienne.	Vallangin.	Kybourg.	Neuchâtel. (à l'antique.)

Cette machine ayant demeuré en tel état l'espace d'environ quatre-vingt-six ans, on l'embellit par l'adjonction des deux comtes de la maison de Fribourg, qui furent dressés sur les deux extrémités de la loge : le comte Conrad avec deux chiens à ses pieds du côté de la nef, et son fils Jean de celui du chœur, pour observer la symétrie et la proportion du bâtiment ; de même que la justesse et l'égalité le sont en toute leur personne, leurs armes qui les habillent de pied en cape, leurs hoquetons rabattus par le milieu d'une courroie émaillée en représentation d'or et de pierreries et toute la structure de leur personne, ne les faisant différer l'un d'avec l'autre que de rang et de place tant seulement. Sous le plinthe d'un chacun sont dépeintes les anciennes armes de leur maison originaire de celle de Furstemberg, qui porte d'or à une aigle de gueules à la bordure nébulée d'argent et d'azur ainsi qu'elles sont représentées aux pieds des dits comtes aux un et quatre de leur écart avec celles de Neuf-

châtel aux deux et trois. Environ l'espace de quelques lustres après ce changement, en arriva encore un autre en la machine, ou plutôt une nouvelle augmentation qui releva le comte Jean de sa dernière place pour le faire compter en la pénultième, le marquis Rodolphe d'Hochberg étant venu tenir la dernière et la restante qui lui fut donnée l'an de sa mort 1457; son écu est escartelé de Rothelin et de Neufchatel en simple.

Au dessus de la machine se voient plantés à la muraille les deux drapeaux gagnés sur Jean et Thierry d'Arberg, comtes de Vallangin, en la bataille que ces deux frères perdirent sur les champs de Coffrane, l'an 1295, contre Rodolphe comte de Neuchâtel; ayant entre deux un écu qui soutenait deux têtes d'argent représentant les leurs, qui y sont demeurées jusques à la Réformation avec leurs armes marquées en l'effigie des dits drapeaux; plus bas a été placé un autre drapeau avec trois écus, chacun d'eux portant d'or à la bande de gueules, écartelées d'or en pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent. Les chevrons semblent être de sable, mais c'est à cause de leur antiquité. Chacun de ces trois écus est entouré de neuf coquilles de mer, et à celui du milieu il y a une petite figure comme un centaure, ayant le corps d'un cheval, le col de grue et la tête de chèvre, combattant d'une épée une espèce de monstre. Derrière l'arche du tombeau des comtes de Neuchâtel, entre la chapelle Saint-Nicolas et celle de Saint-Jacques, reposent en même tombeau les corps de Jean de Chambrier et de Pierre son fils, au rapport de la tombe qui leur sert de couverture et de truchement pour déclarer leurs noms. Celui du premier est gravé sur la bordure en caractères gothiques :

celui du fils , quoique le dernier en date de tous ceux qui paraissent dans l'église, est cependant presque tout usé , si qu'à peine on peut en lire le caractère : et au milieu de la pierre est l'ancien chiffre de la maison pour armoirie , que leurs descendants retiennent encore aujourd'hui en fond d'or sur leur écusson , à l'exclusion de la petite croix qu'ils retranchent du milieu du chef. Voici ces inscriptions :

« Hic Jacet Johannes le Chambrier alias Girardis , magistralis Novicastri. 1505. »

« Hic quoque est filius ejus notabilis vir Petrus Chambrier hujus loci qui die veneris..... julii hora meridiana anno domini 1545 deo salvatori tradidit spem. »

« En Jésus-Christ je mets toute ma fiance. »

A cinq pas plus en avant , on voit une épée derrière un écu à quatre pointes en fasce mouvantes du côté droit ; mais point d'écrit qui nous apprenne le nom de celui qui en était le possesseur , quoique l'épée y soit une marque évidente de sa valeur et de sa noblesse , comme elle l'est aussi souvent de chevalerie dans le blason.

A l'entour du chapiteau qui sert de dais à la chair du ministre , est le distique suivant , de la plume d'un savant homme , en lettres d'or , dont les paroles signifient le jour et le mois de la réformation , et les lettres numériques , l'année :

oCtôbrIs qVVM soL IVIt ter qVIntVs In oCto.

LVX Vitæ CastrI LVXIt In Vrbe noVI.

On a fait de ce chronogramme la traduction que voici :

Phœbus ayant couru par huit de ces figures

Et par onze degrés du signe scorpion ,

Quinze siècles durant ayant vu ses colures ,

Ajoutant trois sautoirs , vint la religion.

Sur le propos de la réformation, chacun sait que le grand personnage Guillaume Farel fut le porte-flambeau qui rendit le jour à ce pays, environ la fin de l'an 1529. Nous savons même par tradition qu'il étala sa doctrine la première fois devant la place du marché, sur l'émence d'une petite plate-forme, où c'est qu'il fit un prêche d'une si grande efficace qu'il gagna beaucoup de monde à l'Évangile, malgré les insolences et les insultes du peuple qui menaçait de l'assommer et le jeter dans la fontaine, jusqu'à ce qu'ayant vaincu les plus obstinés par ses divines lumières, il entra librement dans l'église le dimanche 23 octobre 1530, pour y planter publiquement la doctrine évangélique et la subroger à tout ce qu'il jugeait être contraire à la foi et à l'Écriture; ce qui lui réussit si bien que le peuple éclairé de la vérité, fut touché d'un zèle si ardent que la plupart entrèrent encore le même jour dans l'église avec des bèches et marteaux et abattirent les images et les crucifix (*) en mémoire de quoi on apposa dans le chœur cet écriteau à la muraille, devant les tables du Seigneur (**):

1530

LE XXIII DOCTOBRE FVST OSTEE ET ABBATVE LIDOLATRIE DE CEANS PAR LES BOVRGEOIS

Entre la chapelle Saint-Léonard et la troisième arcade de l'église fut mis en repos, environ le cinquième lustre

(*) Un bon vieillard ayant la connaissance des deux têtes d'argent dont il a été parlé plus haut, les emporta sous son manteau pour les brûler, comme il l'assurait, personne ne sachant plus qu'elles étaient d'argent, d'autant qu'elles étaient noircies par le temps et couvertes de poussière. Boyve, Ann.

(**) Il fait face à la statue du marquis Rodolphe de Hochberg.

après le treizième siècle, le corps de messire Pierre Métrault, sous une tombe qui paraît encore aujourd'hui, chargée d'une coupe sacramentale pour marque de son caractère.

HIC IACET DOMINVS PETRVS MARESCALI CANONICVS HVIVS ECCLESIE CVIVS ANIMA QVIESCAT IN PACE. AMEN.

A deux pas plus bas (contre la muraille où étaient ci-devant les chaises de MM. les vingt-quatre du petit-conseil) est un autre monument avec quatre grands anneaux de fer et un écrit à l'entour, qui ne se peut du tout plus lire, tant à cause des bancs qui en dérobent la moitié à notre vue, que pour l'effacement qui nous empêche la lecture du reste. Il y paraît néanmoins une croix haute florentinée au pied fiché sur deux, trois, quatre et cinq montagnes.

De l'autre côté de l'église sont les galeries neuves de bois, dressées l'an 1656 proche la muraille du cloître ; sur la fin de l'aile droite, reposent au rapport de deux écussons accolés, deux personnes unies par le mariage et que la mort a mises ensemble dans un même tombeau pour y attendre la résurrection. Le mari porte trois quintefeilles sur une bande accompagnée de huit billettes ; la femme, écartellé d'une bande bordée et d'un chevron simple.

Passant de là par la chapelle Saint-Antoine, de la fondation des anciens écuyers de Diesse, et tirant contre le parvis de Saint-Guillaume, l'on foule, à l'entrée d'eux, la tombe de messire Jean de Dellemont, chanoine. Et quoique son depositaire y ait été inhumé cent ans devant la réformation, elle se représente néanmoins tout entière par son nom, avec la marque de son caractère et son écu.

A l'entour de la tombe est écrit :

IN ISTA TUMBA EST SEPULTUS JOHANN. DE DELEMONT.
CANONICUS (*).

A deux pas, à droite, est un escu couché, pallé de cinq et billeté de même en bande, relevé sur une grande tombe sans écrit.

Les calices qui se voient en quelques autres endroits indiquent toujours la sépulture des chanoines.

L'Etat pour le spirituel relevait de l'évêque de Lausanne, qui avait la juridiction subalterne dans cette ville. Le chapitre renfermait onze chanoines réguliers sous le prévost, lequel était le douzième en nombre et le premier en dignité. Ceux qui n'en établissent que six se sont trompés, car, outre la quantité d'actes qui en nomment quelquefois huit ou neuf pour stipulans dans une même lettre, nous avons encore les ordonnances et statuts de l'église qui en nomment douze, six gentilshommes et six roturiers (**). Ils étaient divisés en prêtres, diacres et sous-diacres, sept pour le premier ordre et quatre pour le second, tous dédiés au service de l'église, selon les statuts sur ce donnés le 18 juin 1473, en rénovation des statuts originaux, qui avaient été brûlés dans la maison des archives l'an du dernier embrâsement 1450. Le prévost tenait son état de la voix commune des chanoines et du suffrage de l'abbé de Fontaine-André, qui tous ensemble lui donnaient la mitre et l'autorité sur le spirituel et le temporel, telle que, depuis 400 ans, l'ont tenue avant la réformation.

(*) Copie de Berlin.

(**) Fragmens de la Neuveville.

A deux pas de Jean de Dellenmont nous remarquerons une tombe chargée d'un écu en relief, pallé de six à la bande.

La chapelle de St-Guillaume renferme quatre monuments de quatre personnes qualifiées, dont on ignore les noms. Le premier est spécifié d'une croix haute au milieu de deux sautoirs; le suivant d'une espée sous un écu pallé de six à la barre, marque de naturalité brochant sur le tout; le troisième d'une espée sous un écu sans armes, et le quatrième d'un marteau sans écu; le second appartient à quelque bâtard de la maison de Grandson ou du Vauxtravers.

Il y avait encore des orgues avant la réformation entre deux cabinets percés à jour sur un balcon élevé au bout de la nef; mais depuis, elles ont été vendues et transportées ailleurs, et les cabinets qui servaient pour les joueurs d'instrumens et les musiciens, ont subsisté jusques en l'an 1656, qu'on les ôta en la construction qui se fit en même temps d'une galerie de bois tout proche du balcon. Messieurs des cantons tenant le pays, donnèrent aussi du jour à l'église de ce côté là en l'an 1520, par une fenêtre ronde émaillée de leurs armoiries à l'entour de celles de la ville avec cet écriteau : Alles mit Gottes Hülfe.

Un des premiers comtes de Neuchâtel donna aussi son écusson à l'une des plus hautes fenestres de l'église, émaillé d'or à trois paux de gueules chargés chacun de trois chevrons d'argent, ce que fit aussi un seigneur de Vauxmarcus par un autre d'azur à un chevron d'argent. Item un comte de Bourgogne par un troisième de gueules semé de trèfles d'or à un lion rampant d'argent lampassé

et couronné d'or, comme le tout se voit encore en la tour qui est au milieu de l'église.

En sortant de l'église par la porte de cette chapelle, l'on peut remarquer avant la descente d'un petit escalier cet écrit sur la première marche, si vieux et si usé qu'on ne pourrait aujourd'hui pas le comprendre si je ne l'avais fait transcrire dans le temps.

MARTINUS

BBAS

HVI⁹ LOCI AIA P MIAM DEI REQUIES.

IN

C'est-à-dire :

Martinus abbas hujus loci. anima per misericordiam Dei requiescat in pace.

Je ne doute que ce mot *abbas* ne soit suspect au jugement du lecteur, nonobstant l'évidence des quatre dernières lettres en la surface de la tombe. Et je veux bien avouer de mon côté, le doute que j'aurai toujours pour l'exposition de ce mot que le temps et les années échuttes depuis l'abolissement des couvens qu'on dit avoir existé près de N.D., ont rendu très-douteux et très-problématique.

Au même escalier la troisième et quatrième marche rapportées ensemble représentent une tombe entière avec cet écrit ⁽¹⁾ :

Nous remarquerons de la terrasse la salutation angélique gravée aux quatre faces du clocher sous l'aiguille et

(*) Aucune des copies ne le rapporte. (Réd.)

le chapiteau à l'honneur de la bienheureuse vierge dame tutrice de notre église (*).

Puisque nous sommes au haut du clocher, nous y verrons encore autour de la grande cloche le passage d'Esaië : Venite et ascendamus in montem Jehovæ, in domum Dei Jacob, et instituet nos in viis suis. Isa. ca. 2. — 1583.

Sur la même on lit : Senatus populusque neocomensis, hoc opus fieri fecit.

Sur celle que l'on sonne ordinairement à l'heure de midy, suivant l'ancienne ordonnance du pape Calixte III, est le dicton suivant aussi répété sous la monstre de l'horloge :

La parole de Dieu demeure éternellement.

A cette belle église on tient que le fondateur ajouta encore deux riches couvents, l'un de l'ordre des prémontrés ou de moines blancs, et l'autre de religieuses ; mais l'on se trompe en l'auteur de cette fondation, ainsi qu'il se peut remarquer par le temps de la fondation de l'église, et par celui de l'établissement des moines blancs ; ce qu'on ne saurait accorder qu'en donnant ce premier monastère aux bénédictins, aux moines noirs, qui toutefois ne l'ont pas habité, tellement que ces deux couvents ne sauroient avoir été fondés que longtemps après l'achè-

(*) La partie supérieure de la tour des cloches fut reconstruite en 1428, l'année indiquée dans l'inscription, quatre ans après un grand incendie qui éclata à Neuchâtel. Cette inscription porte :

Côté du midi : Je fut fait en lan MCCCC vint huit.

Côté de l'est : Ave Maria gracia plena dominus tecum bened

Côté du nord : icta tu in mulieribus et benedictus fructus.

Côté de l'ouest : Ave Maria gracia plena dominus tecum.

J'en ai fait un calque que j'ai donné au musée archéologique. (Réd.)

vement de notre église ; le 1^{er} de l'ordre des prémontrés ou moines blancs , reposait sur la place où le château est assis aujourd'hui (comme il s'en voit encore quelque chose) ; son compagnon étoit entre le cloître et le donjon à la place que tient aujourd'hui le cloître et les escuries du château et l'ancienne maison du chapitre jadis habitée par le chantre et les enfans de chœur ; de sorte qu'ils ne pouvoient être que très-grands voisins, et comme la proximité approche de la conjonction , l'abbé et l'abbesse de ces deux couvens se virent de si près que cette dernière augmenta le nombre de ses religieuses par l'accouchement d'une petite créature ; cet inceste si odieux à toute l'église, le fut tellement au comte Ulrich de Neuchâtel , et d'autant plus que l'abbesse étoit sa propre fille , qu'il fit brûler les deux couvents , et augmenter les franchises de Neuchâtel par une nouvelle coutume qui permet à un chacun de tester en faveur de qui bon lui semblerait, fors qu'à la seule exception des moines blancs. L'on prend la date de cette aventure à celle de la susdite franchise, octroyée dans les constitutions de l'an 1214, durant la binarchie des Comtes Ulrich et Berthold , Co-Seigneurs du pays (*).

Derrière l'église en l'espace qui séparait les deux couvents , l'on remarque un beau dortoir enfermé entre l'église et trois allées couvertes et voûtées , servant ci-devant pour la sépulture de quelques gens d'église de l'ordre inférieur aux chanoines. Le dessous est encore tout rempli d'ossements et de squelettes que l'on y trouve

(*) Le fait est qu'il n'y a jamais eu de couvents auprès de l'église de N.-D. La malveillance paraît les avoir créés pour en faire surgir une histoire scandaleuse. (Réd.)

en creusant tant soit peu profond. En un recoin des allées avancé hors de la muraille, on voit un grand autel de pierre tout d'une pièce, autrefois bordé d'un écrit en surface qui ne se peut plus lire aujourd'hui. En l'an 1705 on a fait servir deux des allées du dit cloître pour rebâtir à neuf la maison de la Classe pour l'assemblée des ministres.

Voilà tout ce que le temps et nos prédécesseurs nous ont laissé de considérable sur cette matière dans l'église de Neuchâtel, sans qu'elle nous puisse plus rien fournir à notre dessein. Cependant je feray encore icy parler deux ou trois vieux papiers au lieu de quelques vieux monumens que les siècles ont fait taire en les destituant de leurs langues et de leurs caractères, en les ensevelissant dans le creux de la terre avec ceux desquels ils devoient faire revivre la mémoire.

Premièrement, Messire Jean de Neufchâtel, prévôt de l'église, et Richard son frère, chanoine, ordonnèrent leur sépulture par leur testament dans la dite église. Ce dernier la choisit devant l'hôtel St Guillaume; Pierre Blanchet, Chanoine, élut la sienne l'an 1392, proche la tombe de Jean Chauderier; Messire Otto Colletet, fondateur de la Chapelle St Jaques y fut enseveli devant l'autel de son patron, l'an 1396; Jean Gaudet, bourgeois de Neufchâtel, gît avec ses prédécesseurs proche la chapelle Ste Catherine. Richard le Pic, clerc notaire, bourgeois de Neuchâtel, repose avec son père Jaques le Pic proche de l'autel de la Marie-Madelaine. Donzels Girard, et Jean de Bellevaux ont leur place et leurs cendres dans le cloître selon le rapport de leur testament, et par conjecture Conrad et Guillaume leurs

successeurs y peuvent avoir même bénéfice. Jean Barrillier, procureur et commissaire général, châtelain de Boudry, fut enterré au dit cloître, à côté de la porte du chapitre, l'an 1553.

Les Seigneurs de Vauxmarcus avoient le droit d'être ensevelis dans la Chapelle St Grégoire, comme appert par la dernière déclaration de Dame Marguerite de Vauxmarcus, femme de Claude de Neufchâtel, laquelle y voulut aller tenir compagnie à ses prédécesseurs l'an de sa mort 1505. Les Barons de Gorgier, la Maison de Diesse et autres personnes de remarque, y avoient aussi des lieux de retraite après leur mort : mais la volonté de leur Souverain, comme nous l'avons dit ci-dessus, a changé leurs logements. La réformation a fait cesser leurs anniversaires, et le temps qui consume tout a fait perdre la mémoire de leur fondation (*).

Voilà pour ce qui est de la première et principale église. L'autre qui a été bâtie aux frais des bourgeois de la ville l'an 1696, est appelée l'église *neufve* où on prêche trois fois la semaine outre les prières ordinaires pour la comodité des vieilles gens incommodés et infirmes qui ne peuvent pas monter jusqu'à la grande ; elle a un petit clocher, un chœur et une nef, et es trois faces dans la dite église, de belles et grandes galeries, et aussy tous les ornemens qui peuvent décorer un tel édifice. Il y en avait cy-devant une autre au dessous de l'Hôtel-Dieu,

(*) On ne peut douter qu'il ne se trouve encore des monumens funèbres sous les bancs de l'église; il faut espérer qu'un jour le magistrat, pour s'en assurer, fera lever les bancs du Conseil; le premier de ces sièges que l'on rencontre à gauche en entrant, couvre une pierre sur laquelle on voit une figure dans un encadrement gothique, avec le millésime MCCCCLXXIX; c'est la seule chose qui reste de l'inscription. (Réd.)

qui après le bâtiment de la dite église neuve a été abolie et réduite à un arsenal ou magasin pour les canons et armes à feu de la dite ville. L'hôpital qui est au dessus peut justement appartenir à ce discours, comme étant une maison vouée à Dieu, et par charité chrétienne à ceux qu'il appelle ses membres. Il est grand et commodément bâti pour la quantité de pauvres qui y logent ordinairement. La rente en est aujourd'hui très considérable, y ayant une partie des biens d'église été annexés depuis la réformation, et le revenu augmente encore de jour à autre par une infinité de légats et de donations.

La maison du Prince est située, avec l'église, à l'endroit le plus éminent de la ville; elle est destinée au séjour du Prince ou de ses Lieutenants-généraux. La maréchaussée où sont les prisons, et l'ancienne maison de Neuchâtel, donnée ensuite aux barons de Neuchâtel-Gorgier, possédée présentement par un particulier, furent habitées par le comte Ulrich et ses prédécesseurs; mais étant détruite par le premier embrasement, l'an 1249, il la réédifia à un autre usage, et fit bâtir le château de sa demeure sur les mesures de l'un des couvents, comme l'endroit le plus agréable et le plus propre à commander sur la ville et sur tous ses environs. Il est élevé par dessus toutes les autres maisons sur un grand roc qui serait très-considérable comme descendant à-plomb jusques dans la rivière du Seyon, si de grands monceaux de terre qui sont aujourd'hui cultivés derrière le château, ne s'étaient élevés jusques au talus de la maison. On l'embellit d'une fort belle entrée, au milieu de deux tours à meurtrières, l'an 1483. Le comte Rodolphe d'Hochberg, auteur de telle amplification, fit mettre ses armes sur le

portail escartelées d'Hochberg et de Neuchâtel sous un casque chargé de deux cornes de chevreuil au cimier, de même qu'à beaucoup d'autres endroits. Messieurs des cantons des ligues, du temps que le comté fut séquestré entre leurs mains, ajoutèrent encore au château une belle galerie de pierre devers le midi, représentant leurs armoiries simplement en couleurs sur le dehors; mais aujourd'hui la pluie les a pour la plupart perdues. Dans la grande salle des Etats se voient les armes des comtes de Neuchâtel, émaillées en couleurs avec leurs alliances contre la muraille, du côté de joran, vent et uberre; et du côté de bise au bout de la salle, les armoiries des gouverneurs et lieutenans-généraux qui ont gouverné le comté jusques à aujourd'hui.

Le donjon a été réparé de beaux parterres et de cabinets aux quatre faces avec un grand bassin de pierre et un tuyau au milieu qui jette l'eau pour l'arrouser à la hauteur de vingt brasses, il est fermé d'une belle muraille devers le vent, au midi de laquelle il y avait ci-devant une grande tour carrée, qui tomba d'elle-même, en l'année 1680, et alluma dans sa chute 70 barriques de poudre à canon, avec un éclat si prodigieux qu'il se fit entendre à plusieurs lieues à la ronde. Cette tour a servi jadis de prison entr'autres à l'insigne imposteur Jean Allart. La corde qui lui rompit à moitié chemin en se dévalant, se voit encore au cachot par tronçons (*). Le coin devers le

(*) Ce Jean Allard était un Tourangeau qui se qualifiant ambassadeur du roi de Suède, escroqua beaucoup d'argent au Pape, aux Vénitiens, au roi de Navarre et aux petits Cantons; il fut arrêté à Neuchâtel vers 1560, sous Léonor d'Orléans: il voulut s'échapper à l'aide d'une corde, qui se rompit, et on le trouva mort au bas de la tour. (Réd.)

nord devait être gardé par une autre tour; malgré le plan, on ne lui donna qu'un étage qui fut terminé en 1693. Il y avait de plus, entre ces deux tours, une sortie et un pont levis; mais, sur quelques altercations entre le comte et les bourgeois, ce passage fut fermé l'an 1408.

La maison-de-ville dans la rue de l'hôpital et celle de la boucherie sont sur la rivière du Seyon. Cette dernière prend son nom des bouchers qui quittèrent par ordonnance de l'an 1508 (*) leur ancienne place devant la croix du marché pour venir étaler leurs denrées au bas de cette maison.

La maison-de-ville avec la tour qui l'appuyait fut ruinée l'an 1579, le 8 octobre, par un débordement du Seyon, qui emmena le trésor et les archives, abattit la grille de la ville, qui était sur son passage, deux ponts de pierre et quantité de maisons. Cette inondation, étant arrivée un jeudi, noya vingt personnes et quantité de bétail dans la rue et dans les écuries. La dite tour ayant été réédifiée, un furieux coup de vent abattit, le 19^e janvier 1645, le chapiteau de dessus la tournelle de l'escalier. En le redressant, vingt ans après, environ, on trouva dans le bouton le nom de tous les conseillers qui vivaient du temps de sa première érection, auquel fut ajouté celui de leurs successeurs qui l'ont relevé. Tout proche sont les Halles, très-commodément bâties pour leur usage, et vis-à-vis, la maison de la monnoie où il se bat plusieurs espèces de monnoie au coin du prince (**).

(*) Monseigneur le duc Louis d'Orléans avait le 10 déc. 1507, à la supplication de la bourgeoisie de Neuchâtel, permis de transporter la boucherie en lieu plus convenable. — Bertrand, tom. 18, p. 71.

(**) La monnaie occupait le sol actuel de la maison Reynier. (Réd.)

Entre ces sortes de maisons il y a les escholes , comme la principale, et la porte par où l'on entre dans la béatitude céleste et temporelle; ci-devant elles n'étoient que deux; depuis on y en ajouta une troisième, et aujourd'hui elles se trouvent quatre en nombre, et quatre plus basses pour les premiers rudimens de la lecture et écriture, de la langue françoise, dont les régens sont gagés aux frais de la ville. On parloit même encore de les amplifier et rehausser en académie, en faisant venir des professeurs pour l'entretenir, ce qui, sans doute, aurait réussi au grand avantage du pays, d'où on sort tous les jours quantité d'argent pour fournir aux études d'une partie des habitans, au lieu que les étrangers en auroient apporté du leur pour parfourrir et vaquer au même sujet, outre que cela tourneroit hautement à l'honneur et à la louange du pays.

Pour la justice criminelle, on se sert de la tour sur la porte de la rue des Chavannes pour châtier les insolences et les friponneries non criminelles des bourgeois, et d'une autre, jointe à un vieux bâtiment à l'entrée de la ville, devers le vent, pour les péchés et les délits plus atroces; la première, qu'on appelle la javiole, fut accordée, l'an 1531, en privilège particulier à la bourgeoisie par le marquis François d'Orléans. La criminelle et quelques bâtiments voisins servoient de demeure, comme nous l'avons dit, aux premiers comtes de Neuchâtel; mais après la construction du château, ce logement fut distribué aux chapelains de Neuchâtel, et la moitié pour les criminels est, par ses départemens, très-propre à l'usage auquel elle a été vouée, et l'a encore davantage été rendue par une demi-douzaine de cages dont depuis peu on a aug-

menté ses logemens. La tour qui y préside donnait autre fois entrée à la ville par sous son bâtiment, mais ce passage a été fermé et remis à côté.

Il y a quelques années qu'une fille débauchée, étant soupçonnée d'inceste et logée dans cette tour, la franchit par une courageuse et toute extraordinaire adresse, sans avoir d'issue libre que dans l'air; elle se sauva, sans être endommagée, par le plus haut de la tour; ce que j'ai voulu dire pour mettre fin à nos bâtimens.

Au milieu de la ville, sur un roc, entre le lac et la rivière au Seyon, qui tenait autrefois fermé le passage du mont Jura, pour empêcher les fréquentes irruptions des Allemans, qui ne pouvaient se contenir dans leurs bornes, est une grande tour carrée, où est joignant un fort grand portail, tous deux construits avec de grandes pierres de roches tirées du lac, d'un artifice incroyable et qui semble impossible avoir pu être élevée à une si haute éminence et bâtiment comme est la dite tour, qui s'appelle aujourd'hui la tour de Diesse (pour ce que, dit-on, l'empereur Jules-César en laissa la garde aux gentils-hommes du lieu qui se nommoient Diesse, les ayant préférés à tous autres pour leur valeur). Les dits gentils-hommes de Diesse ont toujours possédé en fief la dite tour, des Romains, des empereurs, des rois de Bourgogne et de leurs descendans les comtes de Neuchâtel, avec d'autres biens gisans en la montagne de Diesse, jusques en l'an 1584, qu'un des fils de Didier, de Diesse, nommé Olivier, le dernier de cette maison, passa vendition de la propriété de la dite tour à MM. les Quatre-Ministres, qui la possèdent encore aujourd'hui en forme de possession vulgaire, pour l'usage et commodité de la

garde de leurs titres et affaires de la dite ville , à laquelle, selon la commune opinion, elle doit avoir donné commencement par les bâtimens que l'on y adjoignit peu à peu ; lesquels se trouvant capables d'être fermés de murailles , on en fit un fort que l'on appela Neubourg ou Neufchâtel.

APPENDICE.

Depuis l'époque où l'auteur écrivait, trois tombes se sont ouvertes dans l'ancienne collégiale pour y recevoir les dépouilles mortelles de M. de Bézuc, de M. J.-P. de Chambrier et de M. de Zastrow, inhumés tous trois entre les anciennes chapelles de St.-Nicolas et de St.-Jacques. La pierre qui les recouvre porte :

Pour le premier :

Obiit kal : jan : an : sal :
MDCCXLII.

Pour le second :

Mort le
xxx décembre
MDCCCXXII.

Pour le troisième :

Mort le
xxii juillet
MDCCCXXX.

Nous donnons ici les inscriptions gravées sur marbre noir que l'on a placées au dessus des tombes respectives.

Celle de M. de Bezuc est placée à droite sous l'arceau que l'on traverse pour aller du chœur à la chapelle St. Nicolas.

Celle de M. de Zastrow, au dessus de la porte souterraine, à côté de celle qui conduit au revestiaire.

Celle de M. de Chambrier est adossée au mausolée de nos comtes, et fait face à la petite porte de l'église qui s'ouvre sur le cloître.

Qui deum assidue,
 Qui justitiam, pacem, fidem,
 Cæterasque virtutes constanter coluit,
 Perillustis atque strenuus
 Philippus à Bruyeis,
 Baro, toparcha in Bezuc, eques,
 Occitanus patria evang: religionis ergo
 Profugus, chiliarchus,
 Hujus principatus quadriennium præfectus
 Vir beneficus, comis, splendidus.
 Quem omnes boni lugent ademptum,
 Hic jacet.
 Simulque jacent amor et deliciæ populorum.
 Obiit kal: jan: an: sal: MDCCXLII
 Ætatis LX.
 Relicta dulcissima
 Ac nobilissima conjuge
 Carolinâ le Chenevix à Beville
 Parisiensi
 Mœstissima.

Ici repose

Noble Jean-Pierre Baron de Chambrier d'Oleyres,
Chevalier Grand-Croix de l'ordre de l'Aigle Rouge,
Chambellan du Roi, Gouverneur et Lieutenant-Général
De la Principauté de Neuchâtel et Valangin,
Né à Neuchâtel le 4 Octobre 1754,
Mort le 30 Décembre 1822.

Dévoué

À Dieu, au Roi et à la Patrie,
Il leur consacra sa vie entière.

Sa mémoire

Sera toujours chère à ses concitoyens,
Et la ville de Neuchâtel
Lui a élevé ce monument
Comme un témoignage
De reconnaissance et de regrets.

MDCCCXXIII.

Ici repose

Noble Frédéric-Guillaume
de Zastrow,
Général d'Infanterie et Ministre
d'Etat de Sa Majesté,
Chevalier Grand-Croix de l'Ordre
de l'Aigle Noir et de l'Aigle Rouge,
de l'Ordre de St.-Hubert de Bavière,
de l'Ordre du Lion de Hesse, etc.
Né en 1752; nommé Gouverneur et
Lieutenant-Général de la
Principauté en 1823,
Mort le 22 Juillet 1830.

Au troisième jubilé de la réformation on a placé dans l'église collégiale et adossé contre la muraille nord de l'église et derrière la chaire, un marbre blanc portant cette inscription :

GUILLAUME FAREL ,
réformateur
en 1530.

—
Gloire à Dieu.

—
Jubilé de 1830.

L'auteur n'ayant pu parler du marbre placé dans le temple du bas , à côté de la chaire , et érigé à la mémoire du grand Osterwald , nous nous empressons de donner ici l'inscription qu'il porte :

C. S.

Viro multis nominibus devenerando
Johanni Friderico Osterwald
hujus ecclesiæ
ann. XIII diacono XLVIII. pastori
pio facundo fideli
ad extremum vitæ tempus indefesso
theologo consumatæ doctrinæ
zelique inculpati
s. s. theol. candidatorum gratuito formatori
laboribus scriptis
de universa republica christiana
optime merito

Societ. angl. de propaganda fide
Socio lectissimo

Gregi quem rexit imprimis dilecto
jam desideratissimo

Hoc monumentum

pietatis ergò posteris usque
recolendæ

mœsti posuere

Consules senatus que neocomenses.

Natus die XXV nov. MDCLXIII
perculsus lethali morbo inter concionandum
apud gregem die XIV aug. MDCCXLVI
denatus die XIV april. MDCCXLVII
triduo post sepultus, in frequentissimo
lachrymabundæ ecclesiæ consessu

† † † † †

Si attendis ecclesia et hic sub frigido
marmore pastor ille tuus
concionatur.

Sur la pierre qui recouvre le corps de J.-F. Osterwald et qui se trouve au pied de son inscription, on lit :

Cy gît

Jean-Frédéric Osterwald
pasteur de cette église.

mort le XIV avril MDCCXLVII

Agé de

LXXXIII ans IV mois et

IX jours (*).

(*) Il y a dans ce calcul une erreur qu'il serait temps de corriger.

III.

FABLE TRADUITE EN DIVERS PATOIS DU PAYS (*).

LES FEMMES ET LE SECRET.

Landeron . . .	Les fennet	et le	scret.
Sagne . . .	Les fannet	et le	scret.
Verrières . . .	Les fennes	et lou	scret.
St.-Aubin . . .	Les fennet	et lo	scret.
Noiraigue . . .	Les fennet	et le	scret.
Planchettes . . .	Les fannet	et le	scret.
Lignièrès . . .	Les fennet	et le	scret.
Neuchâtel . . .	Les fennet	et le	scret.
Cern.-Péquignot	Les fonnat	et lou	scret.
Savagnier . . .	Les fennet	et le	scret.

(*) La langue de nos pères s'en va : cette langue que son énergie et sa simplicité rendaient si propre au commerce habituel de la vie et des

	<i>Rien ne pèse</i>	<i>tant qu'un secret ; le</i>
Landeron . . .	Ret ne païse	tant qu'on scret ; le
Sagne . . .	Rat ne pèse	tant qu'on scret ; le
Verrières . . .	Ret ne pèse	tant qu'on scret ; lou
St.-Aubin . . .	Rin ne païse	tant qu'on scret ; lo
Noiraigue . . .	Ret ne pèse	tant qu'on scret ; le
Planchettes . . .	Rat ne pèse	tant qu'on scret ; le
Lignières . . .	Ret ne pèse	tant qu'on scret ; le
Neuchâtel . . .	Ret ne pese	tant qu'on scret ; le
Cern.-Péquignot	Rot ne pàse	tant qu'in scret ; lou
Savagnier . . .	Ret ne tschutche pieùt	qu'on scret ; le

affaires, cette langue qui était la compagne fidèle des mœurs et du caractère de nos ancêtres, cette langue qu'on leur parlait du haut des chaires sacrées et dont ils se servaient dans les plaids, dans les marchés, dans leurs familles, cette langue sera complètement éteinte dans moins d'une génération. Déjà dans les villages, les enfans, non-seulement ne reçoivent plus leur instruction en patois, comme cela avait lieu encore au commencement de ce siècle, mais ils ne s'en servent plus même dans leurs jeux; et à Neuchâtel, c'est à peine si l'on y trouve encore trois à quatre vieillards faisant de cet idiôme leur langue ordinaire. Ne conserverons-nous donc du patois que son nom, et infidèles dépositaires de ce que nous ont légué nos ancêtres, n'en transmettrons-nous aucun vestige à nos enfans? Non, il n'en sera pas ainsi, et nous espérons qu'un jour viendra où quelque compatriote savant et patient avant tout, nous fera part de ses recherches sur les différens patois de notre pays et nous en donnera une grammaire et un lexique.

Nous prions instamment les personnes conservatrices comme nous, de faire une collection de proverbes, chansons, rondes, bons-mots et dictons patois et de les adresser à notre Musée où nous leur donnerons place. Nous saisissons cette occasion pour remercier les différentes personnes qui ont bien voulu se charger de traduire la présente fable dans le patois du lieu de leur domicile.

garder long – temps est difficile aux

Landeron . .	vouardà	grand	tacī	est mōlaisie et
Sagne . . .	vohadà	long	taī	est mōlaisie et
Verrières . .	voudger	long	taī	est descilou et
St.-Aubin . .	vouardà	long	tin	est mōlaisi ai
Noiraigne . .	gardà	long	tacīn	est mōlaisie et
Planchettes . .	vhadà	long	tacī	est mōlaisie et
Lignièrès . .	gardà	long	taī	est difficile et
Neuchâtel . .	gardà	long	taī	est difficile et
Cern.-Péquignot	voidà	long	temps à	mōlaisie aux
Savagnier . .	voerdà	longteī		est mōlasie è

dames, et sur ce point je sais

Landeron . .	damet,	et sou	çou	poeī	y sé
Sagne . . .	damet,	et su	stu	poeī	y sé
Verrières . .	damet,	et su	celu	point	y sà
St.-Aubin . .	damét,	et su	çu	point	yé sai
Noiraigne . .	damet,	et sur	stu	poaeī	y set
Planchettes . .	damet,	et su	stu	poeī	y sé
Lignièrès . .	dâmet,	et sur	su	pouaī	y set
Neuchâtel . .	damet,	et dsus	stu	pouais	y set
Cern.-Péquignot	démat,	et dsus	sti	pouan	y sàvou
Savagnier . .	fennets,	et su	çu	pouaī	y sé

	<i>bon</i>	<i>nombre</i>	<i>d'hommes</i>	<i>qui</i>	<i>sont</i>
Landeron . .	bon	nombre	d'hommes	que	sont
Sagne . . .	bon	nombre	d'hommes	que	sont
Verrières . .	bon	nombrou	d'hoûmou	que	sont
St.-Aubin . .	bon	nombre	d'hommes	que	sont
Noiraigue . .	bon	nombre	d'hommes	que	sont
Planchettes . .	baei	dés	hommets	que	sont
Lignièrès . .	bon	nombre	d'hommes	que	sont
Neuchâtel . .	bon	nombre	d'hommes	que	sont
Cern.-Péquignot	bon	nombrou	d'hônât	que	sont
Savagnier . .	bei	dés	hommes	qu'	sont

femmes. Pour éprouver la sienne,

Landeron . .	fennet.	Por	éprovâ	la choïne,
Sagne . . .	fannet.	Po	éprovâ	la chonnat,
Verrières . .	fennes.	Poù	éprouver	la sva,
St.-Aubin . .	fennet.	Por	éprovâ	la sonnat,
Noiraigue . .	fennet.	Por	éprovâ	la chonnat,
Planchettes . .	fannet.	Po	éprovâ	la siô,
Lignièrès . .	fennet.	Por	éprovâ	la sione,
Neuchâtel . .	fennet.	Por	éprovâ	la sionna,
Cern.-Péquignot	fonnat.	Poù	éprouvâ	la sunnet,
Savagnier . .	fennet.	Por	éprovâ	la chonne,

	<i>un mari</i>	<i>s'écria la nuit couché</i>
Landeron . . .	en homme	s'écria la net couëtchi
Sagne . . .	on' homme	s'écria la né couëtchi
Verrières . . .	en' hoûmoû	s'écria la né cûtsi
St.-Aubin . . .	on mari	s'écria la né cutzi
Noiraigue . . .	en' homme	s'écria la né cutchî
Planchettes . . .	ân' homme	cria la nei couëtchi
Lignièrès . . .	én' homme	cria la net couëtchi
Neuchâtel . . .	ên' homme	cria la nait couëtchi
Cern.-Péquignot	en' hònoû mériâ	s'écriat let neu couëtchi
Savagnier . . .	én' homme	s'écria la nai cutchie

près d'elle : Aïe ! Qu'est-ce ? Je n'en

Landeron . . .	pri de yïe :	Aïe ! Quî-cet ? Y n'y et
Sagne . . .	près de l'yie :	Aïe ! Qu'est-ce ? Y n'a
Verrières . . .	près de ly :	Aïe ! Qué-çou ? Y n'et
St.-Aubin . . .	decoûtâ l'yi :	Aïe ! Qûui-ço ? Y n'in
Noiraigue . . .	près de l'yïe :	Aïe ! Qu'est-cet ? Y n'et
Planchettes . . .	près de l'yïe :	Aïe ! Qu'est-ça ? Y n'a
Lignièrès . . .	près de yïe :	Aïe ! Qu'est-ça ? Y n'et
Neuchâtel . . .	près de l'yïe :	Aïe ! Qu'est-cet ? Y n'et
Cern.-Péquignot	decoûtet let :	Aïe ! Qu'à-çou ? Y n'ot
Savagnier . . .	vers l'yïe :	Aïe ! Qu'est-cé ? Y n'et

	<i>puis</i>	<i>plus, on me déchire ;</i>
Landeron . . .	pouis	piet, on me décire ;
Sagne . . .	pouis	pieùt, on me décire ;
Verrières . . .	pouis	ple, on me décire ;
St.-Aubin . . .	puis	pieùt, on me découissive ;
Noiraigue . . .	pus	piet, on me décire ;
Planchettes . . .	puis	pïe, on me dévoûre ;
Lignièrès . . .	puis	piet, on me décire ;
Neuchâtel . . .	pus	pieùt, on me décire ;
Cern.-Péquignot	peùvou	plieu, on me décire ;
Savagnier . . .	puis	pieùt, on me deboerze ;

	<i>j'accouche</i>	<i>d'un œuf. Oui, le</i>
Landeron . . .	y écoutche	d'en' é. Oeï, le
Sagne . . .	y accoutche	d'an' où. Aiye, le
Verrières . . .	y écutsou	d'en' eux. Aïe, lo
St.-Aubin . . .	y accoutzò	d'en' eux. Oïe, lo
Noiraigue . . .	y accutche	d'en' eux. Oaïe, le
Planchettes . . .	y acoutchè	d'an' eux. Vet, le
Lignièrès . . .	y écutche	d'en' eux. Ouoïe, le
Neuchâtel . . .	y accoutche	d'en' eux. Oaïe, le
Cern.-Péquignot	y escoutchoù	d'en' ûë. Oui, lou
Savagnier . . .	y accutche	d'en' eux. Oïe, le

voilà, regardez; il est encore tout

Landeron.	vetci, boûta;	el est encoret tot
Sagne.	vélinque, boutâ;	il est encò tot
Verrières.	voitic, regouaitchez;	l'est encra tout
St.-Aubin.	voyaïque, boûtâ;	el est encora tot
Noiraigue.	vélet, boûtâ;	el est oncore tot
Planchettes.	velaïque, boûtâ;	il est encot tot
Lignières.	vêla, boûtâ;	el est encoret tot
Neuchâtel.	velaïque, boûtâ;	el est encora tot
Cern.-Péq.	vouaiki, revoidâ;	l' a ocoûa tout
Savagnier.	vêleïque, boûtâ;	el est encoret tot

chaud. Gardez-vous bien de le dire,

Landeron.	tchaud. Vouardâ-vot	baei de le dire,
Sagne.	tchaud. Voidâ-vot	baei à rà dire,
Verrières.	tsà. Vodgé-vous	baei de lou deurre,
St.-Aubin.	tzaud. Gardâ-vot	bin de lo deurre,
Noiraigue.	tchaud. Gardâ-vot	baein de le dire,
Planchettes.	tchaud. Tchuye-vot	baei d'à prèdgie,
Lignières.	tchaud. Gardâ-vot	bin de le dire,
Neuchâtel	tchaud. Gardâ-vot	baï de le dire,
Cern.-Péq.	tchaud. Voidâ-veuz	baï de lou dire,
Savagnier.	tchaud. Voerdâ-vot	bei de le dire,

on m'appellerait poule. La femme,

Landeron.	on me diraï	djenoeille.	La fenne,
Sagne.	on me diraï	djenoeillà.	La fannà,
Verrières.	on m'appellerait	dzernà.	La fennà,
St.-Aubin	on me drai	dzenoeille.	La fennà,
Noiraigne	on me draein	dgeneuille.	La fennà,
Planchettes.	on m'appellerait	djeneuillot.	La fannà,
Lignièrès.	on me dirait	djenoeïe.	La fenne,
Neuchâtel.	on m'appellerai	djenoeille.	La fennà,
Cern.-Pég.	on me dirait	zjenelet.	Let fonnet,
Savagnier.	on me dret	dgeneuille.	La fenne,

neuve sur le cas, croit la chose et

Landeron.	nève dsous lo	cas, craï	l'affaire et
Sagne.	neuvà sù	lo cas, creï	la chose et
Verrières.	neuvà sù	lou cas, cret	la tsoûsà et
St.-Aubin.	neuvà sù	lo cas, cret	la chosà et
Noiraigne.	neuvà sù	le cas, crint	l'affaire et
Planchettes.	neuvà sù	le cas, croù	l'affaire et
Lignièrès.	neuve sù	le cas, cret	l'affaire et
Neuchâtel.	neuvà sù	le cas, cret	l'affaire et
Cern.-Pég.	neuvet dsus	lou cas, cret	le tchouzé et
Savagnier.	neuve su	çu cas, crou	l'affaire et

	<i>promet</i>	<i>de se</i>	<i>taire.</i>	<i>Le lendemain</i>
Landeron.	promet	de se	kaïsie.	Le lédeman
Sagne.	promet	de se	kaïsie.	Le lademan
Verrières.	proumet	de se	kaisie.	Lou lédeman
St.-Aubin.	promet	de se	kaisir.	Lo laideman
Noiraigue.	promet	de se	kainzie.	Le lédeman
Planchettes.	promettà	de ne	rà dire.	Le lademan
Lignièrès.	promet	de net	ret dire.	Le laideman
Neuchâtel.	promet	de net	ret dire.	Le lédeman
Cern.-Péq.	proumot	de se	kiésie.	Lou lodeman
Savagnier.	promettà	de se	késie.	Le lédeman

	<i>dès</i>	<i>le point</i>	<i>du jour,</i>	<i>elle court</i>	<i>chez</i>
Landeron.	di	le point	dou djor,	elle cort	tchïe
Sagne.	dès	le poëi	du dje,	elle cô	tchù
Verrières.	dès	la poïnta	du dze,	elle couè	tsi
St.-Aubin.	dès	la pointe	dao dzo,	elle cort	tsi
Noiraigue.	deus	la pointa	du djor,	elle cort	tchïe
Planchettes.	dès	la picta	du dje,	elle couorà	tchïe
Lignièrès.	deus	la pointe	du djor,	eülle cort	tchïe
Neuchâtel.	dès	la pointe	du djor,	elle cort	tchïe
Cern.-Péq.	dà	letpouantet	di zjeu, lè	fut	tchïe
Savagnier.	dès	l'aube	du djor,	elle corrà	tchïe

sa voisine, et lui dit : un cas est arrivé,

Landeron. sa vesene, et yi dit : on cas é érevâ,
 Sagne. sa vesenâ, et li dit : on cas é arvâ,
 Verrières. sa vesenâ, et li de : on cas é ervé,
 St.-Aubin. sa vesenâ, et liai dit : on cas é arrivâ,
 Noiraigue. sa veusenâ, et lyi dzà : on cas é arvâ,
 Planchettes. sa vesenâ, et li dzà : on cas é arvâ,
 Lignièrès. sa vesene, et lyie dit : un cas é arrevâ,
 Neuchâtel. sa vesenâ, et lyi dit : on cas é arrivâ,
 Cern.-Péq. set vesenet, et li de : yin cas é erevâ,
 Savagnier. sa vesene, et lyi dzà : en' affàre é arrivâ,

mais n'en dites rien, vous m'eriez battre.

Landeron. mâ n'é ditet ret, vot me fari battre.
 Sagne. mâ n'à ditet rat, vot me fari battre.
 Verrières. mais n'é détet ret, vous m'eriais battre.
 St.-Aubin. mâ n'in ditet rin, vot me féri battre.
 Noiraigue. mais n'et ditet ret, vot me féri battre.
 Planchettes. mâ n'à dittet rat, vot me fari rollier.
 Lignièrès. mais né ditet ret, vot me féri battre.
 Neuchâtel. mais net ditet ret, vot me féri rollier.
 Cern.-Péq. man net detà ro, vous me féri battre.
 Savagnier. mâ n'et ditet ret, vot me fari à squeur.

Mon mari vient de faire un œuf gros

Landeron.	Mén' homme	vaeï	de faire	én' é	gros
Sagne.	Mon homme	vaeï	de faire	àn' eux	gros
Verrières.	Mén' hoùmou	vaeï	d' oûver	én' eux	gros
St.-Aubin.	Mén' homot	vint	de pondre	én' eux	gros
Noiraigue.	Mén' homot	vaï	de faire	én' eux	gros
Planchettes.	Mén' homme	vin	d' ôvâ	àn' eux	gros
Lignières.	Mén' homme	vait	de faire	én' eux	gros
Neuchâtel.	Mén' homme	vaï	de faire	én' eux	gros
Cern.-Péq.	Men hònou	veï	de faire	én' ûë	groù
Savagnier.	Men' homme	veï	d'ôvâ	én' eux	gros

comme quatre ; mais silence. Ne

Landeron.	quemet	quatre ;	mâ	käisie	vot.	Ne
Sagne.	quemà	quatre ;	mâ	käisie	vot.	Ne
Verrières.	quemet	quatrou ;	mâis	kaisie	vous.	Ne
St.-Aubin.	commin	quatrot ;	mâ	kaisie	vot.	Ne
Noiraigue.	quemet	quatoeur ;	mais	käisie	vot.	N'ayie
Planchettes.	quemà	quatre ;	mâ	kainzie	vot.	Ne
Lignières.	quemet	quatre ;	mais	n'é	ditet	ret.
Neuchâtel.	quemet	quatre ;	mais	n'é	ditet	ret.
Cern.-Péq.	quemot	quietttrou ;	mais	kiésie	veus.	Ne
Savagnier.	quemet	quatre ;	mâ	késie	vot.	Ne

craignez rien, dit l'autre, je ne suis pas

Landeron.	craïtet	ret, dit l'autre,	y ne sie pas
Sagne.	craïtet	rat, dit l'autrà,	y ne sou pas
Verrières.	craïtet	ret, de l'âtrà,	y ne su pas
St.-Aubin.	crintet	rin, dit l'autrà,	y ne sou pas
Noiraigue.	pas peur,	dzà l'autrà,	y ne cheu pas
Planchettes.	craïtet	rat, dzà l'autrà,	y ne sou pas
Lignièrès.	craitet	ret, dit l'autre,	y ne sou pas
Neuchâtel.	craitet	ret, dit l'autre,	y ne cheu pas
Cern.-Péq.	crouantà	rot, de l'autre,	y ne seu pas
Savagnier.	craïtetet	ret, dsà l'autre,	y ne sue pas

babillarde. Cependant elle grille

Landeron.	babeliàrdà.	Tôt de même	elle ne se set pas
Sagne.	batoille.	Tot parie	elle greuille
Verrières.	batoille.	Potchant	elle groeille
St.-Aubin.	babeliàrdà.	Tot pari	elle greuille
Noiraigue.	babeliàrdà.	Cependant	elle boerle
Planchettes.	batoille.	Tot parie	elle grelliève
Lignièrès.	batoillà.	Tot parie	elle boerle
Neuchâtel.	babillàrdà.	Egalamet	elle boerle
Cern.-Péq.	braquet.	Poutant	lè grille
Savagnier.	batoille.	Portant	elle demoedge

d'en conter. la nouvelle et va la répandre

Landeron.	d'et	racontâ	la novalle	et va	l'épantchië
Sagne.	d'à	contâ	la novallâ	et va	la repâdre
Verrières.	d'et	contaî	la nouvêlà	et va	la répeddre
St.-Aubin.	d'in	contâ	la novallâ	et va	la rpindre
Noiraigue.	d'et	contâ	la novallâ	et va	la rpetdoer
Planchettes.	d'et	racontâ	la novallâ	et va	la repâdre
Ligniëres.	d'et	contâ	la novalle	et va	la répeddre
Neuchâtel.	d'et	contâ	la novallâ	et va	la repeddre
Cern.-Péq.	d'o	contâ	let nouvelle	et vait	let repoûtâ
Savagnier.	d'et	dire	la novalle	et va	la portâ

en plus de dix endroits. Au lieu d'un

Landeron.	de	piet	de di	édraï.	A	piâce	d'en'
Sagne.	à	pieût	de di	adroits.	A	lieu	d'an'
Verrières.	à	ple	de di	édrets.	An'élû	d'en'	
St.-Aubin.	in	pieût	de dix	indrets.	Au	lieu	d'en'
Noiraigue.	à	piet	de die	édraeins.	A	piâce	d'en'
Planchettes.	à	pïe	de die	andrets.	A	piâce	d'an'
Ligniëres.	à	piet	de dix	édrets.	A	piâce	d'en'
Neuchâtel.	à	pieût	de die	édrets.	A	piâce	d'en'
Cern.-Péq.	à	plieu	de diex	odrets.	O	plièce	d'en'
Savagnier.	det	meh	de die	edrés.	A	piâce	d'en'

œuf elle en dit trois. Un autre sous le

Landeron.	é	elle et dit traï.	En' autre dzo le
Sagne.	eux	elle à dit tret.	An' autre so le
Verrières.	eux	elle à dese tret.	En' àtrà su lou
St.-Aubin.	eux	elle in dit trai.	En' autrà dzo lo
Noiraigue.	eux	elle et dzei traecin.	En' autrà dzo le
Planchettes.	eux	elle à dzei tret.	An' autrà dzo le
Lignièrès.	eux	elle èt dit trai.	En' autre su le
Neuchâtel.	eux	elle et dit trai.	En' autre dzo le
Cern.-Péq.	ûë	lè et de trei.	En' ôtre dzeu lou
Savagnier.	eux	elle et dzà tré.	En' ôtre dzo le

secret dit quatre, et à la fin du jour

Landeron.	secret	dit quatre,	et à la faï dou djor
Sagnè.	secret	dit quatre,	et à la faï du dje
Verrières.	secret	de quatroù,	et à la faï du dze
St.-Aubin.	secret	dit quatrot,	et à la fin dao dzo
Noiraigue.	secret	dzà quatoer,	et à la fin du djor
Planchettes.	secret	dzà quatre,	et à la faeï du dje
Lignièrès.	secret	dit quatre,	et à la fai du djor
Neuchâtel.	secret	dit quatre,	et à la faeï du djor
Cern.-Péq.	secret	det quiéttrou,	et et let fien di zjeu
Savagnier.	secret	dzà quatre,	et à la feï du djor

il y en avait plus de cent.

Landeron.	el y éd' avai	piet de cent.
Sagne.	il y àn' avait	pieùt de cent.
Verrières.	il y ad' avait	ple de cent.
St.-Aubin.	el y en avait	pieùt de cent.
Noiraigue.	el y éd' avaein	piet de cent.
Planchettes.	il y en avait	pïe de cent.
Lignières.	el y éd' avait	piet de cent.
Neuchâtel.	el y en avain	pieùt de cent.
Cern.-Péq.	il y on évait	plieu ce ço.
Savagnier.	el y éd' avé	meh de cent.

IV.

JEAN JAQUEMOT, MINISTRE A NEUCHÂTEL,

et Daniel Perret-Gentil, Maire du Locle.

Dans le siècle qui suivit la réformation, la classe des pasteurs, souvent au dépourvu d'un nombre suffisant d'hommes propres à prêcher la parole de Dieu, se vit plusieurs fois dans la nécessité d'appeler pour remplir ces fonctions importantes, des ecclésiastiques formés à l'étranger. Parmi eux se trouva Jean Jaquemot, de Bar,

pasteur à Neuchâtel de 1592 à 1596 ; il avait été auparavant à Genève, où il retourna plus tard. On a de lui un volume de 238 pages de poésies latines devenues très-rare, intitulé *Muses neuchâteloises* (*Musæ neocomenses*) qui parut en 1597 dans cette ville, à en juger du moins par le nom de l'imprimeur, Matthieu Berjon.

Ces poésies qui dénotent un auteur doué d'une muse facile, correcte et savante, sont adressées à diverses personnes éminentes et à des savans distingués de l'Europe, à des parens et des amis. Ce recueil renferme en outre des prières composées pour certaines circonstances de la vie et quelques chapitres des proverbes de Salomon reproduits en vers lyriques. Dans une pièce des plus touchantes, il peint la douleur que lui fait éprouver la mort d'un enfant, enlevé le 2 avril 1578 à ses paternelles affections, quinze mois après sa naissance. Il traduisit également en vers latins la tragédie intitulée le *Sacrifice d'Abraham*, qui avait pour auteur Théodore de Bèze, dont il était ami.

Les vers qui suivent sont adressés à un magistrat de notre pays avec qui il soutenait, à ce qu'il paraît, des relations d'amitié et auquel il fait le reproche de ne pas vouer à la poésie un culte plus exclusif. Jaquemot a chanté ailleurs dans ses *Muses* un autre poète neuchâtelois et contemporain, Blaise Hori (*Blasius Horicæus*) pasteur à Glèresse : le recueil complet de poésies que l'on possède de ce dernier et parmi lesquelles il en est de charmantes, nous font regretter celles que nous n'avons plus de Perret-Gentil ; car à en juger par la manière en laquelle il parle de l'un et de l'autre, ces deux poètes pouvaient être placés au même rang.

AD DANIELEM PERRETUM GENTILIUM,

LOCLENSIS AGRI IN COMITATU NEOCOMENSI PRÆFECTUM.

Quis te morantem per rigidas, bone
Perrete, cautes et nive turgidos

 Argente montes atque saltus

 Piniferos, putet esse Phoebō

Musisque gratum? Jurgia quis foro

Clamosa rauco dixerit, et malas

 Lites serenantem placere

 Dulcisonis Charitum choræis?

O, te beatum divitis ingeni

Turgente vena! pollice quid times

 Pulsare foecundo canoram

 Ausoniæ cytharam Camoenæ?

Te Musa magnis vatibus asserit,

Et rupe carptos Aonia jubet

 Monstrare ramos, et nitentes

 Fronde comas redimire sacra.

Si quem sonoris fontibus admovent

Pindi benignæ Castalides, sua

 Non dona, non lauros repelli

 Pierias patiuntur æquæ.

Tranquilla vatem Delius ocia,

Turpemque non vult molliem sequi :

 Vitæ nec obscurum latentis

 Carpere iter, nec inertis ævi.

Sic, quum moveret fortibus Ilii
Duella muris, non tulit abditum
Achiva Pelidem juvenus
Virgineos simulare vultus.
Illum coegit Dulichii ducis
Astu repertum, militiam et feros
Perferre bellorum labores,
Atque decus sibi Marte longum :
Cæsoque laudes Hectore nobiles
Parare fortem : quas venientia
Non sæcla Saturnusve posset
Falce furens resecare dira.
Obliviosi nonne silentii
Virtus latebras excutit, et suos
Ostentat ignes, et decore
Purpureo nitet usque clara?
Non livor illam territat impius :
Nec sæva dictis lingua procacibus.
Pergit per obstantes procellas
Tuta, suis simul aucta damnis.
Ceum palma crescit, pondere quæ gravi
Non pressa cedit : sed caput altius
Tollit reluctans, atque lætis
Celsa comis petit astra victrix.

TRADUCTION.

A DANIEL PERRET-GENTIL, MAIRE DU LOCLE.

Au milieu d'âpres rochers, de montagnes couvertes de neige et de sombres forêts de sapins, comment pourrais-tu, mon cher Perret, plaire à Phœbus et aux Muses? Auditeur de procès fâcheux au sein de ton plaid bruyant, et juge de méchantes causes, comment prétendrais-tu te rendre agréable aux chœurs mélodieux des Grâces? Oh! toi, riche du trésor inépuisable d'une ardente imagination, pourquoi redoutes-tu de faire courir tes doigts habiles sur la lyre sonore de la muse d'Ausonie? Le Dieu des vers t'appelle, ô Perret, à prendre place parmi les grands poètes; il veut te voir en main des rameaux cueillis sur la roche d'Aeonie et les cheveux ondoians ceints du feuillage sacré; et, si quelquefois les déesses de Castalie donnent aux mortels l'accès aux sources de l'harmonie, elles ne voient pas d'un œil indifférent qu'ils repoussent leurs dons célestes et les lauriers du Pinde. Le Dieu protecteur de Délos ne tolère pas que dans l'oisiveté le poète coule des jours tranquilles, qu'il s'abandonne à une honteuse mollesse, qu'il suive le chemin obscur d'une vie cachée et d'une existence inactive. Ainsi la jeunesse grecque appelée à combattre sous les murs de la redoutable Ilion, ne voulut pas que le fils de Pélée restât plus long-temps caché

sous une tunique de fille, et l'obligea, découvert enfin par la ruse du chef de Dulichium , à prendre les armes , à supporter les travaux pénibles d'une longue guerre, à s'illustrer dans les combats, et pour prix de la défaite d'Hector, à se voir chanté dans des vers que les âges futurs ni la faux toujours brandissante de l'impitoyable Saturne ne pourront jamais détruire. La Vertu ne va-t-elle pas secouer dans sa retraite le Silence, père de l'Oubli ? ne veut-elle pas montrer sa bouillante ardeur et s'entourer d'un pompeux éclat ? Et l'Envie l'a-t-elle jamais arrêtée , non plus que les propos impudens d'une langue téméraire ? Non , mais toujours sûre d'elle-même , elle poursuit sa route en bravant les tempêtes et va s'agrandissant par les obstacles qu'on lui oppose. Tel croit le sarment : le poids qu'il supporte, couché, ne l'écrase pas ; victorieux, au contraire, il relève sa tête altière et pousse des rameaux plus vigoureux.

V.

DATE DE LA BATAILLE DE GRANDSON,

et Jean de Vaumarcus.

Les démarches réitérées qu'avait faites le roi Louis XI et le marquis Rodolphe de Hochberg auprès du duc Charles de Bourgogne, pour l'engager à abandonner le plan qu'il avait conçu d'envahir le territoire des Suisses, étant restées inutiles auprès de l'homme que l'histoire a surnommé le Téméraire, ce guerrier rassembla, le 6 janvier 1476, sous les murs de Nancy, une armée qui, primitivement de 30,000 hommes, fut portée dans sa marche, par les renforts qu'elle reçut de toutes parts, à près de 50,000 soldats et partisans.

Le 11 janvier Charles quitte Nancy et arrive le 22 à Besançon, où il laisse reposer sa troupe pendant deux semaines; il en repart le 6 février et se dirige vers les frontières d'un pays allié des Suisses. Arrivé à quelque distance de ce point, il détache de son corps un de ses généraux les plus habiles et les plus marquans, M. de Chateauguion, qu'il charge, avec les hommes qui l'accom-

pagnent, d'aller sonder et forcer, si besoin était, le défilé que gardait la tour Bayard. Mais, ni les injures, ni les menaces que ce chef ennemi prodigue au capitaine Matter, de Berne, ni les tentatives qu'il fait pour forcer ce passage étroit que fermait une énorme chaîne et que défendaient de braves soldats, parmi lesquels les Neuchâtelois ne faisaient pas défaut, rien de tout cela ne peut ébranler ni l'intrépidité du chef, ni la bravoure des hommes constitués à la garde de ce poste important. Châteauguyon dut s'en retourner avec sa troupe et annoncer au duc qu'il était dangereux pour son armée de se hasarder dans les gorges du Vautravers et de s'exposer à combattre des hommes tels que ceux qu'il avait appris à connaître. Le duc Charles résolut dès-lors de prendre une autre route et d'entrer par Jougne dans le pays de Vaud, pour de là diriger sa marche sur Berne en passant par Neuchâtel. Le 10 il arrive à Orbe. Le 19 il est à Grandson, où il fait ses premiers préparatifs de siège. Le 20 il ordonne l'assaut de cette ville, et quelque impétueux qu'ait été le choc de ses troupes, elles sont repoussées avec perte par les Suisses qui défendaient la place. Nouvel assaut le 23. Cette fois les Bourguignons pénétrèrent dans la ville, et la poignée de soldats qui s'y trouve se voit dans la nécessité de se renfermer dans le château. Dès ce jour l'artillerie du duc ne cessa de tirer sur cette forteresse, qui n'était plus défendue que par quelques centaines d'hommes. Au bout de neuf jours, les confédérés, hors d'état de soutenir plus long-temps le siège, décimés qu'ils étaient par le feu de l'ennemi et manquant de vivres sans pouvoir être secourus par les leurs, accueillent la proposition qui leur est faite au nom du duc par le seigneur de Ronchamps,

que s'ils sortaient du château on leur laisserait vie sauve et leur permettrait d'aller rejoindre les leurs ; mais arrivés au camp qu'ils devaient traverser , les Suisses sont traîtreusement saisis , et le reste de la journée, de même que le lendemain 29, sont employés à pendre ou à noyer ces victimes d'une horrible perfidie.

Le 1^{er} mars le duc Charles fait une reconnaissance du côté de Vaumarcus ; il juge bientôt qu'il lui est nécessaire d'occuper ce poste si propre à la défense de la route qu'il comptait parcourir plus tard avec son armée. Ce château tombe le même jour sans coup férir entre ses mains , les uns disent par surprise (*) et les autres parce que Jean de Vaumarcus était depuis long-temps vendu au duc. Suivant quelques historiens, ce fut contre la volonté positive des 40 hommes de la comté qui gardaient le château de Jean de Vaumarcus , que celui-ci en remit les clefs entre les mains du Bourguignon : quoi qu'il en soit, ces hommes furent renvoyés dans leurs quartiers, et le seigneur Jean se livra au duc dont il épousa la mauvaise fortune. Ce dernier laissa une garnison de 400 hommes des siens sous le commandement de Rosimboz et il retourna à Grandson, où il fit publier à son de trompe que le lendemain son armée fût prête à partir pour Neuchâtel.

Mais les Suisses l'avaient devancé. Toute la lisière du pays qui borde le lac , du pont de Thielle à Bevaix , était couverte de confédérés marchant gaîment au combat et brûlant de venger leurs camarades égorgés à Grandson. Ceux qui se trouvent à la tête de la colonne sont dès le point du jour en face de Vaumarcus. Rosimboz sort avec

(*) C'est l'expression de la chronique des chanoines.

sa troupe pour les attaquer ; mais les Suisses lui courent sus, et à peine a-t-il le temps de se retourner, de rentrer dans ses murs et d'en fermer les portes après lui. Cependant la colonne des confédérés poursuit sa marche ; la tête ne tarde pas à avoir des engagemens avec les avant-gardes ennemies qu'elles culbute d'emblée. Le terrain devenant de plus en plus favorable à l'armée suisse, celle-ci donne plus de développement à ses lignes, tombe ainsi et de toutes parts à l'improviste sur l'ennemi, qu'elle renverse et qu'elle poursuit jusqu'à deux lieues au-delà de Champvent. Le duc abandonné de tous les siens qu'il avait cherché plusieurs fois à rallier, mais toujours en vain, et qui dans cette action avait donné des preuves non équivoques de son courage et de ses talens militaires, se voit lui-même obligé de tourner le dos à l'ennemi et de reprendre le chemin de Jougne, accompagné de quelques fidèles seulement.

Un butin immense fut le lot des vainqueurs, qui sur 15,000 qu'ils étaient, n'eurent que 50 hommes de tués et 300 blessés, tandis que les Bourguignons laissèrent un millier de morts sur le champ de bataille. Les derniers ennemis qui étaient restés dans le château de Grandson payèrent de leur vie l'infâme trahison du duc. La garnison de Vaumarcus fut plus heureuse ; elle parvint à s'échapper du château, dans la nuit du 2 au 3, par une poterne située du côté du nord. Le 3 au matin, les chevaux qu'ils avaient laissés dans la cour donnaient encore le change aux Suisses chargés de surveiller la garnison, alors que Rosimboz avec les siens n'étaient plus très-éloignés de mettre le pied sur le sol bourguignon.

Ces faits sont connus ; aussi n'avons-nous pas voulu

nous y arrêter plus long-temps; mais ce que savent peu de personnes, c'est que les historiens ne sont pas d'accord sur la date du jour où la bataille s'est livrée; seulement sait-on que c'est un samedi. Quelques auteurs très-profonds et des monumens contemporains disent que c'est le 3 mars, ainsi par exemple Jean de Muller (T. V, p. 19) et l'inscription connue qui se trouve à Alstätten :

In. dem. Jar. M.CCCC.LXXVI.

uff. den. dritten. dag

merz. ud. der burg

Ich. herzog. die. flucht

vor. grandse.

D'autres, non moins nombreux, non moins conscieucieux, et non moins bien placés pour connaître la vérité, disent, au contraire, que c'est le 2 : ainsi Etterlin, Schilling et parmi les nouveaux, Zellweger (T. II, p. 100), de Gingins (p. 107). La différence vient sans doute de ce que les uns n'ont pas tenu compte que l'année 1476 était une année bisextile, d'où il résulte que le jeudi était le 29 février et non le 1^{er} mars, ce qui place le samedi au 2.

Nous donnons ci-joint deux documens que nous devons à l'obligeance de M. le docteur Blösch, à Bienne, documens restés inconnus aux hommes qui se sont occupés avec détail de l'histoire de cette guerre mémorable.

Le premier est une lettre de Jean de Neuchâtel lui-même, écrite à Vaumarcus le premier vendredi (mars 1476) à Antoine de Colombier, et par laquelle il lui annonce qu'il vient d'être informé que le Bourguignon avait arrêté d'aller le lendemain jusques à Neuchâtel, en portant partout sur sa route le pillage et l'incendie. Jean

termine sa dépêche en témoignant à ce seigneur le désir qu'il a d'avoir son avis sur ce qui est de faire.

L'autre document, adressé aux châtelain et bourgeois du Landeron, est une lettre du marquis Rodolphe de Hochberg, datée de Neuchâtel, du vendredi après douze heures du soir (même mois, même année). Il leur envoie une autre lettre que lui a adressée également Jean de Vaumarcus et qui est probablement le pendant de la précédente, et leur écrit qu'en conséquence de ces lettres ils aient à se hâter de lui envoyer tous les hommes dont ils pourront disposer pour repousser l'agression de l'ennemi. Il leur mande en outre de transmettre la même missive incluse à ceux de la Neuveville, afin que eux aussi aient à se diligenter dans le même but. Ceux de la Neuveville auront probablement jugé convenable de donner le même avertissement à leurs voisins de Bienne, ce qui expliquerait comment ces lettres se trouvent dans les archives de cette ville.

Nous donnons ici les fac-similé de ces lettres, que nous avons calquées nous-mêmes avec toute l'exactitude possible. Elles présenteront ainsi un caractère de vérité qu'elles n'offriraient pas imprimées; elles auront l'avantage de nous faire connaître la main et le style de deux hommes marquans de cette époque, et celui de servir d'exercice pour la lecture des anciens manuscrits avec laquelle on familiarisait encore les enfans vers la fin du dernier siècle dans des écoles de village, et que si peu de personnes sont à même de comprendre aujourd'hui.

Mais ces lettres ont une importance plus grande encore à mesure qu'elles jettent du jour sur les dispositions du marquis Rodolphe et surtout sur celles de Jean de Vaumar-

le plus que sans
peu de renfort

[illegible]

cus que nous voyons se conduire en vassal fidèle le jour qui précède la bataille , en tant qu'il informe son suzerain des intentions de l'ennemi et qu'il lui demande ses ordres , tandis que divers chroniqueurs et historiens le font envisager comme vendu dès long-temps à la cause bourguignonne. Ces documens établissent encore que le jour du massacre de la garnison suisse, le duc n'était point à Vaumarcus, comme cela a été dit dans les *Lettres sur la guerre des Suisses* par M. de Gingins, et que par conséquent Charles était alors avec toute son armée au camp devant Grandson.

La lettre de Jean de Neuchâtel a dû être écrite de Vaumarcus tôt avant l'arrivée du duc, parti le matin de Grandson. Comme nous l'avons vu plus haut, ce ne fut qu'au retour de ce dernier dans son camp qu'il fit publier que le lendemain il partirait pour Neuchâtel avec son armée; mais les vassaux qui entouraient le duc Charles devaient déjà savoir le vendredi au matin que la reconnaissance qui aurait lieu le dit jour du côté de Vaumarcus, serait faite dans le but de s'assurer promptement du passage pour aller à Neuchâtel. Telle était probablement la source d'où le seigneur Jean tenait les renseignemens qu'il communiquait à Antoine de Colombier et au marquis Rodolphe avant l'arrivée du duc à Vaumarcus.

Disons en terminant , que les Suisses , irrités de ce que Jean avait suivi le duc de Bourgogne , incendièrent son château. Plus tard ils allèrent jusqu'à prétendre que la terre de Vaumarcus , de même que celles de Gorgier et de Travers, fiefs du même seigneur, leur appartenait par droit de conquête : aussi , pour le prévenir, le marquis Rodolphe dut-il s'en saisir lui-même et s'y faire prêter

serment de fidélité; toutefois il abandonna plus tard les revenus aux enfans de Jean de Neuchâtel, mort à la bataille de Nancy.

VI.

EXTRAIT DES LETTRES

DE LA FONDATION DE LA CHAPELLE D'AUVERNIER,

traduites en 1706.

Au nom du Seigneur, Amen. Tous ceux qui les présentes lettres verront ou orront lire, sachent qu'en l'an 1477, le vendredy 6^e du mois de février, y ayant différend et controverse entre discret homme Messire Jean Udriet, curé de Colombier, d'une part, et entre la commune ou preud'hommes les habitans d'Auvernier de la dite paroisse, touchant la fondation d'un oratoire ou chapelle au dit Auvernier par les dits preud'hommes et habitans; postulans et requérans de procéder à l'élévation d'icelle attendu la distance des lieux, et autres certaines causes et raisons lors par iceux dites et alleguées; et le dit sieur curé refusant et contredisant aussi pour plusieurs causes et raisons, et principalement de ce que cela pourrait porter grand préjudice

et causer incommodités à sa dite église et paroisse de Colombier ; toutefois de ces controverses et différends, le dit curé tant de son nom que de sa dite église paroissiale , et pour les curés ses successeurs à l'avenir en icelle quels qu'ils soient, et Jaques Cortailod et Guillaume Lardy, gouverneurs ou procureurs et syndics de la dite communauté d'Auvernier, se sont soumis à l'ordonnance et arbitrage de révérend père en Jésus-Christ Monsieur Messire Benoît de Montferrand par la divine misération, évêque de Lausanne , et aussi au vénérable chapitre et MM. les chanoines de la dite présente église , promettans les dits sieurs curé, Jaques Cortailod et Guillaume Lardy, aux noms et qualités que dessus, inviolablement observer tout ce que sera sur les choses ci-dessus dit et prononcé , renonçant en vertu de leurs sermens à toutes exceptions de dol, mal, peur, contrainte, fraude, circonvension, lésion, et totalement au recours de l'arbitrage du bon homme, etc. A toutes lesquelles choses prenarrées les dits révérends sieurs évêque et chanoines , à savoir Jean de Salins trésorier, Géofroi des Ursins, chantre, Etienne Garnier, Antoine Capet, licentié aux decrets, Philibert de Compense, protonotaire apostolique, Secrétaire, Humbert Bocrens, Guillaume le grand, Gui Odet, sous-chantre, Jean de Montreux, Othon de Ratz, Jean Assenti, cellerier, Louis de Passu, Rodolphe de Molière et Hugues de Forrier, chanoines de la prédite église de Lausanne, chapitres au chapitre, au son de la campanne convoqués, prononcèrent en la manière que s'ensuit : Premièrement que bonne paix, concorde paternelle, protection et filiale dilection devront demeurer perpétuellement entre les dites parties. Item que pour le

présent et à l'avenir les dits gouverneurs et syndics ou communauté habitans et résidans au dit lieu d'Auvernier pourront et puissent, et leur soit licite au dit village d'Auvernier, toutefois en lieu honnête et convenable et à leurs dépens, coustes et missions, dresser, lever et construire une décente et honnête chapelle ou oratoire de pierre avec un autel et une cloche ou campanè seule, sans toutefois fonts baptismaux ni cimetière quelconque. Item est ce en l'honneur de Dieu Tout-Puissant et de son intemère et glorieuse mère, et ce sous le spécial et singulier titre et vocable de Saint Nicolas confesseur. Item que au dit oratoire ou chapelle qui se construira et édifiera, les dits gouverneurs et syndics, et les hommes habitans et résidans au dit Auvernier, à leurs propres coustes et dépens seront tenus de pourvoir du calice, patène d'argent, missel, nappes, chassubles, aubes, étoles, manipules et ceintures, cloche et autres choses quelconques, vêtemens et ornemens convenables et honnêtes pour célébrer messes et autres divins offices qui se diront au dit oratoire ou chapelle tant pour le présent que pour l'avenir, et autres choses nécessaires et requises. Item si les dits d'Auvernier veulent garder les dits calices, patène, missel, livres, ornemens et vêtemens, pourront élire un certain ou plusieurs à la garde d'iceux. Item que les dits d'Auvernier et la dite communauté pour eux et leurs successeurs à l'avenir quelconques, seront ténus maintenir le dit oratoire ou chapelle tant à présent que pour l'avenir, à leurs propres frais et missions, couvert ou couverte, et maintenir tout son édifice. Et cas avenant, par ruine ou feu ou quelque autre cas sinistre, seront tenus réparer et réédifier la dite chapelle, et des choses men-

tionnées et autres nécessaires, vêtemens, livres et ornemens, pourvoir et munir, comme dit est, mais pour cela toutesfois les dits d'Auvernier ne seront ni ne devront être exempts de payer et contribuer comme les autres paroissiens de la dite église de Colombier de laquelle les dits d'Auvernier sont paroissiens ; seront aussi tenus les dits d'Auvernier aux réparations, maintenance et autres quelconques choses nécessaires à la dite église parroissiale de Colombier, et aussi seront tenus pour le sonnage des cloches ou campanes en la dite église paroissiale quand il les faut sonner en été pour l'indisposition du temps, tout ainsi et en telle manière comme ils soulaient payer et contribuer auparavant et comme ils y sont tenus. Item que les dits d'Auvernier seront tenus fonder, renter et doter le dit oratoire ou chapelle de cent sols bons et gros, monnoye lausannoise perpétuellement. En laquelle cense et rente la prédite communauté, gouverneurs et syndics prénommés, tant pour eux que pour leurs successeurs à l'avenir quelconques, seront tenus payer au dit sieur curé ou à ses successeurs au dit lieu annuellement et perpétuellement, assavoir la moitié des dits cent sols à chacune fête de nativité du saint, et l'autre moitié à chacune fête St Jean-Baptiste, laquelle censela dite commune d'Auvernier sera tenue assigner et affecter sur tous et chacun ses émolumens, biens et actions à elle appartenant au profit du dit curé et des siens successeurs curés à l'avenir. Item est ce pour une messe qui se dira toutes les semaines le jour du mercredi par le curé de Colombier, son vicaire ou autres prêtres idoines pour lui, à ce spécialement députés. Et cas avenant que le dit curé fût empêché ou occupé, pour quelque cause

légitime sans quelconque fiction frauduleuse, ou autres cas sinistres postposés et mis arrière, auquel cas en chargeons sa conscience, voire toutefois que si le dit jour de mercredi avenait quelque fête solennelle, ou bien si avenait qu'il y eût quelque corps funèbre à enterrer à la dite église paroissiale de Colombier, ou si le dit curé de Colombier était détenu de quelque infirmité de corps et que par nécessité ils ne pussent venir au dit oratoire ou chapelle sans grande incommodité ou griève jachère, esquels cas il sera excusé, il devra faire célébrer la messe par un prêtre idoine et n'y aura point d'excuse à recevoir. Item touchant la dite messe, le dit curé de Colombier ou ses successeurs, à leurs coustes, missions et dépends, seront tenus de pourvoir de pain, vin, chandelles, torches, luminaires et autres choses requises et nécessaires. Item que le dit jour du patron du dit oratoire, assavoir le jour St-Nicolas confesseur, le dit sieur curé qui est à présent et les prénommés curés à l'avenir seront tenus célébrer une messe à haute voix solennelle du dit St-Nicolas, tous empêchemens cessans. Item que toutes et quantes fois que sur la semaine quelque prêtre ou religieux connu, non vague ni vagabond, étant mu de dévotion voudrait célébrer au dit oratoire, faire le pourront, sans que toutefois le dit curé de Colombier soit tenu livrer ou ministrer pain, vin ou hosties, chandelles et autres luminaires, si ce n'était de leur bon plaisir et volonté, excepté toutefois le jour de dimanche et fêtes solennelles prémentionnées, esquels jours ne sera licite à aucun célébrer au dit oratoire jusques à ce que la grande messe paroissiale du dit Colombier sera dite, à laquelle grand messe les dits habitans et manans du dit Auvernier

seront tenus se trouver tous les jours des dimanches et fêtes solennelles , pour y louer, selon leur devoir , pourvu aussi qu'il n'y eût cesse ou interdit de l'église en la dite paroisse de Colombier, durant le temps duquel interdit, ne sera loisible ni licite à quelconque personne célébrer au dit oratoire. Item et afin qu'aucun ne prétende ignorance es dites cessations ou interdits et que par aucun y soit pourvu durant le temps d'icelui, le dit curé de Colombier et ses successeurs , publieront le dit interdit et seront tenus de garder les clefs du dit oratoire afin que personne ne puisse entrer en iceluy en quelque manière que ce soit pour y entrer jusques à ce qu'ils soient à plein certifiés que le dit interdit ou cessation soit ôté ou levé. Item que toutes oblations et offrandes qui se feront au dit oratoire, tant pour les messes qui se diront par les dits curés ou autres pères ou religieuses personnes, en quelque temps que ce soit, en or, argent, blé, vin, huile, cire ou de quelconque autre matière et aussi les aumônes nouvelles qui se feront pour l'avenir, seront au dit sieur curé et à ses successeurs tant à leur profit, charge et honneur que de leur dite église paroissiale de Colombier. Laquelle prononciation et ordonnance, les dits curés et syndics aux noms que dessus ont loué et émologué, la promettant tenir par leurs sermens sur les saints Evangiles par iceux corporellement touchés et prêtés et sur la spéciale obligation de tous leurs biens ; laquelle ordonnance et prononciation les prédits syndics ont promis faire approuver par les preud'hommes de la ville et communauté d'Auvernier. Et nous Benoît de Montferrand, voulant et désirant faire ce qu'est de notre office et charge pastorale, avons eu égard pour obvier aux périls des âmes, ains et plutôt

pourvoir à leur salut, à la sainte et pie et louable dévotion des dits preud'hommes; et pour qu'à l'avenir par la distance des lieux et paroisses, aucuns plus grands scandales ne surviennent, avons incliné à la supplication et prières à nous offertes et présentées par les dits preud'hommes touchant la dite fondation, et en conséquence avons émologué le dit compromis, etc. (*)

VII.

VISITE DIOCÉSAINE DES ÉGLISES

DU COMTÉ DE NEUCHÂTEL.

On appelle *visite d'église* l'enquête dressée sur les lieux mêmes, pour constater l'état de telle ou telle église. Le droit de faire ces visites appartient à toute autorité ecclésiastique dans la sphère de son ressort. Le but de ces visites d'église est de s'assurer que les lois et réglemens

(*) L'agrandissement du temple d'Auvernier et sa reconstruction, sauf la partie où existaient jadis la sacristie et l'autel, surmonté encore d'une petite croix en pierre au pignon côté-est du toit, date de 1709. Les pierres de taille de la grande porte d'entrée du temple actuel sont encore les mêmes que celle de l'ancienne chapelle; seulement en agrandissant on a dû les changer de place. Au-dessus est un écusson des anciens comtes de Neuchâtel. (Communiqué.)

sont convenablement exécutés, et de se convaincre par cette exécution même, de la valeur de ces lois et réglemens.

L'évêque doit faire chaque année ou du moins tous les deux ans la visite de son diocèse. Ces visites s'étendent même aux corporations exemptées pour l'ordinaire de la juridiction épiscopale, ainsi les abbayes et chapitres, à tout ce qui regarde la moralité des prêtres, les maîtres d'école, l'éducation des enfans, la fortune des églises, les bâtimens, etc.

Tel est le droit commun de l'église catholique. Chez nous la visite de l'évêque n'a lieu pour l'ordinaire que tous les sept ans.

La relation en latin d'une semblable visite, faite en 1453 dans tout le diocèse de Lausanne, se trouve à la bibliothèque des manuscrits de Berne (III, 13) en un volume in-f° de 642 pages. Nous avons extrait ce qui se rapportait aux églises de Neuchâtel, parce qu'il nous a paru intéressant de connaître leur état à cette époque, et ce que c'était alors que ces visites épiscopales. Pour le moment nous nous bornerons à mentionner ce que nous avons trouvé concernant les églises du Landeron, de Cresier, de Cornaux et de St Blaise.

En tête du volume indiqué, on lit :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, du Père, du Fils et du St Esprit, Amen. Ci-après suit la relation de la visite ordinaire faite dans le diocèse de Lausanne, de la part de révérend père en Christ, seigneur et monsieur Georges de Saluces, par la grâce de Dieu et du siège apostolique, évêque et comte de Lausanne, par les révérends pères en Christ, François de Fuste, par la même grâce,

évêque de Grenade, très-excellent docteur ès décrets et vice-gérant ès choses spirituelles du dit évêque de Lausanne, et Henri de Alibertis, abbé du monastère de Filiac, de l'ordre de St Benoit, au diocèse de Genève, tous deux délégués spécialement par le dit évêque de Lausanne pour visiter son diocèse, avec pouvoir et faculté de s'occuper des matières ci-après, ainsi que cela conste de leur commission. Cette visite s'est ouverte le samedi avant la fête de la Trinité, le 26 mai 1453, auquel jour les dits pères sont partis de Lausanne après diner, et se sont mis en route sous la conduite de l'ange de Tobie. Dans le cours de leur visite ils ont vaqué sans interruption à leur charge, conféré les ordres, statué, donné des instructions, averti et enjoint, ainsi qu'on le verra ci-après plus au long. »

L'ordre dans lequel ils ont visité les différentes églises du pays est le suivant :

De la Neuveville ils vinrent au Landeron, et allèrent de là à Douane, Diesse, Gléresse, Cressier, Cornaux, St Blaise, Neuchâtel, Serrières, Fenin, Dombresson, Savagnier, St Martin, Fontaine, Cernier, Loclé, Sagne, Engollon, Boudevilliers, Corcelles, Coffrane, Colombier, Pontareuse, Bevaix, St Aubin, Provence, Môtiers-Travers, Buttes, St Sulpice et Travers. De là ils se rendirent de nouveau à Neuchâtel, et sortirent du pays par le pont de Thielle pour aller à Champion, Anet, etc.

Pendant son séjour à Neuchâtel, l'évêque de Grenade revêtit du caractère clérical, le dimanche, après la fête de St Jacques et Christophe, 29 juillet de la susdite année, les personnes ci-après désignées :

Guillaume, fils des mariés Folcand de Mengesoye et Agnès.

Jean, fils des mariés Guillaume Chevalet dit Barbuz et Jeannette, du dit Neuchâtel.

François, fils des mariés Guillaume la Boille et Agnès, de Boudry.

Jean, fils des mariés Jacques de Grads et Jeanne, de Neuchâtel.

Claude, fils des mariés Nicolet Evesque et Jeannette, de Boudevilliers.

Girard, fils des mariés Jean Darbois et Marguerite, de Neuchâtel.

Nicolet, fils des mariés Jean Roubert et Jeannette, d'Auvernier.

Jean, fils des mariés Othenin Püset et Sara, d'Auvernier.

Nicolet, fils des mariés Jean du Ruz, dit Cortoiloz, et Marguerite, d'Auvernier.

Jean, fils des mariés Aymonet Barrelier et Jaquette, de Neuchâtel.

Jaquet, fils de feu Perrin Bovier et d'Anne sa femme, de Neuchâtel.

Eglise de St-Maurice du Landeron.

Le lundi 23 juillet, les délégués visitèrent l'église de St Maurice, du Landeron, estimée valoir, tous frais payés,
 (*) La présentation du curé est reconnue

(*) Ces points indiquent une lacune dans l'original.

appartenir à l'abbé de l'Île de St Jean. Le curé de la dite église est Jacques Mailleferd, prévôt et chanoine de Neuchâtel. Il ne réside pas ici, mais fait desservir sa place par Guillaume son vicaire, présenté et admis, lequel exerce ses fonctions tant sur ceux du lieu que sur ceux des environs. Tout est en règle dans cette église, sauf les choses ci-après, au sujet desquelles des ordres ont été donnés. Et d'abord il y aura comme jadis une lampe constamment ardente de jour et de nuit devant le corps de Christ. Dans dix jours les calices de la dite église devront être nettoyés d'après le mode usité. Dans un an il y aura un encensoir convenable et un petit vase pour recueillir l'encens. Item d'ici à la St Martin prochain, on fera deux nappes de chanvre. Dans un an on placera une fenêtre en verre dans l'épître; dans le même temps on en fera une petite pour la sacristie donnant sur le dehors; elle sera garantie par des barreaux, et dans cette sacristie il y aura une aiguière et des essuye-mains. D'ici à la St Michel, le mur de la grille près et autour de l'autel sera reblanchi, et on ne le salira plus en éteignant les cierges. L'on fera le plus promptement possible une poutraison dans la nef. Dans une année le cimetière sera clos d'une palissade ou d'une haie, et dans trois ans il sera muré, pour que le bétail n'y pénètre. Dans un mois d'ici on fera quatre croix de bois ou de pierre de la hauteur d'un homme ou à-peu-près, lesquelles seront placées aux quatre angles du cimetière. Dans le même temps on fera un inventaire notarial de tous les vêtemens sacerdotaux, ornemens d'autels et autres joyaux, et les paroissiens en auront un double signé. Dans trois ans, il se fera des extentes ou recon-

naissances de tous les cens , revenus et autres droits , lesquels ne devront jamais être aliénés , afin que le service de l'église ne soit amoindri ; les paroissiens en auront aussi un double signé.

Les autels fondés dans la dite église furent également l'objet de l'attention des délégués. Et d'abord ils visitèrent l'autel de la chapelle de St Nicolas , fondée autrefois par un nommé Chevanster du Landeron , et dotée de six ouvriers de vignes pour une messe à célébrer chaque semaine ; le droit de présentation ou de patronat pour cette chapelle a été conféré par le testateur à Isabelle , comtesse de Neuchâtel. Le chapelain est messire Jacob Berchenet , lequel est absent ; il a été présenté par le comte actuel de Neuchâtel. Nicod Bretondaine la dessert en son lieu et place. Après Chevanster , Martin de Lonens , bourgeois du Landeron , a institué à perpétuité deux messes à célébrer dans la dite chapelle par le chapelain , et a donné pour cela 22 ouvriers de vigne ou environ , et de plus une mense ou prébende pour le dit chapelain , laquelle devra être perçue et partagée entre lui et le curé du dit lieu.

Ils visitèrent également l'autel de Ste Catherine vierge , doté de un muirs de froment , mesure du Landeron et de cinq barreaux de vin , pour deux messes à célébrer chaque semaine. Le chapelain actuel est messire Conod Bretondaine , qui a été institué aujourd'hui en cette qualité par les visiteurs.

Cressier près Landeron.

Le mercredi (*) se fit la visite de Cressier. Cette église est estimée valoir Elle est à la présentation de l'abbé de Fontaine-André. Le curé de Cressier est le frère , religieux du dit monastère; il réside dans la paroisse; le nombre de ses paroissiens est de Tout est en ordre dans cette paroisse; toutefois dans deux ans il sera fait une petite armoire peinte pour le corps de Christ et cela dans le mur près du grand autel du côté appelé l'évangile. Jour et nuit il y aura une lampe ardente devant le corps de Christ. D'ici à la Toussaint il y aura une petite cuiller pour l'encens et un encensoir convenable. D'ici à la St Michel il y aura une lanterne pour transporter la lumière. Dans un an le missel sera collationné et corrigé, puis duement relié. Dans un mois il faudra replacer la couverture du baptistère. Dans deux ans il y aura un ossuaire. D'ici à un mois on placera des croix aux quatre angles du cimetière et on fermera celui-ci de toutes parts. Dans le même terme, on fera un inventaire de tout ce qui appartient à l'église; et dans trois ans on fera des reconnaissances de tous les biens de la cure; les paroissiens auront leur double.

Cornaux.

Visite de Cornaux, le même jour. L'église estimée valoir environ 20 libr. laus. Elle est de la collation du

(*) Le lundi se fait la visite de Douane, le mardi celle de Diesse et de Gléresse.

comte de Neuchâtel. Jean Pichoti en est le curé, il y réside ; le nombre de ses paroissiens est de Tout y est bien, sauf quelques articles de détail. Il y aura une lampe brûlant jour et nuit devant le corps de Christ comme auparavant. D'ici à la St Michel on placera une chaînette à l'encensoir et l'on fera faire une cuiller pour puiser l'encens. D'ici à une année on placera sur le missel les mots *gloria in excelsis Deo*. On réparera la lanterne convenablement d'ici à la St Michel. Il y aura dans trois ans un livre d'antiennes, d'après le rite de Lausanne. On placera d'ici à la Toussaint des fenêtres en verre dans l'église. Dans un an elle devra être recouverte. D'ici à la St Michel il y aura une aiguière avec des essuie-mains dans l'église ; dans un mois on placera quatre croix aux angles du cimetière, on fera un inventaire et on dressera des extentes comme plus haut.

AUTEL DE LA VIERGE MARIE.

On visita cet autel qui est placé hors du chœur dans la partie gauche de l'église, fondé et doté d'environ 18 poses de vignes environ par Perrot Clerc de Tela, bourgeois de Neuchâtel. On visita également la maison curiale attenante à l'église ; il fut ordonné que dans trois ans on la démolirait et la reconstruirait convenablement en la détachant de l'église ; on y joindra une grange. On enlèvera le fumier et autres immondices qui sont sur le cimetière, et il sera défendu de jamais y déposer dorénavant de semblables choses.

St-Blaise de Arcins.

Visite faite le mercredi. L'église vaut 40 lib.; elle est à la présentation du prévôt et chapitre de Neuchâtel. Antoine Pusseti, chanoine de Neuchâtel, en est le curé; il n'y réside pas, mais fait desservir par Pierre Darbasset. Il y a six-vingt feux dans cette paroisse ou environ. Observations: Dans une année on peindra l'image du Seigneur placée au-dessus du corps de Christ; nuit et jour il y aura devant lui une lampe ardente; on fera une chânette à l'encensoir et une cueiller pour l'encens. On fera deux ampoules pour servir le vin et les deux autres existantes seront réparées. On fera une lanterne; on placera une aiguière dans la piscine et on y appendra des linges pour que les prêtres puissent s'essuyer les mains. Le missel et le livre de chant seront reliés. Le cimetière sera fermé de palissades ou d'une haie et dans trois ans d'un mur. On placera quatre croix au cimetière, on fera un inventaire et des extentes.

On fit aussi la visite de la maison du curé, qui est attenante à l'église; il fut enjoint qu'on l'enlèverait dans une année et qu'on en construirait une nouvelle, non loin du cimetière dans un lieu convenable et ouvert; il fut ordonné en outre que la porte qui conduit actuellement du presbytère à l'église serait condamnée.

VIII.

LADRES, MALADIÈRES, SERMENT D'UN LÉPREUX.

La lèpre est une maladie grave de la peau. On l'a appelée aussi *ladrerie*, et l'on a donné le nom de *ladres* à ceux qui en étaient atteints, parce qu'ils invoquaient St Lazare, pour qu'il les guérît. Cette affection a régné en Europe depuis un temps immémorial, mais il paraît qu'elle acquit un surcroît de gravité par la lèpre que les croisés rapportèrent d'outre-mer. Le nombre des *ladres* devint si considérable, qu'il n'y eut bientôt ni villes ni bourgades qui ne se vissent obligées de bâtir une *ladrerie* pour les reléguer. Pendant un certain temps, la France n'a pas compté moins de 2000 *léproseries*, et, au dire des médecins modernes, rien n'était plus rare que de rencontrer la lèpre dans ces établissemens. Ce ne fut que dès la première moitié du 17^e siècle que l'on commença à se faire des idées justes sur cette maladie. On créa alors des hôpitaux pour les hommes réellement atteints de lèpre; mais cette mesure devint bientôt inutile, car on ne tarda pas à ne plus trouver de malades pour les occuper. Enfin

sous Louis XIV, les léproseries furent supprimées et l'on donna leurs biens aux ordres religieux de charité.

Voici ce qu'écrivait sur la lèpre, vers le milieu du 16^e siècle, le célèbre médecin huguenot Ambroise Paré, dont les doctrines ont été longtemps et aveuglément suivies après lui.

« Considérant le danger qu'il y a de converser avec les lépreux, les magistrats les doivent faire séparer et envoyer hors de la compagnie des sains, d'autant que ce mal est contagieux quasi comme la peste; et que l'air ambiant ou environnant, lequel nous inspirons et attirons en nos corps, peut être infecté de leur haleine et de l'exhalation des excréments qui sortent de leurs viscères, et l'homme sain conversant avec eux l'attire; ce qu'ayant fait, il les altère et infecte les esprits et par conséquent les humeurs, dont après les parties nobles sont saisies, qui causent la lèpre. Et pour ceste occasion, il est bon et nécessaire de les faire séparer, comme j'ay dit : ce qui ne répugne point aux saintes escritures. Car il est escrit que le Seigneur fit séparer les lépreux hors de l'ost des enfans d'Israël (Nombres 5, Levit. 19), et est ordonné pour les connoistre qu'ils ayent les vestemens deschirés, et la teste nue, et soient couverts d'une barbote, et appelés sales et ords : mais aujourd'hui on leur baille des cliquettes et baril, afin qu'ils soient connus du peuple. Néanmoins je conseille que lorsqu'on les voudra séparer, on le fasse le plus doucement et amiablement qu'il sera possible, ayant mémoire qu'ils sont semblables à nous, ou il plairait à Dieu nous serions touchés de semblable maladie, voire encore plus grievve. Et les faut admonester que combien qu'ils soient séparés du monde, toutesfois ils sont aimés

de Dieu , en portant patiemment leur croix. Qu'il soit vrai , Jésus-Christ en ce monde a bien voulu communiquer et verser avec les lépreux , leur donnant santé corporelle et spirituelle : car il est écrit qu'un lépreux s'inclina devant Jésus-Christ , disant : Seigneur ! si tu veux , tu peux me nettoyer , et Jésus estendant sa main le toucha et luy dit : Je le veux , sois net : et incontinent la lèpre fut nettoyée. Outre plus est écrit que Jésus une autre fois guérit dix ladres (Matth. 16. Marc 1. Luc 5 et 17). »

Les livres du temps nous apprennent que le ladre séquestré de la société était relégué , là où il n'y avait pas de maladrerie , dans une petite cabane , non loin d'un grand chemin ; on lui donnait un manteau gris , un chapeau et une besace ; on le munissait en outre d'une clacquette , espèce de cresselle , ou d'une petite sonnette , avec laquelle il prévenait les passans sur son malheureux sort et empêchait qu'on ne s'approchât de lui ; une tasse et un chapeau , placés de l'autre côté du chemin , invitaient les âmes compatissantes à lui faire l'aumône , et ensuite à s'éloigner. Les libéralités des grands et du peuple enrichirent tellement les maladreries , que bientôt le sort des ladres devint plus digne d'envie que de pitié. Une horrible réaction s'ensuivit : on les accusa , comme autrefois les templiers , d'avoir commis les crimes les plus horribles , d'avoir empoisonné les rivières , puits et fontaines ; on en brûla un grand nombre et l'on finit par confisquer les biens de leurs établissemens.

Un homme soupçonné de ladrerie ne pouvait , dans certains pays , contracter , sans spécifier le genre de maladie dont il était atteint ; sans cette précaution , ses

actes devenaient nuls. Nos Ordonnances matrimoniales (P. de M. etc., p. 287) voyaient cas de séparation dans la ladrerie ; on dirait en lisant la *Déclaration comment est de besogner au faict de ladrerie*, que son auteur avait sous les yeux le livre de médecine que nous avons cité , et entre autres ce qu'il dit au livre 20, chap. 8. Notre pays a donc eu ses lépreux et ses maladreries: celle de Neuchâtel était située à quelque distance et en-deçà du cimetière actuel. Nous n'avons trouvé encore aucune date certaine sur l'époque où ces hôpitaux furent supprimés ; mais il est très-probable qu'ils prirent fin tôt après ceux de France.

Voici le serment que l'on fit prêter, suivant l'usage, à un lépreux de Neuchâtel au commencement du 17^e siècle (*).

Forme du serment que doit prêter un poure infecté de lèpre, lorsqu'il est séquestré et conduit au lieu ordonné pour sa demeure.

Premièrement. Jurera et promettra par la foy qu'il a à Dieu nostre souverain Créateur, le debvoir et serment à Monseigneur nostre souverain Prince, et à Messieurs les Quatre Ministraux, de ne rentrer dans la ville avant sept semaines passées et révolues.

Et dès lors si son chemin s'y adresse, pour passer ou quester, soit déans ceste ville ou aillieurs, n'entrera soubz la couverture ni approchera des maisons, notamment des

(*) Communiqué par M. le major F. de Montmollin.

entrées et allées d'icelles que le moins il pourra, ains passera tousjours par le milieu et plus libre de la rue.

Aussy n'empoingnera ni prendra en la main la manette, gainchette, boucle, ou semblables, pour ouvrir ou fermer portes, en quel lieu qu'il se trouve hors des lieux destinés à semblables infectés et sequestrés, si ce n'estoit par nécessité innévitable, ce qu'il ne fera toutesfois sans avoir gans es mains, comme de mesme n'empoingnera paultx de passieux, draises ou autres semblables es passages sans gans.

Ne touchera ni empoingnera les gollettes et tuyaux de fontaines et bornes avec la bouche ou main nue, ou autres endroits ou on a accoustumé porter la main pour boire, mais recevra l'eau avec escuelles ou autres vases, et se gardera soigneusement de laisser tomber ou jeter de leau par luy touchée deans les fontaines et sources non courrantes, ny tremper chose infecte.

Item, soit en villes, bourgs, villages, ou champs ne s'ingérera ny meslera en compagnie de gens nets, et ne s'en approchera que de quelques pas près, ains fera paroistre évidamment les marques de sa macule, pourquoy faire, portera ordinairement un cliquet ou carquevry duquel il se servira en demandant aulmone.

Que si il se trouvoit surprins de nuict ou autres accidens, en lieux esloignés des maladières, n'entrera pourtant dans les tavernes ou autres maisons particulières pour y coucher ny loger, bien qu'il y fût appelé, mais

déclairera librement sa maladie, pour avoir retraite sequestrée à ce que personne n'y fut surprins, le tout sans fraude.

Item ne recepvra argent et aumosne de nully avec la main nue, ains avec gans, chappeau et pan de sa robe et manteau.

Item ne présentera, baillera ni communiquera son boire, manger, gobelet ou autres vases et viande par luy maniée à personne nette.

Aussi marchera incontinent sur son crachat, lors qu'il l'aura jecté, et le couvrira et effacera le mieux possible, à ce que personne par mesgarde ne passât à pied nud dessus.

Item ne gettera urine, excréments ni autres leurs immundices es lieux de commun passage, mais le plus arrière des dits lieux possible, le tout entendu de bonne foy.

Finallement, promettra et jurera, des ors à l'advenir ne hanter familièrement avec sa femme par copulation charnelle, pour obvier aux inconvénients des enfants qui en pourroyent procéder.

Le contenu cy devant, a promis Abraham Menoud observer, par serment à doigts levés, presté le mécredy X^e Janvier 1616, au lieu de la malatière, à luy vyé par

le Sr Maire Balthasard Bailliods , à la réquisition de
Messieurs les quatre Ministraux, en présence des Sieurs
Ministres et du peuple.

IX.

DANIEL JEAN-RICHARD.

ORIGINE DE L'HORLOGERIE. (*)

En attendant que nous ayons une bonne histoire complète de l'établissement de l'horlogerie de ce pays, de ses commencemens, de ses progrès, de ses perfectionnemens graduels et de l'immense développement qu'elle a reçu de nos jours, il ne sera pas sans intérêt de recueillir et de consigner quelques détails et quelques traits épars, la plupart déjà connus, sur l'homme de génie auquel nos montagnes doivent l'introduction de cette branche d'industrie et de commerce, si bien appropriée au sol et aux mœurs des habitans de ces hautes vallées, qui n'exige

(*) Communiqué par M. L. de Meuron, ancien commandant et châtelain du Landeron.

point de grands rassemblemens d'ouvriers , et qui permet à ceux qui s'en occupent de soigner leurs terres et leur bétail , tout en développant leurs talens et leur adresse. Jusque vers la fin du dix-septième siècle la seule industrie exercée dans ces montagnes couvertes de pâturages et de forêts , et peu peuplées alors , se bornait à la fabrication de quelques instrumens d'agriculture , de faux et de piques en fer : on n'y avait point encore vu de montre , lorsque le hasard fit tomber la première entre les mains de celui dont elle allait éveiller les talens et le génie. Daniel Jean-Richard , dit Bressel , naquit à la Sagne , en 1665 ; il montra de bonne heure un goût décidé pour la mécanique ; dans son enfance il s'amusait à fabriquer , avec un couteau , de petits chariots en bois et d'autres machines plus compliquées : son père le voyait à regret s'occuper d'objets futiles et peu propres , selon lui , à lui faire gagner sa vie ; cependant il apprit la profession de serrurier , et toute son habileté dans la mécanique s'exerçait à raccommoder les grossières horloges en fer qui étaient généralement en usage , lorsqu'en 1679 , un marchand de chevaux , nommé Péter , passant par la Sagne , et ayant entendu vanter l'adresse du jeune Richard , lui fit voir une montre qu'il rapportait de Londres et qui s'était dérangée pendant le voyage. Le jeune homme l'examine et lui promet de la réparer : son père , présent à la conversation , tance vertement son fils , et lui reproche sa présomption qui lui fera gâter cette montre précieuse , qu'il ne serait en état ni de remplacer ni de payer ; le jeune homme insiste , et le propriétaire de la montre , pour mettre d'accord le père et le fils , dit qu'il en fera le sacrifice , et qu'en attendant il la confie au jeune Ri-

chard pour l'examiner et essayer de la raccómoder, dût-il achever de la gâter. Richard , transporté de joie , l'emporte , se met aussitôt à l'ouvrage , et parvient à la faire marcher : encouragé par ce premier succès , il essaie d'en faire une semblable , et seul , sans outils d'horloger , sans modèle , à force de temps et de patience , il parvient au bout de six mois à en achever une , dont le mouvement , le cadran , la boîte et la gravure étaient de sa main : il était devenu horloger. Ces premières montres étaient à tourbillon , c'est-à-dire sans ressort spiral ; pour y suppléer , le balancier faisait un grand nombre de vibrations ; un bout de corde à boyau remplaçait la chaîne de fusée : la forme n'en était pas élégante ; le mouvement était haut d'un pouce ; le cadran en étain , de vingt lignes de grandeur ; une seule aiguille marquait les heures ; cependant elles étaient des objets de luxe , et leur débit n'était pas facile. On les portait en Franche-Comté , où on les vendait dans des couvens et à des prêtres du voisinage , pour le prix de vingt écus. Richard ne tarda pas à les perfectionner ; il ajouta d'abord le quantième du mois , qu'on observait par un petit trou pratiqué dans le cadran ; bientôt après il inventa la machine à fendre les roues , dont les procédés étaient aussi exacts que prompts. Au commencement du siècle passé , il quitta la Sagne pour aller s'établir au Locle ; là il enseigna son art à ses cinq fils , et forma quelques élèves , parmi lesquels se distinguèrent l'ancien Favre , Jonas Perret chez l'hôte , Prince , Jacob Brandt dit Grierin , de la Cbaux-de-Fonds ; il put jouir ainsi des progrès croissans de cette industrie , qui , après lui , devait devenir si florissante : bon père de famille , il lui laissa une marque de sa sollicitude en créant

tous ceux qui la composaient membres-nés de la chambre de charité du Locle, dont il fut un des fondateurs en 1713 : il mourut en 1741 (*).

X.

FRUITIÈRES. (*)

On trouve dans les notes dont M. F. L. Monney a enrichi la traduction du *Guide dans les forêts*, de Kasthofer, l'observation suivante (Tom. I, pag. 235, note 21) : « Les associations rurales, connues sous le nom de *fruitières*, pour la fabrication du fromage dans les villages des vallées basses ou des plaines, ont été une époque remarquable pour l'agriculture, parce qu'elles ont multiplié les vaches laitières, en introduisant les plantes fourrageuses et les racines pour leur nourriture à l'étable, par là, augmenté les engrais et perfectionné les cultures. Cette économie

(*) C'est en 1577, que les premières montres de poche furent apportées d'Allemagne en Angleterre : elles se fabriquaient à Nuremberg dès 1500, et Pierre Hele passe pour en être l'inventeur. On les appelait des œufs de Nuremberg, à raison de leur forme ovale et massif.

(**) Communiqué par M. J. de Gélieu, pasteur à St-Sulpice.

s'est tellement étendue, des communes du canton de Vaud, où elle a pris naissance, dans les contrées voisines, qu'on la trouve adoptée dans un grand nombre de départemens français. »

Or, pour prouver que ce n'est pas au canton de Vaud, ainsi que le croit M. Monney, mais au canton de Neuchâtel que ces associations ont pris naissance, j'en appelle au témoignage de M. le banneret d'Osterwald, qui, dans sa *Description des Montagnes de Neuchâtel* (*), dit en parlant de la paroisse de la Côte-aux-Fées : « Les fromages qu'on y fait sont très-estimés, et la manière dont on y gouverne cette partie de l'économie rurale, mérite de trouver sa place ici : tous les habitans d'un hameau qui possèdent des vaches, s'associent et louent un fruitier à frais communs. Chacun porte son lait, bien mesuré, dans le lieu destiné pour la fabrique des fromages, et tire sa part du petit lait, du serè, et du beurre, si l'on en fait, proportionnellement à la quantité de lait qu'il a fourni. La saison écoulée, ils vendent leurs fromages en gros, payent le fruitier, de même que celui qui a fourni le logement et le bois, et partagent le reste, selon le rapport des mises. Ceux des Verrières et des Bayards en font de même. »

La manière dont s'exprime M. Osterwald prouve assez évidemment 1^o, qu'en 1766 il existait déjà des fruitières à la Côte-aux-Fées et aux environs ; 2^o, que ces associations n'étaient point connues alors hors de la Juridiction des Verrières.

On peut conclure aussi des longs et minutieux détails

(*) Imprimée en 1766, page 41.

que l'on trouve dans le *Village des faiseurs d'or*, sur l'organisation d'une fruitière, qu'à cette époque ces associations étaient loin d'être généralement connues en Suisse.

D'après les informations que j'ai prises là-dessus à la Côte-aux-Fées, pendant que j'étais pasteur de cette paroisse, je me suis assuré 1^o que c'est dans le hameau, au *Quartier des Places*, que s'est établie la première fruitière ; 2^o que cette fruitière des Places existe, sinon de temps immémorial, du moins depuis près de cent cinquante ans ; 3^o que, depuis son origine jusqu'en 1828, cette fruitière subsiste fondée uniquement sur la concorde, la bonne foi et le bon esprit des associés, sans qu'il eût jamais été besoin de mettre par écrit ni l'acte d'association, ni aucun des réglemens à observer.

Il me paraît donc hors de doute que ces précieuses associations rurales ont pris naissance à la Côte-aux-Fées, et qu'elles y ont fleuri et prospéré en silence bien longtemps avant que de se répandre en Suisse, d'envahir, pour ainsi dire, les contrées voisines, et de devenir enfin, suivant l'expression de M. Monney, une époque remarquable pour l'agriculture.

Au reste, que des paysans ne sachant que faire du superflu de leur lait, aient eu l'idée de se réunir à leurs voisins pour en fabriquer du fromage, cela était, j'en conviens, tout simple, tout naturel ; cela ne suppose pas de leur part un grand effort de génie ; mais il faut convenir aussi que cette même idée suppose dans les premiers qui se sont accordés pour l'exécuter et la mettre

(*) Pages 134, 135 et suivantes, de la traduction française, imprimée en 1819.

en pratique, un fond de bonne foi, d'amour du bien public et d'esprit de concorde, qui a été assez rare dans tous les temps. En un mot, en revendiquant pour les braves habitans du Quartier-des-Places l'honneur d'avoir établi chez eux la première fruitière, c'est de leur cœur, beaucoup plus que de leur esprit que je pense faire l'éloge.

XI.

EXTRAIT DE LA VIE

de J.-F. Osterwald. (*)

« Un bon capucin des frontières de la France, qui connaissait M. Osterwald de longue main, et qui l'estimait jusqu'à lui rendre visite régulièrement une fois l'année à Neuchâtel même, tant par un principe de piété que par un principe de reconnaissance, comme il le disait à tout le monde, vint à Neuchâtel le jour même de ses funé-

(*) Par Durand, pasteur à Londres. Londres, 1778, 1 vol. in-8°. Ouvrage très-rare que possède notre bibliothèque publique.

railles , soit le 17 avril 1747. (Osterwald mourut le 14). Il alla voir le corps comme les autres dans la chambre où on l'avait exposé, et y donna des marques d'un attendrissement des plus sincères ; mais il ne voulut point troubler le convoi, ni l'oraison funèbre par son habit. Seulement vers le soir , quand tout le monde se fut retiré, il se coula dans l'église encore ouverte (où l'inhumation avait eu lieu), et s'étant mis à genoux devant la tombe où le corps avait été déposé , il l'arrosa de ses larmes , y fit ses dévotions à sa manière , mais mentalement, pour ne choquer personne ; après quoi il se retira satisfait de la consolation qu'il avait eue , se louant toujours des bontés qu'il avait reçues du défunt et pour le temporel et pour le spirituel. Ce bon religieux était connu de diverses personnes qui lui faisaient civilité ; mais dès qu'il avait vu et entretenu M. Osterwald, il s'en retournait aussitôt vers son monastère, comme si tout le reste lui eût été indifférent.

Mais ce bon religieux n'était pas le seul parmi les catholiques qui rendit justice à M. Osterwald. Tout ce qu'il y avait de plus éclairé dans cette communion , lui appliquait unanimement le caractère de Conrart : il ne lui manque que l'orthodoxie romaine. M. l'abbé Bignon , par les mains de qui ont passé tant de livres, a reconnu le mérite des *Sources de la corruption qui règne aujourd'hui parmi les chrétiens* et du *Catéchisme*, et leur a donné une place agréable dans la bibliothèque du Roi. M. Colbert, évêque de Montpellier, a fait la même chose par rapport à la sienne. M. Fléchier , évêque de Nîmes, et quantité d'autres qu'il serait long de rapporter, en ont fait autant, et ne l'ont pas dissimulé dans l'occasion à des

protestans étrangers. Les livres de M. Osterwald parlaient pour lui ; mais personne ne s'en est déclaré avec plus de candeur que l'illustre Fénélon, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. M. Osterwald était dans les idées de son Télémaque par rapport au mariage des jeunes gens, et M. de Cambrai était dans les idées du pasteur de Neuchâtel par rapport aux premiers linéamens de la religion ; et quoiqu'il n'eût jamais vu l'auteur, il l'estimait et l'aimait sur le caractère unanime que tant d'officiers suisses admis tous les jours à sa table lui en avaient donné. Ce qui parut aussi assez singulièrement par de longs entretiens qu'eut avec lui un jeune homme de la comté de Neuchâtel, durant la guerre de 1702. Il était maçon de son métier, et comme il se trouvait à Cambrai sans ouvrage, l'archevêque, touché de son état, lui en donna et l'occupa quelques semaines aux réparations qu'il avait projetées dans son jardin ; prenant plaisir surtout à l'interroger sur son pays, sur sa profession, sur ses aventures. On s'imagine bien que la conversation ne tarda guère à tomber sur M. Osterwald, et qu'elle y revint plus d'une fois. En voici quelques lambeaux qui m'ont paru assez naïfs. « Connaissez-vous, lui dit-il, ce digne pasteur ? — Si je le connais ! dit-il, je n'en connais pas d'autres. — Mais est-ce bien vrai ce qu'on dit de lui, qu'il prêche si bien et qu'il vit comme il prêche ? — Holà oui, monsieur (il ne lui disait pas monseigneur) : quand vous auriez un cœur de pierre, sous votre respect, il vous toucherait. — Et comment est-il fait de sa personne ? — Ah ! monsieur, il est fait comme un ange. Il est plus grand que vous et moi ; mais quand il se fâche, il fait trembler tout le monde. — Est-il pos-

sible ? — Oui, certes. — Apparemment c'est tout comme ici, le peuple n'en devient pas meilleur. — Ah ! vous le pouvez bien dire ; mais c'est leur faute. — Prêche-t-il souvent ? — Oh ! monsieur, il prêcherait tous les jours si on voulait. — N'a-t-il point donné au public quelques ouvrages ? — Oh ! que si, nous avons son catéchisme, où les réponses sont bien déduites et bien belles ! Quand je les lis, il me semble que je le vois en chaire. — N'a-t-il point publié d'autres livres que vous sachiez ? — Holà oui, il en a fait un contre les paillards, qui est bien bon. — J'espère, mon ami, que ce n'est pas là votre cas. — Dieu m'en préserve ! — Et si la tentation s'en présentait, que feriez-vous ? — Je lui dirais, comme j'ai toujours fait : Va arrière de moi, Satan. — C'est très-bien dit, mon ami ; tenez, voilà de quoi boire. » Toutes ces ingénuités étaient si fort du goût du prélat, que le lendemain c'était à recommencer. Quelquefois même il faisait venir la demi-pinte pour animer le babil, aussi bien que le travail de son ouvrier ; mais qu'il y eût du vin ou qu'il n'y en eût pas, il était toujours sûr de la pièce blanche, outre le salaire prescrit. Enfin, quand il eut tout réparé et garni sa bougette, il ne songea plus qu'à revoir le pays. M. de Cambrai le combla de bénédictions, l'exhorta à ne pas détruire sa foi par ses œuvres ; « et n'oubliez pas, ajouta-t-il, de faire mes complimens à M. Osterwald ; dites-lui que je l'estime, que je l'honore, et que j'ai tous ses ouvrages. » Aussi, dès qu'il fut arrivé, ne manqua-t-il point de s'acquitter de sa commission. On le reçut fort amialement, et tout le voisinage en fut informé.

XII.

UNE HISTOIRE DU BON VIEUX TEMPS. (*)

Ne me demandez pas d'où me vient cette histoire ;
Nos pères l'ont contée et moi je la redis.
V. Hugo.

Du bon vieux temps que j'aime la chronique !
Elle a pour moi certain parfum antique
Que je préfère aux suaves odeurs
Que maintenant répandent d'autres fleurs....
Et cependant ces anciennes histoires
Vont s'effaçant toujours plus des mémoires ;
Le temps jaloux les submerge en son cours.
Aidez-moi donc à sauver du naufrage
Des vieilles mœurs une fidèle image ,
Et remontons ensemble aux bons vieux jours.

(*) Le jeune auteur de cette pièce a bien voulu en consentir le dépôt dans notre Musée ; nous l'en remercions et lui témoignons le désir qu'il n'en reste pas là vis-à-vis de nous.

En la saison où les feuilles jaunissent
Et vont joncher les sentiers de nos bois,
Où du soleil les rayons qui pâlisent
Semblent errer une dernière fois
Sur les brouillards qui couvrent la nature,
Un Neuchâtel (*), à la noble figure,
Se promenait seul et sans écuyer.
(Qu'aurait-il craint, le loyal chevalier ?)
Sans nulle escorte et sans nul équipage.
Il parcourait ainsi tout son comté,
Et se plaisait à recevoir l'hommage
De ses sujets heureux par sa bonté.
Ce bon seigneur, ou plutôt ce bon père,
Digne héritier de ses nobles aïeux,
Faisait du bien, soulageait la misère ;
En le quittant chacun était heureux.
Se reposant des travaux de la guerre,
Il visitait tous ses bons paysans,
Il partageait leur table hospitalière
Et ne voulait pas d'autres courtisans.
Le comte donc, fidèle à son usage,
Lors se trouvait dans les champs de Peseux
Quand tout-à-coup il vint un gros nuage
Que charriaient un vent impétueux ;
Et tôt après le nuage qui crève
Lui fait gagner la prochaine maison,
Où demeurait un brave vigneron.
Sans hésiter, le loquet il soulève,
Dans le logis il entre sans façon,

(*) Henri II, duc de Longueville, prince de Neuchâtel.

Et le voilà chez Monsieur Gorgoion. (*)
« Mes chers enfans , je viens contre la pluie
« Sous votre toit réclamer un abri ;
« Ça , qu'un bon feu , pendant que je m'essuie.... »
« C'est Monseigneur ! » Aussitôt, à ce cri ,
De Gorgoion la nombreuse famille
Se met en branle, et du feu qui pétille
Un bon fagot a ranimé l'ardeur.
Un vieux fauteuil, qu'on offre à Monseigneur,
Des Gorgoions fauteuil héréditaire,
Est par leurs bras roulé près du foyer ,
Et du logis l'active ménagère
Court rançonner la cave et le grenier.
Au coin du feu le comte se repose ,
Et caressant tour-à-tour les enfans ,
Avec le père, en attendant, il cause
Du temps qu'il fait , du produit de ses champs ;
Il lui demande encor si la vendange
L'a satisfait, si la vigne a souffert ,
Si la moisson a bien rempli sa grange ,
De quels outils pour greffer il se sert ;
Et se chauffant les pieds près de la braise ,
A Gorgoion c'est ainsi qu'il causait.
Par ces propos, Gorgoion mis à l'aise ,
Lui répondait aussi bien qu'il pouvait.
Bientôt pourtant la table fut servie ;
On s'attabla, Gorgoion s'excusant
De ne pouvoir faire meilleure vie :

(*) D'autres disent *Gorgolion*. Ce mot, dans notre patois, signifie *charrençon* et vient du latin *curculio*.

« Non, non, parbleu, tout se trouve excellent, »

Répond le comte, « et d'abord ce fromage

« Est du meilleur que l'on puisse manger.

« Ce vin est-il du crû de ce village ? »

— « Non, monseigneur, des Pains-Blancs d'Auver-
(nier;

« C'est du meilleur qui soit dans le ménage. »

« — Et ce vin rouge ? » — « Oh ! c'est du Cortaillod,

« Et du bon vieux, car mon oncle Baillod

« Me le donna lors de mon mariage. »

— « Ce miel est bon ; est-il de ton rucher ? »

— « Oui, Monseigneur, de celui du verger. »

Le comte ainsi, du même ton affable,

Trouve excellent chaque mets de la table.

De Gorgoion qu'on juge les transports

Quand, remplissant son verre jusqu'aux bords :

« A vos santés ! A la tienne, bon hôte,

« Dès aujourd'hui, justicier de la Côte !

« Bon-hôte : oui, tu garderas ce nom,

« Je n'aime pas celui de Gorgoion.

« Bonjour, enfans, bonjour ! » En moins d'une
(heure,

Le comte était rentré dans sa demeure.

Fut dit, fut fait. Plus ne fut question

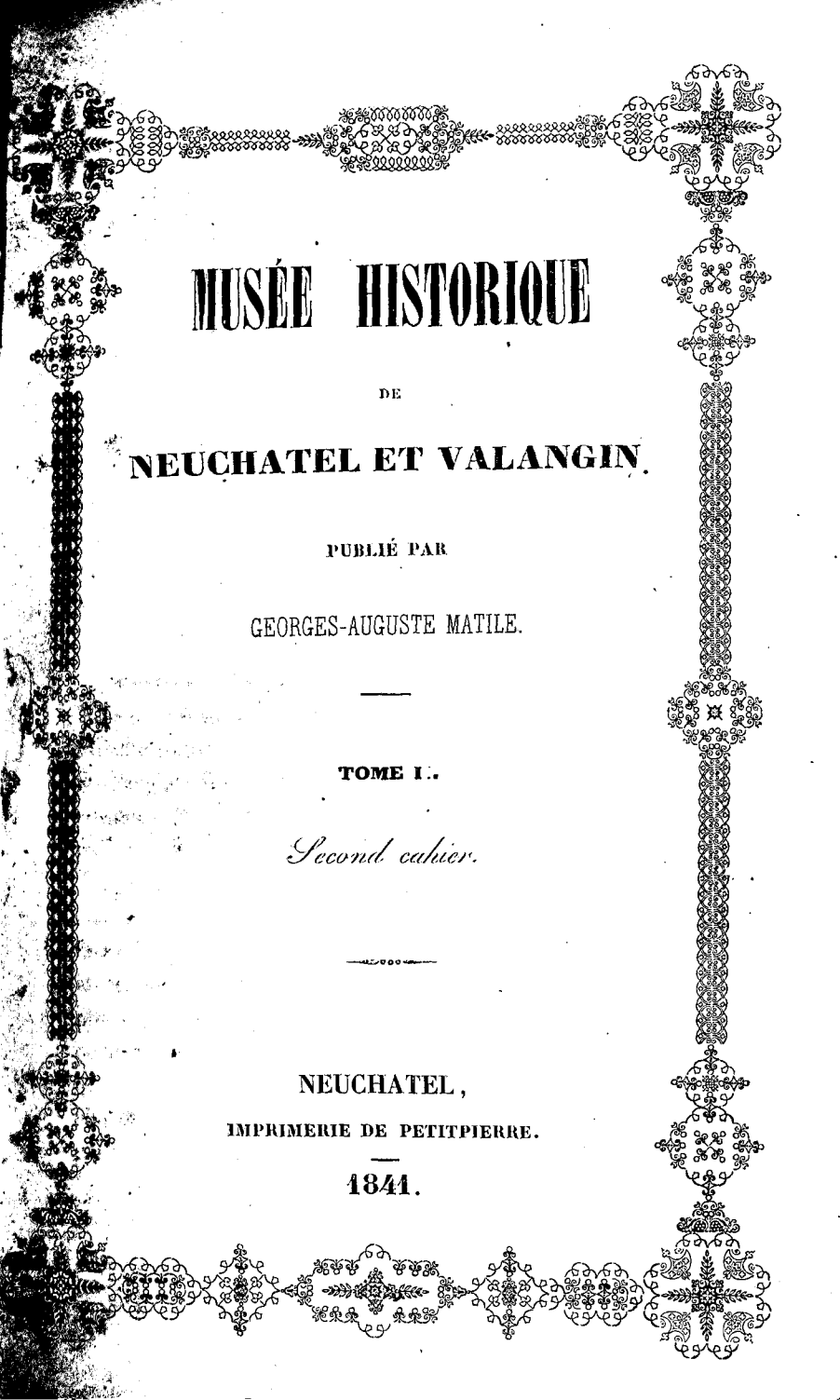
De conserver le nom de Gorgoion.

Huit jours après, le preud'homme Bonhôte

Siégeait au plaïd du maire de la Côte.

E. DE P.

Janvier 1840.



MUSÉE HISTORIQUE

DE

NEUCHÂTEL ET VALANGIN.

PUBLIÉ PAR

GEORGES-AUGUSTE MATILE.

TOME I.

Second cahier.

NEUCHÂTEL,
IMPRIMERIE DE PETITPIERRE.

1844.

XIII.

MARCHÉ FAIT

POUR LA CONSTRUCTION DE LA TOUR DE L'ÉGLISE
de Saint-Blaise, en l'an 1516 (').

Sensuyt le marché fait entre la paroiche de Sainct Blayse d'une part et maistre Claude Paton de Flanchebusche maistre maczon d'autre part de la tour et ouvraige de l'esglise dudict Sainct Blaise ad debvoir parfaire au contenu du playdement fait comme sensuyt duquel ledict maistre Claude a pris la chairge. Et premierement :

Ledict maistre Claude doit parfaire la dicte tour la ou elle est dictée et commencée ; et les parrochiens doivent faire le vuydange dudict fondement de sept pieds despès ; et ledict maistre Claude fera ledict fondement de sept pieds despès , bon et léal pour la dicte tour et sa charge porter. Et sera la dite tour dessus le fondement de vuidz grosse de treize pieds ; et à quatre pieds sur terre, un champ franc. Item fera ung portaulx beau et honneste, revestu de taille, deffeurs et dedans à quatre membres

(') Communiqué par M. Dardel , lieutenant-civil de St Blaise.

cinq enselles garnies de felletz et en voussiez. Et son arc et vouste du hault et large qu'il appartient de taille, et revestu à dict de maistres. Et une croisée de taille à la dicte tour. Item la dicte tour sera sur quatre pilliers, et aux murs de l'église des deux coustés, aura à chascun une pille et ung arc revenant aux ars de ladicte tour. Item ladicte tour aura à porter arc et les aultres deux de cousté, chacung une croisée au premier estage de taille et garny entierement et voustée à la raison du tout. Item les dictes pilles auront leurs fondemens assés grans et les ars de la tour que revenant dessus, auront six pieds despès de taille dessus, tenant tout du hault deheulx. Item ledict portaulx et les ars se feront ronds s'il est possible et trouvé bon par lesdicts perroichiens. Item, dessus la vouste, sera une porte de taille là où elle sera dicte du hault et large comme besaing fera. Item fera tant au travers de devant, de large de ladicte tour que du comprenant de toute l'église du premier estage, de six pieds despès bien jointet au sisel et deschergé à la poincte. Item les deux murs de cousté la tour, fera jousques aux pilles de cousté deschergé deffeur à la poincte bien jointet, et du hault que les aultres murs sont, pour couvrir la nefz de la dicte eglise et de lespès qu'ils sont commencés. Item à la pille devant, devers jouran fera une viorbe du hault de la vouste pour entrés dedans ladicte tour, garnies les marches de taille et le sourplus faict bien souffizamment pour ouvraige de massonnerye tout le dedans ainssin quest de raison. Et à chascun tour de ladicte viorbe une fenestre, et deux pourtes, l'une dessus et l'autre dessous. Et esdittes deux croisées de cousté doibt ledict maistre faire bonne reprinse pour voulster la nefz de l'église quand maistier sera. Item la-

dicte tour et eglise se fera de dixhuyt pieds de hault de roche devant, et ledict premier estage sera de six pieds despès et delà se retirera raisonnablement jusques audessus là où y a septante pieds de haut, doibt avoir quatre pieds despès. Item, à chascune estage aura une fenestre de taille, ou deulx se maistier est du haut et large que maistier en sera. Item que ladicte tour aura ung rampaux qui portera goutiere pour vuyder tout alentour. Item l'estage dessus aura quatre fenestres chascune de huyt pieds de large à champ franc deffeur et dix pieds de haut et au milieu de chacune desdittes fenestres deux pilles deffeur et dedans sur les rives et la pille deffeur devers jouran, que est faicte pour la oustés et remettre quant mestier sera. Et au dessus desdittes fenestres, tout à l'entour de la dicte tour, ung rampaux. Item dessus le thy de la nefz fera ung rampaux. Item toute la dicte tour doibt estre faicte à traict de sisel deffeur deschargée à la poincte, à dicts de maistres, bien joincte. Item, tout ledict ouvraige doibt estre faict et parfaict, à dict de maistres. Item les parrochiens doibvent sougnier toute mathière sur place, et les pierres où la beche les pourra prendre, sans atarder ledict maistre, à payne des missions. Et doibvent lesdits parrochiens sougnier tous engins, pontenaiges et cintres, et une maison, et lui doibvent son affouaige raisonnable donner et ammegner. Item ledict maistre doibt faire lesdicts ouvraiges diligemment, et au plus, le rendre faict dedans deux ans prochainement venant. Oustre que depuis la St Jean Baptiste, jusques à Noustre Dame d'aoust, ne seront contraints en riens damegner mathière, à cause de leurs affaires. Et aussi ledict maistre se soingnera et ses gens, de bouche. Item, pour chascun piedz de hault à l'entour de la tour luy

doibvent donner sept testons et une besche, et d'avantaige, un muydz de vin pour une foys aux prochaines vendenges. Item, doibvent payer ledict maistre selon l'ouvraige faict, et d'avantaige pource qu'ils ont changé le premier marché, luy doibvent lesdicts parochiens, cinquante et deux escus d'or en comprenant les murs de cousté la tour, et devant et la mileurance desdicts ars, le tout ensemble; et sont fiances pour luy dudict ouvraige, Angonin de Marin et Jehan Grisel, scellons coustumes de pays. Item, ledict ouvraige estre faict, tout cordage, engin et ponthonage demeurant aux dits parrochiens. Item, ledict maistre Claude fera un portault d'avance es deux coustés pour y mettre des saints comme en apartient, deux belles pierres ouvrés au plus honnestement. Et sont estre prins pour accepter ledict ouvraige et marché pour la part dudict lieu de Saint Blayse : honorables Angonin de Marin, Jehan Rossellet, Pierre Rayer, Anthoine Buigniot, Jehan Dardel, et Jehan Grisel. En présence de réverend père en Dieu et honorés monsieur Conrard Mareschal, abbé de Fontayne Andrey et honorables Guillermet, Jehan Rossel de Neufchastel et maistre Hans Halbmanfel; tesmoins à ce appellés. Faict et donné le jour de la petite Saint Jehan. l'an N. S. courant, mille cinq cents et seizième. 1516 ⁽¹⁾.

(¹) La tour mesurant 18 pieds + 70.88. le teston compté à 19 sols, 6 deniers, argent de France, et l'écu d'or à 114 sols, il a dû être payé à l'entrepreneur, en argent, une somme de L. de Fr. 917 4 sols en vin, d'après le taux de la vente de 1516 L. 7. 1 sol. = 917. 5. En admettant les frais de paroisse à pareille somme, cela ferait L. 1834. 10. 5, argent de France, soit L. de Neuchâtel 1284. 3.

XIV.

LETTRE DU GOUVERNEUR GEORGES DE RIVE
A JEANNE DE HOCHBERG, SUR LES SCÈNES QUI SE PASSÈRENT
LE 28 OCTOBRE 1530 DANS LA COLLÉGIALE DE NOTRE-
DAME DE NEUCHÂTEL (1).

Illustre et excellente et ma souveraine Dame ! à votre bonne grâce le plus humblement que faire je puis, je me recommande.

Madame ! J'ai reçu les lettres qu'il vous a plu m'écrire par les Ambassadeurs qu'ont été par devers votre Grâce, et entendu ce qu'ils m'ont dit de votre part, et j'eusse bien souhaité qu'il eût été possible que fussiez venue par deça pour appaiser votre peuple qui est dans un terrible trouble à cause de cette luthéranie, espérant que votre présence eût obvié à plusieurs gros inconvéniens

(1) Communiquée par M. le ministre Monvert.

que sont advenus et adviennent tous les jours ; et pour vous en avertir par le menu , il vous plaira savoir qu'incontinent que les Ambassadeurs qu'ont été par delà furent partis , aucuns bourgeois de Neuchâtel renversèrent certaines images en votre église et les rompirent par pièces ; et d'autres qu'ils ruèrent , les portèrent par révérence au retrait ⁽¹⁾ et tableaux ⁽²⁾ ; avec instrumens ont coupé le nez et même à Notre-Dame de Pitié , que feu Madame votre Mère avait fait faire ; et nonobstant que leur fisse commandement de votre part , n'ont voulu cesser , mais sommes été contraints de musser ⁽³⁾ les images et tableaux restans dans le château ; et pour ce que par Messieurs de Berne a été fait la guerre à M. de Savoie à cause de la bourgeoisie qu'avez avec eux de fournir 50 hommes et la ville 100, dès que ceux de la ville ont été de retour aucuns ont induit les circonvoisins gens de guerre à devoir rompre les portes d'aucuns chanoines , et de fait avaient commencé par Messire Jacques de Pontareuse , ne fût que ici courût , et par menaces les empêchaient de passer outre. Néanmoins le lendemain aucuns bourgeois armés de pioches et marteaux en votre dite église vinrent furieusement et abattirent le crucifix de Notre Seigneur, l'image de Notre Dame et de St-Jean , puis prirent les gones ⁽⁴⁾ et portes du dit lieu où était le corpus Domini et les jetèrent en bas le cimetière , et donnèrent à manger le Saint Sacrement les uns aux autres comme simple pain et détestant ⁽⁵⁾ icelui ; en outre ont rompu tous les autels sans en laisser un , battu et maltraité plusieurs prêtres.

(1) Lieux secrets.

(2) Endroit où l'on serre les tablettes à écrire.

(3) Dérober à la vue.

(4) Robes de moines.

(5) Faisant des imprécations.

et chanoines et la dite église violée et polluée , et illec ⁽¹⁾ commis plusieurs exécrales maux que trop proluxe serait à écrire. Quoi que voyant , et les gens de vòtre conseil , pour y remédier nous avisames à leur faire remontrance, en général de bailler sûreté et assurance aux gens d'èglise et afin que plus grande effusion de sang ne survint; ce que les tenant le parti évangélique refusèrent entièrement , me disant que pour le fait de Dieu concernant leurs âmes , je n'avais rien à leur commander ni en votre nom leur faire détourbier ; et même ne voulurent jamais parler à moi , aïns fus contraint d'aller et envoyer par devers eux. Enfin fut avisé qu'il était plus que nécessaire d'invoquer Messieurs de Berne pour aviser aux dites affaires , et néanmoins qu'il me semblait licite d'appeler Messieurs de Lucerne, Fribourg et Soleure ; pour aucuns différens qu'ils ont ensemble, craignant qu'il ne vous vint à dommage et inconvénient , ne fut appelé que le dit canton de Berne pour avoir quelque sûreté, tant vous à votre Souveraineté , que chacun en son état. Lesquels seigneurs de Berne envoyèrent leurs Ambassadeurs qui me tinrent assez gros et rudes termes , disant qu'ils s'émerveillaient de ce que j'empêchais que la pure et vraie parole de Dieu ne fût annoncée à leurs combourgeois de la dite ville et que j'eusse à m'en désister ; car autrement votre Etat et Seigneurie en pourrait pis valoir et être intéressé ; et pour ce que leur remontrais la-desus qu'il serait licite appeler les autres trois cantons esquels était bourgeoisie , ils se dressèrent tous contre moi , disant que si je le faisais , mal vous en adviendrait , car ils avaient assez de grabuges par ensemble ; toutefois à la fin ils prirent la

(1) Là.

matière en leurs mains et après plusieurs peines et labeurs conclurent ce que verrez par le départ⁽¹⁾ que je vous envoie.

Or Madame, devez entendre que la plupart de cette dite ville, hommes et femmes, tiennent fermement l'ancienne foi catholique et n'ont jamais voulu consentir aux outrages qui ont été faits; comme bons sujets ont toujours obéi à moi et mes commandemens; les autres sont jeunes gens de guerre, forts de leurs personnes; ayant le feu à la tête, remplis de la doctrine, ayant part en faveur et particulièrement des dits seigneurs de Berne; n'ont jamais voulu attendre que le peuple fût bien ensemble pour voir de quel côté ils auraient plus de gens. Mais sur le jour que les Ambassadeurs de Berne vinrent, fumes contraints de laisser faire le plus⁽²⁾, car autrement il serait demeuré des gens morts et ne pumes seulement avoir ni jour ni heure de relâche, car ils étaient délibérés de les contraindre l'épée à la main, joint qu'il fut dit par un Ambassadeur de Berne: tournez-vous de quel côté que vous voudrez, quand bien le plus sera du vôtre, si passerez-vous par là, car nos Seigneurs jamais ne les abandonneront. Lors fut fait requête par ceux qui tenaient le Saint Sacrement, qu'ils voulaient mourir martyrs pour la sainte foi et étaient délibérés à combattre, ce que ne voulus consentir craignant que ce ne fût entreprise pour vous faire perdre votre Etat et Seigneurie, mais consentir à laisser faire le plus en réservant néanmoins vos droitures et Seigneurie. Lors dirent iceux en pleurant que les noms et surnoms des bons et des pervers soient écrits à perpétuelle mémoire, et qu'ils protestent vous être bons et pauvres bourgeois, prêts à vous faire service jusqu'à la mort;

(¹) Recès.

(²) Aller aux voix.

et les autres dirent semblablement , en toutes autres choses il vous plaira les commander, sauf et réservé icelui foi évangélique , en laquelle ils voulaient vivre et mourir. Après quoi le plus étant passé, furent trouvés 18 hommes qui tenaient la partie évangélique surpassant le nombre de ceux qui tenaient la sainte foi catholique. Et quand le plus fut trouvé du côté d'icelle loi , les Ambassadeurs de Berne voulurent que chacun dût vivre selon le contenu de leur réformation et que il ne se dût point dire de messe en votre maison ; mais ceux que voudront ouir messe ; fussent punis par 10 livres d'amende , parce qu'ils savaient bien que je ne les punirais point pour cela ; ce que jamais ne voulus consentir, mais fis les réserves contenues au dit départ et du depuis ai toujours fait chanter en votre chapelle de votre château , afin qu'ils n'y contrevinssent. Or je suis averti qu'ils sont nuit et jour après avoir une réformation , pour cuider de garder les autres d'aller à la messe aux villages circonvoisins que sont encore en leur entier, et pour obvier, j'ai appelé par devant moi les gouverneurs de toutes les justices et paroisses de votre comté , lesquels en présence l'un de l'autre se sont déclarés de vouloir vivre et mourir sous votre protection et vous obéir comme bons sujets doivent faire, sans changer l'ancienne foi jusqu'à ce que par vous en soit commandé, toujours désirant votre venue ; et pour ce que par les Ambassadeurs leur a été dit que n'était nullement possible que vinssiez par deçà , en ont été fort dolents , et néanmoins qu'ils verront volontiers Monsieur le Marquis ; et puis qu'autrement ne peut être, ils feront volontiers ce qu'il vous plaira commander être fait au dit Seigneur, espérant que quand serez de loisir vous viendrez pour réhabiliter toutes choses, néanmoins qu'il sera licite en

bref de faire plusieurs constitutions nouvelles ; car vos états sont fort amoindris d'avoir ôté l'état de l'église, avec ce que les gentilshommes se retirent tant qu'ils peuvent ; parce que Messieurs de votre chapitre sont réunis en cette ville, ils m'ont prié de leur donner place pour faire le divin office, et pour ce, ai avisé qu'ils pourront se retirer au prieuré du Vaux-travers que leur compète et appartient, jusqu'à la venue de mon dit Seigneur, pendant lequel temps, les ai souffert jouir de leurs prébendes comme du passé, où qu'ils puissent se retirer chacun en leur maison paternelle ou bénéfice. Jusqu'alors j'ai aussi envoyé illec les enfans de chœur pour vaquer au service divin et ai serré et retiré les reliques, ornemens et titres de votre église en votre maison et ceux de l'abbaye de Fontaine-André ; aussi ai fait recouvrer les censes et revenus par dessous main, afin qu'opprobres et inconveniens n'en arrivent jusqu'à ce que par vous et Messieurs nos Princes plus amplement en soit ordonné ; vous suppliant ma très-redoutée Dame de penser aux épouvantables discours que sont de présent et aux grandes peines et dangers où j'ai été jusqu'à présent, afin qu'il vous plaise y obvier par bons moyens, autrement est à douter que la ruine échue ne vous revienne à grand dommage et perdition des âmes de vos bons sujets que pour néant ne veulent abandonner, et pour ce faire que vous ne pouvez venir, il vous plaira faire diligenter Monsieur le Marquis à venir le plus tôt qu'il lui sera possible ⁽¹⁾. J'espère que les Seigneurs du chapitre enverront par devers vous pour vous avertir plus amplement de ce qui a été fait.

(1) Le marquis n'arriva à Neuchâtel qu'en mars 1531, et le résultat de son séjour fut de porter le dernier coup au clergé romain.

Madame ! vous plaira de me commander vos plaisirs pour iceux accomplir, ce que je ferai de très-bon cœur à l'aide du Créateur auquel je prie de vous donner bonne vie et longue. De votre hôtel de Neuchâtel, le 20 novembre 1530.

Le tout votre obéissant serviteur.

GEORGES DE RIVE ⁽¹⁾.

XV.

REPROCHES ADRESSÉS PAR UNE DÂME DE NEUCHÂTEL A L'UNE DE SES AMIES, DE CE QU'ELLE ÉTAIT PARTIE POUR LA CAMPAGNE SANS L'EMMENER AVEC ELLE ^(*).

Madama, n'eï-vo pas trop beï de repêti
D'eïtre allaie lavi sei maveïr averti ?
I vo z'eï témoignie pieu de do u trei viadge
Qu'irieï beï souhatâ de fêre le voyadge,
E vo meï ci lassie avoé do pie de nâ ;
N'éri-vo pas mie fet se vo m'avï menâ ?
Vo z'eï à dévoudi, i vo sereï utila,
Vo saté poret beï combeï i seu habila ;

(¹) G. de Rive, seigneur de Prangin, ne tarda pas à embrasser la réforme.

(^{*}) Je dois la communication de ces vers, fort bien tournés, pleins de grâce, d'aisance et de bonne plaisanterie, à M. de Meuron, ancien châtelain du Landeron.

Ena fiôta par djor ne me fareï pas peur,
 Quand c'est por travaillie, i seu tôta de cœur ;
 I dévoudie tchie vo dé dou trei senanné
 Pieu de fi qu'è ne faut por on par de metan-né ;
 I ne dieise pas cet por vo le reprodgie,
 I n'ei pas to pieisi que de vo z'oblidgie ;
 E si poveï troquâ quôqué beï de campagne
 Contre steu bei tchatei qui bâtesse en Espagne,
 I ne l'iodreï djamâ sei vo li z'invitâ,
 Et vo vérî on pou qmet i set treitâ.
 Tu lé djor avoé met vo sérî régâlaie,
 No farî du câfé à la seila brelaie ;
 No z'érî beï sovet à refouse moutei
 Du tortet ez'ognons et de stu u petei ;
 No farî tu lé djors du papet à la couessa ;
 A la sason dei pei no couérî de la douessa,
 Et pi por vo treitâ bei délicatamet,
 I vo farî du pan la meïtie de fromet ;
 Et quan et no prédreï éviéta de bâillie,
 No djuérî u reprei, u beï u marellie ;
 I caie let téro à causa det péturet.
 On l'y veï par dessus de trop pouetet figuret ;
 Vo l'y veitet le pape et Grimaud-l'embâleur ;
 To cet ne peut de moins que de portâ mâlheur ;
 I treuve let z'échets à pou prei asse sots ;
 En' étoutche de djeu qu'on n'y dit pa do mots ;
 Djamâ, u grand djamâ i n'y ei ret pu comprêdre ;
 Peiret de l'y sondjie la sona me peut prédre.
 Le djeu du querebellion ne serei pas reubiâ ;
 Por trova le bon mot é fau on poue djôbiâ.
 Ne satet vo pas beï qu'à lesi fâ pagnie ;
 Ma i voz'aprédi à les adjovagnie.

Quand cé sereï à met qu'on derei : qu'y met-on ,
Por la tarta à la cranma ? i dereï on citron :
No védri asse bei noutret galans par A ;
Quand cet sérei à vo et le foudreï gardâ.
Por tu let djue de voui n'ei pas grands talents,
Preidjïeme adé de steu qu'on l'y veï ses galans :
Por citre on s'bei djue, et net ret moleisie ,
Porvu qu'on satche poret on potchet appelle ;
Et quand on sérei bei l'a. b. c. sei manquâ ,
On l'y veut for bei djue sei s'ëmberlicocâ.
C'est pru preidjie de djue, i qmeice à baillie :
Preidjei veir de couson por m'on poû réveillie :
I cheu bei loin d'aveir éna méson dei tschamps ;
I n'ei pas pu trova oncor on seul martchant
Que v'lisse avoé met troquâ , tchandjie , ne védre :
On me dit quet me faut oncor on poû attédre :
Qu'on ne set détchau ret de steu bei bâtimets ,
Et qu'on n'y treuve pas de pru bons fondemets :
Parcique on treuve adei quoque pouëta ricrotche :
On me dit qu'i nei pas bâti dessus la rotche ,
Et que voui u deman et poran dérotchie...
Tro beûrna que n'a ret de tchatei à tchandgie !
Mai i me peïsse ci , se Monsieur Lallemand
E voleï atchetâ por quoque mille francs,
I lé li mantédrei djuqu'à on demie grôu ,
Francs de ceisé foncière , d'hypothèque et de lou ;
I prédrei ses louis à cent et trention ,
Quand i liet n'érei fait la proposition ;
Adon set ne veut pas, et foudr'aveir patchoïsse,
C'est dedet tu let mô adé la meilleure tchoïsse ;
En' attédet le teï qu'i vo pouessé invitâ ,
Receitet por l'effet la bouna velontâ.

XVI.

POINTS DE COUTUME

RENDUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RECUEIL IMPRIMÉ
EN 1836 ,

relatifs à la reddition des comptes de tuteurs , aux titres obligatoires créés dans ce pays ou à l'étranger , à la prescription des obligations , aux legs en général , aux legs d'usufruit , au bénéfice d'inventaire et conseil de famille , à la production des testamens et aux demandes d'investiture , à la tutelle légitime du père , à la vente faite par un père ou tuteur des fonds publics placés à l'étranger , aux effets civils du mariage , à la compétence du Conseil-de-Ville de Neuchâtel pour délivrer les Points de Coutume , aux poursuites pour dettes , aux effets de l'investiture prise des biens d'un défunt , à ceux de la clause portant réserve des droits seigneuriaux , aux démarches à faire de la part d'un créancier ayant caution lorsque survient le décret des biens du débiteur principal , ensuite des dispositions antérieures à celles de la loi du 2 mai 1833 ; aux effets de la clause de l'obligation des biens dans la stipulation des reconnaissances de dettes , aux questions de compétence et aux immeubles acquis par résignation pendant la durée du mariage.

P. de C. du 5 décembre 1836. (1) — Généralement et régulièrement , tout tuteur ou curateur juridiquement

(1) Coutumier de MM. les Quatre-Ministres , tom. II, f° 109. v°.

établi, doit rendre compte de sa gestion et administration soit au tribunal qui l'a nommé ou institué, soit à gens délégués ou reconnus compétens, par ce même tribunal, et cela avant qu'il puisse être libéré de son serment et de ses fonctions.

Cette règle s'applique généralement, à moins que dans certains cas, toutes parties intéressées déclarant être satisfaites de la gestion du tuteur ou curateur et qu'il n'y a pas lieu à exiger de lui la production et reddition d'un compte dans les formes juridiques, le tribunal ne juge pouvoir se contenter d'une telle déclaration et passer outre à la libération.

P. de C. du 15 juin 1838. (1) — Tout titre obligatoire ou cédulaire, créé soit dans ce pays, soit à l'étranger, et ayant une provenance légitime quelconque, est exécutoire dans ce pays contre le débiteur qui l'a souscrit, s'il y est domicilié, ou qu'il y possède des biens, et cela lors même qu'aucun intérêt n'en a été payé.

La seule prescription qui puisse être opposée, d'après la coutume, à un titre obligatoire ou cédulaire créé dans ce pays, par le débiteur vivant qui l'a souscrit, est celle de trente ans, à partir du dernier intérêt ou à-compte payé, ou de la dernière reconnaissance de la dette.

P. de C. du 16 juillet 1838. (2) — La coutume en tels cas où l'usufruit a été légué ou attribué à plusieurs personnes conjointement et sans division, est que celle ou celles qui survivent aux autres, ont droit à la totalité de l'usufruit.

(1) Ibid. p° 110.

(2) Ibid. p° 110, v°.

Les lois et coutumes de cette principauté n'admettent pas le bénéfice d'inventaire ni le conseil de famille ; et le legs étant une disposition à titre lucratif, il n'y a pas lieu de la part du tuteur ou curateur à être autorisé pour accepter telle donation.

Un testament fait en faveur de collatéraux, ou de tiers non-parens, doit être produit devant la cour de justice du dernier domicile du testateur sur le jour des six semaines ; depuis celui de son enterrement ; si le ou les héritiers sont domiciliés dans l'état, et dans le courant d'un an et six semaines depuis la même époque, s'ils sont domiciliés à l'étranger ; et le ou les héritiers doivent en même temps solliciter de la cour de justice la mise en possession et l'investiture de la succession ; laquelle étant accordée, il n'y a pas lieu à d'autres formalités légales pour l'exécution du testament.

Le père, comme tuteur naturel de ses enfans, est de droit administrateur de leurs biens pendant leur minorité.

Les placemens en fonds publics en France ou ailleurs, appartenant à des mineurs, peuvent être vendus ou réalisés valablement sans autorisation par un père en sa qualité de tuteur naturel de ses enfans mineurs, ou par tout autre tuteur.

P. de C. du 5 décembre 1838. (1) — Depuis la déclaration du 29 février 1828 qui a résumé toutes les dispositions antérieures de la coutume sur les effets civils du mariage dans cette principauté, aucune loi, ordonnance ou coutume subséquente n'a dérogé à ces dispositions, et, en conséquence, elles y sont encore pleinement en vigueur.

(1) Ibid fol. 111 v°.

Il est notoire et manifeste que le Petit-Conseil de la ville de Neuchatel a été, et est encore l'autorité compétente pour déclarer la coutume en usage dans la principauté.

P. de C. du 26 janvier 1839. ⁽¹⁾. — A teneur de la déclaration de Coutume donnée le 16 février 1714, les poursuites au paiement d'un titre paré doivent se faire conformément à la loi et coutume du lieu du domicile du débiteur; tandis que pour ce qui concerne la validité du titre, on doit juger conformément à la loi et coutume du pays où le titre a été créé.

Quant à la question de savoir si c'est d'après la loi et coutume de la principauté, ou d'après celle du pays où le titre a été créé, que doivent être jugées les exceptions de prescription ou autres qui pourraient être alléguées par un débiteur domicilié dans cette principauté contre les effets d'un titre par lui souscrit à l'étranger, la loi et la coutume de cette principauté n'étant pas suffisamment établies à cet égard, cette question demeure question de droit commun, laissée au jugement des tribunaux.

P. de C. du 20 juillet 1840. ⁽²⁾ — Lorsqu'une succession est ouverte sans qu'il y ait d'héritier en ligne directe, celui ou ceux-là seuls qui ont obtenu juridiquement la mise en possession et investiture des biens du défunt, soit en leur qualité de parens en ligne collatérale, soit en vertu d'une disposition testamentaire, sont légalement réputés héritiers du dit défunt et recherchables pour les dettes et autres charges de la succession.

⁽¹⁾ Ibid fol. 112. v^o.

⁽²⁾ Ibid fol. 113.

La réserve des droits seigneuriaux et de ceux d'autrui, qui est de règle et d'usage dans tout acte public où il s'agit d'aliénations d'immeubles, de dispositions entre vifs ou pour cause de mort, et d'investiture accordée par le juge, n'a et ne peut avoir aucune application au cas où un défunt, laissant des héritiers ab-intestat, mais qui n'ont pas été investis de la succession à mesure qu'ils ont obtenu de l'héritier testamentaire une certaine somme pour renoncer à s'opposer à l'investiture sollicitée par celui-ci, les créanciers du dit défunt voudraient tirer quelque avantage de cette réserve contre ceux qui, sans l'existence du testament, auraient été héritiers ab-intestat.

Un créancier ayant caution, lorsque survient le décret des biens du débiteur principal, doit, d'après la coutume, faire offrir juridiquement son titre à la caution, en lui laissant le soin de s'inscrire et de se colloquer au décret, et en cas de refus de celle-ci, la faire assigner devant le juge du décret pour faire vider l'opposition ; s'il omet de remplir ces obligations, la caution est par cela même libérée et déchargée de son engagement. La loi du 2 mai 1833 ne parle que des cas de poursuites ordinaires et nullement de celui où le décret du débiteur principal intervient ; ses dispositions déroatoires à la coutume ne s'appliquent d'ailleurs pas aux cautionnemens existans avant sa promulgation.

P. de C. du 26 octobre 1840 ⁽¹⁾. — La clause de l'obligation des biens dans la stipulation des reconnaissances de dettes par actes de main privée, n'est point nécessaire pour la validité de tels engagements et pour en obtenir

(1) Ibid fol. 114.

l'exécution ; et dans les décrets ou liquidations juridiques, il n'est fait aucune distinction entre les reconnaissances de dettes sous seing privé dans lesquelles la dite clause ou stipulation de l'obligation des biens est introduite, et celles où elle n'est pas mentionnée.

P. de C. du 19 avril 1841. (1) — C'est au juge d'ordre ou aux tribunaux à prononcer sur les questions de compétence.

Conformément à la coutume usitée de toute ancienneté et de père en fils en cette principauté, l'immeuble acquis par résignation pendant la durée du mariage, est un bien propre et d'estoc pour celui des conjoints qui l'a ainsi acquis et pour ses héritiers ; et si le prix n'en a pas été payé de ses propres deniers, mais qu'il ait été payé de ceux de la conjonction, celle-ci devient créancière du conjoint à la décharge duquel elle a payé.

Messieurs les Quatre Ministraux ayant autorisé M. Matile Dr et Prof. en droit, à recueillir et publier les huit déclarations de la coutume qui ont été rendues par le Petit-Conseil postérieurement au *Recueil* publié en 1836, moi soussigné secrétaire de ville et notaire juré, certifie que les extraits ci-dessus sont conformes au registre, sur lequel je les ai collationnés.

A l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 8 mai 1841.

P. L. JACOTTET.

(1) Ibid. f° 114. v°.

XVII.

L'ÉGLISE DE SAINT AUBIN ⁽¹⁾.

Landric , appelé au siège épiscopal de Lausanne , laissé vacant par la mort d'Amédée , fit à l'exemple de ses prédécesseurs quelques donations en faveur de fondations religieuses. Parmi ces donations se trouve celle dont l'objet était l'église de St Aubin , cédée à l'abbaye de St Maurice en Valais. Nous avons recherché en vain l'original de cet acte dans les archives de la paroisse de St Aubin où nous n'en avons trouvé qu'une copie transcrite dans ses registres. En voici la traduction :

« Landric par la grâce de Dieu , évêque de Lausanne, au révérend abbé Burcard et aux chanoines de la sainte église d'Agaunes , soit chose notoire à toujours : que nos fonctions , que malgré notre infirmité nous tenons de la grâce de Dieu , nous faisant un devoir de maintenir les droits des églises et même de les augmenter par de nouvelles concessions, nous donnons à celle d'Agaunes (élevée au dessus des autres par l'illustration qu'elle tire du corps des martyrs de la légion Thébéenne , qui y reposent

(1) Je dois la communication de quelques détails sur cette matière, à MM. H. de Rougemont , député au Corps législatif, et Braillard, greffier de la châtellenie de Gorgier.

et principalement par des liens étroits connus de tout le monde, qui existent entre elle et la Ste Eglise de Rome), l'église de St Aubin avec toutes ses dépendances, et cela pour obtenir le pardon de nos péchés, aussi bien que celui de nos prédécesseurs et successeurs les évêques de Lausanne. Et afin que cette donation ne puisse être rendue vaine par la violence ou l'artifice, nous la confirmons par l'apposition de notre sceau à la présente. Fait à Lausanne, dans l'église de Ste Marie, mère de Dieu, l'an de l'incarnation de N. S. 1176, epacte 26, concurrente 1^{re}, lune quatorzième, la veille des ides de novembre. — Les témoins sont les vénérables Pierre, abbé de Ste Marie d'Abondance, Gauthier, abbé de Ste Marie du Lac, Pierre, prieur de St Maurice, Guillaume de Blevier, doyen, maître Anselme, maître Martin et Pierre, chanoines de St Maire. »

Landric accusé auprès du pape d'être impudique et incapable de gouverner l'église de son diocèse; prévint, dit-on, la flétrissure d'une déposition; en résignant en 1174, l'épiscopat entre les mains du pontife. Cependant Landric, malgré la nomination d'un successeur dans la personne de Roger de Toscane, continua à faire plusieurs actes d'autorité épiscopale qui paraîtraient établir qu'il ne reconnaissait pas sa résignation comme ayant été faite librement et volontairement. C'est ainsi qu'il donna l'église de St Aubin en 1176, ainsi que nous venons de le voir, et que l'année suivante il concéda à Guillaume, abbé de St Michel de Fontaine-André et à ses conventuels, la dime de ce lieu, celle de Champréveyres et des Chacères que les moines de l'abbaye devaient payer chaque année à l'église d'Arcins. Dans chacun de ces actes, Landric

s'intitule évêque par la grâce de Dieu , et il faut bien qu'il ait été envisagé par un parti comme légalement fonctionnant ; car comment tant de notabilités ecclésiastiques du diocèse se seraient-elles prêtées , s'il en eût été autrement , à servir de témoins pour de pareils actes ?

L'abbé Guillaume de St Maurice , successeur de Burcard , craignant que la donation faite à son église par Landric ne fût contestée plus tard , la fit renouveler en 1180 , par l'évêque Roger. C'est de cet acte dont l'original se trouve dans les archives de la paroisse de St Aubin et qui nous a été confié , que nous donnons ici le fac-simile. Nous l'accompagnons d'une ancienne traduction :

« Roger par la grâce de Dieu , évesque de Lausanne et lieutenant du siège apostolique , à vénérable frère Vuillesme , abbé de St Maurice , et aux aultres frères illec servants à Dieu , comparans le soing et cure de l'office à nous de Dieu concédé et de charités , à ce nous incitent l'affection en quel lieu , afin que selon le Seigneur et la raison nous puissions aux bons vœux et désirs des hommes religieux bénignement condescendre , pour cela est , bien aymé frère en Christ , abbé de St Maurice , que nous aimons , par tes requestes à toy , et à la part de l'église de St Maurice et à tes successeurs qui catholiquement sont à constituer , tant pour le remède de la nôtre , comme aussi des âmes de nos frères chanoynes , du commun conseil et volontés diceux nos frères , et ce aussi par les prières des abbés , assavoir de Bonmont , de Balerne , et de Alcrest , nous donnons et concédons , l'église de St Albin avec ses appendances à planter et instituer audit lieu la religion de votre ordre , tellement toutesfois que à nous et à

Rogeri di gratia. lausannensis episcopus. et apostolice sedis legatus. venerabili fratri. Wilhelmo abbati sancti Mauricii
ceterisque fratribus ibidem deo seruientibus. in perpetuum. Ad hoc cura officii nobis a deo commissa. et caritatis nos in-
uitant affectus. ut ubi secundum animam et rationem possumus. pijs religiosorum uirorum uotis ac desideriis. benigne
condescendamus. Unde est. dilecte in christo frater abbas sancti Mauricii. quod nos tuis postulationibus annuentes. fa-
propterea quia per fratrum nostrorum canonicorum animarum remedio de comunis consilio et uoluntate eorundem
fratrum nostrorum. et etiam precibus abbatum. uidelicet de bonmunt. de balerna. et de alcrest. ecclesiam
sancti Albini cum appenditijs suis ad plantandam et instituendam ibidem uestri ordinis religionem. tibi
et pro ecclesie sancti Mauricii. tuisque successoribus catholice substituendis donamus atque concedimus. ita tamen
quod nobis et successoribus nostris singulis annis quatuordecim aut unam marcam argenti. aut tot solidos lausannien-
sis monete qui ualeant marcam in festo sancti Galli soluantur. Vos uero hoc ratum et firmum tenere uolentes.
hanc nostre donationis paginam sigilli nostri impressione roboratam et dilecte in christo frater. Willelmi abbas sancti Mau-
ricii. tuisque successoribus ad hoc habendam et obseruandam concedimus. ut posteris nostris post multorum
temporum decursione per scripture officium hoc ad memoriam reducat. et ab ipsis firmum et incommutabilem in perpetuum
seruetur.

Actum est hoc anno dominice incarnationis. M. C. LXX. indictione. XII.

Testes sunt hi. abbas de balerna. abbas de bonmunt. abbas de alcrest. Petrus prior sancti Mauricii. Otto
de Crisse. Vantelm. magister Henricus albi. magister Bandin. magister Henricus de balma. canonici lausanni.

nos successeurs, à cause dicelle, vous payiez tous les ans, à la feste de St Gall, ou une marc d'argent ou aultant de sols monnoie de Lausanne que vaillent la marc. Mais nous, voulant cecy tenir ferme et arrester ceste paginé de nostre donnation, par l'impression nostre sceau affermé, nous concédons à toy bien aymez frère en Christ Vulliesme, abbé de St Maurice et à tes successeurs, pour ce à avoir et à observer, affin que après la diversion de beaucoup de tems, cecy se reduyse en mémoire à nos postérieurs par l'office de l'escripture et après iceulx soyt en perpétuel et non retirez.

Est fait la présente de l'incarnation de dominicale mille cent octante, indiction treizième.

Les tesmoings sont ceux cy : l'abbé de Balerne, l'abbé de Bonmont, l'abbé de Alcrest, Pierre, prieur de St Marin, Otto de Cressie, Nantelinus, maistre Houry Blainc, maistre Bandin, maistre Houry de la Balme, chanoines de Lausanne. »

Le 30 juillet 1566, Jean Chevalier, abbé de St Maurice, vendit pour lui et ses successeurs, aux communautés de Gorgier, St Aubin-le-lac, Sauges, Frésens et Montalchiez, et pour elles présens, Pierre Bart, notaire de Gorgier, maire de Bevaix, Georges Baillod, Guillaume Braillard, de Gorgier, Claude Rougemont, de St Aubin, et Jean Rémondant de Montalchiez, députés, l'église de St Aubin, ses dépendances, patronage et collation, provisions, et tout ce que la dite abbaye prétendait et possédait sur la dite église, biens et revenus d'icelle existans, tant en la seigneurie de Gorgier et en la châtellenie, comme en la mestralie de Provence et ailleurs, à condition que les dits communiens pourvoiraient et maintiendraient pourvue, la dite église de

ministres idoines et satisfaisants au service de N. S. Dieu, selon la nécessité, et que l'on ferait sur le bien de la dite église une honnête pension pour la nourriture d'un homme idoine, suffisant et savant pour y tenir école pour l'instruction de la jeunesse et au soulagement des dits ministres. Cette vente faite pour la somme de 150 écus soleil de bon or au coin du roi de France, un chacun des dits écus valant 5 fl. et 4 sols lausannois. Donné à Oron-la-ville, dans la maison du sacristain de St Maurice. L'acte reçu par Jean Garrot, de Cortaillod, et Hugon des Prés, notaire de St Maurice.

Le 1^{er} août l'acte est ratifié par le chapitre à St Maurice, moyennant 10 écus d'or pour les menus plaisirs des religieux au nombre de six et 40 écus pour l'abbé, les frais qu'avaient occasionné cette affaire, et le vin des serviteurs.

Les paroissiens de St Aubin désirant être maintenus dans l'acquisition qu'ils venaient de faire du patronat et de la collature de leur église, se prévalant de la bourgeoisie de Berne qu'ils avaient acquise 5 ans auparavant (15 mars 1561,) s'adressèrent à LL. EE. pour les prier de ratifier l'acte ci-dessus pour autant que cela dépendait d'eux en leur qualité de possesseurs de Provence où se trouvaient des dimes dépendant du patronat qu'ils venaient d'acquérir et en raison de ce que LL. EE. tenaient l'évêché de Lausanne. C'est ce qu'ils obtinrent le 19 novembre 1566, sous la réserve, que la paroisse de St Aubin paierait annuellement le marc d'argent dû par l'abbé de St Maurice pour cette collature de l'évêché de Lausanne. Ce marc fut apprécié alors à 6 écus soleil.

Toutefois le Seigneur de Gorgier n'avait pu voir d'un œil indifférent ses sujets négocier l'acquisition du patro-

nage de St Aubin et se plaignit au Conseil d'Etat de ce qu'ils s'étaient emparés par violence des revenus de cette cure dont il était collateur. Les parties évoquées s'en remirent à la décision d'arbitres qui s'assemblèrent à Boudry. Le seigneur produisit devant eux 1^o un acte du 30 juin 1552, par lequel l'abbé Chevalier donnait en commande à Lancelot de Neuchâtel, seigneur du lieu, la collature de cette cure à la charge de la pourvoir d'un ministre idoine et de donner à l'abbé un cens annuel de 4 livres lausannoises et 25 pallées, et 2^o une sentence des Trois-Etats qui condamnait les paroissiens à reconnaître le dit Lancelot comme collateur de la dite cure.

Les paroissiens dirent que la dite collation était anéantie par l'acte de 1566 et par le fait que Berne prélevait le marc; que la confirmation de ce canton était d'autant plus importante pour juger cette question, que la concession de Roger ayant été faite pour le salut de son âme et de ses successeurs en suivant les lois admises par la réforme de la religion, Berne était en droit, comme jouissant des droits de l'évêque, de retirer cette cure comme étant un ancien bien de l'évêché.

Les arbitres tout en maintenant les titres des paroissiens, prononcèrent qu'ils auraient à payer une fois pour toutes 100 écus d'or sol à leur seigneur. Cette sentence fut rendue et acceptée le 23 juin 1567.

Le canton de Vaud ayant racheté en 1805 les dîmes que possédait la paroisse rière Provence, on tint compte alors du marc, et depuis ce temps là on a cessé de le payer.

XVIII.

ESQUISSE DES RELATIONS

ENTRE LE COMTÉ DE BOURGOGNE ET L'HELVÉTIE
DÈS LE XI^e AU XVII^e SIÈCLE.

PAR

C. DUVERNOY, de Montbéliard,

membre de plusieurs sociétés savantes. (')

Multa et multum.

Le travail que je sou mets au jugement des érudits n'est que le développement de ma réponse aux questions formulées par M. *L. Vulliemin*, de Lausanne, dans l'une des séances du Congrès scientifique de France, réuni à Besançon pendant les dix premiers jours du mois de septembre 1840.

(') Nous devons à M. Duvernoy, ancien magistrat, à Besançon, la communication de cette œuvre aussi remarquable par la richesse des matériaux qui ont servi à l'édifier, que par la manière savante avec laquelle l'auteur les a disposés et en a tiré parti. Mal-

Cet honorable président de la section d'histoire et d'archéologie avait demandé :

1. Quelles ont été les relations de la cité impériale de Besançon avec les villes suisses dans les 15^e, 16^e et 17^e siècles?

2. Dans quelles circonstances la Franche-Comté de Bourgogne a-t-elle manifesté le vœu de se *cantonner* comme les Suisses, et quelles traces reste-t-il des négociations nées de ce vœu?

3. De quelle nature ont été les relations des Franco-Comtois avec les Suisses, depuis la mort de Charles-le-Hardi jusqu'à la réunion du comté de Bourgogne à la France?

A ces trois questions, d'un ordre secondaire, je proposai de substituer une seule question, plus générale, plus propre, selon moi, à remuer toutes les sympathies, et qui, malgré son importance, n'a encore exercé la plume d'aucun de nos écrivains. Elle était rédigée dans les termes suivants :

gré le peu de loisir que lui laissent des occupations importantes, entre autres la publication des *Papiers d'état du cardinal de Granvelle*, il a bien voulu nous donner une nouvelle preuve de son amitié et de l'intérêt qu'il porte à nos travaux en composant cette *Esquisse* pour la déposer dans notre *Musée*.

Les relations si fréquentes et de nature si diverse qui ont existé entre la Suisse et la Franche-Comté, n'étaient guère connues, comme on le sait, que par un petit nombre d'actes et de faits dont on ne saisissait souvent qu'avec peine les rapports. On signalait depuis longtemps cette lacune et l'on faisait des vœux pour qu'elle fût remplie. La question se trouve enfin résolue, et nous nous réjouissons du plaisir que prendront nos lecteurs à la suivre et à l'étudier; car elle est pleine d'intérêt pour l'histoire même de notre patrie neuchâteloise. G. A. M.

Quelles ont été depuis le onzième au dix-septième siècle, les relations entre le Comté de Bourgogne et l'Helvétie ?

Ma proposition ayant été agréée, je pris la parole au sein de la section, sans reculer devant les difficultés de ma tâche, et malgré la brièveté du temps qui m'avait été laissé. Mon travail, composé de matériaux recueillis à la hâte, et par cela même essentiellement incomplets, n'en reçut pas moins un bienveillant accueil de la part de mes confrères, qui voulurent bien m'honorer de leurs encouragemens. Je le reproduis sous une meilleure forme, et enrichi d'un grand nombre de faits, qui avaient échappé à mes premières recherches. Cependant je ne m'abuse ni sur les imperfections ni sur les lacunes multipliées qu'il renferme encore.

Puisse bientôt une main plus habile et plus exercée faire disparaître les unes et combler les autres !

I. INTRODUCTION.

La Gaule celtique, réduite par *César* sous le joug des Romains, ne tarda point à leur sembler trop vaste, trop puissante et pas assez soumise. L'empereur *Auguste*, dans son voyage à Lyon, entrepris l'an 27 après J.-C., crut devoir en ordonner le démembrement. Celles de ses dépendances, connues alors sous les noms de Séquanie, de Rauracie et d'Helvétie, en furent séparées et réunies à la Gaule Belgique; *Dioclétien* les détacha de cette province, pour en former une particulière sous le nom de *Maxima Sequanorum*; elle s'étendait depuis le lac Venete (de Constance) jusqu'à la Saône, en deçà et au-delà du Mont-Jura. Dès lors les peuples de ces trois contrées n'ont cessé, pendant un grand nombre de siècles, d'appartenir à la même domination. Dès lors encore, outre la communauté d'origine, il y a toujours eu entre eux conformité de langage, de mœurs, de coutumes, de croyances religieuses, et les relations les plus habituelles.

Aux Romains succédèrent les Burgondes, fondateurs, sous leur chef *Gondioc*, fils de *Gunther*, du premier royaume de ce nom au milieu du cinquième siècle, et aux Burgondes les rois francks, dont le pouvoir successivement affaibli par des déchiremens et des calamités de tout genre, passa à *Charlemagne* et à sa race, puis enfin, en 888, à la famille des rois Rodolphiens. Les deux Bourgognes; cis et transjurane, subirent l'usurpation qu'avait légitimée le succès; mais trop peu jaloux de leur autorité, ces monarques la laissèrent flotter à la merci des prélats et des grands feudataires, qu'on vit bientôt en possession de la plupart

des droits régaliens. C'est ainsi que s'éleva, pendant le règne de *Conrad-le-Pacifique*, la première race des comtes héréditaires de la Cis-jurane, dans la personne de l'illustre *Otton-Guillaume*, vers l'année 980 ⁽¹⁾, et que parurent à peu près à la même époque les comtes de *Savoie*, de *Genève*, de *Montbéliard*, d'*Oltingen*, et les premiers sires de *Grandson*. Après la mort de *Rodolphe III* (1032), successeur de *Conrad*, son royaume passa aux empereurs d'Allemagne, qui le gouvernèrent selon ses propres lois.

En l'année 1057, l'empereur *Henri IV* donna le duché de Souabe et le gouvernement de la Bourgogne à son beau-frère, *Rodolphe*, comte de *Reinfeld*, qui était aussi l'un des plus braves d'entre ses chevaliers. Mais l'ambition corrompant son cœur, le poussa à la révolte, et de 1077 jusqu'à sa mort arrivée trois ans après, il fit une guerre acharnée à son bienfaiteur, dont il voulait usurper le trône. Après lui, le rectorat de Bourgogne passa dans les mains de son fils *Berthold*, et de ce dernier en celles de *Berthold II* duc de *Zähringen*, gendre de *Rodolphe*. Telle est du moins l'opinion, habilement développée, d'un savant critique pour lequel je professe la plus haute estime ⁽²⁾. Toutefois j'hésite à me ranger à son sentiment, contre lequel s'élèvent différents textes et plusieurs indices graves et concordants.

Selon moi, notre comte *Guillaume*, qui a mérité le surnom de *Grand*, succéda directement, vers 1077 ⁽³⁾ à *Rodolphe de Reinfeld* ⁽⁴⁾. Après lui, son fils *Renaud II* fut revêtu de la dignité de recteur ⁽⁵⁾, et lors de son décès, arrivé en Palestine dans la dernière année du 11^e siècle, et celui de son frère *Etienne* qui le suivit peu après dans la tombe, elle devint l'héritage de *Guillaume* surnommé *l'Allemand*, issu de *Renaud*, puis de *Guillaume l'Enfant*, le dernier rejeton de la race bourguignone en Helvétie. Tous

deux périrent misérablement à Payerne, assassinés par des vassaux félons, le père en 1125, le fils au commencement de 1127, et tous deux furent inhumés dans l'*Ile des Comtes*, alors siège d'un prieuré dépendant du monastère de Cluni⁽⁶⁾.

Renaud III, cousin du jeune *Guillaume* et son plus proche héritier, affectant l'indépendance, refusa de renouveler à l'empereur *Lothaire II* et à son successeur, *Conrad de Hohenstauffen*, l'hommage que ses ancêtres avaient prêté aux rois d'Allemagne. Déclaré rebelle et mis au ban de l'empire, il fut dépouillé du rectorat dont l'empereur investit *Conrad*, duc de *Zähringen*. Le récit succinct des guerres longues et acharnées que se firent les deux rivaux, entrera plus tard dans cette esquisse; maintenant il me suffit de dire que *Renaud*, par son héroïque résistance, mérita le titre de *Franc-Comte* que ses contemporains lui décernèrent tout d'une voix, pour avoir su se maintenir dans la libre possession du comté de Bourgogne jusqu'à sa mort, arrivée en 1148.

Mais à côté de cet antique héritage que protégeaient sa valeur et la fidélité de ses hommes d'armes, il avait défendu avec non moins de succès ses droits de suzeraineté sur plusieurs lieux et territoires du pays d'Outre-Joux, les plus voisins de son comté. C'est ainsi qu'il dominait dans les vallées du Jura, à Romainmoutier, à Orbe, à Yverdon, à Payerne, peut-être même à Avenches. *Otton*, le premier de nos comtes palatins, et le quatrième fils de l'empereur *Frédéric-Barberousse*, obtint de son père le comté de Rore ou de Lentzbourg, à la mort du dernier vassal, le comte *Ulric* (1173)⁽⁷⁾; et lui et son gendre *Otton*, duc de *Méranie*, possédaient en même temps d'autres villes et forteresses dans les diocèses de Coire et de Cons-

tance, provenant sans doute de l'opulente succession de Conon, comte d'Oltingen, dévolue à Guillaume l'Allemand, son petit-fils maternel. Tous ces biens firent partie de la dot d'Elisabeth de Bourgogne, mariée en 1254 à Hartmann le jeune, comte de Kybourg⁽⁸⁾.

NOTES.

(¹) *Willelmus Comes miles est regis (Rudolphi) in nomine et Dominus terræ re* (Dittmar lib. VII.)

(²) *Mémoire sur le rectorat de Bourgogne* par M. le baron de Gingins-la-Sarraz; Lausanne 1839; p. 34-38.

(³) Il est probable que Guillaume, étroitement uni par les liens du sang à la mère de l'empereur, obtint cette investiture à la suite de son entrevue avec le monarque dans la cité de Besançon, où il l'accueillit avec de grandes marques de respect. Alors Henri IV était sous le poids de l'excommunication et cherchait à multiplier ses partisans par toutes sortes de largesses. Lambert d'Aschaffembourg, parlant de Guillaume à l'année 1077, s'énonce en ces termes : « cui amplissimæ et florentissimæ opes erant. » (*Pistorii Script. germ.* I.) Ce fut aussi vers la même date que ce prince substitua dans ses chartes au titre de *Comes Burgundiæ*, dont il s'était contenté jusqu'alors, celui de *Comes Burgundionum* et de *Consul* bien autrement imposant et significatif, qui se perpétua dans sa descendance. Des auteurs contemporains lui donnent même la qualification d'*Exarque* et quelques diplômes sont datés de son règne en Bourgogne : « *Regnante Guillelmo in Burgundia.* » (*Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, par M. Ed. Clerc, I. 300.)

(⁴) « *Guillelmus vero, Comes Burgundiæ, Helvetiam, sive pagum Aventicensensem in pace et flore habuit.* » (Fr. *Guillimanni de rebus Helvet.* L. II, p. 280.) Le même auteur parle d'une manière encore plus explicite dans le passage suivant : « *Antuates, Aventicensenses, Vindonissenses, reliqua ferme ejus regni* » (*Burgundici*) *ad flumen Ursam in provinciæ formam re-*

» data ; unde et postea provinciam Burgundiam, non Bur-
 » gundiæ regnum suis diplomatis et privilegiis reges et impe-
 » ratores dixerunt. *Et hujus etiam magnam partem Reginaldi* (I).
 » *Comitis posteri obtinuerunt.* » (*Habsburgiaca*. V. 47)... Unde
 » postea Burgundiæ rectores dicti sunt illius Reginaldi successo-
 » res (J. H. Suiceri, Tigurini, *Chronologia helvetica, in Thesaurο*
Histor. Helvet. 1735, fol.) V. aussi l'*Histoire de la Confédération*
helvétique par J. de Muller, I. 304. Voici les termes mêmes de l'il-
 lustre écrivain : « Les preuves de la domination des comtes de la
 » Haute-Bourgogne dans l'Helvétie abondent dès 1044. Il n'y
 » en a guères, du temps d'Otton-Guillaume ; l'empereur char-
 » gea peut-être Renaud I de cette administration. »

(⁵) Les contemporains nomment ce prince « vir inclytus,
 » multa nobilitate insignis ; princeps magnus de Burgundia,
 » Consul nobilissimus. » On lit dans *Albert d'Aix* : « *Welfus* ad
 » adorandum Hierusalem descendit una cum Rainaldo, duce Bur-
 » gundiæ, fratre Stephani, vice ipsius Burgundiæ regentis.... »

(⁶) L'île dont s'agit est celle de St Pierre dans le lac de Bienne,
 que Guillaume avait donnée à Cluni en 1107. L'acte de cette li-
 béralité se trouve dans *Mabillon Annales Benedict.* V. 511, et
Dunod, Histoire du Comté de Bourgogne II. 162.

(⁷) *Schweitzerischer Geschichtsforscher* IV. 160. *Les Walds-*
tetten, par J. J. Hisely, 293, 323. — Au 12^e siècle les possessions,
 tant allodiales que tenues en fief des comtes de *Lentzbουργ*, s'é-
 tendaient du Rhin aux hautes montagnes d'Unterwald, et du
 lac de Wallenstadt jusqu'à l'Aar.

(⁸) Contrat de mariage du mardi après la Conversion de saint
 Paul, au mois de janvier 1253, v. s. On y lit entre autres :
 » « Dederunt nobis.... quicquid juris habebant et habere debe-
 » bant in castro quod dicitur Linzbure et suis appendiciis, ac
 » rebus aliis, castris, villis et juribus exeuntibus in Curiensi
 » et Constanciensi diocesibus ad dominium Ducatus Meranie
 » et quondam Comitis Othonis, fratris regis Philippi, cum feo-
 » dis, vassalis, homagiis, hominibus et rebus aliis universis
 » ad dictum castrum et dominia prælibata in dictis diocesi-
 » bus spectantibus... (*Cartulaire de Bourgogne* fol. 45. v^o aux
 » archives de la préfecture du Doubs. ») Une copie aussi incom-
 plète qu'erronée de ce diplôme se trouve dans les *Mémoires sur*
Poligny, par Chevalier, I. 348, 349.)

II. Possessions des barons et des prélats Cisjurans dans la Transjurane.

A l'instar des comtes de Bourgogne, plusieurs hauts barons du pays, l'archevêque du diocèse, son grand chapitre, des abbayes et autres congrégations religieuses possédaient au delà du Mont-Jura, les uns en franc-aleu, les autres sous des mouvances diverses, des seigneuries, des terres et des droits d'une importance plus ou moins considérable. Les sires de *Montfaucon*, dont le nom si illustre avait jeté un premier éclat avant l'année 1040⁽¹⁾, acquirent du douzième au quatorzième siècle les villes d'Orbe⁽²⁾ et d'Yverduin⁽³⁾, les terres d'Echallens⁽⁴⁾, Montagny-le-Courbe⁽⁵⁾, Bottens⁽⁶⁾, Oron⁽⁷⁾, Palésieux⁽⁸⁾, Franquemont⁽⁹⁾, les villages de Bavois⁽¹⁰⁾, Suchy⁽¹¹⁾, Courcelles sur Chavornay⁽¹²⁾, Eclépens⁽¹³⁾, Assens⁽¹⁴⁾, une partie d'Estavayer⁽¹⁵⁾, la forêt royale de Biolay-Orjulaz⁽¹⁶⁾, et le bois de la Chassagne entre Orbe et le château des Clées⁽¹⁷⁾. Cette maison s'éteignit dans les mâles en 1397 et les propriétés qui lui restaient alors dans le pays romand passèrent à la comtesse de la *Roche*, puis aux barons d'*Arlay*, qui descendaient de *Jean*, comte de *Châlon*, dit *le sage* et *l'antique*, le dernier représentant de la branche cadette des comtes de Bourgogne.

Au mois d'août 1237 *Jean de Châlon* reçut l'hommage de *Berthold*, comte de *Neuchâtel* pour le Val-de-Travers⁽¹⁸⁾, et en 1288 l'un de ses fils, *Jean sire d'Arlay I*, obtint de l'empereur *Rodolphe de Habsbourg*, son beau-frère, la suzeraineté sur le comté même de *Neuchâtel*, suzeraineté qui n'a commencé à être méconnue que dans la seconde moitié du quinzième siècle (1457.) Le même baron d'*Arlay*

hérita de toutes les seigneuries et des fiefs qu'avait possédés son père dans l'Helvétie romande⁽¹⁹⁾ et en Savoie ; la liste en est considérable puisque ces possessions s'étendaient « doiz Viler tant que à Losonne , et doiz Mormain » tant que à Prangins.⁽²⁰⁾ » Il les transmit à ses successeurs qui en multiplièrent encore le nombre , jusqu'à l'époque où la valeur des Suisses, anéantissant en quelques semaines toute l'audace de ce fier duc de Bourgogne , si justement nommé le *Téméraire*, détruisit en même temps la puissance des princes de Châlon dans les belles vallées et les plaines fertiles de la Transjurane. C'est ainsi que s'échappèrent de leurs mains les seigneuries de l'antique héritage des Montfaucon⁽²¹⁾, celles de Grandson⁽²²⁾, de Cerlier⁽²³⁾ et de Berchier⁽²⁴⁾, avec les rentes qu'ils possédaient sur les péages de Chillon et de Villeneuve⁽²⁵⁾, et que disparurent leurs droits sur une portion de la terre de Gorgier⁽²⁶⁾, sur les châteaux des Clées⁽²⁷⁾, de Belmont⁽²⁸⁾ et de Peney⁽²⁹⁾, sur le Franc-chastel en la seigneurie de Sainte Croix⁽³⁰⁾, à Oullens , Chavannes⁽³¹⁾, et Vufflens⁽³²⁾, etc.

Dès les onzième et douzième siècles , les sires de *Satlins*, descendus d'*Albéric de Narbonne*, étaient comptés parmi les principaux seigneurs de la Transjurane : *principes provinciæ*⁽³³⁾. Eux et les sires de *Joux* (*de Juranis saltibus*)⁽³⁴⁾, furent trop souvent de redoutables voisins pour le prieuré de Romainmoutier, dont les possessions étaient contiguës aux leurs , et quelquefois même entremêlées. Celles de la maison de Joux s'étendaient jusques dans la vallée de l'Orbe , à Bavois⁽³⁵⁾ et au Vautravers , seigneurie qui lui serait arrivée à une époque incertaine , soit par succession soit par héritage , si l'on devait en croire l'auteur des *Mémoires sur l'Histoire de Poligny*⁽³⁶⁾. L'un d'eux , le chevalier *Landri* , avait élevé des préten-

tions sur les hommes et les terres du prieuré *in Brucino et in Balgello* ; il consentit à y renoncer : mais un cheval donné à *Amauri* et dix sols comptés à *Louis*, ses deux fils, furent le prix de son désistement ⁽³⁷⁾.

En 1097, *Widon*, seigneur du château de *Cicon* (*Wido de Castello quod vocatur Sicco*), contestait à Romainmoutier certains gîtes et plusieurs hommes de main-morte à *Vaulion* où il avait des propriétés ⁽³⁸⁾ ; vers le même temps *Ugfroï de Tramelay* détachait des siennes, situées le long de la Thielle dans le voisinage d'*Essert*, un journal de champs, au profit du même monastère ⁽³⁹⁾, et *Frédéric*, chevalier de *Chaffoy*, qui tenait une terre à *Chavornay*, en gratifia l'abbaye du lac de Joux avant 1226 ⁽⁴⁰⁾. En 1283 le château de *Milande* était possédé par *Etienne de Gonsans*, sous la mouvance de Montbéliard, et dès lors sous celle de l'église de Bâle. *Jean de Nant*, écuyer, obtint de l'évêque *Jean de Vienne*, son oncle, le fief de *Rondchâtel* et de *Schlossberg*, sur les bords du lac de Bienne, et il en jouissait dans l'intervalle des années 1370 à 1380. Ce fief passa en 1393, par droit de succession à la famille des nobles d'*Orsans*, qui l'ont conservé jusqu'à leur extinction en 1767 ⁽⁴¹⁾. Environ cent cinquante ans auparavant, les terres de *Bavois* et de *Luvigny* étaient devenues la propriété de *Joseph Morlot*, riche industriel de Montbéliard.

Avec le droit d'ouverture de plusieurs châteaux dans le diocèse de Bâle, tels que ceux d'*Asuel* ⁽⁴²⁾, de *Montvouhai* ⁽⁴³⁾ et de *Beurnevesin* ⁽⁴⁴⁾, les sires de *Neufchâtel* en Bourgogne, possédaient la directe sur différens fiefs situés à *Boncourt* ⁽⁴⁵⁾, *Vandelincourt* ⁽⁴⁶⁾, *Courtefontaine* ⁽⁴⁷⁾, *Soyères* ⁽⁴⁸⁾ et *Blauenstein* ⁽⁴⁹⁾, et ils ont tenu, pendant plus de cinquante ans, comme engagistes, la seigneurie de *Lauffon*, la châtellenie de *St Ursanne* et la *Montagne-des-*

Bois ⁽⁵⁰⁾. Leur refus de restituer ces biens à l'évêque *Jean de Fleckenstein*, qui offrait de rembourser le prix de vente, amena la guerre de 1423, dont j'exposerai plus loin les phases principales.

Ce fut à pareil titre d'engagistes que les comtes de *Montbéliard*, vassaux immédiats de l'empire et constamment indépendans de ceux de *Bourgogne*, ont possédé pendant un peu moins d'un siècle la seigneurie de Porrentruy (1386 à 1461) ⁽⁵¹⁾. Déjà elle avait fait partie de leur antique patrimoine ⁽⁵²⁾, jusqu'en 1283 que l'empereur *Rodolphe I* les en dépouilla, ainsi que de l'avocatie d'Ajoie (*Elsgau*), en faveur de l'évêque de Bâle ⁽⁵³⁾. Dès avant cette date la seigneurie de Valangin était de leur mouvance, et les comtes de Neuchâtel n'ont point hésité à la reconnaître dans plusieurs occasions, et notamment en 1334 et 1357 ⁽⁵⁴⁾. Un peu plus tard cette mouvance disparut, mais le souvenir n'en était point effacé lorsqu'en 1586 et 1589 *Frédéric de Wurtemberg*, comte de *Montbéliard*, acheta de la comtesse d'*Avy* et des comtes de *Tourniel* toutes leurs prétentions sur la souveraineté et le domaine utile de Valangin et Boudevillier. Cédant néanmoins aux instances du canton de Berne, ce prince voulut bien ne pas donner suite aux deux traités qu'il avait conclus, et vendit ses droits à la comtesse de Neuchâtel pour la somme de 70 mille écus (1592) ⁽⁵⁵⁾. Déjà l'un de ses aïeux s'était dessaisi de la moitié du château de Ramstein, qu'un prédécesseur mieux conseillé avait acquis en 1342 et 1356 sur *Huques* et *Bruno de Reichenberg* ⁽⁵⁶⁾. Dans le dix-septième siècle, il ne restait à la maison de *Montbéliard* de toutes ses possessions helvétiques que la seigneurie de Franquemont, des rentes et des terres à Rochedor, une dime

à Courtemaiche⁽⁵⁷⁾, des fiefs à Boncourt⁽⁵⁸⁾, à Bure⁽⁵⁹⁾, Fahy⁽⁶⁰⁾, Miecourt⁽⁶¹⁾ et Vandelincourt.

L'archevêque de Besançon était seigneur dominant des château et ville de Nyon, du village de Promenthoux, et du territoire « depuis la fontaine du milieu du chêne jusqu'à la Maladière. » Il tenait au même titre une portion du lac de Genève « depuis le rivage du côté de Nyon jusqu'au milieu » avec le péage et le droit de pêche trois jours par semaine⁽⁶²⁾. Outre cette mouvance importante qui provenait de l'ancien évêché de Nyon, le prélat avait encore inféodé les dîmes « depuis le canal de Brassins jusqu'à la pierre de Nolax⁽⁶³⁾. » Il possédait encore l'église de Colombier⁽⁶⁴⁾, vingt livrées de terre à Etrelle près de Mons⁽⁶⁵⁾ et plusieurs droits honorifiques et utiles dans les diocèses de Genève et de Bâle. Défenseur né du chapitre de St Ursanne et de son église, les prérogatives que lui donnait cette dignité furent confirmées en 1096 par le pape Urbain II⁽⁶⁶⁾. Chaque année bissextile le chapitre lui devait livrer dans son château de Mandeure, « une « chaudière en airain, de grosseur et capacité suffisante « pour faire cuire un bœuf, plus une pièce de toile propre « à faire rochet à usage de prélat⁽⁶⁷⁾. » L'abbaye de Wettingen dans le comté de Bade⁽⁶⁸⁾ avait été mise sous sa protection et celle de l'archevêque de Mayence par une bulle du pape Innocent IV de l'année 124...⁽⁶⁹⁾.

Dès avant 1043 les chanoines de sa métropole avaient des possessions à Cully et à Riez, que les empereurs Henri III et Frédéric-Barberousse déchargèrent de toutes les prestations et servitudes arbitrairement imposées par leurs ministériels du château de Lutry⁽⁷⁰⁾. L'évêque de Lausanne, ayant contesté les droits de l'église de Besançon, celui de Bâle délégué par le souverain pontife, porta une sentence

défavorable au prélat⁽⁷¹⁾. Mais moins d'un siècle après (1246), le chapitre vendit cette propriété à Notre-Dame de Lausanne ainsi que le hameau de Bremblans, dont l'archevêque *Gérard* l'avait gratifié en 1221⁽⁷²⁾.

L'abbaye de *St Claude* (anciennement *Condat*, puis *St Oyen de Joux*), fondée vers l'an 440 par *Romain* et *Lucipicin*, fervens missionnaires chrétiens, devait à la libéralité de *Gui de Faucigny*, évêque de Genève, l'église et le prieuré de Seissy, avec toutes ses dépendances⁽⁷³⁾. Dans l'année même de cette aumône (1090), *Aymon II*, comte de Genève, approuva les donations d'aleux faites à ce monastère et celles qu'il recevait ci-après de la part de ses hommes libres dans l'étendue de sa terre de Seissy⁽⁷⁴⁾. Vingt ans après (1110), l'évêque *Guy* le gratifia encore des revenus de quinze églises, du nombre desquelles étaient celles de la Madelainé de Genève, de Divonne avec son prieuré, de St Cergues, etc.⁽⁷⁵⁾. L'abbaye de St^s Oyen possédait de plus le fief du château de Divonne et le village de Souvernière, par concession d'*Amé* sire de *Gex*, en 1225⁽⁷⁶⁾, le prieuré de Nyon, les chapelles de Prangins et de Cossonay et plusieurs autres biens et droits importants⁽⁷⁷⁾ qui avaient valu au chef de cette congrégation bénédictine l'un des premiers rangs parmi les abbés de la patrie de Vaud et l'honneur de siéger avec eux à l'assemblée des états⁽⁷⁸⁾. La seigneurie de la montagne de saint Cergues étant devenue l'objet de longues et sérieuses contestations avec les sires de *Thoire-Villars*, l'abbé et ses religieux, par un traité d'association du mois de novembre 1299, en abandonnèrent la moitié à *Humbert de Thoire*, seigneur d'*Aubonne*, dans l'espace qui s'étend le long de l'Orbe, depuis le lac Quinçonnais (aujourd'hui lac des Rousses) jusqu'au Brassuz et au lac de

Cuarnens (lac de Joux) ⁽⁷⁹⁾, sous réserve de l'hommage et qu'il ferait construire pour leur protection une forteresse sur la montagne, ce qui fut effectué. Vingt et un ans après (1320), *Humbert*, son successeur, remit ce château à l'abbaye de saint Claude, et reçut d'autres biens en échange. — Le couvent du Lieu (*Locus Pontii*), dans la vallée du lac de Joux, fondé par l'hermite *Ponce* au commencement du sixième siècle, était sous sa dépendance, et quand, en l'année 1220, les religieux qui l'habitaient se virent réduits à un trop petit nombre, ils se retirèrent à saint Oyen ⁽⁸⁰⁾. Ceux du lac de Joux, entre autres prestations auxquelles ils étaient soumis envers cette abbaye, lui devaient tous les ans la cense de trois sols et une livre de cire pour la possession du Lieu et de ses terrains réduits en culture ⁽⁸¹⁾, et de plus cent-soixante truites ⁽⁸²⁾, redevance singulière qui fut convertie plus tard en une autre de 45 sols de Genève ⁽⁸³⁾. Mais en 1307, le 3 janvier, elle vendit tous ses droits sur cet établissement religieux et sur la partie méridionale de la vallée, au monastère de Bonmont ⁽⁸⁴⁾, après avoir cédé six ans auparavant à *Amédée de Villars*, seigneur de *Sainte Croix*, pour une somme de soixante livres, l'ensemble de ses prétentions « sur les chaumes de la Seiche, Elenche, Amburnex, Cossonay et Bruttinaz jusqu'à l'eau de l'Orbe et au lac Quinçonnais ⁽⁸⁵⁾. » Au commencement du quatorzième siècle, saint Claude avait formé avec le monastère d'Aulps ⁽⁸⁶⁾ une association de prières et de confraternité.

Dès avant l'année 1141, l'abbaye de *Montbenoit* possédait dans le diocèse de Lausanne les églises de Goumoens, de Poliez, de Pampigny, les chapelles de Penthereaz, de Villaret au dessus de Belmont, d'Echallens et d'Illans, la terre de Montagni avec des vignes, la vigne et les dixmes

de Mont⁽⁸⁷⁾. Vers 1189, *Lambert d'Orbe* lui accorda la franchise du péage sur le pont de cette ville⁽⁸⁸⁾, et par son testament de 1337 (veille de la St George), le comte *Rollin de Neuchâtel* lui légua une métairie, dite la grange Rollier, sur la montagne des Verrières⁽⁸⁹⁾. Enfin le prieuré de Vallorbe était sous son obédience.

Celui de *Morteau* possédait des biens au delà du Doubs devers *Neuchâtel*, usurpés successivement par les comtes *Rollin et Louis*, son fils. Mais incontinent après la mort du dernier, *Isabelle*, qui lui avait succédé, les restitua (octobre 1373), accomplissant ainsi les promesses toujours demeurées vaines, de son père⁽⁹⁰⁾. Ce prieuré avait toute juridiction sur le village des Brenets; il s'en vit dépourillé au quinzième siècle par les seigneurs de *Valangin* qui n'ont jamais réparé cet attentat⁽⁹¹⁾. — L'avouerie de *Morteau* avait passé des sires de *Montfaucon* aux comtes de *Neuchâtel* (1325), et peu d'années après les habitans même du Val se placèrent sous leur garde, moyennant mille livres comptant, cent livres de rente annuelle et les droits d'*ost*, de *chevauchée* et d'*hébergement*⁽⁹²⁾.

L'abbaye du *Mont-Sainte-Marie*, d'abord simple ermitage établi par les religieux de Romainmoutier sur le Mont-des-Fours (*Furnus Montis*), fut transférée à quelque distance, après 1199, sur des terrains appartenant au couvent du lac de Joux, dont elle l'indemnisa en 1230, en même temps qu'elle fit avec lui une société de prières et de bonnes œuvres⁽⁹³⁾. Elle possédait une partie des dîmes de Grandson, que les Bernois lui enlevèrent au seizième siècle, et quelques pièces de terre avec une tour sur les rochers qui dominant le pont de la ville d'Orbe⁽⁹⁴⁾. Au mois d'août 1319, *Raoulou Rollin* comte de *Neuchâtel* lui avait confirmé, dans toute l'étendue de sa terre, la fran-

chise des péages et ventes qu'elle devait à la libéralité de ses prédécesseurs ⁽⁹⁵⁾. Après avoir reçu la consécration des mains de l'archevêque *Humbert*, l'évêque *Landri de Durne*, gratifia l'abbaye de *St Vincent, de Besançon*, de l'église de *St Etienne de Lausanne*, 1160 ⁽⁹⁶⁾.

En 1340 *Louis II de Savoie*, seigneur de *Vaud*, fit un legs d'argent aux *Augustins* de la ville de *Pontarlier*, et la comtesse *Isabelle de Neuchâtel* donna par testament une rente de dix livres à l'abbaye de *Baume-les-Nones*. Déjà en l'année 1107, *Villencus*, évêque de *Sion*, avait accordé une aumône au couvent de *Moutier-Hautepierre*, en considération du prieur *Ponce* (ancien archevêque de *Besançon*), qui était alors à sa tête ⁽⁹⁷⁾.

NOTES.

(¹) *Conon de Montfaucon* est cité comme témoin dans une charte sans date au profit de *Romainmoutier*, en même temps que l'archevêque *Hugues de Salins*, le Comte *Renaud I, Gui de Bourgogne*, l'un de ses fils, et *Thiebaud*, comte de *Champagne*. Sa présence à un acte auquel prennent part les personnages du rang le plus élevé, indique celui qu'il occupait lui-même. Il laissa trois rejetons, *Richard* le continuateur de sa race, *Hugues II* archevêque de *Besançon*, et *Meynier*, haut doyen de la Métropole de *St Jean*.

(²) La première charte constatant la possession d'*Orbe* dans les mains des Sires de *Montfaucon*, ne remonte qu'à l'année 1255. Sous cette date *Hugues et Alix* sa femme, Comtes palatins de *Bourgogne*, donnent à *Amey*, Seigneur de *Montfaucon*, la moitié d'*Orbe* et des appendices en échange d'autres biens, ajoutant que déjà il tenait d'eux ligement l'autre moitié de cette terre. (Titre de la chambre des comptes O, 26, aux archives du Doubs, et Cartulaire de *Montfaucon* à la Bibliothèque de *Besan-*

con.) Plus d'un siècle et demi auparavant, le comte *Renaud II*, lorsqu'il partait pour la Terre Sainte, avait restitué (*guerpivot*) le bourg (*vicus*) d'Orbe au couvent de Romainmoutier; mais les religieux s'en virent dépouillés une seconde fois par l'un de ses successeurs. Quant à la ville (*villa*) elle paraît avoir été au pouvoir des sires de *Salins* dès une époque difficile à déterminer, et de ceux-ci être passée à la branche cadette de la maison de Bourgogne. Dans ce cas Orbe aurait peut-être fait partie de la dot d'*Agnès*, fille d'*Etienne I* de Bourgogne, mariée à *Richard* de *Montfaucon* qui fut comte de Montbéliard de 1188 à 1228 et père d'*Amey*. — En 1259 au mois de mai, *Girard* dit d'Orbe et *Renaud* son fils, chevaliers, vendirent au même Sire *Amey*, la mairie d'Orbe avec toutes leurs possessions sur le territoire pour 60 livres estevenantes; en 1275 *Laure de Commercy*, veuve de *Jean de Châlon*, apaise la querelle qui s'était engagée entre ce seigneur et *Pierre de Champvent*, au sujet des hommes et des terres que celui-ci avait en la ville d'Orbe avant qu'elle fût fermée, et en avril 1278, *Vienaz de Chavornay*, écuyer, moyennant 30 livres viennoises, se déclare homme lige du même baron pour ce qu'il avait à Orbe, et lui promet la garde au château pendant quarante jours de chaque année. (*Cartulaire de Montfaucon*.) Les franchises des habitans dont la concession originale n'existe plus, furent ratifiées plusieurs fois, notamment le 6 fév. 1352 v. s. et en l'année 1404.

(²) Un renseignement, tiré des archives de Turin, porte qu'en 1260, *Amey* de *Montfaucon* vendit Yverdun à *Pierre de Savoie*, et qu'il ordonna à ses vassaux de faire hommage à ce comte. Cette vente, apparemment très peu volontaire, fut peut-être le prélude de la conquête du pays de Vaud. Aussi voit-on, par un acte daté de Montbenon, le dimanche après la St Matthieu 1298 (v. s.) *Béatrice* dame de *Faucigny*, fille de *Pierre*, du consentement du Dauphin *Humbert d'Albon*, son mari, restituer à son très-bien aimé cousin, *Jean de Montfaucon*, fils d'*Amey*, le château d'Yverdun, la ville et la châtellenie, leurs appendances et appartenances, sans autre réserve que celle du fief. (*Cartulaire de Montfaucon*.)

(⁴) Ce fut au mois de février 1273 qu'*Amey* de *Montfaucon* acquit de *Pierre de Chesaux*, alias de *Assentis* (Assens), chevalier

de Lausanne, du consentement d'*Etiennette* sa femme, de *Jean Valier*, leur gendre et des enfans de *Pierre*, damoiseau, leur fils prédécédé « tous leurs droits au château, bourg, limites, » finage et territoire d'Escharlens, en hommes, terres, prels, » champs, bois, fours; moulins, cours d'eau, censes, bana- » lités, tailles, dixmes et toutes autres choses » pour 140 livres lausannoises; et le lundi avant la Madelaine 1279, il acquit encore, moyennant 40 livres de même monnaie, de *Jean*, damoiseau de *Goumoens*, toutes ses prétentions sur le même lieu; sous la seule réserve du droit de *Vil-doné* (Vidômat?) que ce gentilhomme tenait de lui en fief. (*Cartul. de Montfaucon.*) Echallens doit ses franchises et sa prospérité à *Girard seigneur de Montfaucon*. Elles sont du mois de juin 1351 (*Conservateur suisse* VI. 305—309), et furent confirmées notamment en 1387 par *Henri de Montbéliard*, seigneur d'Orbe.

(⁵) L'origine de cette possession m'est demeurée inconnue. Je ne pense pas qu'elle ait fait partie des domaines de Montfaucon avant la première moitié du 14^e siècle.

(⁶) Il existe deux reprises du fief de Bottens faites à l'évêque de Lausanne, l'une par *Girard de Montfaucon* en 1348, l'autre par *Jean-Philippe*; le second des fils d'*Etienne*, comte de *Montbéliard*, en 1381 (*Cartulaire de Montfaucon.*)

(⁷ et ⁸) Les châteaux d'Oron et de Palésieux étaient du domaine des comtes de Gruyères. Engagés à la maison de Montfaucon, pendant le 14^e siècle, ils furent rachetés en l'année 1454 sur celle de Châlon par le comte *François*. (*Kuenlein, Dictionnaire de Fribourg* II; 45.) *Etienne de Montfaucon-Montbéliard* les avait donnés à *Marguerite*, la quatrième de ses petites filles, par son testament du 31 octobre 1397 (*Arch. de Montbéliard.*)

(⁹) Cette seigneurie a été formée par *Gauthier*, sire de *Montfaucon*, ensuite de la cession que lui avait faite *Jean*, comte de la Roche, le mercredi après la Toussaint 1305, de tout ce qu'il tenait en bois, en hommes, en justices, seigneuries, fiefs, rière-fiefs, propriétés et possessions au-delà du Doubs, du côté de *Valangin*. Peu après *Gauthier* fit construire le château de *Franquemont*, qui a donné son nom à la terre. *Etienne* comte de *Montbéliard*, son petit fils, cessionnaire en 1380 d'*Isabelle*, dame de *Neuchâtel*, qui elle-même était devenue héritière de

Jean III de Montfaucon, disposa de cette seigneurie en faveur de Henri son bâtard, à charge de fief. (*Cartulaire de Montfaucon*.) En l'année 1481, Henri comte de Wurtemberg et de Montbéliard vendit la suzeraineté de Franquemont à l'évêque de Bâle, pour 200 florins. Le domaine utile rentra dans les mains du duc Frédéric, par acquisition faite en 1595 sur la maison de Gilley. (*Archives de Montbéliard*.)

(¹⁰, ¹¹, ¹²) Par une charte du mois de janv. 1269 (v. s.) Béatrice de Vienne et d'Albon, dame de Faucigny, restitue à Ameys de Montfaucon vingt-cinq livrées de terre données ci-devant par Aymon sire de Faucigny, son aïeul, pour appaisement d'une discorde entre lui et le seigneur de Montfaucon. Cette rente foncière est assignée à Bavois, Courcelles et Suchy, dont Pierre de Savoie, père de la donatrice, avait dessaisi ledit Ameys. Environ trente ans après (1298, v. s.) cette dame donne à Jean I de Montfaucon, fils et successeur d'Ameys, la propriété de ces trois villages, sous réserve de l'hommage lige. (*Cartul. de Montfaucon*.)

(¹³) Pierre de Vaumarcus vend pour 40 livres lausannoises à Aymon de St Martin, damoiseau, son gendre, et à Isabelle, sa fille, le fief qu'il possède à Eclépens, avec les dixmes et le gîte, étant de la mouvance de Gauthier de Montfaucon, le mardi après l'octave de la purification Notre-Dame, 1286. (*Idem*.)

(¹⁴) Le même Gauthier, frère de Jean I, achète de Gérard, fils de feu Pierre de Chesauz damoiseau, toutes ses terres, prels, possessions, seigneuries et appartenances dans la ville et au territoire d'Astycens et lui en paye 60 livres, janvier 1290 (v. s.), et au mois de mars suivant, il devient acquéreur du four de ce lieu au prix de cent sols, et à charge de payer tous les ans à la fête de Saint Martin une rente de six deniers à l'abbé et au couvent de Montherond. (*Idem*.)

(¹⁵) Ce seigneur achète encore de Nicolas d'Escublens, damoiseau, tout ce qu'il possède de son fief dans la ville et territoire d'Estavayer, en hommes, censés, terrages, terres cultivées et incultes, prels, bois, domaine, juridiction et autres choses moyennant la somme de 50 livres lausannoises. Juillet 1290 (*Idem*.)

(¹⁶) Les sires de Montfaucon étaient déjà en possession de cette forêt au commencement du 13^e siècle. (*Mémoire sur le Rectorat* p. 69 et preuves N^o XXIX.)

(¹⁷) En 1296 il s'éleva des contestations sur sa propriété entre *Gauthier de Montfaucon* et *Louis I seigneur de Vaud*, au nom de leurs hommes d'Orbe et des Clées. La forêt fut partagée et délimitée par quatre arbitres, savoir *Jean de Joux* et *Renaud de Cicon*, chevaliers, *Jean de Blonay*, écuyer, et *Thorain de Gruyère*, châtelain des Clées. (*Cart. de Montfaucon*.)

(¹⁸) Par le même diplôme, *Berthold* promet au comte *Jean* de l'aider « tant de Neufchâtel que de tous ses autres châteaux et » forteresses, et de toute sa terre contre tous, excepté l'empereur » son seigneur, ses frères, *Guillaume de Vienne* et ses cousins » de Savoie. » Son fils *Rodolphe* s'engage par serment à l'observation fidèle de cette promesse : « *Se fideliter et in perpetuum servitutum.* » (Titre de la maison de Châlon aux archives du Doubs, et Cartulaire à la Bibliothèque de Besançon.) Cet hommage fut renouvelé en 1250, et encore au mois de sept. 1263 entre les mains de la comtesse *Laure*. C'est le comte *Ulric de Neuchâtel*, tuteur de son neveu *Berthold*, qui avait acquis en 1218 le domaine utile du Val-de-Travers, par échange sur *Gérard*, de *Vienne*, 2^{me} du nom, fils de *Guillaume II*, comte de *Mâcon*. (*Mémoires de Montmollin II*, 49, 97.)

(¹⁹) Ce nom est sans doute un vestige et un souvenir de la domination romaine.

(²⁰) Charte de donation du comte *Jean* au profit des enfans qu'il a eus de *Laure de Commercy*, sa troisième femme, datée du mercredi après Sainte Lucie 1266. (*Archives de Châlon*, à la préfecture du Doubs III, cote 4.)

(²¹) A la mort sans enfans de *Marguerite de Montbéliard*, femme de *Humbert comte de la Roche*, (1411), sa succession fut dévolue à ses trois sœurs, issues comme elle de *Henri seigneur d'Orbe*, fils du comte *Etienne*. *Henriette*, l'aînée, épouse d'*Eberard le jeune*, comte de *Wurtemberg*, vendit le 29 mars 1414 son tiers indivis à *Amédée VIII*, comte de Savoie, pour six mille écus d'or au soleil. *Agnès*, mariée à *Thiébaud VIII de Neufchâtel*, céda le sien, au mois d'octobre 1428, pour quatre mille écus d'or et trois cents francs, à *Louis de Châlon* prince d'Orange, son beau-frère par l'alliance qu'il avait formée avec *Jeanne de Montbéliard*. *Guillaume*, Comte de *Tonnerre* et seigneur d'*Arguel*, unique rejeton de *Jeanne* et de *Louis*, hérita

du troisième tiers venu à sa mère, et s'en dessaisit le 8 novembre 1450, moyennant sept mille cinq cents florins, accrus deux mois après de trois mille deux cents, pour sa renonciation au droit de rachat, en faveur du même *Amédée VIII*, alors cardinal et légat apostolique; mais le duc *Louis*, son fils et héritier, voulut bien dès l'année suivante résilier la vente, dont le prince d'Orange lui restitua le prix. Voilà comme ce descendant des Châlon parvint à réunir sous son pouvoir toutes les terres transjuranes qu'avait possédées l'aïeul paternel de sa femme, ayant d'ailleurs recouvré par l'accord de 1424 avec le duc de Savoie, le tiers aliéné par la Comtesse *Henriette*. (V. la note suivante.)

(²²) A la suite de la confiscation des *château, ville, bourg, et mandement de Grandson*, prononcée contre le chevalier *Othon*, tué dans un duel judiciaire entre lui et *Girard d'Estavayer*, son suzerain, le Comte *Amédée VIII*, par acte du 2 juillet 1400, en investit *Marguerite de Montbéliard*, comtesse de *la Roche*, pour la somme de six mille écus d'or, et sous la réserve du rachat pendant vingt ans. (*Inventaire de Neufchâtel en Bourgogne*, IX, § 15, cote 6.) S'étant prévalu de cette faculté, des sommations furent adressées de sa part aux trois sœurs de *Marguerite*, afin de se trouver « par elles ou leurs procureurs, le 31 » mai 1420 en la grande église de Notre-Dame de Lausanne, » pour recevoir le prix de la vente avec tous dépends et missions, et en restituer les titres » (*Archives de Châlon à la Préfecture du Doubs*.) Le seul prince d'Orange hésita de satisfaire aux réquisitions du duc de Savoie, avec lequel il était en différent au sujet de la succession au comté de Genève. Mais cette querelle, qui remontait déjà à l'année 1395, et dont je ferai plus tard l'exposé rapide, fut apaisée par un accord conclu à Morges le 24 juin 1424. En échange de ses renonciations, le prince obtint avec le tiers des seigneuries d'Echallens, Orbe et Montagny, acquis en 1414, sur la comtesse *Henriette*, les *château et mandement de Grandson*, tant en fonds qu'en revenus, pour tenir le tout, lui et ses successeurs, en fief de la maison de Savoie, sans préjudice de l'hommage dû pour le château de Cerlier et pour la rente assise sur les péages de Chillon et de Villeuveuve (*Idem.*) — *Gérard II*, de *Vienne*, dont j'ai déjà parlé et

qui mourut vers 1220, était suzerain de Grandson. (*Mém. sur le Rectorat*, par *M. de Gingins*, p. 142, note 368.)

(²³) La terre de Cerlier fut léguée en 1369 par *Rodolphe IV*, comte de Nidau, à sa femme *Isabelle*, fille de *Louis*, comte de *Neuchâtel*. En 1376 cette dame en fit hommage au comte de Savoie, qui dès l'année suivante devint par acquisition propriétaire du domaine utile. Plus tard (1401), l'un des princes de cette maison l'inféoda à celle de Châlon-Orange. *Marie* de *Châlon* sœur du prince *Louis*, l'apporta en dot à son époux, *Jean* comte de *Fribourg* et de *Neuchâtel* (1416.) À sa mort, elle en fit donation à son neveu *Guillaume*, fils aîné de *Louis*, qui confirma en 1468 les privilèges et franchises de ses habitants. (*Archives de Châlon à la préfecture du Doubs*.)

(²⁴) *Jean de Chalon-Arlay III*, prince d'Orange, avait acquis vers 1407, de *Jean de Rougemont*, sire de *Cossonay*, tous ses « droits au bourg, château et forteresse de Berchier, pertinentes et dépendances », mais s'en était vu dépouiller peu après par *Aymon III de la Sarraz*, seigneur de *Mont*. Rentré dans leur possession avec l'appui du duc de Savoie, il obtint le consentement de l'évêque de Lausanne; comme seigneur dominant et l'abandon, pour 400 écus d'or, de la cinquième partie du domaine utile qui appartenait à ce prélat. Titre du 20 juillet 1409. (*Papiers-Châlon III. 23. Acquisitions aux Archives du Doubs*.)

(²⁵) Cette rente de la valeur de deux cents florins d'or fut accordée à *Jean d'Arlay III*, prince d'Orange, par le comte *Amédée*, le 10 février 1407. v s. (*Idem. VI, R. 95*.)

(²⁶) *Jaquaz*, sire d'*Estavayer* en partie, devient homme lige de *Jean l'antique*, comte de Bourgogne, et lui fait hommage « de dix » livrées de terre de sa partie qu'il a en la chastellenie de *Gorgier*. » (*Cartulaire de Châlon à la Bibliothèque de Besançon*. v. aussi *Mém. de Montmollin, II, 192*).

(²⁷) *Raoul* ou *Rodolphe*, Comte de *Genève*, possédait ce château sous la mouvance du Comte *Jean*, à qui *Hugues IV*, duc de Bourgogne, l'avait abandonné en 1237 (*Guillaume, Sires de Salins, I, aux preuves, 125*). Il en transmet la suzeraineté à *Hugues*, Comte palatin de *Bourgogne*, son fils aîné, pour lui et tous ses successeurs. Cette concession est du mois de décembre 1260 (*Chambre des Comptes aux Archives du Doubs*). *Alix*,

douairière de *Hugues*, l'apporta à *Philippe*, Comte de *Savoie*, son second mari. Il existe une transaction du 14 septembre 1272, faite par ce prince avec Romainmoutier au sujet de ses droits sur les hommes du prieuré qui résident dans le ressort du château des Clées (*Monumenta patriæ*, I, 1491, 1492). Enfin, le 11 mai 1387, un traité fut conclu entre les Comtes de Bourgogne et de Savoie, portant qu'en cas de guerre celui de Bourgogne, « lui, ses hoirs et leurs gents » seront admis dans cette forteresse, moyennant certaines conditions qu'il serait superflu d'énumérer (*Inventaire du château de Grimont* f^o 26). Au surplus le château des Clées fut longtemps un lieu d'an-goisie pour les voyageurs.

(²⁸) En 1319 *Hugues*, Sire d'*Arlay* I, reçoit la déclaration de *Pierre de Grandson*, Seigneur à *Belmont*, qu'il tient de lui vingt-cinq livrées de terre en la châtellenie de Belmont, et le 13 janvier 1447 v. s. l'un de ses descendants, *Louis de Chalon*, prince d'*Orange*, achète du duc de Savoie « Belmont, château et ville en la conté de Vaud, » pour vingt mille florins, sauf l'hommage; mais en 1472, *Yolande de France*, douairière d'*Amédée IX*, retira cette seigneurie sur *Hugues*, Sire de *Châtellugnon*, fils puiné de *Louis* (*Titre de la maison de Châlon*, aux Archives du Doubs).

(²⁹) Une lettre du 31 janvier 1428 v. s. écrite par le prince *Louis* dans son château de Peney (près de Vuiteboëuf), fera sourire le lecteur ou le reposera du moins des détails arides auxquels il n'est point encore près d'échapper. Instruit que deux sergents de Pontarlier se disposaient à lui notifier un ajournement devant la cour de Dole, de la part de sa sœur *Alix*, femme de *Guillaume de Vienne*, qui lui demandait un supplément de légitime, il voulut montrer qu'il n'était point un plaideur vulgaire et qu'il savait être généreux, même envers des huissiers. En conséquence il les fit avertir de la méprise dans laquelle ils allaient tomber, puisque le lieu où il était n'appartenait point à la juridiction du parlement de Franche-Comté. De plus il les invita à se rencontrer quelques jours après au bourg de La Rivière, qui est en Bourgogne, ajoutant que là il recevrait leur exploit et leur ferait si bonne chère, en considération de M. de Vienne, qu'ils auraient lieu d'être contents.

Cet avis bienveillant et sans doute aussi les attrait de la réception qui leur était promise, ne durent pas échapper à ces officiers ministériels, peu habitués alors, comme aujourd'hui, à des procédés si courtois (Idem VI, f° 67, cote 10).

(³⁰) *Pierre de Grandson*, Seigneur à Belmont, traite en 1319 avec *Hugues de Châlon-Arlay I*, au sujet du Franchastel, sous la garantie du Seigneur de Vaud, et en présence de *Raoul, comte de Neuchâtel*, *Richard de Montsaugéon*, *Jacques de Montrichier*, *Renaud d'Estavayer*, etc. Il déclare dans l'acte qui en est dressé, qu'il lui doit l'hommage de cette forteresse, de la moitié des terres et revenus, seigneurie et justice, dès les bornes qui « partent (partagent) la terre dudit Franchastel, jusqu'à celles de Neufchâtel, de Joux et de Jougne. » Le péage établi au Franchastel appartenait au domaine de Châlon (*Cartulaire de cette maison II*; à la Biblioth. de Besançon).

(³¹) Ces droits sont constatés par un titre de 1439.

(³²) En 1269 *Guisenat de Chamblon* se déclare vassal de la comtesse *Laure* pour les vignes qu'il possède à *Vufflens* (*Titres-Châlon*, aux archives du Doubs.)

(³³) *Mémoire sur le rectorat de Bourgogne*, preuves N° VIII. Plusieurs motifs me portent à croire que ces puissans barons ont possédé pendant quelque temps la ville d'Orbe, soit en totalité, soit en partie. On sait qu'elle se composait du *Castrum*, du *Vicus* (bourg) et de la *Villa* (lieu ouvert, privé d'enceinte), le tout sous la suzeraineté des Comtes de Bourgogne. Vers l'année 1020 *Humbert II*, Sire de Salins, et sa femme *Ermenburge*, publient à Orbe (*actum publice in villa quæ dicitur Urba*) une charte portant restitution d'une famille de serfs au prieuré de Romainmoutier. Vers 1100 *Gaucher II* et *Conon de Grandson*, principaux seigneurs de la province et dont Orbe était une dépendance, peut-être chef-lieu, y président à un plaid judiciaire. En 1126 *Humbert III* signe *apud vicum qui vocatur Urba, in platea fori*, un diplôme qui se termine par ces mots remarquables. « Ego autem H. jussi super hac re cartam fieri et in mea praesentia testes istos vocari feci . . . » Enfin, environ dix ans après, le même *Humbert*, dangereusement malade à Lausanne, charge *Lambert, maire d'Orbe*, de recommander au Comte de Bourgogne l'exécution de sa dernière volonté :

« *per Lambertum, majorem de Urba, mando Reinaldo, comiti, ut hoc eum tenere faciat.* » (*Cartulaire de Romainmoutier*). Ces citations que je pourrais multiplier, ne renferment aucune preuve explicite, mais elles soulèvent des doutes qui attendent, pour être résolus, la découverte de nouveaux titres.

(³⁴) Les premiers sires de ce nom sont désignés dans une charte sans date du prieuré de Romainmoutier, commençant par ces mots : *Notificamus Sanctae Dei Ecclesiae fidelibus*, etc. Elle appartient à l'intervalle des années 1057 à 1066. Ces seigneurs étaient *Narduin*, *Warin*, vivant tous deux au dixième siècle, *Aldric* qui florissait dans la première moitié du onzième, et *Amaldric* ou *Amauri* I.

(³⁵) En l'année 1263 les Sires de *Joux* donnent au Comte *Pierre de Savoie* ce qu'ils possèdent à *Bavois*, à *Salins* et à *la Cluse* (note communiquée par *M. le baron F. de Gingins*).

(³⁶) Tome II, p. 509. *M. de Chambrier* (*Histoire de Neuchâtel* 71) réduit cette possession à un grand franc-aleu dans cette vallée, que le Comte Louis parvint à faire convertir en fief au profit de lui et de ses successeurs, en l'année 1357.

(³⁷) *Cartulaire de Romainmoutier*; titre non daté de l'époque du prieur *Lambert*, environ l'an 1108 *Brussins* ou *Burcins* est un grand village paroissial entre Aubonne et Nyon; *Baugé* est aujourd'hui un clos de vigne au centre de la Côte, dans l'ancien évêché de Genève.

(³⁸) *Même Cartulaire*. A l'occasion de ce différent, *Widon* commit de grandes rapines sur les domaines du monastère : *magnam prædam fecerat in terra sancti Petri*.

(³⁹) *Idem*. « Est autem ipsum diurnale circa flumen quod dicitur *Tela*, a parte ista fluminis euntibus ad villulam que dicitur *Exertus*. »

(⁴⁰) *Histoire de Pontarlier*, par *M. Droz*, 279.

(⁴¹) *Histoire et Statistique de l'évêché de Bâle*, par *M. Morel*, 320. Un fils de *Jean de Nant*, du même prénom, était en 1393, 1395, seigneur de *Pleujouse*.

(⁴²) Le 10 décembre 1381, *Noble homme, Horry, Sire d'Asuel*, reçoit deux cents florins d'or de *Thiebäud VII*, seigneur de *Neufchâtel*, « pour cause de féauté et d'hommage et même pour le recept, entrée et demeurance audit chastel et en la ville d'Asuel, toutefois qu'il plaira à lui, à ses hoirs et à

ses gens y entrer, demeurer et yssir (habiter), pour faire et prendre guerre, paix et accord encontre toutes gents, excepté M. le Duc d'Ostheriche et Mgr. de Bâle. » (Cartulaire de Neufchatel; f^o 267, 268).

(⁴³) Ce droit de *recept* fut reconnu en 1315 par *Henri le Vouhai*, chevalier de Porrentruy, non seulement en faveur de *Thiébaud de Neufchatel*, mais encore en celle du Comte de *Montbéliard*, de *Hugues de Châlon-Arlay I* et du seigneur de *Montsaucon*. Le refus d'ouverture de son château de Montyouhai de la part de *Richard de St Aubin*, l'un des successeurs de *Henri*, entraîna la prise de cette place que *Thiébaud VII* était venu assiéger à grande et à petite force en 1389 (*Idem*).

(⁴⁴) Reconnaissance du mois de novembre 1387 faite par *Henri Ranques*, Seigneur de *Beurnevesin* et renouvelée en 1423 par *Renaud Oudriot de Tavannes*, écuyer. Au surplus la seigneurie même de *Beurnevesin* était de la mouvance des Sires de *Neufchatel*, selon les lettres de fief de 1387, 1388 et 1423 (*Idem*).

(⁴⁵) Reprise faite le 15 janvier 1389 au même *Thiébaud VII*, par *Jean dit de Bois*, alias de *Grand-Fontaine* (*Idem*).

(⁴⁶) Messire *Vecon*, chevalier de *Vandelincourt*, reçoit de *Thiébaud IV* vingt cinq livres tournois, pour lesquelles il lui fait hommage de deux meix de terre à *Vandelincourt* « par ainsi comme li mex le porte, garniz de chesalz et de hoches (oiches) et de prez et de chans, » novembre 1281. *Archives de Montbéliard*).

(⁴⁷) *Louis de Mont Joie*, et après lui *Jean de Trévillers* (1364) et *Jean de Vy* (1421) font les devoirs accoutumés pour leur fief de *Courtefontaine* (*Cartulaire de Neufchatel*).

(⁴⁸) Pareille reconnaissance de fief a lieu en 1388 par *Jean Henri de Delle*, en 1412 par *Henri de Boncourt*, dit d'*Asuel*, et en 1423 par *Renaud Oudriot de Tavannes*, pour « le chatel, la ville et toutes les appartenances » de *Soyères* (*Idem*).

(⁴⁹) *Jean* seigneur de *Blauenstein* reprend de *Thiébaud de Neufchatel* la forteresse de ce nom 1399 (*Idem*).

(⁵⁰) *Chronique de Bâle*, par *Wursteisen*; *Abrégé de l'histoire et de la statistique de l'évêché de Bâle*, etc.

(⁵¹) *Immer de Ramstein*, évêque de Bâle, de concert avec son chapitre, voulant du moins éteindre en partie les dettes con-

sidérables qu'avait laissées *Jean de Vienne*, son prédécesseur, vend à *Etienne*, Comte de *Montbéliard* et à *Henri*, seigneur d'*Orbe*, son fils, pour onze mille francs d'or, et sous réserve de rachat à opérer seulement après la mort des trois contractans, les château et ville de *Porrentruy*; les villages de *Bresaucourt*, *Vilars*, *Fontenois*, *Courgenai*, *Courtelai*, *Courtamblain*, (*Correndelin*) *Courtematric*, *Coranay* (*Correnol*) *Frégicourt*, *Sarmaillies* (*Charmoilles*), *Alle*, *Damfreux*, *Bonfol*, *Bulnesin* (*Beurnevesin*), *Lungney* (*Lugnetz*), *Veroraille*, *Montveignie* (*Montvouhai*), *Boncourt*, les deux villages (dits les) *Bois*, *Courtemaiche*, et *Moraz* (*Morieux*); avec toutes leurs dépendances. Cette aliénation fut consommée le 5 juillet 1386; le rachat eut lieu le 13 août 1461.

(⁵²) Dans le partage des états de *Thierry I*, Comte de *Bar*, de *Mousson* et de *Montbéliard*, décédé en 1103, la contrée de *Ferrette* et de *Porrentruy* qui en dépendait, fit partie du lot de *Frédéric I*, l'aîné de ses fils, qui devint la tige des comtes de *Ferrette*. En 1236 v. s. au mois de février, à la suite du partage des biens du comte *Frédéric II* entre ses fils et gendre, *Ulric de Ferrette* et *Thierry III de Montbéliard*, *Porrentruy*, le *Val d'Ajoie*, l'avocatie de *Bure* et la moitié des rentes du plaïd de *Correnol* passèrent à *Alix*, femme de *Thierry*, pour elle et ses descendants (*Schœpflinii Alsat. diplom. 379.*)

(⁵³) *Hergott, Genealog. diplomat. domus Austriae III.* Cet événement sera retracé ci-après.

(⁵⁴) Les historiens neuchâtelois se sont accordés à soutenir que *Jean* et *Thierry d'Arberg* s'étaient soustraits à la mouvance du comté de *Neuchâtel* pour leur seigneurie de *Valangin*, et que, par une félonie coupable, ils en avaient fait hommage en 1296 à *Pierre d'Aspelt*, évêque de *Bâle*. Ils ajoutent que cinq ans après, le prélat vendit cette souveraineté à *Renaud de Bourgoigne*, alors comte de *Montbéliard*, mais que ceux de *Neuchâtel* n'avaient cessé de protester contre des actes si évidemment attentatoires à leurs droits anciens et légitimes. Ces assertions, fondées sans doute sur des textes fort postérieurs aux événemens, sont en contradiction flagrante avec les titres les plus authentiques dont les originaux ont passé sous mes yeux, et que je vais résumer dans l'extrait suivant :

a) On lit dans deux *Inventaires des archives de Montbéliard*, dressés en 1497 et 1528, à la section intitulée *Matières féodales*, cette analyse remarquable : « Du sambedi avant la St Luc (octobre) 1282. Lettres comment Valangin est du fief de Monsieur, » à cause de Montbéliard, scellées de deux scels. » Le diplôme même ne se retrouve plus; mais ce qui confirme la vérité même du fait, c'est qu'il est constant qu'à cette date *Renaud de Bourgogne* venait de prendre possession du comté de Montbéliard, vacant par la mort du comte *Thierry III*, qui l'en avait gratifié au mois de mai précédent, à l'occasion de son mariage avec *Guillaumette de Neuchâtel-outré-Joux*, son arrière petite-fille, et qu'en vertu de l'appel fait aux vassaux, ils renouvelèrent alors, conformément à la loi des fiefs, les foi et hommage qu'ils devaient prêter à leur nouveau suzerain.

b) Au mois de décembre 1327, un premier partage des fiefs du comté de Montbéliard eut lieu entre *Raoul-Hesse*, marquis de *Bade* et *Henri*, seigneur de *Montfaucon*, qui avaient épousé deux des filles de *Renaud de Bourgogne*. Vingt-trois vassaux, d'un nom plus ou moins illustre, parmi lesquels figure le seigneur de *Valangin*, étaient compris dans le lot de *Henri*, et il leur fut fait commandement « d'entrer dans le mois en la feauté » dudit sire, au nom de dame *Agnès sa femme*, de ce qu'ils tenaient de ladite Comté de Montbéliard. » (*Archives d'id.*)

c) A l'époque du règlement final de la succession du comte *Renaud*, le même marquis de *Bade* et *Jeanne de Montbéliard*, sa femme, renouvelèrent cet appel, et comme le précédent il est adressé à celui tenant lou fief de *Valangin*. (Titre du lendemain de l'Ascension 1333, *Archives d'id.*)

d) Environ deux ans après (le mercredi après la fête St Vincent 1334 v s.) *Henri* comte de *Montbéliard* et *Louis* comte de *Neuchâtel* firent entre eux un échange dont les termes sont précieux à recueillir : « Comme le fief du chastel de *Valangin* » est venu à notre partage de par *Montbéliard*, Nous *Henri*, » *Cuens* et *Agnès sa femme*, nous l'avons permuté, à fief de » *Roche en Valouais*, lequel fief de *Roche* était venu à partage » de dame *Jehanne de Montfaucon*, femme du dit M. *Loys* —; » lequel fief de *Valangin* nous, pour cause de ladite permutation, avons octroïé, baillé et délivré èsdits M. *Loys* et Dame

« Jehanne, pour eux et les leurs — lesquels ils tiendront en fief
 « de nous — Mandant à nostre cousin, Girart d'Arberg, sei-
 « gneur de Valangin, qu'il du dit fief il entre en la foy et hom-
 « mage du dit M. Lays. » (*Titre de la maison de Montfaucon*,
 aux Archives du Doubs.) Cet aveu si explicite de la mouvance
 de Valangin, fait par le comte de Neuchâtel lui-même, est
 renouvelé en des termes non moins formels.

e) Dans l'hommage qu'il prêta, le 2 mai 1357, à Jean de
 Châlon-Arlay II pour son comté. On y remarque sa déclaration
 portant : « que le fye de Valangin est dou fye au comte de
 « Montbéliart. » (*Archives de la maison de Châlon*, à la Préfect.
 du Doubs.) — Il me semble que la question est maintenant hors
 de tout litige.

(⁵⁵) *Archives du comté de Montbéliard.*

(⁵⁶) Vendue en 1378 par Renaud de Tavannes à Horry de
 Bavans, par celui-ci, en 1396, à Huguenin Bourcard, écuyer de
 Montbéliard et seigneur d'Ostranges, cette dixme passa par
 succession aux nobles de Franquemont et de ces derniers au
 prince de Montbéliard, qui l'échangea, au 17^e siècle, contre
 une portion de fief au village de Mandeure (*Idem*).

(⁵⁷) Les actes de reprise sont de 1344, 1377, 1396, 1432,
 1472, faits successivement par Henri de Villemaison, chevalier,
 du diocèse de Bâle, Richard et Henri de Delle, Haneman de Jon-
 nelle et Charles de Vy. (*Id.*)

(⁵⁸) Devoirs de fief, rendus en 1472 par Ch. de Vy. (*Id.*)

(⁵⁹) *Id.* par Jean-Perrin de Bois 1390, et plusieurs autres de
 dates postérieures. (*Id.*)

(⁶⁰) Dénombrement d'un meix tenu par Guillaume d'Arcey,
 écuyer, 1396. (*Idem.*)

(⁶¹) Reconnaissances pour la forteresse et tout ce qui y est enclos,
 etc., par Renaud et Erard de Vandelin court en 1316, par un au-
 tre Renaud en 1385 et par Amé de St Aubin pour le moulin,
 en 1386.

(⁶²) La série des hommages, faits à l'archevêque, remonte à
 l'année 1246 et se termine à 1496. Ce fut d'abord Humbert, sire
 de Cossonay, se portant son homme-lige, à l'exclusion de tous
 autres « depuis le Mont-Jura du côté de Besançon » et après lui
 le comte de Savoie, à commencer en 1272 par Philippe, se-

cond mari d'*Alix de Méranie*, comtesse palatine de Bourgogne. (*Inventaire des titres de l'archevêché* aux archives du Doubs, fol. 297.)

(⁶³) Hommage du même *Humbert de Cossonay*, de 1246, jour de la fête St Barnabé. (*Ib.*), ou comme s'exprime un autre document de la même date : « *Stephanus de Roffelun (sic)* recognovit » quod omnes decimæ quæ sunt a Petra de Moray usque ad » villam quæ dicitur Pirum, in Gebenensi diocesi, sunt de feodo » dicti Bisuntini. » (*Cartulaire des fiefs de l'archevêché* à la Bibliothèque de Besançon.)

(⁶⁴) Confirmation accordée par *Luce II*, souverain pontife, à l'archevêque *Humbert*, de toutes les possessions de son église, notamment celles situées dans le diocèse de Lausanne, l'an I (1143) de son pontificat, VIII^e Indiction. (*Inventaire du chapitre métropolitain*, aux archives du Doubs.)

(⁶⁵) « Quicumque sit dominus de Prangino castro est homo » sedis Bisuntinæ, et tenet ab ea 20 libratas terræ apud Etrellas juxta Mons (*même Cart. des fiefs.*)

(⁶⁶) *Dunod, Histoire du comté de Bourgogne*, II, 585, 586.

(⁶⁷) *Inventaire des titres de l'Archevêché*, aux archives du Doubs.

(⁶⁸) Fondée en 1227 par *Henri*, seigneur de *Rapperswyl*.

(⁶⁹) *Müller, Histoire de la confédération helvétique*, I.

(⁷⁰) Diplômes de 1043 et 1153, analysés dans l'*Inventaire du chapitre de Besançon* aux archives du Doubs. — Il existe aussi une Bulle du pape *Léon IX*, du 16 des calendes de décembre, l'an premier de son pontificat, confirmative des possessions du chapitre de Besançon. Le pontife mentionne le village de Cully avec celui de Romanel et son église, bâtie et consacrée par l'archevêque *Hugues I* en l'honneur de *St Antide*. (*Recherches historiques sur la ville de Gray*, par *Crestin*, preuves 5, 6.)

(⁷¹) Jugement rendu par *Ortlieb* évêque de *Bâle*, à Neuchâtel sur le lac, le 5 des Ides de juillet 1154. (*Zapf, monumenta* 94-96.)

(⁷²) *Levade, Dict. du Canton de Vaud*. 55, 56, 101, 273.

(⁷³) *Mémoire pour l'Histoire ecclésiast. des diocèses de Genève*, par *Besson* 12; *Dissertat. sur l'abbaye de St Claude* 192, 193.

(⁷⁴) *Bibliothèque sébusienne* 325. *Chronologie des comtes de Genève*, par *Levrier*. 1, 75.

(⁷⁵) *Mém. pour l'histoire ecclésiastique*, par Besson; 13. Il sera parlé ci-après de l'échange du prieuré de Divonne contre celui de Grandvaux qui dépendait de l'abbaye d'Abondance.

(⁷⁶) *Leorier*. I, 108.

(⁷⁷) On en trouve l'énumération dans la charte de l'empereur Frédéric I au profit de St Oyen, donnée à Vicence le 14 des calendes de décembre 1184. (*Dunod, Histoire du comté de Bourgogne*. I. LXIX. Chevalier, *Mém. sur Poligny*. I, 330. *Dissertation sur l'abbaye de St Claude*, 91.)

(⁷⁸) Müller, *Histoire de la Confédération*, II; *Documens relatifs à l'histoire du Pays de Vaud*, par M. de Grenus.

(⁷⁹) « Sicut Orba exit a lacu Quingonois et currit versus lacum » de Cuarnens usque ad aquam Braccioli. » (*Titre de St Claude*, sous cote 1674.) En 1441, un autre abbé de ce monastère accorda à quelques habitans de Prélax l'usage des pâtures dans le Jura moyennant une certaine redevance en fromage.

(⁸⁰) *Conservateur suisse*, par M. le doyen Bridel. VI, 79 seqq.

(⁸¹) Transaction de 1157 dans le *Mémoire sur le Rectorat de Bourgogne*. N^o XIX.

(⁸²) *Idem*. — A côté de cette redevance, le lecteur ne s'étonnera pas de rencontrer un très-ancien règlement culinaire de St Claude portant qu'aux fêtes de Pâques l'abbé fera servir à chaque religieux un ombre chevalier du lac de Genève. (*Conservateur suisse*, XIII, 240.)

(⁸³) En l'année 1219. (*Idem* N^o XXIII. et *Conservateur suisse*, VI, 87.)

(⁸⁴) « C'est à savoir dans la Chaux et lieu d'Amburnex, — de puis les lieux les plus proches de l'Orbe tendant par un chemin » inclusivement et directement le long des Chaux de l'abbaye du » Lac, vers Bière, vers St George et vers Bassins, ainsi comme » descend ladite eau. » (*Mémoire sur la vallée du lac de Joux*, par Nicole, 298, 299; *Recherches historiques sur Pontarlier*, par M. Bourgon. I, 87—89.)

(⁸⁵) Titre du 26 avril 1302. *Mém. sur le Rectorat*. N^o XXXIV.

(⁸⁶) Fondée en 1103 par Humbert II comte de Maurienne et de Savoie.

(⁸⁷) Bulle du pape Innocent III, portant confirmation des

droits et des biens de l'abbaye de Montbenoit, datée du 2 des Ides d'avril 1141. (*Droz, histoire de Pontarlier*. 252 seqq.)

(⁸⁸) Autre confirmation des possessions de Montbenoit, émanée de *Thierry II*, archevêque de Besançon en 1189. (*Ibid.* 268.)

(⁸⁹) *Mémoires de Montmollin*. II, 176, 177; *Histoire de Neuchâtel*, par *M. de Chambrier*. 47.

(⁹⁰) Le Mont-Curnil et deux *Chaux* voisines. (*Le Prieuré de Morteau*, par *MM. Willemmin*. 37, 48.)

(⁹¹) Voyez le chapitre XIV ci-après.

(⁹²) Titre du vendredi devant les bordes 1332, v s. (*Idem* 47.)

(⁹³) *Chartes* de 1228 et 1230 de l'*Abbaye de Ste Marie* aux archives du Doubs, dans lesquelles sont exposées les contestations entre ces monastères, que le pape *Grégoire IX* avait renvoyées au jugement de l'abbé d'Agaune et des prieurs de St Maurice et d'Ollon. L'évêque de Genève et l'abbé de Cîteaux les terminèrent à l'amiable, au moyen d'une somme de 35 livres estevenantes que l'abbé de St Marie dut payer à celui du lac de Joux : « pro querela super loco in quo sita est abbatia S. Mariæ et super » quibusdam mobilibus et fructibus inde perceptis. »

(⁹⁴) « C'était, » dit la chronique, « un vieux monastère dépendant autrefois du couvent de Ste Marie, en Franche-Comté. » *Revue suisse*, III. sept. 1840: p. 408.

(⁹⁵) *Titres primordiaux de Mont Ste Marie*. I. liasse N° 14.

(⁹⁶) *Cartul. de St Vincent*, aux archives du Doubs.

III. Etablissements permanents dans la Transjurane, formés par des barons Cis-jurans.

Les sires de *Glane*, issus probablement de la première race des comtes de Vienne, s'établirent dans le pays romand à une époque reculée et se signalèrent toujours par leur dévouement envers la maison de Bourgogne. L'un d'eux, *Ulric de Glane*, déjà possesseur de Romont et de Rüe, fut investi par le comte *Guillaume l'Allemand* d'une partie du Vully et des terres d'Arconciel et d'Illens. Ses

filz, *Pierre* et *Philippe*, issus de *Richlande de Villars-Valbert*, périrent à Payerne, assassinés avec leur maître, *Guillaume IV*, dit l'*Enfant*, lorsqu'ils étaient en prières au pied des autels. *Guillaume*, issu de *Pierre*, fonda en 1137 l'abbaye de Hauterive, dans le voisinage actuel de Fribourg, et fut le dernier mâle de sa race, qui se confondit par les femmes dans les maisons de Neuchâtel, de Gruyères et de Montsalvant⁽¹⁾.

Après eux une branche des sires d'*Arguel*, près de Besançon, était venue se fixer au Val-de-St-Imier, où elle avait construit un château qui a porté son nom. *Henri*, évêque de Bâle, l'acheta en 1264 sur le chevalier *Othon d'Arguel*⁽²⁾.

A leur exemple, des cadets sortis des nobles familles de la *Baume*, *Montferrand*, *Monnet*, *Vergy*, *Rougemont* et autres, trouvèrent au delà des monts une nouvelle patrie à laquelle ils dévouèrent leurs services. Les *La Baume*, déjà puissants dans la Suisse occidentale avant le milieu du quatorzième siècle, partageaient avec d'autres gentilshommes la possession du Val-des-Ormonts. L'un d'eux, *Guillaume de La Baume*, seigneur de *Labergement*, avait une si grande réputation de sagesse, qu'en 1343 les états de Savoie lui confièrent la tutelle de leur jeune souverain *Amédée VI*, connu plus tard sous le nom de *Comte Vert*⁽³⁾. Il reçut en 1358 d'*Amé III*, comte de Genève, la terre de Saint Etienne-sur-Ressouce, en récompense de son attachement à ses intérêts⁽⁴⁾. *Jean de La Baume*, seigneur de *Vallefin*, possédait la seigneurie de Coppet, indivise avec *Rodolphe*, comte de Gruyères⁽⁵⁾; il possédait aussi Planfayon, Arconciel et Illens, par son mariage avec *Jeanne*, fille d'*Antoine de la Tour*, sire d'Attalans (1403). Ces terres passèrent à sa descen-

dance ; *Guillaume*, fils ou petit-fils de *Jean*, attaché au comte de *Romont*, qui avait pris les armes en faveur de *Charles-le-Téméraire*, en fut dépouillé par les confédérés de Berne et de Fribourg, à l'époque de la guerre de Bourgogne ⁽⁶⁾.

Humbert, frère puîné de *Perron*, seigneur de *Montfer-rand*, devint la tige de la seconde maison de la Sarraz par son mariage avec *Henriette*, l'aînée des filles d'*Aimonde la Sarraz-Grandson* (avant 1273) ⁽⁷⁾. La seconde, *Jaquette*, s'unit à *Simon de Monnet*, dit de *Montsaugeon*, d'une race ancienne et distinguée qui possédait la vicomté de *Salins* ⁽⁸⁾. Il paraît qu'elle lui apporta le château de *Mont-ricber* et ses dépendances, qu'on voit plus tard dans les mains des sires de *Vergy* ⁽⁹⁾. *Champvent* et la *Mothe* appartenaient aux *preux* de ce nom par le mariage de *Jacques de Vergy*, seigneur d'*Autrey*, avec *Marguerite de Vufflans* ⁽¹⁰⁾. Ils ont conservé ces terres depuis 1374 jusqu'en 1586 qu'ils les vendirent à l'état de Berne. Les premiers parmi les barons du comté de Bourgogne, ils avaient été admis à la bourgeoisie de cette ville et à celle de Fribourg ⁽¹¹⁾ ; cet exemple fut suivi, à la fin du quinzième siècle, par *Hugues de Châlon*, seigneur de *Chatelguion* ⁽¹²⁾, *Jean de Châlon-Arlay* et *Jean de Châlon-Arlay IV*, prince d'*Orange*, et *Claude de la Palu-Varambon*, comte de la *Roche*. Plus tard (1544) *Claude de Rye*, veuve de *Jean de la Palu*, et leurs deux filles *Marie et Françoise*, en obtinrent le renouvellement ⁽¹³⁾. Au début de son long exil (1519), *Ulric*, duc de *Wurtemberg* et comte de *Montbéliard*, s'était fait recevoir bourgeois de Bâle, de Soleure et de Lucerne, et *George*, frère consanguin d'*Ulric*, lorsqu'il fut victime des proscriptions qui suivirent la guerre malheureuse de *Smalcalde*, ne sollicita pas en vain au-

près des cantons de Bâle et de Zurich, l'asile qu'on lui refusait en Allemagne, et la jouissance des droits de cité⁽¹⁴⁾.

Ce fut aussi une alliance de mariage qui fixa *Jean de Rougemont* dans le pays de Vaud. Ce jeune seigneur, né de *Humbert*, chevalier, sire de *Rougemont* et d'*Alix de Neuchâtel* en Bourgogne, avait obtenu la main de *Jeanne*, fille de *Louis*, sire de *Cossonay* et de *Surpierre*; leur union demeura stérile, et quand elle sentit sa fin approcher, cette dame fit un testament par lequel son mari fut institué l'unique héritier de son opulente succession⁽¹⁵⁾. Lorsqu'il mourut lui-même, après l'année 1414, son frère *Thiébaut*, archevêque de *Besançon*, prétendit à ses domaines d'outre-Joux, que lui disputait le duc de Savoie. *Guillaume de Challant*, évêque de *Lausanne*, arbitre choisi par les deux prétendants, adjugea au duc la terre de *Cossonay* qui était de son fief, à charge d'une récompense en argent en faveur de l'archevêque (1421)⁽¹⁶⁾.

Huguenin Bourcard, chevalier de Montbéliard et bourgeois de Berne, possédait la terre d'Ostranges, qu'il avait héritée de ses pères. Il fut le dernier de sa race et périt vers l'an 1408 sous les coups de ses sujets révoltés de sa tyrannie⁽¹⁷⁾. *Henri*, bâtard de Montbéliard, marié à l'une de ses filles, tenait, sous la mouvance des comtes dont il était descendu, la seigneurie de *Franquemont* qu'il transmit à ses descendants. *Michel Mangerot*, écuyer, originaire de *Salins*, et nourri comme page dans la maison de *Claude*, comte d'*Arberg*, seigneur de *Valangin*, eut pour femme *Antoinette de la Sarraz*, qui succéda dans la baronie de ce nom à son frère *Barthélemy*; leur fils *Michel Mangerot*, cité pour sa mâle beauté, en devint le possesseur, et quoique marié deux fois, il mourut sans laisser d'enfants.

Des nobles du nom de *Chavirey*, de *Cléron* et de *Vuillafans* s'établirent aux quatorzième et quinzième siècles dans le comté de Neuchâtel, où ils occupèrent des emplois élevés et devinrent membres de la représentation du pays. L'un d'eux, *Othenin de Cléron*, fut nommé exécuteur testamentaire du comte *Jean de Fribourg*; *Hugues de Vuillafans* défendit avec vigueur les droits de son maître, le marquis *Philippe*, contre les prétentions de la maison d'Orange, et *Léonard de Chavirey*, époux de la fille et unique héritière d'*Antoine de Colombier*, était gouverneur général du comté, sous le même marquis et encore sous sa fille la duchesse de Longueville ⁽¹⁸⁾.

NOTES.

(1) *Dunod, Histoire de l'église de Besançon*. I, 140.

(2) *Dictionnaire du canton de Fribourg*, par *Kuenlein* I. *Mémoires et documens sur l'histoire de la Suisse romande*. I. 247, 248. Les vastes possessions du dernier sire de Glane s'étendaient entre le Mont de Vully et le Mont-Pélerin, dans le Jorat.

(3) *Histoire et statistique de l'évêché de Bâle*, par *M. Morel*. 167, 168, 313.

(4) *Müller, Hist. de la Conféd. suisse*. III, 152.

(5) *Chronologie des comtes de Genève*, par *Levriér*. I. 223.

(6) Cette terre provenait de la confiscation des biens d'*Othon de Grandson* et avait été vendue à ces deux seigneurs par le comte de Savoie pour 14 mille petits florins d'or.

(7) *Dictionnaire de Fribourg*. I, 14. note, (II, 233, *Müller. Hist. de la Confédér.* VII, 276, 277.)

(8) Leur fils, *Jean de la Sarraz-Montferrand* fut marié à *Marguerite*, issue de *Jean de Joux* et de *Marguerite de Châtillon en Bugey*. Elle avait pour frère *Huguenin* sire d'*Usie*.

(9) *Jordanne*, la plus jeune des trois sœurs, épousa le comte

Amédée de Neuchâtel. — (Note fournie par M. le baron *Fr. de Gingins-la-Sarraz*.) Un descendant de *Simon*, désigné sous le simple titre de *sire de Montsaugéon*, fut l'un des juges nommés par le comte de Neuchâtel pour connaître des actes de félonie dont il accusait *Pierre d'Estavayer, sire de Gorgier*. (*Histoire de Neuchâtel*, par le baron de *Chambrier*. 74, 75.)

(¹⁰) *Jean de Vergy* prenait le titre de seigneur de Montricher, dans la seconde moitié du quinzième siècle.

(¹¹) *Marguerite*, profitant de son ascendant sur son premier époux, le vieux comte *Louis* de Neuchâtel, s'était fait remettre le château de Champvent, qu'il déclarait avoir « possédé sans droit et sans justice. » (*Histoire de Neuchâtel et Valangin*, par le baron de *Chambrier*. 80.)

(¹²) *Histoire de la maison de Vergy*, par *Duchesne*; le *Chroniqueur*, par *L. Vulliemin*. 11, 42. Dans une lettre du commencement du 16^e siècle, écrite de Champvent aux nobles et bourgeois de la ville de Nyon par *Cl. de Vergy*, maréchal et gouverneur du comté de Bourgogne, on lit cette phrase : « Vous êtes » du pays, aussi suis-je ; les plaisirs que nous ferons les uns aux » autres, demeureront à nous et aux nôtres. » (*Documens relatifs à l'Histoire du pays de Vaud*, par *M. de Grenus*. 190.)

(¹³) *Hugues* auquel la bourgeoisie bernoise en 1486 pour une contribution de 400 livres, s'engageant de plus à n'entreprendre aucune guerre sans le consentement de la ville, et à lui faire obtenir une fourniture annuelle de sel de Salins. *Titres Châlon* à la Préfecture du Doubs.

(¹⁴) *Archives de Montbéliard*.

(¹⁵) *Archives de Montbéliard*.

(¹⁶) Testament du 6 avril 1405. V. S. fait au palais archiépiscopal de Besançon. (*Titres de la maison de Châlon*. III; 208. aux archives du Doubs.)

(¹⁷) *Guichenon, Hist. de Savoie*. II, 35.

(¹⁸) *Archives de Montbéliard*. Les détails fournis par *Lauffer* et *Jean de Müller* sur la personne de *Huguenin* ne sont point exacts. Il avait épousé *Anne* ou *Annelin*, fille de *Horry de Bavans*, chevalier. Sa veuve, mère de deux filles, se remaria vers 1413 à *Thiébaud*, bâtard de *Neuchâtel* en Bourgogne, seigneur de Fontenoy en Vosge, et vivait encore en 1428.

IV. *Etablissements formés dans la Cisjurane par des nobles de la Suisse occidentale.*

L'exemple donné par nos Bourguignons trouva dans l'Helvétie de nombreux imitateurs. Ils vinrent en deçà des monts chercher dans les combats le prix de la vaillance, et dans les châteaux celui d'un pudique amour. Beaucoup d'entre eux s'établirent dans la Haute-Bourgogne, qu'ils adoptèrent pour seconde patrie. Parmi eux on voyait des sires d'*Asuel* ou *Hasembourg*, des *Vaumarcus* et des *Cormondrèche*, issus, d'après certains auteurs, de l'antique *chésaul* de Neuchâtel. En l'année 1175, *Bourcard*, sire d'*Asuel*, était légat impérial en Bourgogne ⁽¹⁾; en 1307, le chevalier *Thiébaud* d'*Asuel* soutint à la tête des citoyens de Besançon une lutte inégale et malheureuse contre le baron d'*Arlay* et ses aidants ⁽²⁾. Avant comme après ces dates, plusieurs autres nobles du même nom figurent au rang des serviteurs des comtes de Bourgogne et de Montbéliard, et parmi leurs vassaux les plus dévoués ⁽³⁾.

Renaud de *Cormondrèche* et son neveu *Nicolas* ont des possessions féodales à Bavans et une rente en sel à Sautot (1317—1336) ⁽⁴⁾. Elles passent aux sires de *Vaumarcus*, qui jouissaient aussi d'une terre à Charrin, d'une mouvance à Laviron et d'une autre située à Héricourt ⁽⁵⁾. *Perrin* de *Vaumarcus*, possesseur de la seigneurie de Jougne et du tiers du péage sous la directe de *Jean* de Châlon, lui vendit l'une et l'autre, en 1266 ⁽⁶⁾; *Jean* de *Cormondrèche* était avant 1416 vassal de *Thiébaud* VIII de *Neufchâtel* pour ses biens d'Adrisans, Voillans, Cuse, Nant et au Val de Rougemont ⁽⁷⁾.

Dès le commencement du douzième siècle une branche de la maison de *Vautravers* se fixa dans le comté de Bourgogne. *Lambert de Vautravers* fut témoin d'une sentence de *Renaud III*, rendue par ce prince (1109 ou 1110) contre *Amoury II*, fils de *Landry de Joux*, en faveur du prieuré de Romainmoutier ⁽⁸⁾. *Guî de Vautravers* assistait au traité du comte palatin *Otton I*, avec *Etienne de Bourgogne*, au sujet des lieux de Choye et de Ferrières (1193) ⁽⁹⁾. En 1291, *Aimé de Vautravers*, chevalier, se déclare vassal d'*Otton IV* et de sa femme pour ses hommes de Dompré et le meix de Huanne, moyennant 60 livres estevenantes qu'il a reçues d'eux ⁽¹⁰⁾. *Renaud de Vautravers* était vers 1326 l'époux d'*Etevenette d'Echenoz*; *Claude*, l'un de ses descendants, écuyer du duc de Bourgogne, tenait en 1444 la seigneurie de Domblans dont il rétablit le château, et le 7 août 1476 *Jean de Vautravers*, fils de *Claude*, y reçut *Charles-le-Téméraire*, auquel il était attaché comme maître-d'hôtel, et l'escorta ensuite jusqu'à Poligny ⁽¹¹⁾.

Guillaume Perceval de Goumoëns et *Girard* son frère, chevaliers du diocèse de Lausanne, transmirent aux héritiers de leur sang la seigneurie de Dampierre-sur-Doubs, qu'ils avaient acquise en 1304. Ils s'allièrent dans les maisons de Scey, de Rougemont, Châteaurouillaud, etc. *Nicolas de Dampierre*, mort vers 1385, fut le dernier mâle de cette tige d'une maison célèbre qui subsiste encore aujourd'hui dans la Suisse romande ⁽¹²⁾.

Otton de Grandson, dont les auteurs, le marquis *Adalbert* et le comte *Lambert*, fleurissaient dans la Transjurane, au commencement du onzième siècle, vint s'établir en haute Bourgogne, et par son mariage avec *Jeanne*, fille de *Guillaume*, sire de *Pesmes* et de *Gilles de Courcelles*, il obtint la terre de *Pesmes* et celle de *Montram-*

bert, dont il fit reprise à la comtesse *Mahaut d'Artois*, le 2 novembre 1327 ⁽¹³⁾. L'un de ses prédécesseurs, *Jacques de Grandson*, prisonnier des citoyens de Besançon pour avoir troublé la paix publique, dut sa liberté en 1284 aux instances de l'empereur *Rodolphe de Habsbourg* ⁽¹⁴⁾. Lui-même était fils d'*Otton de Grandson*, chevalier, et comme son frère *Guillaume*, il eut une grande part aux legs de *Louis II*, seigneur de *Vaud*, portés dans son testament de l'année 1340 ⁽¹⁵⁾. Le motif de cette générosité s'explique peut-être par la circonstance que la sœur de *Louis*, *Blanche de Savoie*, était l'épouse de *Guillaume*.

Jean de Blonay, chevalier, dont le premier aïeul connu était né d'une sœur de *Lambert*, évêque de Lausanne (1089), épousa vers 1320 une noble et jeune châtelaine que nulle autre ne surpassait en beauté et en opulence : c'était *Jacquette de Joux*, héritière universelle de son frère *Henri III*, mort sans postérité à la fleur de l'âge. Cinq fils naquirent de cette union que la Parque rompit trop tôt. *Hugues*, leur aîné, fut le successeur de sa mère, et quand il eut atteint l'âge convenable, son père se retira en sa maison de *Vevey*, en même temps que lui-même s'unissait à *Marguerite*, issue de *Humbert de Grandson*. Il en eut une fille unique, *Jeanne*, devenue orpheline dès sa tendre enfance ⁽¹⁶⁾. *Hugues de Blonay* alla tester à *Vevey* où son vieux père recueillit son dernier soupir (1349) ⁽¹⁷⁾. *Jeanne* fut élevée sous les yeux de sa mère qui s'était remariée à *Pierre de Billens*, seigneur de *Palésieux* ⁽¹⁸⁾. Plus tard elle devint la femme de *Vauthier de Vienne-Mirebel* et vivait encore en 1405.

Pierre, sire d'*Estavayer*, retiré à *Salins*, où il acquit de grands biens, laisse à sa mort, arrivée en 1321, une postérité riche et florissante qui s'allie aux plus grandes

maisons de la Haute-Bourgogne ⁽¹⁹⁾ et ne disparaît qu'à la fin du quinzième siècle. Les nobles de *Vandelin-court*, vassaux de la baronie de Granges à Montenois, à Onans et à Saunot, *chevauchent* à la suite des comtes de *Montbéliard* et les servent de leur épée ⁽²⁰⁾. Les *Montricher*, qu'on retrouve encore plus tard à la cour de ces princes, tenaient d'eux les château et bourg de Ruffey (1382), et la forte maison du Châtelar dans la seigneurie de Passavant ⁽²¹⁾. Ils faisaient hommage aux comtes de *Bourgogne* pour la terre d'Apremont ⁽²²⁾ et aux sires de *Neufchâtel* pour le fief de Villerspot ⁽²³⁾, aliéné en 1598 par *Catherine de Mugnans*, veuve de *Jacques de Montricher*.

Les gentilshommes de *Tavannes*, possesseurs en 1318 d'une mouvance au bourg de Granges et à Gémontval, viennent cent ans après habiter leur manoir féodal élevé sur la motte de Dale, et jouissent à la même époque (1396, 1420) de plusieurs droits utiles dans la seigneurie de Blamont ⁽²⁴⁾. Les *Châtelvrouhai*, comme eux hommes liges des *Thiébaud de Neufchâtel*, ont aussi leurs fiefs dans la même seigneurie, avec une *tour* au chef-lieu, qu'ils sont tenus d'habiter tous les ans pendant six semaines ⁽²⁵⁾. Les *Rocourt*, successeurs des nobles d'*Abévillers* dont ils étaient descendus, font chaque année quarante jours de garde au château de Montbéliard ⁽²⁶⁾. Dans le quinzième siècle et jusqu'en 1573, les de *Diesse* remplacent dans la forte maison de Champey ses premiers et nobles habitans qu'elle avait vu disparaître ⁽²⁷⁾.

Enfin, vers le milieu de ce même seizième siècle, le dernier rejeton d'une race antique, *Michel*, comte de *Gruyères*, dépouillé de l'héritage deses pères par d'impitoyables créanciers, et deux des fils de *Jean-Jacques de Vatteville*, avoyer de Berne, *Gerard* ⁽²⁸⁾ et *Nicolas* ⁽²⁹⁾, demeurés

fidèles à la foi catholique, viennent chercher dans la Franche-Comté un asile généreux. *Don Juan*, petit-fils de *Nicolas*; mort en 1702 à l'âge de 84 ans, à joué parmi nous et dans plusieurs autres contrées de l'Europe, un rôle assez tristement célèbre.

NOTES.

(¹) Deux ans auparavant, il assiste comme témoin à un acte de partage entre le comte *Otton*, fils de *Frédéric-Barberousse* et le prieur de Chaux. (*Notice sur Clerval*, par C. D. p. 20.)

(²) Mémoire de *M. Edouard Clerc* dans le Recueil de l'académie de Besançon du mois de janvier 1839, p. 67. seqq.

(³) Des premiers ils tenaient Usie en 1460, et des seconds un fief au village d'Alanjoie, qui ne fut amorti qu'en 1649. *Jean-Thiébaud d'Asuel* possédait Rougemont en 1456, sous la mouvance de *Thiébaud IX de Neufchâtel*. (*Archives de Montbéliard*, Matières féodales; *Cartul. de Neuchâtel*.)

(⁴) *Archives de Montbéliard* aux matières féodales.

(⁵) *Cartul. de Neuchâtel*.

(⁶) *Mémoires sur Poligny*, par *Chevalier*. II, 608. A cette époque de 1266 et beaucoup plus tard encore, Jougne et ses dépendances, c'est-à-dire, les Hôpitaux, Metabief et les Longevilles, ne faisaient point partie du comté de Bourgogne, mais relevaient immédiatement de l'empire comme la baronnie de la Sarraz qui l'avoisine. Plusieurs documents constatent ce fait, que justifie surabondamment une bulle du pape Nicolas IV du 16 des calendes d'octobre 1290, portant en termes précis : « sub « *cujus imperii ditione dictum castrum (Jonix) consistit.* » J'ajoute que les églises situées dans la seigneurie de Jougne n'ont cessé d'appartenir au diocèse de Lausanne que depuis le concordat de 1801. Ce fut en 1390 que les comtes de Bourgogne élevèrent pour la première fois des prétentions à cette souveraineté, qu'ils ne soutinrent que faiblement; mais elles furent renouvelées avec vigueur à partir de 1419, et le débat porté au parlement

de Dole prit fin en 1442 v s. par un arrêt adjugeant au duc Philippe-le-bon la provision des siefs, réssort et souveraineté de la ville et châtellenie de Jougne. (Titre de la chambre des comptes J. 86; aux archives du Doubs.)

(7) *Cartul. de Neuschâtel.*

(8) *Id. de Romainmoutier.* Ce diplôme, non daté, commence par ces mots : *Cum in terris et hominibus S. Petri romani monasterii, Amalricus, filius Landrici, etc.* Il est du temps du prieur Lambert.

(9) *Mémoires sur Poligny.* I, 332.

(10) *Cartul. de Bourgogne*, fol. 81. V^o.

(11) *Mémoires sur Poligny.* II, article *Vautravers*.

(12) *Girard* seigneur de *Goumoens* et *Pierre de Goumoens*, chevalier, appartenait à une autre branche. Le premier, attaché au service d'*Amey de Montfaucon*, vivait en 1230 (*Mém. sur le récorat*, preuves N^o XXIX); le second portait les armes pour *Eudes*, duc et comte de *Bourgogne*, et commandait à *Vesoul* en 1347.

(13) *Guillaume*, *Histoire des sires de Salins.* I, 41.

(14) *J. J. Chiffletii Vesontio.* I, 231, 232.

(15) *Guichenon*, *Hist. de Savoie.* III, 415. Des deux petits-fils de *Guillaume de Grandson*, *Othon*, le puiné, périt dans un duel. (V, ci après Chap. VIII) et son aîné *Hugues* s'unit en mariage à *Jaanne*, issue de *Jean de Senecey*, seigneur de *Traves* et de *Maiches*. En 1388, il fut accusé d'avoir fabriqué de faux titres, notamment une déclaration sous le sceau du duc *Philippe-le-Hardi*, par laquelle ce prince le prenait sous sa spéciale protection et sauvegarde contre tous ses ennemis, et en particulier contre *Etienne de Montfaucon-Montbéliard*, *Henri*, seigneur d'*Orbe*, son fils et la comtesse de *Neuchâtel*. Soumis à une procédure criminelle, *Grandson* avoua son crime et fut condamné à mort l'année suivante. Mais on ne voit pas si la sentence reçut son exécution. (*Histoire de Bresse, par Guichenon.*)

(16) *Histoire de Pontarlier*, par M. Droz. 79.

(17) Son testament est daté du pénultième janvier 1348, v s. A défaut de sa fille, il institue pour héritiers ses trois frères *Prudent* (Perrot?) *Rolct* (Raoul) et *Henri*, qui succéderont l'un à l'autre; à ceux-ci il substitue son autre frère *Jean*, dans le cas où

il ne serait point homme d'église, et à son défaut le fils aîné de son oncle, *Rodolphe de Blonay*, écuyer, sieur de *St Paul*. (*Inventaires-Châlon*, III, 16, aux archives du Doubs.)

(¹⁸) *Pierre* était fils, suivant le temps, de *Humbert de Billens*, et de *Jeannette de Cossonay*. (*Note de M. Louis de Charrières, de Senarclens.*) A sa mort, *Marguerite de Grandson*, épousa en troisième nocces *Rodolphe IV*, comte de *Gruyères*.

(¹⁹) *Histoire des sires de Salins*, II, au mot *Estavayer*. Voy. aussi *Droz, Histoire de Pontarlier*, 77.

(²⁰) *Renaud de Vandelin-court*, écuyer, vendit en 1384, au comte Etienne, « tout ce qu'il avait de seigneurie et de chevance » à Montenois et à Onans. En 1545 et 1568, ses successeurs avaient un fief au village d'Abévillers. (*Archives de Montbéliard.*)

(²¹) Reprise de fief par *Jeanne de Ruffey*, femme de *Pierre de Montricher*, 1382. (*Invent. Châlon*, VIII. M. 1218.)

(²²) En 1384 par *Jeanne de Ruffey*, femme de *Pierre de Montricher*; en 1424 par *Henri de Montricher*. (*Chambre des comptes aux archives du Doubs.*)

(²³) *Cartulaire de Neufchâtel en Bourgogne*.

(²⁴) *Id. et archives de Montbéliard*.

(²⁵) *Même cartulaire*, qui contient des reprises de 1304, 1362, 1370, 1424.

(²⁶) *Archives de Montbéliard*.

(²⁷) *Id. et cartulaire de Neufchâtel*.

(²⁸) « Ayant bien servi l'empereur en ses guerres et emprises », *Gerard* obtint de ce monarque une pension viagère de 450 fr. Elle fut remplacée en 1557 par le don aussi viager que lui fit le roi *Philippe II* des château et seigneurie d'Usie (*Registre II de la chambre des comptes.*) Il était marié à *Philiberte de Leugney*.

(²⁹) *Nicolas* fut seigneur de Versois, par la vente que lui fit de cette terre le duc de Savoie en 1571: Sa femme, *Anne de Joux*, dite de *Grammont*, lui porta en dot une portion de la seigneurie de Châteauvilain.

V. Possessions des prélats transjurans dans la Cisjurane.

Deux guerres heureuses procurèrent à l'évêque de Bâle des agrandissements de territoire, aux dépens de l'ancien domaine des comtes de *Montbéliard*. En 1283 l'appui de *Rodolphe de Habsbourg* lui valut la cession de Porentruy et de tout le Val d'Ajoie, compris Boncourt, Bure, Roche-d'Or et le château de Milande; en 1478 il restitua à la vérité les seigneuries de Blamont et de Clémont qu'il avait conquises, à l'aide de ses confédérés, dans la lutte contre *Charles-le-Téméraire*, se réservant toutefois les villages de Damvans, Grandfontaine et Réclere, devenus dès lors la propriété de son église ⁽¹⁾. Peu d'années après il acquit encore les droits de souveraineté sur Franquemont et les défendit avec vigueur contre les princes de *Montbéliard*, seigneurs territoriaux, qui se résignèrent enfin à cette reconnaissance ⁽²⁾.

L'abbaye de *St Maurice d'Agaune*, fondée ou restituée en 517 par le roi *Sigismond*, et qui devait à sa munificence un vaste territoire dans la Haute-Bourgogne ⁽³⁾, l'inféoda quatre siècles après (942) à *Albéric de Narbonne*, comte de *Mâcon*, fondateur de la première maison de Salins ⁽⁴⁾. C'étaient le château de Bracon, les salines auxquelles la ville qui les renferme doit sa première origine ⁽⁵⁾, la Chaux d'Arlier ⁽⁶⁾, Cicon, Usie et quelques autres localités inconnues aujourd'hui. Les successeurs d'*Albéric* n'hésitèrent point à renouveler l'hommage qu'il avait prêté, et nous possédons encore ceux de *Gaucher III* vers 1168; de *Gaucher IV*, 1199; de *Renaud de Choiseul* et *Alix de Dreux*, dame de Salins, sa femme, 1224; de *Jean comte de Bourgogne et de Châlon*, 1246; d'*Othon IV*, comte pa-

latin de *Bourgogne*, 1288, et de *Mahaut d'Artois*, sa veuve, conjointement avec *Jeanne*, reine de *France*, leur fille; 1327 ⁽⁷⁾.

Le Val de Vennes, autre propriété du même monastère fut donné en fief aux sires de *Belvoir* à une époque incertaine, puis à *Jean de Châlon* au mois de mai 1258. Cinq ans après ce prince en investit son cousin *Amei de Montfaucon* ⁽⁸⁾, dont les descendants l'ont possédé jusqu'en 1325, qu'il passa par un mariage dans la maison des comtes de *Neuchâtel*. — Le prieuré de *Laval*, autre dépendance d'Againe, avait été donné à l'église de Montbenoit par une charte de 1184 ⁽⁹⁾.

De son côté, *Frédéric*, évêque de *Genève*, qui possédait un aleu dans le village de Bulle (*in villa nomine Tauriaci*) en avait gratifié le couvent de *Romainmoutier* vers l'an 1073 ⁽¹⁰⁾. Déjà avant cette date, des colons guidés par ses religieux avaient franchi les cimes du Jura, et coupant quelques-unes de ses noires forêts, défrichant ses lieux stériles, élevant des constructions, s'étaient approprié de vastes terrains conquis par leur industrie sur les bêtes sauvages. En cela ils ne faisaient qu'user du droit de premier occupant, selon la coutume de la contrée ⁽¹¹⁾. C'est à eux que sont dus les premiers *habergages* de Vaux et Chantegrue, les cultures et l'ermitage sur le mont des Fours, qui n'était qu'une affreuse solitude, et la création d'un chemin passant à travers les montagnes par la vallée de Vaux et le Laveron. *Humbert III*, sire de Salins, après quelques contestations, approuva leur jouissance en 1126 ⁽¹²⁾ et le comte *Jean l'Antique* leur permit en 1255 de recevoir dans ces terres autant de colons qu'il leur en viendra, les déclarant à l'avance libres de toutes charges et prestations à son profit ⁽¹³⁾.

Les possessions les plus importantes du prieuré en Haute-Bourgogne étaient situées dans la chaux d'Arlier et son voisinage, et sous la haute juridiction du prieur, qui en remettait l'exercice à des prévôts. L'un d'eux, celui de Bannans, reçut le trépas des mains d'*Amaury II* de Joux⁽¹⁴⁾, pour s'être voulu opposer à ses déprédations. Dès l'an 1011, Romainmoutier avait obtenu du roi *Rodolphe* et de son frère *Bouchard*, archevêque de Lyon, des propriétés à Bannans⁽⁵⁾. En se multipliant par de pieuses aumônes⁽⁶⁾, elles excitèrent l'avidité des seigneurs voisins, dont les violences, souvent impunies, se renouvelaient sous les plus futilles prétextes. Au premier rang de ceux que la soif du butin portait aux actes les plus répréhensibles, les chartes du prieuré, appartenant au onzième siècle, signalent les sires de *Joux*⁽¹⁷⁾, de *Salins*⁽¹⁸⁾ et de *Grandson*⁽⁹⁾. Dans le suivant la justice recouvra ses droits peu à peu et fit disparaître l'arbitraire. En 1126, *Anséric*, archevêque de Besançon, donna au monastère l'église de Bannans, libéralité ratifiée par *Humbert III* de Salins et *Lambert* de *Châtillon*⁽²⁰⁾, et confirmée encore par le pape *Innocent II*, qui y ajouta la chapelle de Ste Colombe (1139).

Cet édifice avait été consacré en 1108. Quant au village même, connu d'abord sous le nom de Bretsendans, il eut aussi à subir l'oppression des seigneurs jaloux du bien-être dont jouissaient ses habitants sous le régime paternel de Romainmoutier. *Amaury I* de Joux, qui ne mérite pas moins que son petit-fils, de même nom, les graves reproches qui tombent de ma plume, les a plusieurs fois rançonnées sans pitié. Un jour qu'une pauvre veuve victime de ses spoliations, implorait à deux genoux sa miséricorde, cet homme rude la repoussa d'un coup de

poing qui la fit tomber par terre. A cette vue son cœur fléchit, et il composa pour une modique valeur en argent, que la veuve se hâta de lui compter. Mais se ravissant tout à coup, il lui ordonne de fuir sa présence et garde l'argent et le butin. Les maux qu'il faisait subir à cette population infortunée étaient si grands, que la charte, à laquelle sont empruntés ces détails, dit en termes exprès : « Au milieu de tant de souffrances, il est » impossible de compter le nombre d'hommes qui ont dis- » paru, soit par l'exil, soit par la mort⁽²¹⁾. » Cependant *Landry*, fils d'*Amaury I*, voulant sans doute réparer les torts de son père, abandonna au monastère la possession d'une certaine terre à Ste Colombe, sur laquelle *Berenger*, fils de *Robert de Bouverans*, prétendait avoir des droits, et ce dernier suivit son exemple⁽²²⁾.

Les sujets de Romainmoutier à Chaffoy ne furent pas moins exposés aux mauvais traitements des sires de Joux⁽²³⁾; mais il y eut réparation, et le prieuré accrut son domaine des terres que *Landry*⁽²⁴⁾ et *Amaury II*⁽²⁵⁾ lui abandonnèrent successivement. A Bulle il obtint en aumône du prêtre *Fulrade* un *chésal* et douze journaux de terre⁽²⁶⁾, et, un peu plus tard, tout l'héritage de *Richard*, fils de *Robert de Naisey*⁽²⁷⁾. En 1211, par un accord avec le chapitre de Ste Marie Madelaine de Besançon, le prieuré renonce aux prétentions de son monastère sur un certain *meix et ses ténemens* au lieu de Bulle, moyennant cinq sols de rente et sa réception à la confraternité spirituelle⁽²⁸⁾.

Le couvent, dont les propriétés à la Rivière devaient avoir quelque importance, puisqu'il y entretenait un receveur⁽²⁹⁾, les échangea en l'année 1289 avec celles de Dompierre et du lac Damvautier (aujourd'hui St

Point), contre tout le droit appartenant au baron d'Arlay et à Hugues son frère, « en l'abergeage que l'on dit » de Chantegrue », contre un prelat au finage de Vaux et douze livrées de rente au puits de Salins. Il n'y eut d'autre réserve à leur profit « sinon l'exécution à mort » des criminels, laquelle chose ils retiennent pour raison « de garde » ⁽³⁰⁾. Ces terres de Vaux et de Chantegrue, déjà contestées en 1126 par Humbert III de Salins, donnèrent lieu à un second différent avec l'abbé du Mont Ste Marie, au sujet des limites et de la propriété des forêts : il fut heureusement aplani en 1257 ⁽³¹⁾.

Romainmoutier avait aussi des biens à Bouverans, à Forcens, à Givriacus, *ad Spinam* et à Belmont, lieux qui ont disparu pour la plupart et dont il ne reste point de vestiges. A Bouverans c'était une portion de l'héritage de Gerold et de ses frères, enfans d'Ubolde, donnée à une époque incertaine ⁽³²⁾ ; à Forcens, *qui jacet in finibus Ponti*, c'était un meix affecté d'une cense viagère, à laquelle le métayer devait ajouter *trois repas honorables* au profit des frères ⁽³³⁾. Un autre meix, donné par Hugues, chevalier du château de Châtillon, était situé *in villa que dicitur Givriacus*, qui ⁽³⁴⁾ *subjacet super dicto castro*. Amaury, fils de Landry de Joux, en réparation de ses torts multipliés, lui céda sa terre appelée vers l'Epine ⁽³⁵⁾, entre la route de Salins et la voie qui descend à Bannans ; et le même seigneur, dans sa sollicitude pour l'âme de son père, se dessaisit pareillement de la propriété d'une prairie, déjà engagée pour cinquante sols, étant à Belmont, en Arlie ⁽³⁶⁾.

Le pricuré possédait à Salins et à Lons-le-Saunier des rentes en sel dont les plus récentes provenaient des bienfaits du Comte Jean de Châlons ⁽³⁷⁾. Fréquemment trou-

blés dans cette jouissance et dans leurs autres possessions de la Bourgogne par les *Gaucher* et les *Humbert de Salins*, non moins envieux de leurs richesses que les sires du château de *Joux*, les religieux n'obtenaient d'ordinaire qu'une réparation momentanée, toujours acquise par des sacrifices. Quelquefois cependant la menace des foudres de l'église, employée pour dernière ressource, produisait un effet salutaire. C'est ainsi que *Humbert II*, « se rappelant le poids de ses péchés et redoutant le sort du traître *Judas* », rendit à Romainmoutier une famille de mainmortables du lieu de Bannans et tous les services qu'il en avait exigés⁽³⁸⁾; que *Gaucher I*, « sous peine d'encourir la malédiction divine », dut renoncer à l'avocatie qu'il s'était arrogée sur Bannans et Bretsendans⁽³⁹⁾; que pressé tout à la fois par la même crainte et l'excès de ses remords, son fils *Gaucher II* renouvela cette résignation⁽⁴⁰⁾ et rendit, avec une chaudière de sel à Salins; tout ce qu'il avait usurpé sur le prieuré⁽⁴¹⁾, et que *Humbert III*, à son retour de la Terre-Sainte, frappé de la verge divine, et dangereusement malade à Lausanne, prescrivit à son héritier de réparer les torts dont il s'accusait et de faire inhumer ses restes dans l'église de Romainmoutier⁽⁴²⁾. Environ un siècle après (1218), *Gaucher*, fils de *Rodolphe de Monnet*, descendant d'*Humbert*, vicomte de *Salins*⁽⁴³⁾, et mort à Orbe pour le service de *Guillaume*, comte de *Mâcon*, reçut aussi la sépulture dans cette même basilique⁽⁴⁴⁾ où reposent les cendres de plusieurs autres chevaliers de l'époque féodale. *Amédée de Montfaucon*, petit-fils du comte de *Montbéliard*, y assiste aux obsèques du fondateur de l'abbaye du lac de *Joux*, *Ebal de la Sarraz-Grandson*, vers l'année 1148. C'est dans cette enceinte sacrée que *Philibert II* duc de *Savoie* et *Marguerite d'Autriche* reçurent

la bénédiction nuptiale, à la suite d'un bal commencé à minuit ⁽⁴⁵⁾. Romainmoutier avait été visité le 27 septembre 1049 par le pape Léon IX, qu'accompagnaient les archevêques de Lyon et de Besançon, l'évêque de Genève et l'abbé de Cluny.

Beaucoup de nobles de la Haute-Bourgogne, renonçant à la vaine gloire et au tumulte du monde, se retirèrent dans ce monastère où ils firent profession. De ce nombre étaient *Etienne de Châtillon*, vers 1050, *Emmon de Chaf-foi*, 1084, *Robert de Naisey*, avant 1100, *Pierre* fils de *Mainard de Bannans*, vers 1115, *Pierre de Pontartier*, 1257, et *Jean* fils de *Jean Marescot* de Frâne en 1347 ⁽⁴⁶⁾.

Le prieuré du lac *Damvautier*, soumis à celui de Romainmoutier, auquel il devait sa première existence, lui fut incorporé en 1321. Dès-lors son titre et ses revenus demeurèrent affectés à l'office du grand-cellérier, jusqu'à l'époque de la réformation, où l'on voit reparaître des prieurs qui sont en même temps curés de St Point ⁽⁴⁷⁾.

Quelques éclaircissemens encore sur *Romainmoutier*. Fondé, suivant l'opinion des uns, vers 450, par le pieux cénobite *Romain*, devenu plus tard premier abbé de St Claude ⁽⁴⁸⁾, et, suivant d'autres, au septième siècle, soit par *Ramelène*, duc de la Haute-Bourgogne ⁽⁴⁹⁾, soit par *Clovis II* qui régna de 630 à 655 ⁽⁵⁰⁾, abandonné en 888 par le roi *Rodolphe I* à sa sœur la duchesse *Adélaïde* ⁽⁵¹⁾, puis remis par elle à la congrégation de Cluny, en 928 ⁽⁵²⁾, ce célèbre prieuré devint l'objet constant de la sollicitude de *Majole* et d'*Odillon*, supérieurs de l'ordre et d'une éminente vertu, qui réformèrent sa discipline et prirent fréquemment sa défense à la cour des premiers comtes de Bourgogne. L'un d'eux, *Guillaume le grand*,

fut avoué de Romainmoutier par le choix de l'abbé de Cluny ⁽⁵³⁾, et si je n'ai point la preuve qu'il transmit cette dignité à ses successeurs, il m'est du moins permis d'affirmer que leur appui a rarement manqué aux religieux, lorsqu'ils venaient se plaindre de leurs oppresseurs. En 1178, l'empereur *Frédéric I* prit le monastère sous sa protection spéciale ⁽⁵⁴⁾, voulant que *ses hommes et ses biens fussent gardés de toutes injures et comme choses de son propre domaine*. Trois années après, *Béatrice*, épouse de *Frédéric* avec l'agrément du chapitre de Cluny, fit avec les prieurs et religieux une association, en vertu de laquelle les censes dues par les cultivateurs qu'elle avait appelés dans les habitations, construites à ses dépens sur la montagne qui domine Romainmoutier ⁽⁵⁵⁾, et les amendes encourues par eux, devaient être partagées par moitié. Elle prélèverait aussi sur chaque famille de toute la terre, à l'exception du lieu de Romainmoutier, une rente annuelle de trois coupes de blé et la moitié des droits de juridiction sur les grands chemins ⁽⁵⁶⁾. Le prévôt de la terre, désigné d'un commun accord, mais recevant son institution du comte de Bourgogne, lui jurerait fidélité. Enfin les sujets seraient tenus de prendre les armes et de suivre le comte, pour venger ses querelles et celles de l'église jusqu'à Chillon, au pont de Genève ⁽⁵⁷⁾, à Avenches, au pont d'Orbe et à Jougne. Les autres dispositions de cet acte sont moins importantes ⁽⁵⁸⁾.

A l'exemple de Romainmoutier, beaucoup d'autres églises de l'Helvétie ont reçu de la part de nos comtes et de plusieurs de leurs barons de fréquents témoignages de l'intérêt qu'elles leur avaient inspiré. Des rentes plus ou moins considérables dans la saline de Salins, furent données par *Jean l'antique* aux abbayes d'*Abondance* ⁽⁵⁹⁾ (août

1243), d'*Agaune* (mars 1258), d'*Aulps* (1243, 1248), de *Bonmont* ⁽⁶⁰⁾ (août 1243), de *Fontaine-André* ⁽⁶¹⁾ (janvier 1247), de *Haut-crêt* ⁽⁶²⁾ (juillet 1246); de *Haute-Rive* (.....), d'*Humilimont* ⁽⁶³⁾ (août 1259), du *Lac de Joux* (1244), du *Miroir* (août 1243) de *Montherond* ⁽⁶⁴⁾ (août 1243) et de *Ste Marie de Filly* (janvier 1244); aux *Dames d'Entremont* (janvier 1257) et à la Chartreuse de *Vallon* (mars 1252). Ce même prince confirma en novembre, 1242, la donation faite de deux *bouillons* de sel à l'église de *St Jean de Genève* par *Gaucher IV*, sire de *Salins*, qui avait aussi gratifié de pareilles rentes les monastères d'*Aulps* (1200) et de *Bonmont* (1201). Le prieuré de *Grandson* prêtait annuellement deux cents livres sur la saunerie de *Salins*; elles ont passé à l'abbaye de *Mont-St-Marie*, dépouillée de ses dîmes de *Grandson* par l'état de *Berne* au seizième siècle.

L'abbaye du *Miroir* ⁽⁶⁵⁾ percevait des rentes en sel à *Lons-le-Saunier*, l'une obtenue de *Guillaume de Vienne*, fils du comte *Gérard*, l'autre de *Guy*, chevalier de *Binant* (1247). Les monastères d'*Abondance*, de *St Jean de Cerlier* ⁽⁶⁶⁾, de *Fontaine-André* ⁽⁶⁷⁾, de *Hauterive* ⁽⁶⁸⁾ et de *Montherond* (septembre 1249) jouissaient en outre de la franchise des péages dans les terres de différens seigneurs de la *Haute-Bourgogne*.

Otton, le premier de nos comtes palatins, avait reçu de l'empereur son père, avec l'avouerie du pays de *Glaris*, celle de l'abbaye de *Seckingen sur le Rhin*, à charge de mouvance envers l'empire (1173) ⁽⁶⁹⁾. *Hugues*, l'un de ses successeurs, et *Alix de Meranie*, sa femme, recommandent au comte de *Kybourg*, *Hartmann le jeune*, récemment uni à leur fille *Elisabeth*, d'apporter toute sa sollicitude à la garde et à la défense de l'abbaye de *Haute-*

rive, dont ils sont tous trois les *protecteurs et les avoués* ⁽⁷⁰⁾. Peu de mois auparavant (1253) ces deux époux avaient donné à la même abbaye le patronage de l'église de Rued (Canton de Lucerne) « pour ce que chacun sait qu'elle « dépend d'eux et de leurs ancêtres » ⁽⁷¹⁾. Déjà en 1230, le père d'*Alix*, *Otton le grand*, duc de *Méranie*, pendant un séjour en Italie à la suite de l'empereur *Frédéric II* ému des paroles d'*Hermann*, maître des hospitaliers teutoniques, s'était associé par une aumône aux bienfaiteurs de cet ordre, à la fois religieux et militaire. Un village du patrimoine de sa femme, produisant chaque année un revenu de trente livres estevenantes, sans la taille, fut abandonné à son choix en toute justice et propriété ⁽⁷²⁾. *Hermann* le fit porter sur le lieu *Kœnitz* près de Berne, où il établit une maison devenue plus tard le siège d'une commanderie.

L'abbaye d'*Abondance*, en Savoie, parmi d'autres libéralités, avait reçu en 1172 de *Ponce*, sire de *Cuseau*, une vaste étendue de terres dans le val de Grandvaux ⁽⁷³⁾. Elle y fonda un prieuré sous ce nom, qu'elle remit en 1250 à Saint Oyen de Joux en échange du prieuré de Divonne et de tous ses droits sur Auringe ⁽⁷⁴⁾. Celle du lac de Joux décrit à *Richard*, comte de *Montbéliard*, et à son frère *Gauthier de Montfaucon*, l'usage des bois dans leur forêt de Biolay-Orjulaz, et le pâturage dans leur terre d'outre-Joux ⁽⁷⁵⁾. *Frédéric de Chaffoy* avait gratifiée ce monastère d'un meix à Chavornay, contesté plus tard par ses héritiers; en 1226 ils renoncèrent à leur opposition moyennant une indemnité de soixante sols ⁽⁷⁶⁾. Ses querelles avec l'abbaye de St Claude, pour la propriété de l'emplacement même qu'elle occupait, et au sujet du couvent du *Lieu*, devinrent l'objet de deux sentences ren-

dues en 1155 et 1157, qui furent confirmées en 1186 par l'empereur *Frédéric-Barberousse* ⁽⁷⁷⁾.

Le prieuré de *Vallorbe* était placé sous l'obédience de l'abbaye de Montbenoit. Assujetti au paiement annuel de vingt livres viennoises envers *Amédée de Montfaucon*, pour *Richard* son fils, « en nom de pension et à la vie de « ce dernier, il obtint l'extinction de cette rente ⁽⁷⁸⁾ par l'abandon fait à ce seigneur « des hommes et de leurs ténemens » qu'il possédait à Ambres, près de Besançon. Deux autres prieurés, ceux de St Germain et de Presles, au diocèse de Besançon, dépendaient l'un du prévôt de l'église collégiale de Neuchâtel et l'autre du prieuré de Grandson. L'église de St Nicolas des Verrières-Suisses, dite aussi chapelle de Mijoux (*de Medio Juris*) était de ce même diocèse ⁽⁷⁹⁾.

En 1426, *Jeanne de Montbéliard*, femme de *Louis de Châlons*, prince d'Orange, fonda dans la ville d'Orbe, de l'agrément du pape *Martin V* ⁽⁸⁰⁾, un couvent de Clarisses, dans lequel *Philippine de Châlon* et *Louise de Savoye*, sa belle sœur, prirent successivement le voile, et menèrent jusqu'à leur trépas une vie toute consacrée à l'austérité et aux bonnes œuvres. *Louise*, alors veuve de *Hugues de Châlon*, seigneur de *Nozeroy* et de *Châtelquion*, y construisit deux chapelles, pourvues d'ornemens précieux, qu'elle dota généreusement ⁽⁸¹⁾. Un autre *Hugues de Châlon*, qui était baron d'Arlay, (1362—1388) avait fait hommage d'une nef d'argent à l'église de Notre-Dame de Lausanne ⁽⁸²⁾. En 1371, *Jean de Montfaucon* légua 500 florins à cette cathédrale, 1200 florins à la chapelle d'Orbe et 100 florins à celle d'Echallens, afin de célébrer des messes pour le repos de son âme, et il choisit sa sépulture auprès des frères mineurs de Grandson ⁽⁸³⁾. Déjà

Henri de Vienne, seigneur d'*Epagny*, fils puîné du comte *Guillaume II* de *Mâcon*, et *Pierre de Châlon*, issu du second mariage de *Jean l'antique*, s'étaient fait inhumer, le premier à Genève (1233) et le second dans l'église des frères mineurs de Lausanne (1272). Celle du même ordre à Genève reçut les cendres d'*Agnès*, sœur consanguine de *Pierre* et veuve du comte *Amé II* (1350).

Henriette de Montfaucon, comtesse de *Montbéliard*, avait donné cent florins d'or à la confrérie de *St Michel* de *Porentruy* pour la fondation de l'anniversaire de l'une de ses filles d'honneur⁽⁸⁴⁾. Enfin, en l'année 1452, *Marguerite de Charny*, douairière du comte de la *Roche*, cédant aux vives instances du duc de *Savoie*, lui remit, dans sa capitale même, le saint suaire, précieux héritage de ses aïeux, qu'elle conservait à *St Hypolite*, où il était l'objet d'une vénération particulière. Le duc fit frapper une médaille commémorative du don de cette relique, qui fut déposée dans la chapelle de son château de *Chambéry*. Elle se trouve maintenant à *Turin* ⁽⁸⁵⁾.

NOTES.

(¹) *Ephémérides du comté de Montbéliard*, 129, 268.

(²) Par une transaction conclue le 18 janvier 1658. (*Ephémérides du comté de Montbéliard*, 25.)

(³) *Guillaume*, *Histoire des sires de Salins*, II, preuves 1 à 3. La charte désigne seulement : *in pago Bisuntinensi*, *Salinum cum castro de Bracon*, *Miegens*. Miège n'est point exprimé dans le diplôme au profit d'Albéric.

(⁴) *Id.* I, preuves 5, 6. On compte sept générations depuis *Albéric* jusqu'à *Gaucher III*, mort sans héritiers mâles le 15 août

1175. Sa fille unique *Maurette*, en épousant *Gérard de Vienne*, porta son riche patrimoine dans la branche cadette des comtes de *Bourgogne*.

(⁵) Cependant les religieux d'Agaune y avaient conservé des rentes (Charte de *Jean de Châlon*, de 1258 aux preuves de l'*Histoire des sires de Salins*, I, 166.) L'hôpital fondé à Salins en 1302, par Othon comte palatin de *Bourgogne*, devait être sous la direction d'un chanoine de St Maurice. (*Béchet, Recherches sur Salins*, I, 224.

(⁶) Vaste plaine qui s'étend du val du Sauget au val de Mièges, et dont Pontarlier occupe l'extrémité-nord. Cette ville a dû faire partie de l'inféodation primitive, quoiqu'elle n'y soit point nominativement rappelée. En effet, *Gaucher* III de Salins, dans sa reprise non datée (vers 1168) mentionne *les censiers de Pontarlier* : *Censuarios de Pontarli*. Dans les actes suivants dès 1199 à 1246, ils ne sont plus mentionnés que pour mémoire (*nec affirmavit, nec negavit*), parce qu'il est certain que durant l'intervalle de 1168 à 1199, leur protection avec le cens dû à ce titre, avait passé des sires de *Salins* à ceux de *Joux*, par une cause sur laquelle le silence des chartes ne permet que des conjectures. Peut-être la trouverait-on dans la politique de *Frédéric-Barbe-rousse*, cherchant à affaiblir la puissance de la ligne cadette de Bourgogne, qui venait de succéder à la maison de Salins? Alors cet événement aurait eu lieu en 1175, date de la mort de *Gaucher* III, ou peu après.

(⁷) *Histoire des sires de Salins*, aux preuves I, 25, 91, 101, 145, II, 3, 7.

(⁸) *Cartulaires de Bourgogne*, fol. 74 et 100 v°. *Id. de Montfaucon*.

(⁹) Donnée à Lausanne, en la chapelle épiscopale. (*Histoire de Pontarlier*, par *Droz*, 265.

(¹⁰) Cartulaire de Romainmoutier, à Fribourg.

(¹¹) « Sibi quasi de franco jure occupasse et vindicasse, *sicut se habet Jurensis consuetudo*. » Charte de *Humbert* III, de Salins, de 1126. (*Guillaume, Histoire des sires de Salins*, I, aux preuves 36, 37.)

(¹²) Même diplôme confirmant à ces religieux : *investituras suas*

» quas in loco qui vocatur *Wat*, sive alio nomine *Vallis Tlen*,
 » et in heremo in *Monte de Furno* videntur habere, quæ modo
 » apparent in ædificiis, vel quæ in antea ibi habitantes potuerint
 » ædificare, acquirere seu amplificare. »

(¹³) Hoc inter alia gravius fuit, quod aliquando villam *Bannens* irrumpens, quosdam ex hominibus vulneraverit et præpositum villæ occiderit. Charte de Romainmoutier commençant par ces mots : *Cum in terris et hominibus S. Petri R. M. Amaldricus, filius Landrici*, etc. Elle est sans date, mais du temps du prieur *Lambert*, qui fleurissait en 1109 et 1110.

(¹⁴) Titre coté 52, I, *Papiers-Châlon*, aux archives du Doubs.

(¹⁵) Ce diplôme est daté de l'an XVII du règne de *Rodolphe III*. (*Cartul. de Romainmoutier*.) Mais déjà en l'an VIII de ce même règne (1001) le chevalier *Fredoin* s'était présenté à un plaid public tenu à Orbe par le marquis *Adalbert (de Grandson)* et plusieurs autres nobles, et avait restitué pour la somme de quatre livres à *St Pierre de Romainmoutier* et à *St Marcel de Châlon* les biens dont il jouissait à titre de précaire, situés à *Bannans (precarias quæ adjacent in villa Banningis)*, où il ne pouvait plus continuer sa résidence; attendu l'inimitié que lui portaient les fils du comte *Gaucher*. (*Même cartulaire*.)

(¹⁶) Donation faite par *Humbert* et *Thietbert*, frères, de toutes leurs terres en nature de chenévrières, situées à *Bannens* et à *Ste Colombe* (vers 1070). Autre d'un *chesal* à *Bannens*, par *Pierre* fils d'*Etienne de Pontarlier*, chevalier (vers 1080). Id. du meix *Thierry* par *Pierre de Ceys*, vir nobilissimus et seculari honore et progenitoribus magnificus, castri quod dicitur *Cegias princeps* (le jour des calendes de mars 1084). Restitution par *Emmon de Chaffoy* de la terre de *St Marcel*, d'une terre près de l'église et de quelques serfs (1084). (*Cartulaire de Romainmoutier*). Donation par *Richard*, fils de *Lambert de Pontarlier*, d'un moulin dont il se réserve l'usufruit pendant sa vie sous le cens de 18 deniers (1096). Cette usine fut reconstruite en 1416 et le couvent admit *Jean duc et comte de Bourgogne* au partage des profits par moitié égale (*Ancienne chambre des comptes*. B. 8., aux archives du Doubs). Des contestations s'étant élevées entre le prieur et la comtesse *Alix*, qui prétendait à *Bannens* et à *Ste Co-*

lombe tous les droits de seigneurie et de justice, et le gîte à volonté; elles furent terminées par une transaction du jour de St Michel, 1276. (*Monumenta patriæ*, I, 1497.)

(¹⁷) Ils prétendaient astreindre les hommes du prieuré à Bannans et à Ste Colombe à des prestations de toute nature, et la plus onéreuse pour ceux-ci, celle qu'ils repoussaient de tout leur pouvoir, était de contribuer à la réparation du château de la Cluse, près celui de Joux (*quod Clusam suam recludere et restaurare debebant*). Les plaintes des religieux portées devant le tribunal mixte du comte Guillaume-le-Grand et de l'archevêque Hugues I furent accueillies, et le sire de Joux (*Amaury I*), en désavouant ses rigueurs, renonça pour une somme de dix livres à ses prétendus droits (1057 à 1066). Mais après quelques années de calme, d'unanimes clameurs (*clamationes*) s'élevèrent derechef contre lui qui avait renouvelé l'ancienne querelle, et dont la présence seule inspirait l'effroi. Un second accord vint rassurer la population (1070—1075) jusqu'au temps d'*Amaury II*. Ce seigneur tout disposé à marcher sur les traces de son aïeul, signala son avènement par d'odieuses violences sur les mêmes hommes de Bannans et de Ste Colombe. Elles étaient si nombreuses que la plupart durent être mises en oubli (*de... querelis quam tot et tales erant, ut ad integrum emendari non possent*); toutefois il fut obligé de livrer huit otâges pour garants de sa meilleure conduite, et des dommages qu'il serait tenté de renouveler (vers 1110). (*Cartulaire de Romainmoutier*.)

(¹⁸) Les exactions des sires de Salins seront retracées plus loin.

(¹⁹) « Dominus *Otto*, filius ejus (*Adalberti de Grandson*), » cum omni comitatu suo jacuit in villa nostra Bannans unum diem » et unam noctem, rusticorum servitio usus ut placuit sibi, quicquid frugum præsentis anni ibi collegimus, totum dispendi » dit. » *Rectorat de Bourgogne*, preuves n^o II.

(²⁰) *Cartul. de Romainmoutier; Histoire des sires de Salins*, I, aux preuves 36.

(²¹) *His et hujus modi malis irruentibus nullo modo enarrari potest, quot homines facti sunt exules, quot omnino amissimus*. Titres sans date, commençant ainsi : *Clamationes de Amaldrico* (*Cartulaire de Romainmoutier*).

(²²) *Même cartulaire*, diplômes non datés, commençant l'un : *Tempore domni Stephani (I) prioris*, et l'autre *Notum sit omnibus Deo famulantibus quod Rodbertus...*

(²³) *Amaury* I y avait établi une meute de vingt chiens gardés par ses gens, et il fallut que les habitants nourrissent les uns et les autres. (Charte avec les mots : *Clamationes*.)

(²⁴) Sous le prétexte que la terre de Chaffoy était de sa seigneurie, le sire *Landry* l'avait enlevée à *Warin de Chaffoy* et à son frère. Les instances du prieur *Etienne* II lui firent renoncer à cette prétention, et la terre fut rendue aux deux frères, qui se soumirent à un cens annuel de trois sols envers le couvent (16 octobre 1108.) (*Même cartulaire*.)

(²⁵) Donation de quatre journaux de terre à Chaffoy. (Titre sans date d'environ 1110, commençant : *Cum in terris et hominibus S. Petri*)...

(²⁶) Charte non datée : *Ego in Dei nomine Fuldradus presbyter*, etc. Le donateur avait ajouté à sa libéralité deux serfs à Bannens.

(²⁷) *Cartulaire de Romainmoutier*.

(²⁸) Super hominibus, manso et tenementis eorum, sitis in ri-
» veria de Erlia apud Montoris.... Præterea Ecclesia S. Mariæ re-
» cepit priorem et successores suos in spiritualem fraternitatem;
» consilium et auxilium suum infra Urbem Bisuntinam ei promit-
» tens. » (*Ibid.*)

(²⁹) « *Villicatio et Reciveria*, seu receptio talliæ, censuum et reddituum. » Titre de 1280 dans le même *cartulaire aux archives de Lausanne*, I, n° XVII.

(³⁰) *Chambre des comptes* aux archives du Doubs. Cote R. 122.

(³¹) *Titres de Mont-Ste-Marie*, liasse.... cote 4 (aux archives du Doubs.)

(³²) En même temps qu'un *lunage* de terre (*lunaticum*) à Chaffoy. (*Cartul. de Romainmoutier*.)

(³³) « Cum tres receptis honorabiles (*sic*) ad fratres. » Charte de la XX^e année du règne de Rodolphe III, (vers 1014) *Id.*

(³⁴) *Même cartulaire*. Ce document peut se placer entre 1050 et 1060; parmi ceux qui en furent les témoins figure au premier rang *Chono qui et Falco*. Serait-ce par hasard *Conon de Montfaucon*, déjà cité à une des pages précédentes?

(³⁵) Diplôme sans date : « Cum in terris et hominibus S. Petri R. »
 » M. *Amaldricus multa et gravia mala multociens intulisset.* »
 (Idem.) Une localité des environs de Bannens porte encore aujourd'hui cette dénomination.

(³⁶) *In loco qui dicitur Bellus mons.* Il existe trois contrées de ce nom dans la chaux d'Arlier.

(³⁷) Titre de *Guillaume*, comte de *Mâcon*, de 1218 (*Mémoire sur le rectorat* n° XXXI) et de *Jean de Châlon* du mois de novembre 1247. (*Papiers-Châlon aux archives du Doubs.*)

(³⁸) Charte d'environ l'année 1020 commençant : *Notitia verpitionis factâ ab Humberto, qualiter reminiscens pondus peccatorum suorum.* (*Cartul. de R. M.*)

(³⁹) *Quia sibi avocariam dedisset.* Charte de Romainmoutier d'environ 1040. (*Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, par M. Ed. Clerc, 291, 292.)

(⁴⁰) *Histoire des sires de Salins*, I, preuves 30.

(⁴¹) « Considerans immanitatem scelerum meorum, præcipue- »
 » que prædarum multiplicitem quam servi mei, præsentem me et »
 » absente, terræ S. Petri R. M. pertulerunt. Titre de l'année 1084. »
 (*Histoire de Salins*, I, preuves 31.)

(⁴²) « Divino verbere attritus, morteque jam proximus » vers 1135. (*Cartulaire de Romainmoutier.*)

(⁴³) On voit par un titre du même cartulaire sous la seule date du mois de mars (1083) que le vicomte *Humbert*, fils de *Hugues de Monnet*, s'était approprié une chaudière de sel à Salins que *Guillaume-le-Grand*, comte de Bourgogne, l'obligea de restituer à Romainmoutier.

(⁴⁴) Voy. la charte déjà citée de 1218 dans le *Mémoire sur le rectorat* n° XXXI.

(⁴⁵) *Sinner, Voyage dans la Suisse occidentale*, I, 299. Ce mariage eut lieu le 26 septembre 1501. Les époux arrivèrent le 8 décembre à Genève, où il y eut de pompeuses fêtes.

(⁴⁶) On lui promet une prébende entière et les vêtements, mais il dut payer une somme de cent florins d'or. (*Titre de la maison de Châlon*, I, S. 46.)

(⁴⁷) *Recherches historiques sur Pontarlier*, par M. Bourgon, I, 104, 105; et noté fourni par M. Fr. de Charrière.

(⁴⁸) *Histoire du comté de Bourgogne*, par *Dunod*, I, 2^e partie 93, 94. Son compagnon *Lupicin* fonda, suivant la légende monastique, à l'endroit où sont les bains de St Loup, près de la Sarraz, un ermitage long-temps fréquenté par les pèlerins. (*Hist. ecclés. du pays de Vaud*, par *Ruchat*, 134, note XVIII.)

(⁴⁹) *Jonas*, auteur de la vie de *Colomban*, rapporte que cette fondation du duc *Ramelène* eut lieu dans le Mont-Jura sur la petite rivière du Nozon : *In saltu Jurensi, super Novisonam fluvium*. (*Ibid.* 94.)

(⁵⁰) Cartulaire de Romainmoutier, dans lequel on lit encore que l'église fut consacrée en 753 par le pape *Etienne II* ou *III*, lorsqu'il se rendit à la cour de *Pepin-le-Bref*.

(⁵¹ et ⁵²) *Origines guelficæ*, I, 103—106.

(⁵³) Les preuves de ce fait ne manquent pas. Dans sa lettre au comte *Guillaume*, par laquelle il l'instruit qu'il a disposé de son aleu de Bulle en faveur de Romainmoutier, *Frédéric*, évêque de Genève, lui demande *donationem CUSTODIET et servet*. Une charte publiée *tempore obsidionis urbis Romæ*, au mois de mars (1083), porte que le prieur *Etienne* se rendit à Salins pour solliciter la justice de *Guillaume*, « *quando scilicet præscriptum principem qui hujus loci (R M) tunc advocatus, jussione Domini ab-* » *batis (cluniacensis) erat, ibidem adessé præsensit.* » Enfin dans un titre de l'année suivante, *Gaucher II de Salins*, faisant une aumône à Romainmoutier, en réparation de certains torts, veut « *ut ipse (comes) sicut totius ecclesiæ, ita et suæ donationis ac-* » *tor sit et defensor, filiusque post eum.* » *Jean de Muller* s'étaye de la charte de 1083 pour avouer cette protection bourguignone. (*Hist. de la Confédération*, I, 383.)

(⁵⁴) Par un diplôme daté de Baume (les Nonnes.) *Mém. sur le rectorat*, preuves n^o XXXVII.

(⁵⁵) « *In monte romani monasterii, quem habitatoribus et edifi-* » *ficiis materialiter muniri fecimus.* »

(⁵⁶) « *Medietas justiciarum ex conductu.* »

(⁵⁷) C'est le pont d'Allaman, sur l'Aubonne, qui formait alors la séparation entre les diocèses de Lausanne et de Genève.

(⁵⁸) Charte du 9 des calendes d'août (24 juillet) 1181, donnée en la maison du temple près de Dole : *apud templum, juxta Do-*

lam. (*Titre de la chambre des comptes* B. 7. et *Cartulaire de Bourgogne*, fol. 92, v^o, aux archives du Doubs; Voy. aussi *Mémoires sur Poligny*, par *Chevalier*, I, 325, 326; mais la copie de cet auteur est pleine de lacunes et de contre-sens.)

(⁵⁹) La tradition attribuée à *Colomban* la fondation de cette abbaye, la plus ancienne du pays de Vaud. Quelques auteurs désignent *Guy*, prévôt d'*Agaune* et ajoutent qu'elle fut autorisée en 1108 par le comte de Savoie.

(⁶⁰) Etablie en 1115 par *Aymon* II, comte de *Genève*, suivant une opinion qui est contestée; d'autres fixent sa fondation à l'année 1124, et en font honneur aux sires de *Gingins*.

(⁶¹) Deux frères, *Rodolphe* et *Mangold* fondèrent cette abbaye vers 1143. Ils étaient de la famille des comtes de *Neuchâtel*.

(⁶²) Son établissement est dû à *Guy de Marlanie*, évêque de *Lausanne*, en 1134. (*Conservateur suisse*, VIII, 4.)

(⁶³) Ou *Marsens*, dont la fondation eut lieu en 1136.

(⁶⁴) Anciennement *Thèle*, on attribue son origine en 1115 à *Girard de Faucigney*, autre évêque de *Lausanne*. En 1329 ce couvent vendit à celui du Mont-Ste-Marie un quartier de muire en la saline de *Salins*.

(⁶⁵) Fondée en 1131 par *Humbert*, sire de *Coligny*. A la fin du treizième siècle, ses successeurs tenaient en fief de *Renaud de Bourgogne*, comte de Montbéliard, l'avouerie de cette abbaye.

(⁶⁶) Cette libéralité de *Henri* I fut confirmée au mois de mai 1263 par ses fils *Amaury* IV, seigneur de *Joux* et *Hugues* sire d'*Usie*. (*Feuille hebdomadaire de Soleure*, année 1830, 446.) La fondation du monastère de *St Jean d'Erlach* ou *Cerlier* est due à *Conon*, fils d'*Ulric de Feni*, en 1090.

(⁶⁷) Par acte de 1225 émané de *Henri* I, sire de *Joux*, qui donna en même temps l'un de ses serfs. (*Collect. dipl. de Chambrier*.)

(⁶⁸) Par donation d'*Amaury* III de *Joux*, renouvelée en 1228 par son fils *Henri* I. (*Haller, collect. diplom.* XXI, 323.)

(⁶⁹) *Mémoire sur le rectorat*, 103, 106; charte de 1196 dans *Hergott*, II, 205. Cette avouerie de *Seckingen* passa ensuite dans la maison d'*Habsbourg*.

(⁷⁰) « Ut pro amore nostro et precibus instantibus diligencius et

» ardencius defendere et custodire velitis cum rebus et personis...
 » scientes quod nos ipsam domum in protectionem et defensio-
 » nem nostram vobiscum recepimus. » 1523. v s. (*Recueil di-
 plomat. du canton de Fribourg*, I, 75, 76.)

(⁷¹) *Muller, Histoire de la Confédération*, II, 79. La con-
 firmation de ce don au couvent de Hauterive, faite en 1261 au
 mois d'avril par le comte *Hartmann* et sa femme, se trouve dans
Neugart, codex diplomat. II, 245.

(⁷²) Charte datée de Foggia, dans le royaume de Naples; au
 mois d'avril 1230. (*Feuille hebdomadaire de Soleure*, année
 1828, 234, 235.)

(⁷³) *Histoire des sires de Salins*, I, 130, note.

(⁷⁴) *Cartulaire de St Claude; Annuaire du Jura* pour 1841.

(⁷⁵) *Mém. sur le rectorat de Bourgogne*, aux preuves n° XXIX.
 Ce don est antérieur à l'an 1201, puisque ce fut à cette date que
Gauthier de Montfaucon partit pour la terre sainte, d'où il ne
 retourna jamais.

(⁷⁶) *Histoire de Pontarlier*, par M. *Droz*, 279.

(⁷⁷) *Mém. sur le rectorat*, n° XVIII, XIX, et XXI. L'arrêt de
 1155 fut prononcé par *Pierre II* archevêque de *Tarentaise*, et
Amédée, évêque de *Lausanne*; celui de 1157 par *Etienne*, ar-
 chevêque de *Vienne* et légat apostolique.

(⁷⁸) « Pour que ledit prieuré ne fût en défaut de servir Dieu. »
 (*Cartulaire de Montfaucon.*)

(⁷⁹) Pouillé du diocèse de Besançon, dans l'*Histoire de cette
 église*, par *Dunod*, II, aux preuves.

(⁸⁰) Bulle du 17 septembre, qui fut exécutée le 15 janvier sui-
 vant par *Jean de Fruyn*, alors doyen de la cathédrale de Besan-
 çon. (*Mém. pour l'Histoire des diocèses de Genève*; etc., par
Besson, 107.)

(⁸¹) L'acte de fondation est du 28 juin 1493. (*Titre de la
 chambre des comptes aux archives du Doubs*, coté 0, 35.)
 On prétend avoir recueilli de la bouche même de cette pieuse
 princesse le mot suivant : « Les danses et les comédies sont
 » comme champignons, dont le meilleur ne vaut rien; il est plus
 » facile de s'en passer que d'en bien user. »

(⁸²) *Dictionnaire du canton de Vaud*, par *Levade*, 401.

(⁸³) *Cartulaire de Montfaucon*, aux archives du comté de Neuchâtel.

(⁸⁴) *Inventaire des archives de Montbéliard*, dressé en 1528.

(⁸⁵) *Mémoires pour l'histoire des diocèses de Genève*, etc., par Besson, 314-316.

VI. Possessions des barons transjurans dans la Cisjurane.

Malgré sa haute naissance et l'éclat de sa fortune, *Louis de Savoie*, frère du comte *Amédée V* et premier baron de *Vaud*, ne dédaigna point, en 1291, de se mettre au rang des vassaux du comte palatin de Bourgogne (¹) ni d'entrer dans son conseil, ni même « de porter ses robes telles « et quantes fois comme il les fera faire pour son propre « usage. » Il reçut de lui en fief la forteresse d'Ougney et ses dépendances avec cent livres de rente sur le péage de Pontarlier, et plaça sous sa mouvance « le chastel de « Morges, ensemble la ville et le mandement et les appartenances » (²). Plus tard, *Amé III*, comte de *Genève*, n'accueillit pas avec moins d'empressement le don, à charge d'hommage, des château et seigneurie de *Montmirey*, que le jeune duc de Bourgogne, *Philippe de Rouvres*, lui fit avant l'année 1360. En mariant sa fille, *Blanche de Genève* à *Hugues de Châlon-Arlay II*, *Amé* lui assigna cette terre pour partie de sa dot. Durant la vie de son époux, et encore quelques années après son décès, elle en eut la jouissance paisible. Mais les officiers du duc vinrent à prétendre qu'elle était un démembrement du domaine, et sur ce motif on l'en dépouilla. *Blanche* eut beaucoup de peine à obtenir une indemnité viagère de 200 livres, qui lui fut payée par ordre de *Philippe-le-Hardi*, à compter du 12 mai 1398 (³).

Ce fut au mois d'avril 1214 qu'*Ulric*, comte de *Neuchâtel* et son jeune neveu *Berthold* donnèrent au chef-lieu de leur état une charte de franchises, *selon les coutumes de Besançon* ⁽⁴⁾. Avant de consentir à cet octroi, ils avaient voulu juger par eux-mêmes de l'influence des institutions qui régissaient la cité depuis l'époque encore récente des empereurs *Frédéric I* et *Henri VI* ⁽⁵⁾. Le spectacle, dont ils furent les témoins, d'une prospérité croissante et unique dans la province, où les affranchissements ne commencèrent que beaucoup plus tard ⁽⁶⁾, a bien pu disposer le sage et prudent *Ulric* à la faire partager à sa ville de Neuchâtel, par le don d'immunités compatibles avec l'ordre public et l'autorité souveraine. Quoi qu'il en soit, cette concession, tout en réalisant le but généreux auquel avaient aspiré les deux princes, multiplia les rapports anciens entre les deux cités. L'obscurité de quelques points des franchises, l'embarras où l'on se trouvait d'en faire la juste application dans un cas donné, faisait naître le besoin de recourir aux avis, *d'aller aux entrées* ⁽⁷⁾; et de qui devait-on attendre l'interprétation la plus saine, la plus propre à lever tous les doutes, si ce n'était des *recteurs et gouverneurs* de Besançon, gardiens des us et coutumes selon lesquels devait se régir la ville de Neuchâtel ? Les premiers exemples de recours semblables sont maintenant ignorés; le plus ancien dont il reste des vestiges, ne remonte qu'à l'année 1402, et le dernier qui date de 1530, concerne un fort curieux procès d'injures, intenté au réformateur *Guillaume Farel* par le chapitre de Notre-Dame. La décision de l'affaire fut renvoyée à la chambre impériale; mais le sénat de Berne parvint à l'assoupir ⁽⁸⁾.

Depuis le comte *Rollin* (1286—1342) auquel son père

Amédée avait transmis une rente perpétuelle de deux cents livrées de terre obtenue par lui à charge de fief, pour tous ses droits dans la succession de *Thierry III*, comte de *Montbéliard*, son aïeul maternel⁽⁹⁾, et qui fit hommage-lige à la reine *Jeanne*, comtesse de *Bourgogne*, pour une autre rente de cent livres assise sur le puits de *Salins*⁽¹⁰⁾, mais principalement dès le règne du comte *Louis* son fils (1342—1373), reçu citoyen de *Besançon* en 1342⁽¹¹⁾, les sires de *Neuchâtel sur le lac* n'ont cessé de prendre une large part aux affaires du comté de *Bourgogne*. A la vérité le comte *Louis*, par son mariage avec *Jeanne de Montfaucon*, possédait, sous la mouvance du chef de cette maison, alors souveraine de *Montbéliard*, la garde du prieuré et du Val de Morteau⁽¹²⁾, le Val de *Vennes*, le châtel-neuf de *Vuillafans*, les seigneuries de *Vercel*⁽¹³⁾ et de *Bouclans*⁽¹⁴⁾, le château d'*Aigremont*⁽¹⁵⁾ et la moitié indivise de la terre de *Réaumont*⁽¹⁶⁾ avec l'hommage de cinquante-deux gentilshommes⁽¹⁷⁾. Il jouissait aussi du domaine utile de la seigneurie de *Vers*, dont la directe appartenait aux *Thiébaut de Neufchâtel en Bourgogne*⁽¹⁸⁾. Enfin il tenait en fief du roi *Jean*, comme bail du comté et tuteur du jeune duc *Philippe*, une rente de quatre cents livres sur les salines de *Salins*⁽¹⁹⁾. *Jean*, son fils aîné, devenu majeur, recueillit la succession de sa mère, et dès l'an 1348, ce noble damoiseil et puissant en fait reprise à son grand oncle *Henri de Montfaucon*, comte de *Montbéliard*⁽²⁰⁾. La ville d'*Ornans* et ses dépendances lui avaient été engagées pour un prêt de 4500 florins fait au duc *Philippe*. *Marguerite de Flandres*, héritière de ce prince, remboursa une partie de cette somme et convertit le surplus en une rente de trois cents florins⁽²¹⁾, qui fut rachetée pour deux mille florins après la mort de *Jean*, du consentement de sa sœur *Isabelle* (13 octobre 1372)⁽²²⁾.

Les successeurs du comte *Louis* gardèrent en leur pouvoir, pendant près d'un siècle et demi, ces importantes possessions qui leur donnaient le droit de séance aux états de la province ⁽²³⁾. Ils y joignirent même, soit par mariage ou autrement, les seigneuries de Châtillon-sous-Maiche ⁽²⁴⁾, Champlite ⁽²⁵⁾. Cette seigneurie avec celle de Rigny avait passé en 1439 au comte Jean de Fribourg, en qualité de cohéritier testamentaire d'*Antoine de Vergy*, son oncle du côté maternel, (*Description de Neuchâtel par S. de Chambrier 177*), St George, Onans, Usie et Joux, cette clef principale du Jura ⁽²⁶⁾. Mais saisies une première fois, les unes et les autres, par ordre de l'archiduc *Maximilien* sur le marquis *Philippe de Hochberg*, puis en 1507 sur sa fille, *Jeanne* duchesse de *Longueville*, toutes ces possessions furent définitivement réunies au domaine de la Franche-Comté par décret de *Marguerite d'Autriche*, du 25 septembre 1518 ⁽²⁷⁾. Les cantons qui occupaient alors le comté de Neuchâtel se montrèrent disposés à les revendiquer; une somme de mille florins d'or, distribuée à propos par l'empereur *Charles-Quint*, amena leur désistement deux années après ⁽²⁸⁾.

Dès avant l'année 1321, et jusqu'en 1424, qu'ils la vendirent à *Henriette de Montfaucon-Montbéliard*, les comtes de *Thierstein* ⁽²⁹⁾ étaient vassaux d'elle et des comtes ses prédécesseurs pour la châtellenie de Béliou ⁽³⁰⁾, tenue auparavant par les sires *d'Arberg*. *Guillaume*, l'un d'eux, fils du chevalier *Ulric*, en avait reçu l'investiture (1283) pour lui tenir lieu de ses droits dans l'héritage du comte *Thierry III*. Il obtint encore une somme de 540 livres estevenantes, et 430 autres livres furent payées un peu plus tard et au même titre à son frère *Ulric*, chanoine de Moutiers-Grandval ⁽³¹⁾. Un autre sire *d'Arberg*, le comte

Pierre, avait des rentes à Salins et sur les péages de Jougne et de Pontarlier. Les secondes étaient du fief de Châlon-Arlay (1348, 1350) ⁽³²⁾, la première qui s'élevait à cent livres fut rachetée en 1367 par la comtesse de *Bourgo-gne* ⁽³³⁾.

Au mois de février 1250, *Humbert*, sire de *Cossonay*, qui percevait chaque année à Salins une redevance en sel de la valeur de cinq sols, obtient du comte *Jean de Châlon* qu'elle serait portée au quadruple, c'est-à-dire à vingt sols, et il lui en fait le devoir de fief ⁽³⁴⁾. *Guillaume de Beaulmes*, dans le voisinage d'Orbe, possédait en 1280 la seigneurie de la Rivière ⁽³⁵⁾. En 1282 *Guillaume de Chavornay* vend à l'abbaye du Mont Ste Marie ses terres arables à Narboz et à Vons ⁽³⁶⁾. Quatre ans après, *Vuillemin de Montagney* (de la maison d'*Estavayer*), « chevalier du « diocèse de Lausanne » et sa femme *Huguette*, fille d'*Étienne*, sire de *Cusance*, vendent à *Jean de Montfaucon-Montbéliard* tout ce qu'ils ont à Cervins, Vellevans; Randevillers, Ouvans et aux Combes d'Ouvans dans la seigneurie de Passavant ⁽³⁷⁾. En 1338 *Huguenin de Wufflens* fait hommage-lige au baron d'*Arlay* pour les châteaux de la Muire et de Champvans ⁽³⁸⁾.

François et *Pierre* de la *Sarraz* père et fils, donataires de *Jeanne de St Dizier* pour Valempoulières, de 250 livres de rente à Salins et de tout son droit dans l'hoirie de *Béraut de St Dizier*, son neveu, redoutant l'effet des menaces dont ils paraissent avoir été l'objet de la part du comte d'*Auxerre* de la maison de *Châlon*, lui abandonnent cette seigneurie en 1343; et l'année suivante ils lui cèdent encore la moitié du reste en toute propriété, avec la condition que ce qui leur demeure sera de sa mouvance, de la même manière que les cinquante autres livres de rente que

le sire *François* tient déjà de lui ⁽³⁹⁾. *Aimé*, seigneur de *Mont-le-grand*, petit-fils de *François*, tenait, en 1421, un fief à Arêches et la troisième partie de Bollandoz, du chef de sa femme *Bonne*, fille d'*Othon de Salins-la-Tour* ⁽⁴⁰⁾; un peu plus tard les barons de *la Sarraz* aliénèrent toutes leurs propriétés dans la Haute-Bourgogne et les rentes qu'ils avaient sur la saline de Salins. De pareilles rentes étaient dues à *Jean de Gingins*, seigneur de *Divonne* en 1432 et à *Aymé de Gingins*, seigneur de *Belmont*, en 1503 ⁽⁴¹⁾.

Raoul de Gruyères, fils du comte *Rodolphe IV*, s'était marié à *Antonia*, fille d'*Ansel de Salins*, chevalier, et possédait à ce titre la seigneurie de Vaugrenans, composée de plusieurs villages et de quelques arrière-fiefs ⁽⁴²⁾, la terre de Villers-Farlay, dont il fit reprise au comte de Montbéliard en 1391 ⁽⁴³⁾ et une rente considérable dans le puits de Salins. Sa veuve disposa de la moitié de Vaugrenans en faveur de leur héritier *Antoine de Gruyères*, seigneur de Montsalvens, d'Aubonne et de Coppet. Cette donation eut lieu le 28 mars 1402. v. s. ⁽⁴⁴⁾.

Renaudine, fille d'*Etienne de Salins*, sire de *Poupet*, avait apporté les terres de Presilly et de Beaufort à *Lancelot de Luyrieux*, bailli de Savoie et gouverneur de Nice qu'elle épousa vers 1409 ⁽⁴⁵⁾. En 1385 *Pierre de Cly*, seigneur de *Rochedor*, fait au comte de Bourgogne les devoirs féodaux « pour les chastels et forteresses de Baumes (les-Nones) » et toutes leurs dépendances, et trois cents florins d'or assis sur « les chatellenies du dit lieu et de Montboson. » Il la tenait encore en 1411 ⁽⁴⁶⁾.

J'ajoute que les habitants de Nyon possédaient des droits d'usage et de pâturage dans le Noirmont ⁽⁴⁷⁾.

NOTES.

(¹) C'est qu'alors il n'y avait rien de dégradant dans le vasselage, qui était la condition générale depuis le haut baron jusqu'au moindre vilain. Le chef de l'empire partageait seul avec le pape la suprême autorité sur le monde chrétien. Dans le moyen-âge on a long-temps qualifié l'empereur *Dominus orbis et urbis*. Ne jugeons jamais les actes d'une époque avec les idées d'une autre époque.

(²) Charte du lundi avant la résurrection, 1291. v. s. cote M, 884, des *Titres de la chambre des comptes* aux archives du Doubs. Comparez à ce diplôme celui inséré dans les *Mónumenta patriæ*, I, 1495, 1496, par lequel ce même seigneur de Vaud se reconnaît homme-lige de l'évêque de Lausanne pour les ville et château de Morges.

(³) *Titres de la maison de Châlon et de la chambre des comptes*, aux mêmes archives.

(⁴) *Histoire des Institutions judiciaires et législatives de Neuchâtel et Valangin*, par M. Matile, 192, seqq.

(⁵) Les libertés de Besançon, fruit de la prévoyance de ces deux monarques, sont consignées dans deux diplômes, l'un daté de Colmar, le 7 des ides de mai 1179, et l'autre de Mayence, le 1^{er} mars 1190. v. s.

(⁶) Voyez le chapitre XIII ci-après.

(⁷) Expression qui appartient au style judiciaire du comté de Neuchâtel.

(⁸) *Histoire des Institutions judiciaires*, par M. Matile, 68, 71, seqq. On trouve dans les titres de la maison de Châlon, aux archives de la préfecture du Doubs, une charte du 7 mai 1297, par laquelle Raoul ou Rollin, comte de Neuchâtel, permet à ses hommes nobles et aux hommes francs de sa terre d'appeler de sa justice par devant le sire de Châlon, suzerain du fief, et, à son défaut, au tribunal de la Régalie de Besançon. Mais ce diplôme est faux d'un bout à l'autre et a été fabriqué, dans le quinzième siècle, par le bâtard Vauthier de Rochefort, dont je

retracerai plus loin les forfaits et la fin tragique. (*Histoire de Neuchâtel et Valangin, par M. de Chambrier, 124.*)

(⁹) *Renaud de Bourgogne*, successeur de *Thierry III*, dans son codicile du mois de juin 1314, recommande à son héritier le paiement de cette rente de 200 livres, assignée sur les salines de Lons-le-Saunier et de Salins, et lègue de plus à son beau-frère, le comte *Rollin*, une somme de mille livres en deniers comptants. (*Titre sous cote B. 960 de la chambre des comptes, aux archives du Doubs.*)

(¹⁰) Cet hommage fut prêté en l'église de Montroland, le lundi après la saint Nicolas d'hiver 1329. La rente de 200 livres « pour raison des hoirs dou conté de Montbéliart » y est rappelée. (*Titre M. 215 de la chambre des comptes, aux archives du Doubs.*)

(¹¹) *J. J. Chiffet, Vesontio civitas. I, 259.*

(¹²) Les habitants payaient chaque année à ce titre de protection cent livres estevenantes et devaient de plus l'*ost* et la *chevauchée*. Les exigences du gardien s'étant multipliées à leur grand préjudice, *Louis* et sa femme convinrent, par un traité du vendredi avant les bordes 1332, v s., de rétablir les choses sur l'ancien pied « en deschargement des âmes à leurs prédécesseurs et de leurs », ce qui ne les empêcha pas de se faire payer mille livres pour ce simple acte de justice. (*Cartul. du Val de Morteau.*) Vers le même temps, du moins avant l'année 1358, la ville de Neuchâtel avait des bourgeois à Morteau qui lui payaient le droit de *communance*. Un peu plus tard elle en avait aussi à Pontarlier. (*Description de Neuchâtel, par S. de Chambrier, 255.*)

(¹³) *Jean de Neufchâtel*, fils de *Louis* et de *Jeanne*, donna des franchises au bourg de Vercel, que le comte de Montbéliard fit saisir, en 1348, pour défaut d'hommage. *Hugues de Vienne*, archevêque de Besançon, et *Ardouin de la Roche*, abbé de St. Seigne, juges de cette contestation, la terminèrent amiablement.

(¹⁴) Ces mêmes époux affranchirent Bouclans au mois d'août 1332.

(¹⁵) La comtesse *Isabelle* vendit à *Etienne*, comte de Montbéliard, Aigremont et Bouclans, en 1391. (*Inventaire-Châlon, VIII, M. 729.*)

(¹⁶) Cette seigneurie comprenait une grande partie du canton actuel de Russey. En 1331 le comte *Louis* avait affranchi les habitants de Bonnetage, et fondé, dans le même temps, de concert avec *Henri de Montfaucon-Montbéliard*, oncle de sa femme, l'église paroissiale du Grand-Bélieu. (*Titre de la chambre des comptes*, aux archives du Doubs.)

(¹⁷) *Histoire de Neuchâtel*, par M. de Chambrier, 69. Ces vassaux, chargés des devoirs militaires, étaient soutenus, au besoin, par des arbalétriers envoyés de Neuchâtel pour la garde des lieux fortifiés, tels que Vercel, Morteau, Châtel-Neuf, Durènes, etc. (*Description de la ville de Neuchâtel*, par S. de Chambrier 360—364.

(¹⁸) La terre de Vers formait la dot de *Catherine de Neuchâtel* en Bourgogne, seconde femme du comte *Louis*; il en fit reprise de fief à Besançon la veille de saint Hilaire 1353. (*Cartul. de Neufchâtel*.) Elle passa à leur fils *Louis*, qui la légua, par son testament de 1368, à *Varenne de Neuchâtel*, sa sœur germaine.

(¹⁹) *Titre de la chambre des comptes*, cote 403, S, aux archives du Doubs.

(²⁰) *Zurlauben*, *Stemmatogr.* XVI.

(²¹) *Titre de la chambre des comptes*, B. 853, O. 93, S. 404, aux archives du Doubs.

(²²) *Inventaire du château de Grimont*, f^o 34.

(²³) Le marquis *Rodolphe de Hochberg* assista en personne à leur assemblée de Salins, en 1476, et pendant que Hugues, seigneur de Châtelguion, s'y trouvait avec une escorte de 200 chevaux et entouré de 140 gentilshommes « tous armés de brigandines et de flaquards, Monsieur de Neufchâtel y était venu en son état commun, sans être armé et sans grand apparoir. » (*Institutions neuchâteloises*, par M. Matile, 127.)

(²⁴) La comtesse *Isabelle* céda cette terre au comte *Etienne de Montbéliard*, ordonnant, le 4 août 1375, à *Jacques de Vienne*, seigneur de Longvilly, de lui en faire les foi et hommage. (*Inventaire de Montbéliard*, dressé en 1528.)

(²⁵) Dès 1477 le château de Joux et, peu après, en 1482, la ville de Pontarlier étaient dans les mains de *Philippe de Hochberg*,

comte de *Neuchâtel*. Il les devait probablement à la munificence du roi *Louis XI*. En 1507, *Louis de Vaudrey* se saisit de cette forteresse, dont il reçut du gouvernement de Franche-Comté la cession à vie, et l'héritière de *Philippe* en fut indemnisée au traité de Cambray, par la jouissance de la ville de Noyers. (*Histoire de Neuchâtel et Valangin*, par M. de Chambrier, 259, 260.) Mais pendant la guerre de trente ans (1639) les chefs de l'armée du duc de Weimar la remirent au duc de *Longueville* (Henri II), comte de *Neuchâtel*, qui l'obtint du roi de France, à la suite de la paix de Westphalie. Celle des Pyrénées (1659) fit rentrer ce château sous la domination de l'Espagne. (*Id.* 417.) Voyez d'ailleurs le Chap. XV ci-après.

(²⁶) *Indigénat helvétique*, par *Boyce*. 78., 79.

(²⁷) *Inventaire des titres de la maison de Châlon*. III, 128.

(²⁸) *Histoire de Neuchâtel*, par M. de Chambrier, 289.

(²⁹) Le château de Tyr, au dessus des rochers escarpés qui bordent la Sarine, semble avoir été le premier berceau de ces seigneurs, si fameux pendant tout le moyen-âge.

(³⁰) *Ephémérides du comté de Montbéliard*, 389.

(³¹) *Id.* 40, 41.

(³²) *Titre de la chambre des comptes*. J. 36.

(³³) *Id.* P. 153, 169, 181.

(³⁴) *Cartulaire de Romainmoutier*, aux archives de Lausanne. I, n° 17.

(³⁵) *Titres de Sainte-Marie*, liasse 40, cote 782.

(³⁶) *Archives de Montbéliard*.

(³⁷) *Annuaire du Jura*, 1841, 117. C'est par erreur que l'abbé *Guillaume* (*Histoire des sires de Salins*, I, 187, note) le nomme *Huguenin de Willafans*.

(³⁸) *Titre S. 392 de la chambre des comptes*, aux archives du Doubs.

(³⁹) Titre sous cote C, 42. *Id.* *Nicod*, frère d'*Aimé*, avait épousé *Isabelle de Salins*, sœur de *Bonne*. (*Généal. de la maison de la Sarraz*; *Hist. des sires de Salins*, par *Guillaume*. II, 50.

(⁴⁰) Lui et ses neveux, *François* et *Claude de Gingins*, vendirent à *Nicolas Merceret*, écuyer, de Salins, une rente annuelle

de 56 livres 5 sols estevénants sur la saline, pour la somme de 800 livres, le 3 février 1503. v s. (*Titre de la chambre des comptes*, S. 562, aux archives du Doubs.)

(⁴¹) Il en fit la foi et hommage au comte de Bourgogne, en 1395. (*Titre V*, 88, *Id.*). Cette seigneurie appartenait à *Hugues de Vaugrenans*, qui fit son testament en 1304. De son alliance avec *Joanne de Ste Croix* était née une fille, *Agnès*, mariée, avant 1300, à *Aimon de la Sarraz*, damoiseau.

(⁴²) *Zurlauben, Stemmatochr.*, XVI.

(⁴³) *Titre de la chambre des comptes*, aux archives du Doubs.

(⁴⁴) *Chevalier, Mém. sur Poligny*, II, 503.

(⁴⁵) *Chambre des comptes*, B, 38, 39, aux archives du Doubs.

(⁴⁶) « Jus marrinandi et bocherandi in Monte Nigro de Jura. »

(*Müller, Histoire de la Confédér.* V, 237.)

(⁴⁷) *Chevalier, Mémoire sur Poligny*, II. 503.

(⁴⁸) *Chambres des comptes* B. 38, 39, aux archives du Doubs.

(⁴⁹) *Müller. ibid.*

VII. Progrès du christianisme ; Métropole de Besançon ; Evêques suffragants ; Abbayes ; Solennités religieuses ; Dignitaires ecclésiastiques.

Irénée, ce glorieux martyr de la foi chrétienne et formateur de l'église gallicane, fonda celle de Lyon dans la seconde moitié du deuxième siècle. Embrassé d'un saint zèle pour la propagation de l'Evangile, il envoya quelques-uns de ses plus fidèles disciples dans la Haute-Bourgogne, encore livrée tout entière à l'idolâtrie (177 à 202) : leur mission eut des succès si rapides, que bientôt après Besançon devint aussi le siège d'une nouvelle église. *Ferréol*, son premier évêque (¹) ; fut admirablement secondé par les compagnons de ses travaux, dont les efforts se multipliaient en raison même des ob-

stacles qu'ils avaient à surmonter. Quand ils en vinrent à ne plus pouvoir compter le nombre de leurs prosélytes répandus sur tous les points du pays, ces apôtres de la bonne nouvelle allèrent l'annoncer aux peuples des contrées transjuranes, où ils ne furent pas moins bien accueillis ⁽²⁾. Dans le principe, ceux des habitants convertis au christianisme restèrent sous la dépendance immédiate de l'évêque de Besançon; mais lorsque les vérités évangéliques, se faisant jour parmi ces populations, eurent prévalu sur l'erreur, il se forma de nouveaux sièges dans les principaux centres de l'Helvétie occidentale, tels qu'étaient alors la cité des Rauragues, celle des Equestres, Aventicum et Vindonissa (IV^e siècle). Les prêtres, dignes d'occuper ces sièges, se placèrent naturellement sous la dépendance de l'église-mère qui les avait envoyés. De là l'origine des évêques suffragants du métropolitain de Besançon et celle de sa suprématie sur leurs diocèses. A la vérité, les ravages des barbares qui détruisirent l'empire romain, enveloppant ces villes dans une ruine commune, forcèrent leurs pasteurs à les abandonner. L'évêque des Rauragues s'établit à Bâle (VI^e siècle) ⁽³⁾; celui d'Avenches transféra sa chaire à Lausanne (vers 580); l'évêque de Nyon se retira à Bellay (avant 555) ⁽⁴⁾, et celui de Windisch ⁽⁵⁾ trouva un asile à Constance. A l'exception de ce dernier, qui fut compris dans la province ecclésiastique de Mayence, les trois autres n'ont cessé d'appartenir à celle de Besançon jusqu'aux événements de 1789.

L'évêque de Lausanne, comme premier suffragant du diocèse, en sacrait le métropolitain ⁽⁶⁾ qu'il a remplacé ou suppléé plusieurs fois dans ses fonctions ecclésiastiques. Ce fut à ce titre que l'empereur *Henri V* s'adressa, en 1115

ou 1116, à l'évêque *Gérolde de Faucigny*, ainsi qu'aux principaux seigneurs du comté de Bourgogne, pour leur recommander les intérêts de l'église de St Etienne de Besançon, menacée dans ses droits de maternité par la sentence du concile de Mâcon, rendue sous la présidence de l'archevêque de Vienne, légat apostolique ⁽⁷⁾. Il existe une charte confirmative de donations faites à l'abbaye de Bellevaux par l'évêque *Roger*, se disant *delegatus pro visitatione provincie Bisuntinae* (1180) ⁽⁸⁾; et dans le mois de juillet 1258, l'un de ses successeurs, qui prend la qualité de *conservateur perpétuel du chapitre de Besançon*, mande à l'official de cette église, aussi bien qu'à l'abbé et au prieur de St Vincent, de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à ses droits, et d'en protéger le libre exercice de tout leur pouvoir ⁽⁹⁾.

Elus dans les premiers siècles par l'assemblée même des fidèles, en présence du métropolitain qui leur donnait la consécration ⁽¹⁰⁾, les évêques de Bâle et de Lausanne lui devaient jurer soumission et obéissance. On possède encore les actes du serment prêté par *Henri* (985), *Hugues* (1010), *Bourcard* (1037) et *Girard* (1107), qui ont successivement occupé la chaire de Lausanne ⁽¹¹⁾; par *Adalberon* (1004), *Théoderic* (1041), *Berenger* (1057), *Bourcard* (1072) ⁽¹²⁾, *Rodolphe* (1107), *Henri* (1280) et *Jean* (1337), évêques de Bâle ⁽¹³⁾. Mais si en matière de foi et de discipline ces prélats accueillaient toujours avec déférence et les ordres de leur archevêque ⁽¹⁴⁾ et les décrets de son synode, il n'en était pas de même alors qu'il s'agissait d'affaires temporelles. Sur ce point, l'indépendance acquise dès le onzième siècle était entière, et les prétentions contraires ne voyaient le jour que pour être aussitôt repoussées avec vigueur ⁽¹⁵⁾.

Ces évêques, celui de *Genève* et quelques autres sont venus plusieurs fois ajouter par leur présence à l'éclat des solennités religieuses célébrées dans la cathédrale de Besançon, et concourir aux actes qui émanaient de son premier pasteur. En 1044, le 7 des calendes d'avril, dix-sept membres de l'épiscopat, et parmi eux *Théoderic de Bâle*, *Henri? de Lausanne*, *Frédéric, de Genève*, *Aymon, de Sion*, furent témoins du rétablissement du chapitre de St. Paul ⁽¹⁶⁾ par l'archevêque *Hugues I* ⁽¹⁷⁾. Le même *Frédéric* assiste, en 1049, à la dédicace de l'église de St. Etienne par le pape *Léon IX*, et remplit les fonctions de diacre à la messe pontificale célébrée dans cette occasion ⁽¹⁸⁾. Au mois de septembre 1245, *Jean*, évêque de *Lausanne*, ceux de *Châlon*, *d'Autun* et de *Mâcon* étaient présents à la translation faite par l'archevêque *Guillaume* des reliques de *Ferréol* et *Ferjeux* dans une nouvelle châsse ⁽¹⁹⁾, cérémonie qui fut renouvelée en 1538 et à laquelle prirent part les évêques *d'Auxerre* et *de Genève* ⁽²⁰⁾. Ce dernier avec l'abbé *d'Abondance* et le prieur de *Contamine* reçurent du pape *Innocent III* la mission d'informer sur les vies et mœurs de l'archevêque *Amédée*, contre lequel des membres mêmes de son clergé avaient fait les plaintes les plus graves ⁽²¹⁾. Il se rendit à Besançon dans les mois de mars et d'avril 1212, et par les actes qui nous restent, on peut juger de l'étendue du mal et de l'inefficacité du remède.

L'archevêque *Thierry I* fut chancelier du premier roi rodolphen, dès l'année même de son avènement à la couronne ⁽²²⁾. Il lui donna l'onction sainte dans l'église abbatiale de St Maurice d'Agaune, avec l'assistance de trois évêques et au milieu d'un grand concours de prêtres, de nobles et de soldats ⁽²³⁾. Avant de parvenir à l'épiscopat,

Hugues I, l'un des successeurs de *Thierry*, avait été chapelain de *Rodolphe III*; en 1043 il fiança dans sa cathédrale, en présence de tous les prélats et des grands de la Bourgogne, l'empereur *Henri III* avec *Agnès de Poitiers*, petite fille du comte *Otton-Guillaume* ⁽²⁴⁾. Dans un document de l'année 1059, il est rappelé comme chancelier du royaume ⁽²⁵⁾. En 1125 et 1155 les évêques de Lausanne, *Gérolde* et *Amédée*, exerçaient cette haute dignité ⁽²⁶⁾. Celle de vice-Chancelier était occupée en 1178 par *Arduic*, évêque de Genève.

Ce *Gérolde* de Lausanne et l'archevêque *Anseric*, témoins d'une charte impériale donnée à Strasbourg en 1125, au profit du monastère de Kreuzlingen près de Constance; y sont désignés avec le titre de *princes de l'empire* ⁽²⁷⁾. C'est la première fois que les chefs de ces deux sièges paraissent revêtus des insignes suprêmes du pouvoir temporel, dont ils avaient déjà l'exercice soit pour la juridiction, soit aussi pour la supériorité territoriale dans leurs villes épiscopales et sur les terres de leurs églises ⁽²⁸⁾. Cinq ans après, *Berthold de Neuchâtel* évêque de *Bâle* n'eut rien à envier à ces prélats, ayant obtenu de l'empereur *Lothaire II* d'être décoré du même titre ⁽²⁹⁾.

En l'année 1275, le 19 octobre, eut lieu la consécration de l'église cathédrale de Lausanne, célébrée avec pompe et une grande largesse d'indulgences par le pape *Grégoire X*. L'empereur *Rodolphe*, l'impératrice, leurs enfants et tout ce qu'il y avait alors de plus élevé dans l'église et dans l'empire furent témoins de cette imposante cérémonie. *Eudes de Rougemont*, archevêque de *Besançon*, était du nombre des prélats assistants avec les évêques de *Bâle* et de *Lausanne*; et parmi les hauts barons figuraient *Eberard*, comte de *Habsbourg* ⁽³⁰⁾, *Thiébaud*, comte de *Fer-*

rette, *Thierry III*, comte de *Montbéliard* et *Jean de Châlon Arlay I* ⁽³¹⁾. Déjà, vers l'année 1150, s'était faite la dédicace solennelle de l'église collégiale de Montbéliard, par l'archevêque *Humbert de Besançon*, en présence d'*Etienne (de Montbéliard)* évêque de *Metz* et cardinal, d'*Ortolf* ou *Ortlieb* évêque de *Bâle*, d'*Amédée* évêque de *Lausanne*, du fondateur le comte *Thierry II*, de *Frédéric*, comte de *Ferrette*, et de plusieurs autres seigneurs d'une haute naissance ⁽³²⁾. Enfin à la prise de possession de son siège métropolitain par l'archevêque *Quentin de Flavigny*, l'Helvétie romande peut revendiquer au nombre des barons assistants à cette pompe religieuse : *Helyon de Grandson*, *Jacques* et *Jean d'Estavayer*, le grand-*Jacques d'Estavayer*, le sire de *Chandieu* et plusieurs autres ⁽³³⁾.

Dans la série de ses évêques, l'église de *Bâle* compte trois prélats originaires de la Haute-Bourgogne : *Jean de Châlon*, fils puîné du fondateur de la maison d'*Arlay* (1326—1328); *Jean de Vienne*, plus guerrier qu'homme d'église (1365—1382), et *Humbert de Neufchâtel*, fils de *Thiébaud VII*, grand dissipateur de sa manse épiscopale (1395—1418). Celle de *Lausanne*, jusqu'à la réforme, en offre un nombre pareil : *Landri de Durnes*, auparavant doyen de *Besançon*; (1160 — 1174), *Gérard*, issu de *Thiébaud de Rougemont* (1220, 1221), *Benoît*, fils de *Pierre de Montferrand* (1476—1491), qui était aussi prieur de *Gigny*. La chaire de *Genève* a été occupée par *Jean de la Rochetaillée* (1419-1421) et *Pierre de la Baume-Montrevel* (1522-1535), devenus tous deux archevêques de *Besançon* et honorés de la pourpre romaine ⁽³⁴⁾. Avant eux, un autre prélat monté sur le même siège, *Jean*, cardinal de *Broigny*, avait obtenu de

Philippe-le-Hardi un éclatant témoignage de sa vénération et de sa munificence. En 1395, le duc lui fit présent d'une coupe et d'une aiguière en or fin avec une tenture de tapisserie rehaussée d'or, « représentant le crucifiement de notre Seigneur Jésus-Christ » ⁽³⁵⁾.

La fondation des monastères en deçà et au delà du Jura s'est opérée à deux époques bien distinctes, entre lesquelles il y eut un temps d'arrêt assez long pour mériter d'en faire la remarque. La première époque est aussi la plus rapprochée du berceau du christianisme et de la ferveur religieuse ; elle embrasse environ quatre siècles (V^e au VIII^e). Alors les cloîtres furent des lieux de renoncement et d'austérité ; les hommes qui les habitaient, voués à des pratiques ascétiques, fruits d'un enthousiasme ardent, n'interrompaient leurs pieux exercices que pour arracher péniblement à la terre une nourriture frugale et grossière ⁽³⁶⁾. C'est dans cet esprit que *Romain* établit la vie cénobitique dans la province séquanais, et que s'élevèrent en Haute-Bourgogne *St Oyen de Joux*, *Luxeuil*, *Lure*, *Faverney*, *Baume-les-Nonnes*, *Gigny*, *Chateauchâlon*, et dans l'Helvétie occidentale, *St Maurice d'Agaune*, *Romainmoutier*, *Payerne*, *Moutiers-Grandval*, etc. ⁽³⁷⁾. A la seconde époque (XI^e au XIII^e siècle), les monastères durent principalement leur origine à des actes de contrition échappés à la conscience de puissants oppresseurs. La restitution de biens mal acquis, des bonnes œuvres multipliées, suffisaient selon eux, pour faire taire les remords et détourner la vengeance du ciel. Alors ces établissemens se multiplièrent et devinrent très-nombreux ; mais, malgré la sévérité de la règle à laquelle ils étaient soumis, le relâchement ne tarda point à s'introduire

dans leur enceinte, et produisit des écarts non moins fréquents que déplorables ⁽³⁸⁾.

Les abbayes de *Haut-Crét* et de *Haüterive* ont été peuplées par celle de *Cherlieu*, et la première est constamment demeurée sous sa dépendance ⁽³⁹⁾. Ce fut à l'abbé de *Cherlieu* que *Guy de Marlanie*, évêque de *Lausanne*, remit, sous la cense d'une livre de cire, « le lieu appelé *Haut-Crét* » pour y bâtir une maison de son ordre, avec une étendue considérable de terres provenant de la libéralité de différents seigneurs ⁽⁴⁰⁾. L'abbaye de *Bonmont* était fille de *Balerne* ⁽⁴¹⁾, qui elle-même dépendait du monastère d'*Aulps*. L'abbé ayant exigé les devoirs d'obédience que lui refusait celui de *Balerne*, un jugement arbitral de 1110, rendu par les abbés de *Molêmes* et de *Poutières*, fut favorable à ses prétentions, puisqu'ils prononcèrent que l'abbé d'*Aulps* conserverait le droit d'admonition, que dans chacun de ses séjours à *Balerne* il tiendrait la première place aux séances capitulaires, et prendrait part à toutes les délibérations de la communauté ⁽⁴²⁾. Un autre couvent, celui d'*Abondance* ⁽⁴³⁾, a fourni à ceux de *Grandvaux* et de *Gouaille* leurs premiers habitants; *Grandvaux* ne fut élevé qu'avec beaucoup de travail : *cum magno labore* (1172), et *Gouaille* obtint pour partie de sa dot toutes les possessions d'*Abondance*, situées dans le voisinage du château de Joux ⁽⁴⁴⁾.

Pierre, archevêque de *Tarentaise*, si digne de la vénération publique par ses éminentes vertus, visita plusieurs fois le comté de Bourgogne pour y annoncer la parole sainte. Se trouvant à Dole au mois de juillet 1166, il avait fait d'inutiles efforts auprès de l'empereur *Frédéric I* pour le disposer à finir le schisme qui désolait l'église. Revenu en 1175, épuisé des fatigues d'un long voyage à

la cour des rois de France et d'Angleterre , il tomba malade à l'abbaye de *Bellevaux* où il mourut, âgé de ⁵72 ans, dans les sentiments de la plus vive piété. Ses obsèques furent célébrées par l'archevêque *Eberard de Besançon* , en présence d'un clergé nombreux et d'un concours immense de fidèles.

Attaqué d'une longue et grave maladie, *Aymon-le-Pacifique*, comte de *Savoie*, se fit transporter « de son château tel de Chambéry en grande humilité et dévotion au » benoit corps saint monseigneur St Claude , dans le monastère de ce nom ⁽⁴⁵⁾. » Après de ferventes prières sur le tombeau du bienheureux , il lui voua un cierge qui devait *ardre* jour et nuit , et tout plein d'espoir et de confiance, il reprit le chemin de sa capitale. Par malheur le soulagement qu'il obtint de ce pèlerinage fut de courte durée ⁽⁴⁶⁾, et dès l'année suivante (1343) *Aymon* expirait au milieu des larmes de son peuple. En mourant, il recommanda sa famille à la sollicitude du duc de *Bourgogne* et aux soins pieux de *Jean II*, comte d'*Auxerre*, de la maison de Châlon ⁽⁴⁷⁾. En 1254, l'un de ses prédécesseurs, *Pierre de Savoie* avait reçu, dans l'église d'*Agaune*, des mains de l'abbé *Rodolphe*, l'anneau de St Maurice, en présence de *Henri*, évêque de *Sion*, de *Jean*, évêque de *Lausanne*, de *Huques*, abbé de *St Oyen de Joux* et de plusieurs chevaliers et autres nobles ⁽⁴⁸⁾.

L'abbaye du *Miroir*, qui avait reçu les restes de *Scolastique de Champagne*, femme de *Guillaume*, comte de *Vienne* et de *Mâcon*, morte en 1208, servait aussi de sépulture aux seigneurs de *Coligny* et d'*Andelot*. En 1435 on fit dans son église les funérailles du sire *Jacquemart de Coligny*, auxquelles assistèrent *Louis de Châlon*, prince d'*Orange*, *Guillaume d'Arguel*, son fils, *Jean*, comte de *Fribourg-Neuchâtel*,

et une multitude d'abbés, de prieurs et de nobles hommes des comté et duché de Bourgogne ⁽⁴⁹⁾. Quatre ans après, la ville de Neuchâtel députa deux de ses conseillers à Champlite, pour être présents à l'inhumation d'*Antoine de Vergj*, oncle maternel de son souverain. Ils offrirent douze torches, et leur absence dura dix jours ⁽⁵⁰⁾. Toute la noblesse du voisinage s'était fait un devoir de prendre part à cette lugubre cérémonie. Mais jamais l'affluence ne fut plus grande qu'aux obsèques du prince *Philibert de Châlon*, tué de deux coups d'arquebuse au siège de Florence, le 3 août 1530, lorsqu'il n'était encore âgé que de vingt-huit ans. Son corps, ramené avec des honneurs extraordinaires dans une patrie justement fière d'avoir donné le jour à ce héros, fut déposé en l'église des cordeliers de Lons-le-Saunier. La pompe funèbre eut lieu au mois d'octobre, et parmi les seigneurs et les prélats venus de tous côtés pour rendre à sa dépouille déjà froide un dernier hommage, on remarquait l'évêque de *Genève*, l'abbé du *Miroir*, les ambassadeurs de *Savoie* et les avoyers de *Berne* et de *Fribourg*, au nom de tous les cantons ⁽⁵¹⁾.— Les députés de *Bâle* et de *Berne*, ceux de *Mulhouse* et de *Bienne*, alors alliés des Suisses, et l'évêque de *Bâle*, tous à titre de bons, fidèles et anciens voisins, ont constamment pris part aux cérémonies qui accompagnaient l'inhumation des ducs de Wurtemberg de la ligne de Montbéliard ⁽⁵²⁾, renouvelant à cette occasion, comme en beaucoup d'autres, les assurances d'une cordiale et franche amitié.

Il me reste à signaler quelques noms de dignitaires ecclésiastiques qui, transplantés par la loi du devoir de l'un à l'autre des versants du Jura, ne croyaient pas moins habiter toujours la même patrie ⁽⁵³⁾: *Hugues de Vautravers* fut chanoine, puis doyen de St Etienne de Besançon.

de 1092 à 1106. *Guy de Vautravers* gouvernait l'abbaye de Gouailles en 1349—1351; *Perrenette de Vautravers* était abbesse d'Ounens en 1359; *Jean*, fils de *Renaud* du même nom, tenait le prieuré de saint Paul de Besançon, 1380—1384⁽⁵⁴⁾, *Guillaume de Vautravers*, l'abbaye de Mont-Ste-Marie, 1555—1584, et vers le même temps (1570—1601,) *Claude de Vautravers* était doyen de l'église collégiale de Poligny. En 1277 *Perron d'Erguel*, en 1343 *Humbert de Grandson*, en 1414 *Jean d'Asuel*, et en en 1536 *Léonard de Gruyères*⁽⁵⁵⁾ avaient des canonicats à Besançon. *Jean-Louis de Savoie*, frère du duc *Amédée IX* et administrateur de Genève, possédait en commandel'abbaye de St Claude de 1479 à 1482; *Pierre de Viry* l'obtint en 1494; *Aymé de Montfalcon*, évêque de Lausanne, était prieur de Gigny en 1491; *Hugues de Savoie* fut abbé de Billon en 1492. *Antoine*, cardinal de Challant de 1409, à 1417 et *François de Viry*⁽⁵⁶⁾ en 1543 étaient prieurs de Morteau, dont l'église paroissiale en 1485 avait pour desservant messire *Jacques de Fère*, chanoine de Neuchâtel. *Guillaume de Disy*, au commencement du quinzième siècle, *Nicolas* (1538—1548) et *Gabriel* (1577) de *Diesbach*⁽⁵⁷⁾ jouissaient du prieuré de Vaucluse. *Daniel de Montricher* fut abbé de Bithaine de 1590 à 1610, et *Jean de Blonay*, prévôt de l'église de St Anatoile de Salins jusqu'à sa mort arrivée en 1573.

Lambert de Pontarlier en 1137 et *Jean de Salins* en 1477 sont tous deux chanoines de Lausanne. *Pierre de Pontarlier* devient premier abbé du lac de Joux avant 1140. *Pierre de Varesco*, *Pierre de Sancey* et *Pierre de Venves*, gouvernent l'abbaye de Bellelay en 1270, 1320 et 1350⁽⁵⁸⁾. Celle de Cerlier ou de St Jean d'Erlach eut pour supérieurs *Louis de Vuillafans* en 1367, et *Léonard de Cléron*

en 1427. *Jean de Gonsans* est en 1287 prieur de St Alban de Bâle; *Aymon de Chisley* en 1387 et *Raymond de Ray*, en 1390 desservent le prieuré de Megeve, diocèse de Genève. *Jean de Neuchâtel* en Bourgogne, cardinal et évêque d'Ostie, possède, en 1389, le prieuré de Rougemont, et *Jacques de Montmahoux*, en 1415, celui de Payerne. Le chapitre de Neuchâtel a compté parmi ses prévôts *Nicolas d'Orsans*, en 1475, et *François de Chauvirey*, mort en 1497, et parmi ses chanoines *Antoine de Chauvirey*, en 1444. *Marie Chevalier*, de Poligny, fut la première abbesse du monastère de Clarisses établi à Chambéry, où elle mourut en janvier 1479 v. s., après avoir fondé à Genève un couvent du même ordre ⁽⁵⁹⁾.

Dans le catalogue des recteurs de l'université de Bâle, on trouve à l'année 1488 le nom de *Jean de la Palu Varambon* ⁽⁶⁰⁾, fils du comte de la Roche, et en 1509 celui de *Nicolas Justinger*, qui avait été créé docteur en droit canon à l'université de Dôle ⁽⁶¹⁾.

NOTES.

(¹) *Mém. et Documents inédits pour servir à l'Histoire de Franche-Comté*, II, 104, 110. *Guillaume de la Tour*, archevêque de Besançon, parlant de *Ferréol* et de *Ferjeux*, son compagnon, tous deux apôtres du diocèse, s'exprime en ces termes, dans une charte du mois d'août 1250 : *Qui primi fidei catholice doctores in civitate Bisuntina extiterunt.*

(²) *Donat*, frère du duc *Ramelène*, et tous deux fils du patrice *Wandelin*, avant d'être archevêque de Besançon, en 625, avait prêché la foi chrétienne sur les bords de la Sarine et dans la Gruyère, de concert avec *Colomban*, fondateur de l'abbaye

de Luxeuil, dont il était le disciple et le filleul. *Conservateur Suisse*. v. 345. Parmi leurs prédécesseurs dans cette mission apostolique étaient *Romain* et *Lupicin*, qui eurent pour premiers disciples deux clercs, natifs de Nyon et morts en odeur de sainteté (*Besson, Mém. sur le diocèse de Genève*. 144.)

(³) A cette époque *Ragnecaire* est qualifié d'évêque d'Augst et de Bâle. (*Hist. ecclés. de Fleury*, VIII, 267.)

(⁴) Il paraît certain qu'à la suite du sac de Besançon, par *Attila*, le siège de cette église devint vacant, en ce sens que le titulaire se vit forcé d'établir sa résidence dans l'Helvétie, et probablement à Nyon, où l'un de ses successeurs institua un évêque à son départ pour retourner dans le chef-lieu de son diocèse. (*Mémoires pour servir à l'Histoire de Franche-Comté*, II, 169.)

(⁵) *Bubulus*, évêque de Vindonissa, est désigné comme suffragant de Besançon dans les actes du concile d'Epaune, en 517. Ce fut vers le milieu de ce même siècle qu'eut lieu la translation du siège à Constance.

(⁶) *Dunod, Histoire du comté de Bourgogne*, I, 2^e partie, 75.

(⁷) *Béatrice de Châlon*, 119, 120. *Histoire de l'abbaye de Tournus*, 374, 375. *Guy de Bourgogne*, l'un des fils de *Guillaume-le-Grand*, était alors archevêque de Vienne; il devint pape, en 1119, sous le nom de *Calixte II*. Dépeint par *Baronius* et d'autres écrivains ecclésiastiques, comme un *bienheureux* et *très saint pontife*, il mérite à beaucoup plus juste titre la dénomination de *fourbe* et de *faussaire*, que lui donne son contemporain *St Hugues*, évêque de Grenoble. (*Mélanges inédits sur l'Histoire de France*, publiés par *M. Champollion-Figeac*, I, 263-273.)

(⁸) *Chifflet, Vesontio*, 11, 249.

(⁹) *Inventaire du chapitre métropol.*, aux archives du Doubs.

(¹⁰) *Béron*, évêque de Lausanne, *Jérôme*, évêque de Bellay, et *Amédée*, évêque de Sion, furent ordonnés par l'archevêque *Gerfroi*, le premier en l'an 932 (*Vesontio*, II, 92; *Dunod, Histoire de l'église de Besançon*, I, 80.) Déjà en 927, dans une assemblée tenue à Chavornay, *Libon*, prédécesseur de *Béron*, et élu, comme lui, par le clergé, les comtes et les vassaux, a majore

usque ad minimum, fut proclamé évêque de Lausanne, du consentement du roi *Rodolphe II*, de *Bérenger*, archevêque de *Besançon*, et d'*Adelgonde*, évêque de *Genève*; *Eliseger*, évêque de *Bellay*, donna la bénédiction. (*Lausanna Christiana*, f^o 46, msp.; *Conservateur suisse*, III, 44, 45.) L'archevêque *Hugues de Vienne* confirma ces statuts et d'autres encore en l'année 1345. (*Cartul. de la Suisse*, II, à la biblioth. de *Besançon*.)

(¹¹) *Dunod, Histoire du comté de Bourgogne*, I, 2^e partie, 76. *Histoire de l'église de Besançon*, par le même, I, 160.

(¹²) *Id.* 77; *Histoire de l'église*, I, 160.

(¹³) En 1280, mardi après l'octave de la pentecôte, frère *Henri*, (d'*Isny*, surnommé *Gurtelknopf*), redoutant pour sa personne les dangers d'une trop longue route, fut admis par l'archevêque *Eudes de Rougemont* à prêter son serment d'obédience dans l'église de l'Île sur-le-Doubs, près de l'abbaye des Trois-Rois. Un pareil hommage fut rendu au même prélat, par l'évêque *Jean Seen de Munsingen* dans le château de Mandeuve, la veille de St André 1337, dispensé qu'il avait été pour cette fois de le prêter dans l'église métropolitaine de *Besançon*.

(¹⁴) En 1208, l'archevêque *Amédée* ratifie la constitution de l'évêque de Lausanne, élevant de six à douze le nombre des chanoines de l'église collégiale de Neuchâtel (*Mémoires de Montmollin*, II, 84.) L'un de ses successeurs, *Jean d'Abbeville*, pendant qu'il visitait, au mois de juin 1226, l'église de Lausanne, fit plusieurs statuts, de concert avec l'évêque et son chapitre, et obtint le désistement d'*Aimon*, sire de *Faucigny*, à l'avouerie de cette église, qu'il avait acquise de la maison de *Kybourg*, (*Monumenta patriæ*, I, 1291; *Mém. sur le rectorat*, 143-145.) En 1160, *Arduic*, évêque de Genève, fut l'un des assistans de l'archevêque *Humbert* au sacre de *Landri*, qui venait d'être appelé sur le siège de Lausanne. (*Besson, Mém. sur les diocèses de Genève, etc.*, p. 17.) Au reste, cette influence du métropolitain pâlit quelquefois devant celle des légats apostoliques, dont les missions en Helvétie étaient très-fréquentes; elle disparut presque entièrement à la réformation du seizième siècle.

(¹⁵) Un sergent de *Besançon*; venu à Lausanne pour ajourner l'évêque devant l'officialité, à l'effet de répondre à une plainte

en trouble du comte *Rollin de Neuchâtel*, fut congédié avec ces paroles : « Allez de feurs, de par tous les diables ! Nous ne » sommes de riens subject à vostre arcevesques ne à son official. » (*Histoire des Institut. neuchâteloises*, par *M. Matile*, 38.)

(¹⁶) Ce chapitre avait été fondé, vers l'an 628, par l'archevêque *Donat*.

(¹⁷) *Dunod*, *Histoire de l'église de Besançon*, 1, preuves 49, 50. *Guillaume*, *Histoire des sires de Salins*, 1, preuves 14-18.

(¹⁸) *Mém. pour l'Histoire des diocèses de Genève*, etc., par *Besson*, 44; *Dunod*, *Hist. de l'Eglise*, 1, 93, 95-97.

(¹⁹) *Dunod*, *Hist. de l'église*, 1, 204.

(²⁰) *Id.* 285.

(²¹) Le bref est daté du 16 des calendes de décembre, l'an XIV de son pontificat. (*Regesta Innocent. III*, edit *Baluz. Epist. CXXV*, lib. XIV; *Chifflet*, *Vesontio*, II, 225.)

(²²) La donation du prieuré de Romainmoutier, faite par *Rodolphe I* à sa sœur *Adélaïde*, porte ces mots à la fin de l'acte : *Berengarius notarius, in vicem Theodorici archiepiscopi et CANCELLARII, recognovit.*

(²³) *Conservateur suisse*, V, 324.

(²⁴) « Quam (*Agnetem*) desponsavit in civitate Chrisopolitana, » que vulgo *Vesontio* vocatur. Illuc denique ob amoris et bene- » volentie gratiam utrinque convenit unanima nobilium multi- » tudo, episcoporum vero numero viginti octo. » (*Raoul Gla- » ber*, *Chronic.*, dans *Bouquet Scriptores rerum Gallicar. X.*)

(²⁵) *Charte de l'empereur Henri IV.* (*Recueil de pièces servant à l'Histoire de Bourgogne*, par *Perard*, 189.)

(²⁶) *Hergott*, *Genealog. Habsburgica*, II, 159; *Mémoire sur le roccorat de Bourgogne*, 76.

(²⁷) « Hec presentibus et consentientibus nostris principibus, *Anserico*, scilicet, *Bisuntino* archiepiscopo, *Geroldo*, *Lausannen- » nensi* episcopo..... » *Charte de l'empereur Henri V*, du 7 des ides de janvier 1125. (*Mart. Gerberti Codex diplom. historiae nigrae sylæ*, 54, 55.)

(²⁸) En 999, *Rodolphe III*, roi de *Bourgogne*, investit *Hugues*, évêque de *Sion*, du comitat du Haut-Valais; *Henri*, évêque de *Lausanne*, reçut, en 1111, du même monarque l'inves-

titure du comitat de Vaud (*Mém. sur le Rectorat*, 17, et note 8 aux preuves n° 4). Ce fut encore *Rodolphe III* qui remit à *Bernard II*, évêque de *Genève*; les droits régaliens et la suzeraineté du comté de ce nom. (*Levrier, Chronologie des comtes de Genève*, I, 70, 71.) L'un de ses successeurs prend, dans un diplôme de 1153, le titre de prince d'empire. Quant à l'archevêque de *Besançon*, il paraît constant que la souveraineté sur cette ville ne passa dans ses mains qu'en l'année 1043, par donation de l'empereur *Henri III*. Deux ans auparavant, ce monarque avait accordé à l'évêque de *Bâle*, dans le *Sissgau* et l'*Augstgau*, le comté formé du territoire des anciens *Rauragues*. (*Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, par M. Ed. Clerc, I, 264, seqq.)

(²⁹) *Schoepflin. Historia Zaringo-Badensis*, V. n° 34; *Abrégé de l'Histoire et de la statistique de l'évêché de Bâle*, par M. Morel, 49. Cet écrivain qui fixe à l'année 1218 seulement la concession de cette dignité faite à l'évêque de Bâle par l'empereur *Frédéric II*, ajoute cependant, mais d'après des sources qu'il n'indique pas, que *Charlemagne* donna le titre d'*Aulæ nostræ princeps* à l'évêque *Atton*, lors de son ambassade auprès de l'empereur de Constantinople. (*Ibid.* 25.)

(³⁰) *Eberard*, fils de *Rodolphe-le-Taciturne*, comte de *Habsbourg-Lauffembourg*, avait épousé *Anne de Kybourg*, petite-fille d'*Alix*, comtesse palatine de *Bourgogne*.

(³¹) *Dissertation pour prouver l'époque de l'entrevue du pape Grégoire X et de l'empereur Rodolphe de Habsbourg*, par l'abbé *Fontaine*; *Conservateur suisse*, XII, 404-408; *le Canton de Vaud*, par M. *Olivier*, 638, 639.

(³²) Archives de Montbéliard, liasse intitulée: *Chapitre de St Mainbœuf*.

(³³) *Dunod, Histoire du C. de Bourgogne*, III.

(³⁴) Depuis la réformation, on trouve encore dans la liste des évêques élus de *Genève*, *Louis de Rye* (1546-1549) et *Philibert de Rye* (1550-1556), en même temps abbés de *St.-Claude*; celle des évêques de *Lausanne* contient les noms d'*Antoine de Gorrevod* (1562-1600), de *Jean Doroz* (1600-1607), et de *Jean de Vatterville*, de la ligne franc-comtoise (1607-1649.)

(³⁵) *Histoire générale de Bourgogne*, par D. Plancher, IV, 144.

(³⁶) La plupart des premiers monastères avaient une école pour les enfans, un hospice pour les voyageurs, une infirmerie pour les malades.

(³⁷) Et dans la Suisse allémanique *Lucerne*, *Beromunster*, *Einsiedeln*, *Seckingen*, etc.

(³⁸) *Le Canton de Vaud, sa vie et son histoire*, par M. Olivier, 392, note; *Archives de Lausanne*, de *Besançon* et de *Monthéliard*.

(³⁹) Quand les moines de *Hauteret* se permettaient des contraventions graves, ils étaient envoyés, à pied, avec une note de leur délit, à la porte de l'église de Cherlieu, où ils restaient à la discrétion du père abbé. (Texte d'une charte de 1230, jour de l'invention Sainte Croix, contenant un traité entre les abbayes de *Hauterive* et de *Hauteret*, aux archives cantonales de Lausanne.

(⁴⁰) *Zapf, Monumenta anecdota, Conservateur suisse*, VIII, 45.

(⁴¹) Pareille affiliation existait de la part de l'hôpital du St. Esprit de Neuchâtel envers celui de Besançon. En 1480, il lui fut expédié un *vidimus* des indulgences obtenues des souverains pontifes par cette dernière maison, dès le milieu du treizième siècle jusqu'à Sixte IV. Ce manuscrit renferme de curieuses miniatures. (*Description de la ville de Neuchâtel*, par S. de Chambrer, 491.)

(⁴²) *Mabillon, Annal. Benedict.* V, 543, 679.

(⁴³) Suivant la tradition, ce fut *Colomban* qui avant l'année 648 jeta les premiers fondemens du monastère d'Abondance, le plus ancien du comté de Vaud. *Besson, Mém. sur les diocèses de Genève*, etc., 101.)

(⁴⁴) « *Circa castrum Jurense quicquid habebat in redditibus et » vineis et edificiis, et quibuscumque aliis.* » Chartre s. d. de *Gau-cher* IV, sire de *Salins*. (*Histoire des sires de Salins*, par *Guillaume*, I, preuves 94.)

(⁴⁵) La dévotion à *Notre-Dame-des-Ermes*, non moins grande à la même époque, s'est constamment soutenue jusqu'à nos

jours. Tous les ans encore, plusieurs centaines de pèlerins franc-comtois traversent une partie de la Suisse pour aller confesser leurs fautes ou rendre de pieux devoirs à l'image prétendue miraculeuse. La ville de Pontarlier, désolée par deux embrasements (1675, 1680) s'empessa d'acquitter le vœu qu'elle avait fait dans sa détresse à la vierge d'Einsiedeln. « Elle envoya des » monuments et des témoignages publics que l'on voit encore suspendus aux saintes murailles du temple..... » (*Chronique d'Einsiedeln*, III, 126, 127.)

(⁴⁶) Il en fut de même des prières que le roi *Louis XI* vint faire à St Claude, en 1482, pour le rétablissement d'une santé déjà trop fortement compromise. Le canton de Berne, au nom des confédérés, l'envoya complimenter, et il accueillit sa députation avec une grande bienveillance. (*Muller*, VIII, 348.)

(⁴⁷) *Guichenon*, *Histoire de Savoie*, I, 393; IV, 169, 175.

(⁴⁸) En lui remettant la précieuse relique, l'abbé d'*Agaune* interpella par ces mots le comte *Pierre* : *Tu Petre, comes victoriosus Châblasii et Valesii.....* (*Abrégé de l'Histoire ecclésiastique du pays de Vaud*, par *Ruchat*, N. E. 160.)

(⁴⁹) *Preuves de l'Histoire de la maison de Coligny*, par *Du Bouchet*.

(⁵⁰) Le trésor de la ville paya à chacun d'eux *sept sols six deniers* par jour; les autres frais, ceux du voyage compris, s'élevèrent à douze florins d'or. (*Description de Neuchâtel*, par *S. de Chambrier*, 566.) Au mois d'avril 1441, la comtesse de *Neuchâtel*, devenue héritière de *Champlite*, se trouvant dans cette petite ville, admit en sa présence les religieux augustins qui venaient présenter à sa vénération les reliques de St. Virin? et de Ste Perpétue. Elle leur fit remettre « une corbeille remplie » de pain et deux quarts de vin. » (*Ibid.* 413.)

(⁵¹) *Dunod*, *Histoire du comte de Bourgogne*, III; *Histoire d'Orange*, par *La Pise*; *Documents inédits pour servir à l'Histoire de Philibert de Châlon*, par *C. Du Vernoy*.

(⁵²) Notamment dans les années 1631, 1662 et 1699, aux obsèques des princes *Louis-Frédéric*, *Léopold-Frédéric* et *Georges..*

(⁵³) Je n'inscris point dans cette liste le beau-frère de

Lothaire II, *Hughert*, ce duc si puissant dans la Rhétie et les contrées jurassiennes, qui était tout à la fois abbé d'Againe et de Luxeuil, et qui fut tué dans les plaines d'Orbe (866), ni l'Irlandais *Gall*, compatriote et disciple de *Colomban*, devenu le fondateur de la célèbre abbaye à laquelle il a donné son nom, et qui refusa celle de Luxeuil à la mort de l'abbé Eustate. *Colomban* lui-même avait été recueilli par *Wandelin*, patrice de la Transjurane, qui le garda long-temps dans son palais à Orbe (*Conservateur suisse*, V, 309). Au septième siècle, *Germain*, fondateur de Moutiers-Grandval, et *Ursanne*, qui donna l'existence au monastère et à la petite ville de son nom, avaient reçu à Luxeuil leur éducation religieuse.

(⁵⁴) Le même, ou un autre *Jean de Vautravers*, était prieur de Jouhe, en 1379.

(⁵⁵) Il fut ambassadeur de *Charles-Quint* en Suisse, et écrivit une relation curieuse de sa négociation; conservée manuscrite à la bibliothèque publique de Besançon.

(⁵⁶) En 1550, ce prélat subit un assez long emprisonnement à Dôle « pour soubson de quelque homicide. » (*Papiers d'état du card. de Granvelle*, III, 460.)

(⁵⁷) *Gabriel* était aussi chanoine archidiacre à la métropole de Besançon, et son parent, *Maurice de Diesbach*, remplissait en 1579 les fonctions d'official.

(⁵⁸) Ce monastère remonte à l'an 1141. Il fut fondé par *Siginand*, prévôt de Moutiers-Grandval, et peuplé par une colonie venue de l'abbaye du lac de Joux.

(⁵⁹) Recommandable par ses vertus, *Marie* avait été la disciple bien-aimée de sœur *Colette Boilet*, réformatrice de l'ordre de Ste Claire. (*Chevalier, Mém. sur Poligny*, II, 169, 320.)

(⁶⁰) Protonotaire apostolique, archidiacre et chanoine des églises de Besançon et de Bayeux.

(⁶¹) *Athénée ruinée; Histoire de l'université du Comté de Bourgogne*, par *Labbey de Billy* 1.

VIII. Hommes politiques; la chevalerie et les tournois; les compagnons de l'arc et de la coulevrine; la fête du Saut du Doubs; réceptions de princes et d'ambassadeurs; usages, traditions.

Aux noms que je viens de citer il faut joindre ceux des hommes politiques nés dans l'une ou l'autre Bourgogne, dont elles ont fait un échange annuel pour attester leur sympathie réciproque.

En 1346 et 1347 *Othenin de Grandson* et, en 1372, *Jean d'Orbe* exerçaient les fonctions de baillis du comté: ce dernier fut en même temps capitaine-général du duc *Philippe-le-hardi*. *Jean de Fribourg*, comte de *Neuchâtel*, nommé gouverneur en 1429, devient maréchal de Bourgogne en 1440 ⁽¹⁾. Témoin du meurtre de *Jean-sans-peur*, à la fatale entrevue du pont de Montereau, il est fait prisonnier du dauphin et soumis à une grosse rançon. *Philippe-le-bon*, qui l'avait décoré de la toison-d'or, et dont il possédait la confiance, le chargea de tous les préliminaires de son entrevue à Besançon avec *Frédéric*, roi des Romains ⁽²⁾; *Rodolphe* et *Philippe d'Hochberg* ⁽³⁾; successeurs du comte *Jean*, sont aussi revêtus de la dignité de maréchal de Bourgogne, le premier de 1469 à 1474, l'autre en 1482 et 1486. *Jacques de Savoie*, comte de *Romont*, qui s'était lié à la fortune de *Charles-le-téméraire*, avait en 1474 et 1475 le commandement général au comté de Bourgogne; à la même époque *Guillaume*, fils de *Pierre de la Baume*, seigneur d'*Illans*, était chambellan de ce duc; quinze ans avant, *François de Menthon*, sire de *Duesmes*, administrait le bailliage d'Aval. Enfin, en 1512, on voit *Jean de Marnex*, originaire de Savoie,

être fort avant dans la faveur de l'archiduchesse *Marguerite*, qui l'employait en qualité de secrétaire intime. Ses fidèles services furent récompensés par le don de plusieurs droits et rentes au comté de Bourgogne ⁽⁴⁾.

Dans la liste des baillis du comté de Montbéliard [se trouvent les noms de *Thiébaud d'Asuel* (1303), d'*Etienne de Châtelvrouhai* (1421) et d'*Erard de Neuenfels* (Neuve-roche) de 1440 à 1444 ⁽⁵⁾. Dans celle des baillis d'Héricourt on remarque celui de *Wolfgang d'Erlach* en 1575. *Aymon de LaSarraz*, devenu plus tard bailli de Vaud, était en 1328 capitaine du château de St Laurent de la Roche; *Jean de Montagney* fut châtelain de Montjustin en 1566, *Philippe de Neuchâtel* prévôt de Pontarlier en 1225, le grand *Jacques de Vautravers* châtelain de cette ville et juge de Romainmoutier à Bannans et à Ste Colombe (1440), et le sieur de *Montricher*, capitaine d'Autrey en 1551. Dans la dernière année du treizième siècle, *Vauthier*, sire de *Montfaucon*, avait retenu *Jean*, fils de *Jean*, chambrier du comte de Neuchâtel « pour estre de sa maignie, lui donnant une robe comme à l'un de ses écuyers ⁽⁶⁾.

La maison de la *Baume* a fourni deux gouverneurs au pays de Vaud, l'un *Jean*, seigneur de *Vellefin* et de *Labergement* en 1598 et 1599, l'autre *Claude*, seigneur de *Mont-St-Sorlin* en 1519. *Claude de Franquemont*, issu d'un bâtard de Montbéliard, était lieutenant de Valangin, de 1502 à 1505; *Odon de Pontarlier*, chevalier, avait l'emploi de châtelain d'Yverdon en 1293, *Guillaume d'Orsans* celui de châtelain d'Orbe en 1415; *Perin de Vuillafans* et *Guillaume de Boujailles* remplissaient la même charge à Echallens, l'un en 1287 et l'autre en 1422. *Nicolas de Joux* commandait à Orbe et

Pierre de Jougne à Grandson, quand ces deux places tombèrent au pouvoir des confédérés en 1475. Bien antérieurement (1366), *Jean de Gray* était maître d'hôtel de *Louis*, comte de *Neuchâtel*.

Hugues de Châlon, baron d'*Arluy II*, fut l'un des quinze premiers chevaliers de l'ordre fondé en 1362 par le *Comte verd*, sous le nom du *Collier* et connu plus tard sous celui de l'*Annonciade*. Son frère *Louis*, seigneur d'*Arguel*, tué dans une expédition contre le sultan *Amurat* et le roi de Bulgarie, *Henri de Montbéliard*, seigneur d'*Orbe*, distingué par maints glorieux faits d'armes, avant qu'il succombât à la funeste journée de Nicopolis, *Jean de Vienne*, cet illustre amiral de France qui partagea son sort tragique et *Guillaume de Chalamont* en reçurent les insignes quelques années plus tard. Dès lors cette noble décoration a encore orné la poitrine de *Hugues de Châlon*, seigneur de *Châteauguion*, de *Guillaume IV de Vergy*, maréchal de Bourgogne, de *Jean Philibert de la Palu-Varambon*, comte de la *Roche*, de *Marc de Rye*, seigneur de *Dissey*, de *Jean de Poupet* sire de la *Chaux* ⁽⁷⁾, de *Nicolas de Watteville* etc., comme un hommage rendu à l'honneur et à d'éclatans services.

Dans ces temps de prouesses guerrières, qui ont laissé après elles un si long retentissement, où chaque chevalier avait sa devise, chaque famille son blason et son adage, marqué parfois au coin d'une maligne plaisanterie ⁽⁸⁾, d'autres salaires attendaient encore le paladin signalé par son adresse dans le maniement de toutes armes. C'étaient les prix des joutes et des tournois doublement chers à sa gloire, parce qu'il les recevait de la main des dames. Ces combats, souvent périlleux, attiraient l'élite de la jeune noblesse; et celle alors si nom-

breuse de la Haute-Bourgogne et de l'Helvétie occidentale a rarement failli à ces occasions offertes à son courage par ses puissants suzerains. Au tournoi de Chambéry, le 1^{er} jour de mai 1346, le comte *Amédée VI*, encore adolescent, se fit remarquer par son ardeur précoce; il avait parmi ses tenants le sire de la *Baume-Montrevel*. Le premier prix de la joute fut donné à *Pierre*, comte d'*Arberg*, le second échut à *Thiébaud de Neuchâtel*. Ces salaires d'honneur consistaient en de gros anneaux d'or⁽⁹⁾. En 1376, le tournoi de Bâle auquel présidait *Léopold*, duc d'*Autriche*, se termina d'une manière fatale. Plusieurs bourgeois, spectateurs paisibles de ces jeux guerriers, avaient été blessés par les chevaux ou par des éclats de lances, leurs femmes et filles offensées par d'indécentes provocations. Leur colère s'enflamma, et courant aux armes, ils fondirent sur ces seigneurs imprudents, en tuèrent quelques-uns et firent les autres prisonniers. Un *Montfaucon-Montbéliard* et le comte de *Fribourg*, époux de *Varenne de Neuchâtel*, n'échappèrent qu'avec peine à la vengeance populaire⁽¹⁰⁾.

Au moment de son expédition pour le Valais (1384), le *Comte rouge*⁽¹¹⁾, après avoir été fait chevalier par *Messire Guillaume de Grandson*, conféra cette dignité au même damoiseau de *Montbéliard* qui était venu se joindre à lui à la tête de ses hommes d'armes d'Echallans et Orbe⁽¹²⁾. L'avoyer de *Bubenber*g et d'autres guerriers bernois tels que les *Diesbach*, *Wabern*, *Ringoltingen*, *Scharnachtal* et *Jean de Halwyl* reçurent la chevalerie des mains de *Philippe-le-bon* ou du duc *Charles*, son fils. A côté d'eux on voyait encore briller à la cour de ces princes et dans leurs tournois les comtes de *Gruyères* et de *Werdenberg*, les *Gingins*⁽¹³⁾ les *Bonstetten*, les *Hohensax*, etc.

Le canton de Soleuré avait fourni à *Philippe* une garde, dite bourguignonne, toute composée de ses ressortissants ⁽¹⁴⁾.

En 1421, *Amédée VIII*, premier duc de Savoie, reçut à Thonon le même duc *Philippe*, qui lui avait demandé une entrevue. L'accueil fut somptueux. Aux joutes et aux pas d'armes succédèrent des combats d'animaux, et à ceux-ci le spectacle d'une lutte en bateaux sur le lac Léman. En retournant le bon duc prit quelque repos à Genève où il était le 4 avril ⁽¹⁵⁾. Douze ans après (1433), sa présence et celle de son fils, alors comte de *Nevers*, rehaussèrent le luxe des fêtes du mariage de *Louis de Savoie*, fils d'*Amédée*, avec *Anne de Lusignan*. *Louis de Châlon*, prince d'Orange, en fut aussi l'un des témoins.

Jean de Valengin, comte d'*Arberg*, fit briller son bouillant courage au combat de l'*arbre de Charlemagne*, à une lieue de Dijon. L'un des douze défenseurs du pas d'armes auquel l'avait convié son cousin *Pierre de Bauffremont*, et après s'être battu onze fois à pied et à cheval contre tout venant, il retourna chez lui, selon l'expression d'un moderne écrivain, « meurtri de coups, chargé de gloire et léger d'argent » ⁽¹⁶⁾. Au tournoi de la *Fontaine-des-pleurs*, près de Châlon (1441), *Jean*, fils de *Jacques de Grandson*, seigneur de *Pesmes*, se montra digne de ses vaillants aïeux : alors il ne pressentait point sa fin tragique ⁽¹⁷⁾. Dans les joutes du château de Nozeroy en 1519, il se trouva « cent hommes d'armes ou environ » empressés de répondre à l'appel que leur avait fait le jeune prince *Philibert de Châlon*, le dernier descendant d'une race de héros. Lui-même soutint vaillamment les luttes auxquelles il prit part. L'un de ses adversaires était *Henri de Cojonex*, seigneur de *St Martin*.

Il y avait loin de ces passe-temps guerriers aux duels judiciaires, si multipliés au moyen âge, et dont la dernière trace est dès long-temps effacée. En 1594 *Raoul de Gruyères*, fils du comte *Rodolphe*, se présenta devant le duc *Philippe-le-hardi* pour venger par les armes le parjure de *François de Bossonens*, qui avait été son prisonnier⁽¹⁸⁾. Une insulte plus grave encore amena en champ clos *Othon* sire de *Grandson* et *Girard*, seigneur d'*Estavayer* (janvier 1598 v. s.). C'était à Bourg en Bresse, en présence du duc de *Savoie*, de son conseil et de ses principaux vassaux. Entrés dans la lice qui leur avait été tracée, ils combattirent à outrance, et *Grandson* âgé de plus de soixante ans, succomba sous les coups de son adversaire. Il avait juré de paraître au fatal rendez-vous, et les principaux seigneurs des deux Bourgognes s'étaient portés les garants de sa foi⁽¹⁹⁾.

La chevalerie et ses exercices ont donné naissance à une institution d'origine plus humble, mais d'une utilité aussi incontestable.

Dès le quinzième siècle, on voit dans les deux contrées les bourgeois des villes réunis en compagnies armées se livrer à des jeux militaires. «Voulant avoir déduit et passe-temps louable, et faire service au pays⁽²⁰⁾», ils vont à des jours fixes et plusieurs fois l'an, sur un terrain destiné à cet usage, tirer de l'arc et de l'arbalète, armes qui furent remplacées plus tard par l'arquebuse et la coulevrine. L'adresse est récompensée par des prix⁽²¹⁾, et mieux encore par l'honneur d'être salué *roi* et d'en garder le titre jusqu'à ce qu'un plus habile l'ait *détrôné*. De sages réglemens maintenaient l'ordre et la discipline parmi les *confrères*⁽²²⁾. Leur chef jouissait d'honneurs et de franchises propres à entretenir l'émulation; parfois il invitait

les tireurs voisins aux jeux qu'il devait présider, ou conduisait les siens à quelques exercices préparés à leur honneur dans une des villes d'alentour. Les *chevaliers de l'arc* à Porentruy venaient à Montbéliard et y recevaient un accueil plein de cordialité. Ceux de Pontarlier trouvaient à Orbe une réception non moins fraternelle. De semblables réunions consolidaient la bonne intelligence. Elles ont entièrement cessé depuis la réformation, et le dix-septième siècle a vu disparaître, dans les comtés de Bourgogne et de Montbéliard, la dernière trace de ces sociétés militaires qui, avec l'apparence de simples amusements, ont rendu au pays d'utiles services à l'heure des dangers⁽²³⁾.

Une seule fête, toute pacifique, s'est conservée jusqu'à nos jours : celle du *saut du Doubs*, au lac de Chailleson, à laquelle prennent plus directement part les habitants du comté de Neuchâtel et les populations de nos arrondissements de Pontarlier et de Montbéliard. A l'endroit où la rivière, baignant la limite suisse, sort brusquement des rochers à pic qui semblaient arrêter son cours, elle se précipite, en écumant et avec un bruit effroyable, d'une hauteur de quatre-vingt-deux pieds dans un gouffre, dont la sonde n'a jamais atteint le fond. C'est auprès de ce lieu que vient se réunir, le second dimanche de juillet, la foule des personnes de l'une et de l'autre rive qui veulent prendre part au champêtre anniversaire. « Les rochers se couvrent de curieux ; une multitude de barques glissent sur le Doubs ; on voit arriver de larges bateaux plats, qui contiennent trente à quarante personnes ; la gaité la plus vive règne sur ces embarcations ; quelques-unes font retentir les rochers du son des instruments qui se répète à l'infini par les échos d'alentour ; des

tentes élevées çà et là offrent des tables couvertes de rafraîchissements et de mets variés » ⁽²⁴⁾.

Les réceptions faites à nos princes, lorsqu'ils arrivaient dans quelque ville de la Suisse, étaient pleines de générosité, à laquelle s'unissait très-bien la plus affectueuse bonhomie. Il en était de même lorsque les envoyés des cantons venaient parmi nous. Aux uns et autres l'on préparait une entrée publique; on leur offrait les vins d'honneur; la dépense de leur hôtel devenait une charge publique; à leur audience de congé, les ambassadeurs recevaient des chaînes et des médailles d'or. *Philippe-le-bon*, duc de *Bourgogne*, étant à Soleure en 1455, la ville le défraya, lui et sa nombreuse suite, pendant trois jours ⁽²⁵⁾. Touché de cet accueil, il en fit des remerciements publics au sénat, et crut devoir les renouveler à la députation qui l'avait escorté jusqu'à Neuchâtel. En se séparant de *Conrad de Fribourg*, qui lui avait prodigué les vins délicats, le duc se rendit à Berne où il devint l'objet d'une respectueuse courtoisie, et celui de fêtes qui se prolongèrent pendant neuf jours ⁽²⁶⁾. Le duc *Louis de Wurtemberg* avec le jeune comte *Frédéric de Montbéliard* et leurs épouses, passant à Bâle au mois de mai 1584, furent reçus au bruit du canon, et complimentés par le conseil d'état qui leur fit remettre les présens d'usage ⁽²⁷⁾. En septembre 1615 *Jean Frédéric*, aussi duc de *Wurtemberg*, invita en personne les cantons de Berne et de Bâle à dépêcher à Montbéliard, où il allait se rendre, quelques-uns de leurs magistrats auxquels il réservait un accueil dont ils seraient satisfaits. Admis, dès leur arrivée dans son château, à tous les banquets, à toutes les parties soit de promenades, soit de chasse et de pêche, ces députés n'obtinrent d'être renvoyés dans leurs foyers

qu'au départ même du prince qui les avait comblés d'honneurs, et qui leur remit, avec des lettres gracieuses pour leurs seigneurs et supérieurs, des médailles, à son effigie et des coupes en vermeil, portant l'écusson de ses armes⁽²⁸⁾. Déjà son grand-oncle *Ulric*, sans prévoir encore le besoin que plus tard il aurait des Suisses, manquait rarement l'occasion de leur témoigner ses sentiments affectueux et de bon voisinage. Apprenant un jour que la diète est assemblée à Zurich, il lui envoya deux sangliers, «tués, dit-il, de sa main, priant ses membres de les manger en souvenir de lui qui leur est sincèrement attaché, et dans la compagnie de belles dames»⁽²⁹⁾.

Enfin des traditions et des usages tout semblables ont eu cours en Haute-Bourgogne et dans la Suisse romande, et ne sont pas encore effacés. Ainsi l'on fête ses parens au jour anniversaire du patron plutôt qu'à celui de sa naissance; les feux des brandons et de la St Jean s'allument encore çà et là sur les hauteurs; la *mariée* ou belle de mai, la tronche de Noël, les charivaris n'ont disparu presque nulle part; les fées, les gnomes, les follets, les revenants, les sorciers et le sabat, les sorts jetés sur les hommes et le bétail, les prières à vertu magique, la *vouivre*, la *chauche-vieille*, le *mauvais œil*, le *servant* ou bon ange continuent dans maintes campagnes à triompher de l'incrédulité moqueuse, et dans les souvenirs populaires brillent toujours au premier rang à côté des noms fantastiques de *Gargantua* et du *Juif-errant*, dont les légendes se perdent dans la nuit des temps, ceux plus réels de *Jules-César*, de *Roland*, de *Gérard de Roussillon*, de la reine *Berthe* et des *Sarrasin*⁽³⁰⁾.

Mais la plus singulière coutume, dont les premières traces remontent jusqu'aux premières années du quator-

zième siècle, s'est maintenue dans les contrées alpines et jurassiennes de l'Helvétie, aussi bien que dans l'Ajoie et le comté de Montbéliard, sous les noms de *Kiltén* pour la Suisse allemande, d'*Aberdji* et d'*En ville* pour le pays romand et le Jura. Pendant la nuit et sur le point du jour, des troupes de jeunes laboureurs et de bouviers vont chanter des aubades sous les fenêtres des jeunes filles; la veille du dimanche est ordinairement consacrée à ces pèlerinages amoureux. Leurs chansons roulent sur la guerre et l'amour, sur le rossignol qui aime et qui chante comme eux, sur la lune qui les guide, sur le chien qui aboie et sur les charmes de leur maîtresse qu'ils prient de les introduire. La jeune villageoise attend ordinairement son amoureux et veille auprès du foyer; si elle est couchée, elle se relève pour le recevoir. L'amant favorisé passe le reste de la nuit auprès d'elle, quelquefois sur le même lit, et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que les parents, fort bien instruits de ces familiarités, n'y mettent aucun obstacle, et qu'il est très-rare qu'elles aient des suites qui fassent tort à la réputation de la belle. M. le professeur Olivier de Lausanne a recueilli une chanson qui a trait à cet antique usage⁽³⁴⁾.

Notes.

(1) « Les deux jours avant caresme 1440 (v. s.), il fut faict à Champlite joutes et grandes festes. Mons. le conte (*Jean de Fribourg*) s'y treuvoit en grand estat de représentation, comme mareschal de Bourgoigne. (*Description de la ville de Neuchâtel*, par S. de Chambrier, 422.)

(2) *Histoire de Neuchâtel*, par M. de Chambrier, 151. Avant d'arriver à Besançon, le monarque avait visité toute l'Argovie, Zurich, Soleure, Berne, Fribourg, Genève et Lausanne. Il entra dans

le comté de Bourgogne par Pontarlier. De Besançon il se rendit à Bâle en passant par Montbéliard, 1442. (*Chronique de Bâle*, par Wursteisen, 398.)

(3) Né au mois de juin 1453, ce prince était filleul du duc *Philippe*; qui se rendit à Neuchâtel pour assister à la cérémonie de son baptême et lui donna son nom.

(4) Il possédait un fief considérable à Thoulouse et un hôtel à Poligny. (*Mém. historiq.*, par Chevalier, II, 235, 236.) Son fils ou petit-fils, *Philippe de Marnix*, baron de *St Aldegonde*, après avoir embrassé à Genève, sous les auspices de *Calvin*, les principes de la réforme, s'attacha au prince *Guillaume d'Orange*, dont il suivit la bonne et la mauvaise fortune. Un autre partisan du même prince fut *Etienne Strace*, de Salins, qui après d'excellentes études à Bâle et à Bourges, devint professeur en droit à l'université de Dole. Son penchant pour les nouvelles doctrines et sa reconnaissance envers *Guillaume*, dont le crédit l'avait fait nommer membre du sénat de Brabant, le disposa à s'établir dans les Pays-Bas. Mais ses opinions le rendirent suspect au duc d'Albe; il le fit arrêter et livrer à l'inquisition qui, après un jugement sommaire, le condamna au bûcher. Son exécution eut lieu à Wilworde au mois de septembre 1568. (*Papiers d'état du card. de Granvelle; Histoire de l'université du C. de Bourgogne*, par Labbey de Billy, I, 62.)

(5) Au risque d'enfreindre les limites que je me suis tracées, j'ajouterai que *Jean-Rodolphe Fœsch* de Bâle a été président de la régence de Montbéliard depuis 1732 à 1747, et que peu avant ce corps souverain a compté parmi ses membres deux patriciens de Berne, *David-Salomon Sturler*, ancien bailli de Lenzbourg, mort en 1732, et son neveu *Jean-Frédéric Sturler*, qui fut en même temps châtelain de la seigneurie de Franquemont.

(6) *Histoire des Institutions neuchâteloises*, p. 7. Un peu moins de cent ans après, *Girard d'Altembourg*, établi à Orbe avec *Jeanne d'Erlach*, sa femme, s'attacha à la fortune d'*Henri de Montfaucon-Montbéliard* et disparut avec lui à la bataille de Nicopolis. Un autre *Girard*, son petit-fils, fut capitaine des archers de *Huques de Chalon*, seigneur de *Château-Guion*. (Note communiquée par M. le baron F. de Gingins-Lasarraz.)

(7) Il avait épousé *Anne de Montmartin*, l'une des femmes les plus spirituelles de son siècle.

(8) Ainsi l'on disait dans la Suisse romande : *hautesse de cœur* de Gingins, *grandeur* d'Alinges, *antiquité* de Blonay, *noblesse* d'Estavayer, *franchise* de Villarsel, *piété* de Chandieu, *bonté* de Pesmes, *richesse* de Mestral-Arrulens, *naïveté* de Mestral-Payerne, *hospitalité* de d'Aubonne, *politique* de Cerjeat, *gravité* de Mail-lardoz, *vanité* de Senarclens, *mesnage* de Loys, *chicane* de Du-gard etc. (*Le canton de Vaud* par M. Olivier, 749, 750, note 2.) On répétait dans le comté de Bourgogne : *roberie* de Châlon, *noblesse* de Vienne, *prouesse* de Vergy, *outrecuidance* de Neuf-châtel, *clergie* de Bauffremont, *vanité* de Scey, *lasciveté* de Joux, *coups de lance* de Vaudrey, *forfaiture* de Grandson, *féauté* de Toulangeon, *beauté* de Grammont, *vaillantise* de Rupt, *bonne ami-tié* de d'Asuel, *chevance* de Rougemont, *débordement* de Monnet, *accortise* de Salins, etc. (*Généalogie historique de la maison de St Mauris* p. xxx.)

Les villes avaient aussi leurs légendes consacrées, les unes latines, les autres en langue vulgaire, tandis que la plupart des communes rurales recevaient de leurs voisins des sobriquets, qui répétés d'âge en âge, subsistent toujours et donnent encore lieu à des rixes fréquentes.

(9) Guichenon, *Histoire de Savoie*, II; *Dictionnaire de la no-blesse*, IX, 329.

(10) J. de Müller, *Histoire de la confédération*, III; *Chronique de Bâle*, par Wursteisen.

(11) *Amédée VII de Savoie*.

(12) Henri, fils aîné du comte Etienne de Montbéliard et de Mar-guerite de Châlon. (J. de Müller, *Histoire de la Conféd.*, III, 146.)

(13) Jean (ou Jacques) de Gingins, compté à la fois parmi les barons de Bourgogne et de Savoie, fut l'un des principaux et des plus distingués chefs militaires des ducs Jean-sans-Peur et Philippe-le-Bon. Il mourut en 1461.

(14) Müller, *Histoire de la confédération*, VI, 89 et VIII, 241.

(15) Guichenon, *Histoire de Savoie*, II, 35.

(16) Au mois d'août 1443. *Conservateur suisse*, II, 105; *Mém. d'Olivier de la Marche*, livre I, ch. 9.)

(17) Voy. chapitre XV ci-après.

(18) *Dict^e du Canton de Fribourg*, II, 43.

(19) *Guichenon, Histoire de Savoie*, II, 22. Cet auteur désigne parmi les cautions de l'infortuné *Grandson*, *Guillaume de Vienne*, seigneur de *St George* et de *Ste Croix*, *Philippe et Henri de Vienne*, *Humbert de Rougemont*, *Mathieu de Longvy*, sire de *Rahon*, *Jean de Rupt*, *Guillaume de Grandson*, *Amé de Lasarraz*, seigneur de *Mont*, etc. *Gérard d'Estavayer* l'accusait « d'avoir été consentant de la mort d'*Amé VII*, comte de *Savoie*, et de celle de messire *Hugues de Grandson*, son (frère et) seigneur. » (Voyez chap. VI, note 15.)

(20) *Le canton de Vaud*, sa vie et son histoire, I, 372.

(21) Ces prix, appelés *chaüsses*, consistaient en coupes d'argent, en anneaux d'or, en étoffes de drap et même en argent monnoyé.

(22) *Documents relatifs à l'histoire du pays de Vaud*, 144, 169, On trouve dans le règlement de 1599, pour les arquebusiers de *Montbéliard*, la disposition suivante : « Item, tout compagnon étant audit *trait*, et que l'un d'eux jure le diable ou autres juréments, icelui est pour un blanc au profit de la boîte. » (*Ephémérides du comté de Montbéliard*, 186).

(23) Plusieurs autres amusements du moyen-âge ont également disparu sans laisser de traces ni de regrets. On lit dans la *Description de la ville de Neuchâtel* par *S. de Chambrier*, 581, 582, « le comte *Jean de Fribourg* étant dans sa terre de *Rigney* (en Haute-Bourgogne), y reçut le 31 octobre et 1^{er} novembre 1451, l'abbé de la folie joyeuse et l'abbé des mal-gouverns. C'étaient sans-doute des personnages plaisants qui allaient de château en château, colportant des facéties pour en égayer les maîtres ».

(24) *Statistique historique de l'arrondissement de Dole* par *M. Marquiset* I, 11. *MM. Willemin (Le Prieuré de Morteau* 168 note) fournissent une tradition selon laquelle cette fête aurait une origine toute politique, puisqu'elle se rapporterait aux anciens démêlés relatifs au village des *Brenets*.

(25) L'état de cette dépense s'élève à 253 livres 13 sols 5 deniers de Suisse, dans laquelle figurent trente sols, prix de trente messes célébrées pour la conservation du duc (*Conservateur suisse* VIII, 164, 165).

(26) Müller, *Histoire de la Confédération VII*, 31.

(27) Ils consistaient en un foudre de vin, douze pots de Malvoisie, douze sacs d'avoine et quatre saumons. (*Chronique de Bâle par Wursteisen*, 1^{re} continuat. p. 4).

(28) *Chronique de Bâle par Wursteisen IV*, 149; *Chronique de Stettler* à 1615. Deux ans après (octobre 1617) Louis-Frédéric, frère de Jean-Frédéric, envoya complimenter Henri II duc de Longueville, qui venait d'arriver dans sa principauté de Neuchâtel où il fit un séjour de plusieurs mois. On le rencontre à Besançon du 30 mars au 18 avril 1618. (*Description de la ville de Neuchâtel par S. de Chambrier*).

(29) *Histoire des Suisses à l'époque de la réformation par J.-J. Hottinger I*, 157.

(30) « A la vue de sa vieille tour carrée, l'on vous dira à Nyon qu'elle servait à César de magasin à poudre, dans le tems qu'il faisait la guerre aux Bernois. » (*Le Canton de Vaud, par M. Olivier*), I, 311-336. Ailleurs on prétendra : « que la reine Berthe a fait bâtir la tour de Gourze pour y remiser ses effets pendant la guerre de Bourgogne ». (*Idem*, III. *Eclairciss. LXVII.*) Sur les monuments qui rappellent les invasions sarrasines dans le comté de Bourgogne, v. l'*Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté par M. Ed. Clerc I*, supplément au livre 3.

(31) *Le Canton de Vaud, sa vie et son histoire. Eclaircissements XXI et LV.*

IX. *Affaiblissement de la sympathie entre les deux peuples par l'introduction de la réforme. Ses partisans dans le Comté de Bourgogne; elle triomphe à Montbéliard, et y devient le fondement de liaisons intimes avec la Suisse protestante.*

La guerre de Charles-le-Hardi avec les Suisses, les maux sans nombre qu'elle attira sur la Bourgogne, la spoliation de quelques-uns de ses barons, dépouillés des

grandes terres qu'ils possédaient dans le pays de Vaud, cette belle contrée elle-même soustraite à la souveraineté des ducs de Savoie par l'état de Berne, mais principalement la révolution religieuse qui s'opéra en peu d'années dans une partie des Cantons, altérèrent d'une manière très-remarquable l'ancienne sympathie et affaiblirent les relations jusqu'alors si intimes et si fréquentes entre les deux peuples. C'est que quand l'unité religieuse vient à se briser, la diversité des opinions engendre la défiance, la froideur, des haines, et l'on est bien près de ne plus s'entendre sur aucun point.

A la vérité, les nécessités politiques dont je me réserve de rendre compte, imposaient au gouvernement de Franche-Comté le devoir de modérer les répugnances et de maintenir par tous les moyens le bon accord que les traités de 1477 et 1478 avaient rétabli, que l'alliance héréditaire de 1512 avait consolidé, mais que la séparation confessionnelle menaçait de rompre. L'indépendance du pays incessamment compromise par l'ambition française, et privée par les distances de tout appui efficace de la part de ses princes, ne pouvait pas se maintenir sans le concours du corps helvétique. C'est à le garder, à l'accroître, à le fortifier que tendirent tous les efforts et qu'on prodigua auprès des Cantons, souvent avec succès, les ambassades, les promesses, les concessions ⁽¹⁾, toutes les espèces de sacrifices. Mais pendant que la meilleure harmonie semblait régner entre les premiers magistrats des deux pays, et que de part et d'autre ils multipliaient les protestations et les bons offices, nos Bourguignons, fermement attachés à la foi de leurs pères, manifestaient à chaque occasion leur vive antipathie contre des novateurs qu'ils n'accueillaient qu'avec des huées, des injures et une grêle

de pierres, si même ils ne les jetaient pas en prison ⁽²⁾, réservant leur bienveillance et l'hospitalité la plus cordiale à ceux qui franchissaient les monts pour fuir une patrie devenue infidèle aux dogmes séculaires de l'église. Ainsi les Clarisses du couvent d'Orbe furent reçues à Nozeroy avec un saint empressement; plusieurs des religieux de Romainmoutier, dont le dernier prieur, *Théodule de Riddu*, était mort le 5 janvier 1537 ⁽³⁾, vinrent s'établir, les uns au prieuré de St Point, les autres dans les possessions de leur monastère à Vaux et à Chantegrue. Des moines de l'abbaye du Lac-de-Joux trouvèrent un asile dans celle de Corneux qui était de leur ordre; le curé du Locle, d'autres prêtres et des familles entières, neuchâteloises et vaudoises, se retirèrent à Morteau ⁽⁴⁾, à Rochejean ⁽⁵⁾, et dans d'autres lieux du voisinage ⁽⁶⁾. *Michel de Viry*, père du prieur de Morteau, et sa femme *Apolline de Vergy*, apportèrent des reliques qu'ils étaient parvenus à soustraire aux profanations ⁽⁷⁾, comme l'avaient déjà fait les paroissiens du Villers, en échangeant deux de leurs meilleurs bœufs contre les images et les ornements du temple des Brenets ⁽⁸⁾. Le baron de *la Sarraz*, *Michel Mangerot*, choisit Lons-le-Saunier pour le lieu de sa retraite ⁽⁹⁾, et parmi les Genevois contraires aux changements introduits dans leur cité qui l'abandonnèrent sans retour à l'exemple de l'évêque *Pierre de la Baume*, et du prévôt du chapitre, *Guillaume de Grammont* ⁽¹⁰⁾, celui dont la famille était la plus illustre, puisqu'il descendait des anciens comtes de Genève ⁽¹¹⁾, *Prosper*, seigneur de *Lullin*, trouva un refuge à la cour de *Charles-Quint*, qui l'admit au nombre de ses gentilshommes et lui assura une pension viagère ⁽¹²⁾. Un autre Genevois, *Eustache Chapuis*, docteur en droit et official de la cour épiscopale, sut aussi

mériter l'estime de l'empereur qui, après l'avoir employé dans diverses missions délicates, le nomma conseiller au parlement de Dole ⁽¹³⁾.

Il arriva même, que dans les troubles de ce temps, et lorsque les deux factions qui divisaient Genève se battaient jusques dans son enceinte (1534-1535), des gendarmes levés sur divers points du comté de Bourgogne et de la terre de St Claude, venaient journellement outrager les amis de l'ordre nouveau, et que *Nicolas Bise*, de Morteau, se plaça à la tête d'un bande armée, la conduisant contre ceux-ci, *avec enseignes et tambourins sonnants*. Il finit par se noyer dans le Doubs, *sans jamais plus remuer* ⁽¹⁴⁾. De leur côté nos voisins ne s'empressaient pas à nous rendre le bien pour le mal. Par une nuit de septembre 1534, cinq cents protestants du canton de Berne s'avancèrent au travers des défilés de Jougne et du château de Joux jusqu'au Four-du-Plane, méditant, à ce que l'on disait, la conquête de St Claude, cette riche abbaye qui leur semblait une belle proie. Les habitants, saisis de frayeur, s'enfuirent en grand nombre dans les solitudes voisines; quelques autres plus déterminés marchèrent bravement à la rencontre des agresseurs. Trompés par de faux rapports, ces derniers prirent l'épouvante à leur tour, et précipitant leur retraite, se dispersèrent dans les montagnes du pays de Gex ⁽¹⁵⁾.

Le triomphe de la réforme opérée à Neuchâtel et dans une grande partie de la Suisse ne fut pas moins complet dans la principauté de Montbéliard. Dès l'année 1524, *Guillaume Farel*, en dépit des foudres ecclésiastiques, y avait jeté avec bonheur les premières semences du pur Évangile ⁽¹⁶⁾. Les efforts des missionnaires venus après lui de France et du pays de Vaud les firent germer et multi-

plier, et l'on répète encore avec gratitude les noms de quelques-uns de ces intrépides et fidèles conducteurs : *Garin Muette*, prêchant à Genève où il brava les fers et la mort (mai 1535) et qui vint desservir l'église de Blamont (1541-1549) après la retraite de *Pierre Foret* ⁽¹⁷⁾; *Jean de Bethoncourt*, ministre au Val-de-Ruz ⁽¹⁸⁾, nommé à la paroisse d'Allanjoie (1540-1549); *Michel Doubte*, ancien pasteur aux Ormonts ⁽¹⁹⁾, appelé à celle d'Exincourt (1540-1542); *Jean Arquerius* ou *L'archier* ⁽²⁰⁾, d'abord ministre au comté de Neuchâtel, à Bienne et à Bâle, puis institué dans la ville d'Héricourt (1563-1588) enfin *André Floret*, savoisien, « jeune homme pieux, disert et appliqué, » qui mérita l'affection des fidèles de l'église de Montbéliard (1567-1575) et dont les regrets le suivirent dans l'exil auquel il fut forcé de se condamner ⁽²¹⁾. Après le départ de Farel, *Pierre Toussaint*, ancien chanoine de Metz, fut chargé de présider à l'œuvre du réveil religieux. Ses relations intimes avec *Erasme*, *OEcolampade* et *Calvin* sont connues aussi bien que sa persévérance pour atteindre le but salutaire qu'il s'était proposé. Lorsqu'on voulut, par voie d'autorité, substituer à Montbéliard la confession d'Augsbourg aux doctrines des réformateurs helvétiques, lui et ses collègues défendirent leurs convictions avec vigueur, et il partagea leur disgrâce ⁽²²⁾. Cependant rien n'avait manqué au soutien de la cause à laquelle ils s'étaient dévoués, ni l'attachement du peuple, ni les bons offices des gouvernemens de Berne, de Bâle et de Neuchâtel, ni les encouragemens de la plupart des églises de Suisse.

Insensiblement les doctrines évangéliques avaient aussi trouvé dans le comté de Bourgogne et dans la cité impériale de Besançon des partisans nombreux et zélés. On les rencontrait à Jonvelle, Conflans, Mailley, Luxeuil,

Montreux-sur-Saône, Amance, Oiselet, Vésoul, Orchamps en Venness, Ornans, Nozeroy, St Amour, Lons-le-Saulnier; etc. En peu d'années leur nombre s'accrut de telle sorte qu'il effraya l'autorité, et que s'associant au pouvoir ecclésiastique et à l'inquisiteur de la foi, elle fit usage de rigueurs extrêmes, afin d'arrêter les tentations du prosélytisme. A Besançon, devenu le centre auquel venait aboutir l'œuvre de l'évangélisation dans la province, les premières poursuites datent du mois de décembre 1529⁽²⁵⁾. Huit ans après des informations furent ordonnées par *Charles-Quint*, « contre plusieurs citoyens et estrangers, manans audit Besançon, soubçonés d'estre infestés de la maudicte hérésie luthérique; » mais ces actes de colère et beaucoup d'autres⁽²⁴⁾ n'arrêtèrent point la publication de l'Evangile du salut, dont quelques ministres venus de France et de Suisse se faisaient les intrépides apôtres. Les chroniques ont conservé leurs noms. Elles citent entre autres *Marin Mantel* et *Créspin Petit*, en 1545, *Farel, Julien, Buret*, en 1571, et même *Théodore de Beze* qui doit être venu plusieurs fois soutenir, par l'entraînement de sa parole, le zèle de ses nouveaux frères⁽²⁵⁾. Cependant une réaction catholique opérée par les plus puissantes influences, avait fait taire tout-à-coup la voix des prédicateurs, porté l'intimidation au milieu de la cité et contraint beaucoup d'habitants à s'en éloigner avec leurs familles. Ils choisirent différents lieux de retraite, *Genève, Lausanne, Neuchâtel, Montbéliard*; et dans le but d'abrégier l'exil auquel on les avait condamnés, ils entretenirent des intelligences avec leurs concitoyens et se ménagèrent de nombreux amis dans les rangs de ceux qui leur avaient donné asile. La surprise de Besançon, déjà l'objet de sourdes menées en 1572⁽²⁶⁾ fut enfin résolue et son exécution fixée au

28 juin 1575. Cette tentative hardie échoua dans le moment même où les assaillants se croyaient le plus certains du succès. Ils n'étaient qu'un faible nombre arrivé de Montbéliard sous les ordres du capitaine *Paul de Beaujeu*, lorrain; ceux de la Suisse romande qui devaient les seconder, furent surpris, eux et leur chef, le baron d'*Aubonne*, au passage du Doubs à Morteau et repoussés avec perte. Cet échec, devenu le signal d'atroces réactions, porta un coup mortel à la réforme dans la Franche-Comté⁽²⁷⁾.

Mais pendant que son sort flottait, incertain, et même après l'arrêt d'extermination prononcé contre elle et ceux que l'avaient embrassée, plusieurs jeunes hommes de la province, avides de savoir et de lumières, étaient-aller puiser dans les villes de Suisse, à Bâle surtout, des enseignemens propres à ébranler leurs croyances, si même ils ne les détruisaient pas. A l'autorité, jusqu'alors le fondement unique de leur foi, ils substituèrent le libre examen recommandé par l'apôtre Paul (I aux Thessalon. v. 21), et acquirent ainsi la juste intelligence des saintes lettres. Au premier rang de cette jeunesse savante, brillait *Gilbert Cousin*, de Nozeroy, pendant trois ans disciple et secrétaire d'Erasme, plein de science et de vertu qui ne désarmèrent point ses persécuteurs⁽²⁸⁾. Après lui se sont également signalés *Anatole Frontin*, né à la Rivière, l'ami d'*Oporin* et de *Cælius Secundus Curio*, et qui après avoir embrassé les dogmes protestants, fut l'un des chapelains de l'amiral de *Coligny*,⁽²⁹⁾ *Claude Goudimel*, originaire de Besançon, compositeur du chant des Psalmes que *Marot* et *Beze* avaient mis en vers⁽³⁰⁾ et *Constance Guénard*, de Dôle, religieux cordelier et bon prédicateur; persécuté pour ses opinions, il se retira à Montbéliard pour les professer avec plus de liberté, puis à

Bâle, puis encore à Genève où il fit imprimer une apologie de sa conduite ⁽³¹⁾. Plus tard on le voit correcteur dans l'imprimerie d'Yverdun. — *Nicolas de Citey*, capitaine de Faucogney, avait été proscrit pour la même cause, et après quelque séjour en Suisse, s'était retiré auprès du prince d'Orange dans les Pays-Bas. Les seigneurs d'*Esternoz* et de *Vellefin-St-Remy* eurent un sort semblable que partagèrent deux illustres frères, *Claude-Antoine de Vienne*, baron de *Clervant* ⁽³²⁾ et le baron de *Malhercz*, tous deux issus de *Claude de Vienne*, chambellan de *Charles-Quint* et chevalier d'honneur au parlement de Dôle. *Antoine*, reçu bourgeois de Berne, alla vivre dans la retraite qu'il s'était ménagée au château de Coppet, et ne la quitta que pour répondre à la confiance du roi de *Navarre*, qui l'avait nommé son ambassadeur auprès des ligues et de plusieurs cours protestantes de l'Allemagne. Ce fut pendant sa mission à Stuttgart, qu'il sollicita et obtint du duc de Wurtemberg la réunion d'un colloque à Montbéliard ⁽³³⁾. *Jean Jacques Boissard*, de Besançon, autre victime de ses principes religieux, devint le précepteur des deux fils du baron de *Clervant*, avec lesquels il parcourut les principales contrées de l'Europe. Ce célèbre archéologue a habité quelque temps Montbéliard, où il avait réuni sa riche collection d'antiquités ⁽³⁴⁾.

Cette ville hospitalière, non-contente d'accueillir dans son enceinte une foule de malheureux que l'intolérance avait proscrits, voyait avec bonheur ses souverains admettre à leur service tous les hommes des cantons qui pouvaient honorer leur gouvernement et faire prospérer leur peuple. Pendant son exil, le duc Ulric prit *Frumentarius* pour son chambellan, attacha de même auprès de sa personne *Rodolphe Collin (Ambühl)*, profondément

versé dans la littérature classique, et établit d'intimes relations avec *Zwingle* et *O'Ecolampade*. Après la mort du premier en 1531, il adressa ses condoléances au sénat de Zurich⁽³⁵⁾. Son frère, le comte *George*, était en correspondance suivie avec *Boniface Amerbach* de Bâle, *Conrad Pellican* et *Henri Bullinger* de Zurich, qui jouissaient tous trois d'une juste réputation de savoir et de piété. Sous le fils de *George*, le comte *Frédéric* de *Wurtemberg-Montbéliard*, *Laurent de Willermin*, du pays de Vaud, fut chargé de l'exploitation des mines⁽³⁶⁾, *Paul Peyer*, de Schaffhouse, du roulement de ses forges; les *Episcopius*, imprimeurs distingués de Bâle, construisirent des papeteries; *Pyrame de Candole* projeta un vaste établissement typographique qu'il alla réaliser à Yverdon⁽³⁷⁾. *Jean Bauhin* et son frère *Jean Caspar* devinrent tous deux premiers médecins de ce prince, et *Jean* fonda à Montbéliard un jardin botanique, alors le troisième en rang d'ancienneté. Son gendre, *Jean Henri Cherler*, le seconda dans ses différens travaux. Après eux *Dominique Chabrey*, de Genève, vint continuer leur œuvre. *François Hottman*, célèbre jurisconsulte français, exilé de sa patrie, vécut alternativement à Genève, Lausanne, Bâle et Montbéliard où il résidait en 1583 et 1584⁽³⁸⁾. *Jean Mellet*, d'Oron, était chapelain d'*Anne de Coligny*, femme du duc *George*; il travaillait, sur ses instances, à la réunion des deux églises⁽³⁹⁾; enfin *Wolfgang Sattler*, professeur de morale à Bâle, publiait en latin une topographie de Montbéliard où il avait long-temps résidé⁽⁴⁰⁾, et *Balthasar Bischoff*, aussi de Bâle, enseignait le droit civil dans le collège qui venait d'être fondé au chef-lieu de la Principauté.

En échange, Montbéliard avait cédé aux écoles de Bâle

deux de ses fils les plus distingués : *Nicolas Thourelot* (*Taurëllus*), adversaire prononcé d'Aristote et de sa philosophie⁽⁴¹⁾ et *Daniel Toussaint*, habile pédagogue et neveu d'un homme que sa profonde science théologique avait mis à la tête de l'université d'Heidelberg. Sa famille s'est alliée à celle des *Spanheim*, et le célèbre recteur de l'académie de Genève, *Frédéric Spanheim*, devait le jour à *Renée Toussaint*, filleule de la duchesse de Ferrare, et femme de *Wigand Spanheim*, conseiller ecclésiastique de l'électeur palatin⁽⁴²⁾. Un autre genevois, *François Huber*, auteur d'un livre si remarquable sur les abeilles, descend aussi par les femmes d'une famille de Montbéliard, celle des nobles *Virot*, dont je m'honore d'être issu moi-même⁽⁴³⁾.

Notes.

(1) Dès le seizième siècle le sel provenant des salines du comté de Bourgogne fut délivré aux cantons de Berne, Fribourg et Soleure à des prix inférieurs à ceux auxquels il était fourni pour la consommation de la province. *Louis XIV* étendit cette faveur au comté de Neuchâtel. Toutefois le premier traité pour la fourniture de ce minéral remonte à l'année 1448. Il fut conclu par l'état de Berne tant avec le duc de Bourgogne qu'avec le prince d'Orange, qui percevait des rentes considérables à Salins. (*Muller*, VI, 477, note 1010.)

(2) *Histoire de la Réformation de la Suisse*, par *Ruchat*, VI, 503-507; *Le Prieuré de Morteau* par *MM. Willemin*, 130; *Le Chroniqueur*, 111, 358; *Le Jubilé de la réformation de Genève*, 232. On y trouve le récit suivant: «Le 5 juillet (1530) vinrent nouvelles aux syndiques que M. de Genève avait fait prendre et mettre en prison en Bourgogne deux bourgeois de Genève, par laquelle cause lesdits syndiques et grand-conseil rescrivirent lettres à M. de Genève qu'il plût les relâcher. Le messenger re-

vint sans réponse et dit que M. de Genève est fort courroucé, lui disant qu'il s'ostast de sa présence ou il le ferait noyer en l'eau ».

(3) Ce prieur, d'origine valaisanne, trépassa peu de jours après la date du décret de Berne, ordonnant l'abolition de toutes les cérémonies catholiques dans le pays de Vaud. Mais son titre ne disparut point. En 1626, Dom *Guillaume Simonin*, archevêque de Corinthe et abbé de St Vincent de Besançon en était décoré, jouissant de tous les revenus de Romainmoutier dans le comté de Bourgogne.

(4) *Vie de Guillaume Farel*, par G. Goguel, 17.

(5) *Recherches sur la ville de Pontarlier*, par M. Bourgon, I, 247, 249.

(6) Les femmes de Buttës dans le Val-de-Travers furent plus lentes qu'eux maris à accueillir les nouvelles doctrines, continuant malgré le changement de ceux-ci à se rendre par bandes aux Verrières-de-Joux pour y assister aux offices catholiques. (*Vie de Farel*, par G. Goguel, 18.)

(7) *Le Prieuré de Morteau*, 129.

(8) *Ruchat, Histoire de la Réformation de la Suisse*, VI, 128; le *Chroniqueur*, 90.

(9) Il mourut en 1541 sans postérité. Sa veuve, *Clauda de Giliers*, devenue son héritière, se remaria l'année suivante à *François de Gingins*, baron de Divonne et du Chatêlar, et lui transmit la seigneurie de Lassaraz. *François* portait un nom dès longtemps illustre dans la patrie de Vaud: *nomen originis inclutum*, selon le texte d'une charte émanée, en 1486, du duc *Charles I de Savoie* en faveur de *Jacques de Gingins*.

(10) Il mourut au château de Joux, en 1584; beaucoup de folies extraordinaires de sa part faisaient douter au cardinal de Granvelle « qu'il y eut faulte au cerveau et au jugement; qu'estoit dommaige, car il n'y avoit faulte d'esprit ». (*Lettres du cardinal au prieur de Bellefontaine*, II, 457, à la biblioth. de Besançon).

(11) *Pierre*, fils naturel du comte *Guillaume III*, qui décéda en 1320, fut la tige des seigneurs de Lullin. (*Levrier, Chronologie des comtes de Genevois*, I, 202).

(12) Cette pension était de 660 francs, monnoie de Bourgogne. Elle fut continuée au fils de *Prosper*, par ordonnance du roi Phi-

lippe II, du 24 octobre 1581. (*Régistre IV de la chambre des comptes, aux archives du Doubs.*)

(13) *Papiers d'état du cardinal de Granvelle III*, 169, note 1.

(14) Expression d'une lettre du sénat de Berne au gouverneur du comté de Bourgogne. (*Le Canton de Vaud, par M. Olivier* 844; *Le Chroniqueur* 42, 44, 111.) Ce dernier écrivain désigne le baron de Rolle (*François de Beaufort*), fils de M. (Claude) de Vergy, parmi les gentilshommes opposés aux innovations que le parti du mouvement de cette époque s'efforçait d'introduire à Genève. Un autre noble, *Henri de Cojonnex*, seigneur de St Marthe, dont j'ai déjà parlé, est celui qui avait pris à sa solde *Nicolas Bise* et sa troupe. (*Le Prieuré de Morteau* 191).

(15) *Annuaire du Département du Jura par M. Monnier*, 1841, 104, 105. Malgré mon estime pour cet honorable écrivain et la confiance que m'inspire son érudition, il m'est difficile de ne pas me défier de la citation que je viens de lui emprunter. Selon toutes les vraisemblances, la prise d'armes de mon texte n'est autre que celle des 415 Neuchâtelois partis de leurs montagnes à la fin de septembre 1535, et traversant les grands bois déserts qui séparent la Bourgogne du pays de Vaud, pour aller au secours de Genève, vivement pressée par le duc de Savoie. (*Le Chroniqueur* 163-165, *Conservateur suisse VIII*, 103, seqq.)

(16) « Etant requis et demandé du peuple et du consentement du prince ». (*Sommaire, c'est-à-dire brève déclaration de Guil. Farel, dans l'Histoire de la réformation par M. Merle d'Aubigné III*, 590, note 3). Dès l'année précédente, le duc Ulric avait commencé à goûter les nouvelles opinions religieuses.

(17) Ministre à Coppet d'où il avait été appelé à Blamont en 1539.

(18) *Le Chroniqueur* 89. *Ruchat, Histoire de la réformation de la Suisse V*, 350-352.

(19) Les mauvais traitements qu'ils essuya dans cette station sont racontés par *le Chroniqueur* 59, 267.

(20) Ce théologien s'est fait connaître par quelques ouvrages. (*Ephem. du comté de Montbéliard* 273).

(21) S'étant retiré à Neuchâtel, il fut reçu à la bourgeoisie de cette ville. (*Ibid.* 21, 35, 240). — J'avais omis *Nicolas Grynaeus*,

de Bâle, qui desservait en 1545 l'église allemande de Montbéliard.

(22) *Ephém. du Comté de Montbéliard; Histoire de la réformation par M. Merle d'Aubigné III.*

(23) A cette époque, on exécuta un luthérien et ses quartiers furent affixés hors des murs sur plusieurs points du territoire. (*Mém. et docum. sur l'histoire de la Franche-Comté I, 372, note 1*). Le fait suivant, que je viens de recueillir, est encore antérieur puisqu'il date de 1524 : alors *Farel* prêchait la réforme à Montbéliard, et *Maublanc*, l'un des plus notables citoyens de Besançon se trouvait en cette ville. Témoin un jour des grossières invectives que, dans son aveugle emportement, l'un des chanoines de l'église collégiale exhalait contre l'intrepide missionnaire et sa doctrine, il lui répartit avec modération : *si cette nouvelle loi est bonne, elle subsistera malgré vos clameurs, sinon elle prendra tantôt fin*. Ce discours, frappant de justesse, fut aussitôt dénoncé aux gouverneurs de la cité, et *Maublanc* était à peine de retour au milieu des siens, qu'il se vit emprisonné et en butte aux traitements les plus inhumains. Sa santé n'y résista pas, et étant mort dans les cachots de l'inquisition, il fut enterré aux champs comme un chien, pour ses meffaits. (Archives de Montbéliard : *liasse intitulée Réformation*).

(24) On lit dans une note, remise en 1565 au nom du roi d'Espagne au baron de *Dietrichstein*, ambassadeur impérial à sa cour : « Cette maudite secte fait de grands progrès à Besançon. Plusieurs y adhèrent publiquement, chantent plusieurs chansons malheureuses et abominables, composées par les dévoyés dans notre sainte foy, disent le *bénédicté* et les grâces à l'usance et à la forme de ceux de Genève, mangent chair es jours prohibés. » (*Lettres de Vergy I, f° 35*). Trois ans auparavant, *Marguerite*, duchesse de *Parme*, gouvernante-générale des Pays-Bas, recommandait à *M. de Vergy* de s'entendre avec les magistrats de Besançon « afin qu'ils ayent soigneux regart que leur jeunesse et gens mécaniques ne démandent, et qu'ils obvient à tous commencements. » (*Ibid., f° 31: Papiers Granvelle à la bibl. publ. de Besançon*).

(25) Une tradition fort équivoque dit que *Calvin* est venu prêcher au château de Nozeroy. (*Alm. de Franche-Comté* 1785, 324).

(26) « L'on découvre que le comte de *Culembourg* est au Comté de Neufchastel, négociant avec les Bernois pour surprendre ce pays et Besançon ». (Lettre de l'écuyer *Chauvirey* au card. de *Granvelle*, du mois de juillet 1572). (*Papiers Granvelle*). Dans le mois suivant, *Granvelle* écrivait à *Morillon*, prévôt d'Aire : « *Mar-nix* est dévers Lausanne, pour continuer les mauvaises pratiques qu'il a de ce coustel. (*Lettres de Morillon* VIII, 251).

(27) *Documents inédits pour servir à l'Histoire de la Franche-Comté* I, 323-442.

(28) *Biographie universelle* X, 123, 124. L'infortuné *Cousin* mourut à Besançon, en 1572, dans les prisons de l'archevêché où il avait gémi cinq ans.

(29) *Ibid.* supplément LXIV, 532.

(30) *Ibid.* XVIII, 169, 170. C'est *Calvin* lui-même qui engagea *Goudimel* à composer la musique des Psaumes; elle fut imprimée avec le texte, en 1561, à dix mille exemplaires. (*Dict. de Bayle*). Ils furent proscrits et brûlés publiquement au comté de Bourgogne, en 1564.

(31) *Déclaration des causes de ma conversion*, 1618. (*Essai sur quelques gens de lettres nés dans le Comté de Bourgogne*, 97, 98; *Biographie univ.* LXVI, 206, 207).

(32) Sa baronnie de Clervant se composait des lieux de Mongeville, Ounans, Chamblay, Fontenoy et Clervant; elle fut confisquée en 1569. Lui-même était, trois ans avant, bailli d'Aval au comté de Bourgogne. Il avait épousé *Pierrette de Ligniville*, d'une noble famille de Lorraine, et mourut quelques semaines avant le 24 mai 1588. Son frère, qui était venu en Franche-Comté à la tête d'un corps de troupes, en 1579, périt peu d'années après dans le Dauphiné, au service du roi de Navarre.

(33) Ce colloque, ouvert le 21 mars 1586 et clos le 29 suivant, avait pour but, qui ne fut pas atteint, la réunion des deux communions évangéliques. Ses principaux interlocuteurs étaient *Jacques Andœ*, chancelier de l'université de Tubingue, et *Théodore de Bèze*, pasteur et professeur à Genève. Parmi ceux qui assistèrent aux vives et remarquables discussions qui se firent jour

dans cette conférence théologique, étaient *Luc Osiander*, docteur et professeur à Tubingue, *Abraham Musculus*, pasteur, et *Pierre Hübner*, professeur à Berne, *Claude Aubéry*, docteur et professeur à Lausanne, et *Antoine de la Faye*, ministre à Genève.

(34) *Biographie universelle* V, 26, 27.

(35) *Histoire des Suisses à l'époque de la réformation* par *M. Hottinger* I, 176. *Vie du duc Ulric de Wurtemberg*, par *M. Heyd* II.

(36) En même temps qu'il était bon métallurgiste, *Willermünse* mêlait d'alchimie, et avait promis à ce prince de lui enseigner, dans l'espace d'un an, l'art de convertir l'argent en or. La récompense pour ce secret devait être de vingt mille florins. (*Ephém. du Comté de Montbéliard*, 433, 434).

(37) Déjà avant lui, *Jaques Foillet*, bourgeois de Bâle, avait fondé une imprimerie à Montbéliard, en 1587. (*Ibid.* 458-460).

(38) Il eut le malheur d'y perdre sa femme. (*Ibid.* 164).

(39) *Conservateur suisse* XII, 462.

(40) Imprimée à Saumur en 1608, in-4°.

(41) *Athenæ rauricæ* 312, 425. Il mourut professeur à Altorf en 1606.

(42) *Notions généalogiques sur les familles genevoises* par *M. Galliffe* III, 455.

(43) *Ibid.* 266-269. Il me serait facile de multiplier les citations de mon texte, si je ne venais pas déjà de prouver l'intimité des rapports entre Montbéliard et la Suisse protestante, ou si elles devaient offrir quelque intérêt historique ou littéraire. J'ajouterai seulement que *Jean de Candole*, bourgeois de Genève et fermier-général de la Seigneurie, s'était marié en 1627 à *Judith*, fille d'*Hector Loris*, conseiller de Montbéliard; que le fameux chancelier de Neuchâtel, *Emer de Montmollin*, avait épousé *Marguerite-Elisabeth Barbaud de Florimont*, originaire d'Héricourt, nièce de *Nicolas Barbaud*, seigneur de Grandvillers, et de *Catherine Lect*, de Genève, sa femme, et enfin que le grand *Haller*, pendant ses études académiques à Tubingue, fut l'élève favori de *Jean-George Du Vernoy*, de Montbéliard, alors professeur d'anatomie en cette université, et qui devint plus tard membre de l'académie des sciences de St. Pétersbourg. Ce fut sous la présidence de ce savant, aussi modeste que distingué, qu'il soutint sa dissertation inaugurale.

X. *Alliances de mariage.*

On vient de le voir, la démarcation, tracée au seizième siècle par la diversité introduite dans les croyances, exerça dès l'abord un effet puissant sur les relations des deux peuples. La scission fut brusque, comme l'événement même, entre les hommes de l'ancienne foi et ceux qui s'étaient rangés sous les drapeaux des réformateurs. A l'accord précédent, si rarement troublé par quelques querelles sans trop de gravité, succédèrent parmi les masses l'antipathie, les haines, des violences fréquemment renouvelées ; moins d'échanges de services et d'autres témoignages d'une affection réciproque, mais surtout plus de ces mariages autrefois si fréquents dans toutes les classes, si propres à maintenir, à resserrer même la bonne intelligence, et dont la noble famille des comtes de Bourgogne avait été la première à donner l'utile exemple.

En effet, je compte jusqu'à douze alliances de ce genre formées dans l'Helvétie et en Savoie, depuis *Adélaïde*, sœur du roi *Rodolphe I*, qui s'unit à *Richard-le-Justicier*, ce puissant prince de la Haute-Bourgogne ⁽¹⁾, jusqu'à l'archi-duchesse *Marguerite*, petite-fille de *Charles-le-Téméraire*, femme de *Philibert-le-Beau*, duc de Savoie, dans l'année même où s'ouvrit le seizième siècle ⁽²⁾. Les autres mariages vont être indiqués dans leur ordre chronologique.

1. *Gisèle*, fille de *Guillaume-le-Grand*, fut l'épouse d'*Humbert II*, de *Savoie*, dit *le Renforcé*, que l'empereur *Henri IV* investit, en 1082, des Marches de Suze et de Turin. Une de leurs filles, *Alix*, devint en 1115 la femme du roi *Louis-le-Gros*. On prétend que *Gisèle* se remaria au marquis *René de Montferrat*.

2. Le comte *Renaud II*, frère de *Gisèle*, donna sa main à *Régine*, fille de *Conon*, landgrave d'*Oltingen*. Après la mort de son époux, elle se fit religieuse à *Marcigny*, et vivait encore en 1107 ⁽³⁾.

3. Leur fils, *Guillaume-l'Allemand*, s'unit à *Agnès*, issue de *Berthold II*, duc de *Zæringen*, et d'*Agnès de Reinfeld*, fille de l'anti-césar *Rodolphe*, duc de *Souabe* et premier recteur de *Bourgogne*.

4. *Clémence*, née d'*Etienne II*, comte de *Bourgogne*, de la branche cadette, et de *Béatrice de Châlon*. Elle devint, en 1212, la seconde femme du duc *Berthold V*. On connaît le sort de cette infortunée princesse que le comte *Eginon d'Urach*, spoliateur de sa dot, tint enfermée dix-sept ans (1218-1235) dans une étroite prison ⁽⁴⁾.

5. *Alix de Méranie*, comtesse palatine de *Bourgogne*, veuve de *Hugues de Châlon*, fils aîné de *Jean-l'Antique*, et remariée en 1267 à *Philippe*, comte de *Savoie*, qui lui survécut. Elle-même décéda à *Evian*, en *Savoie*, le 8 mars 1279.

6. *Elisabeth*, fille de *Hugues* et d'*Alix* et l'aînée de tous leurs enfans, épousa, dans le mois de janvier 1253 V.S, *Hartmann-le-Jeune*, comte de *Kybourg*, qui était maître de tout le pays entre *Zurich* et le lac de *Constance* ⁽⁵⁾. Elle lui remit une dot de mille marcs d'argent et toutes les prétentions de ses père et mère sur le château de *Lentzbouurg* et plusieurs autres biens situés dans les diocèses de *Coire* et de *Constance* ⁽⁶⁾. *Hartmann* mourut le 3 septembre 1263, laissant une fille unique pour son héritière ⁽⁷⁾. Sa veuve le suivit dans la tombe en 1275 ⁽⁸⁾.

7. *Guie* ou *Guiette*, sœur d'*Elisabeth*, fut alliée, en 1274, à *Thomas II* de *Savoie*, comte de *Maurienne* et de *Piémont*, qui devint la tige des princes d'*Achaïe* et de la

Morée. Elle expira en 1290, après huit ans de veuvage.

8. *Renaud de Bourgogne*, frère germain des deux précédentes, et mari de *Guillaumette de Neuchâtel-outré-Joux*. (Voyez ci-après).

9. *Hugues de Bourgogne*, autre frère germain des précédents. Il était seigneur de Montboson et de Montjustin, et prit alliance, en août 1287, avec *Bonne*, l'une des filles d'*Amédée V*, dit *le Grand*, comte de *Savoie*. Devenu sans rejeton, *Hugues* institua pour son héritière la duchesse de *Bourgogne*, sa petite-nièce⁽⁹⁾, et mourut dans un âge avancé, entre le 8 septembre et le 18 octobre 1331, presque au moment où il venait de recouvrer la liberté qu'il avait perdue dans une querelle à main armée avec son neveu, le marquis de *Bade*.

10. *Marie*, la plus jeune des filles du duc *Philippe-le-Hardy*, femme d'*Amédée VIII*, premier duc de *Savoie*, qui fut élu pape au concile de Bâle sous le nom de *Félix V*. Ce mariage, déjà conclu en 1393, ne fut célébré qu'en 1401, à Bicêtre près de Paris; l'archevêque de Besançon donna la bénédiction nuptiale aux deux époux. *Marie* finit ses jours en 1428.

Dans la famille de *Jean de Châlon*, comte de *Bourgogne*, les mariages formés au-delà du Jura ne sont pas moins nombreux. L'un de ses fils, *Pierre*, seigneur de *Bonnerive*, surnommé le *Bouvier*, s'allie en 1258 à *Béatrice* la jeune, dite *Comtesson*, fille d'*Amédée IV*, comte de *Savoie*; mais il descend au tombeau sans laisser de lignée, et sa veuve fait de secondes nocces avec *Don Manuel de Castille*, prince d'*Escalona*. *Agnès*, sœur consanguine de *Pierre*, épouse *Amé II*, comte de *Genève*, mort en 1308, et lui survit quarante-deux ans. *Jean de Châ-*

lon, seigneur de *Vignory*, donne sa main à *Marguerite de Savoie*, fille de *Louis I*, seigneur de *Vaud*, en avril 1295 ; il vivait en 1305, mais quatre ans après, sa veuve fut accordée à *Simon V de Sarbruck*, seigneur de *Commercy*. *Jeanne de St Dizier*, nièce de *Jean*, morte vers 1543, s'était unie une première fois à *Huguenin de (Thoire?) Villars de Varais*, et la seconde à *Aymon*, baron de la *Sarraz*, qui fut bailli de *Vaud* de 1332 à 1355. *Guillaume de Châlon*, comte de *Tonnerre*, fils de *Jean I*, comte d'*Auxerre* et seigneur de *Roche fort*, devint en 1292 l'époux d'*Eléonore*, issue d'*Amédée V*, comte de *Savoie*; douze ans après il trouva une mort glorieuse à la bataille de *Mont-en-puelle*. *Marguerite*, dame de *St Julien*, petite-fille de *Guillaume* ⁽¹⁰⁾, fut mariée à *Jean de Savoie*, dont le trépas, arrivé en 1339 dans les champs de *Laupen*, prépara un long veuvage à son épouse ⁽¹¹⁾. Ce jeune prince devait le jour à *Louis II*, seigneur de *Vaud*, et à *Isabelle de Châlon-Arlay* sa femme, mariés à *Jougne* en l'année 1309 ⁽¹²⁾.

Marie, fille d'*Amé III*, comte de *Genève*, épouse en 1360 *Jean de Châlon-Arlay II*, et trois ans s'étaient à peine écoulés lorsque *Blanche*, sœur de *Marie*, forme des nœuds semblables avec *Hugues II*, fils d'un premier lit de ce puissant seigneur de *Châlon* ⁽¹³⁾. Une autre *Marie*, née de *Jean*, baron d'*Arlay III* et prince d'*Orange*, s'unit en 1416 à *Jean*, comte de *Fribourg* et de *Neuchâtel*, et lui apporte en dot la terre de *Cerlier*. Pendant son veuvage, elle fit construire dans l'église des *Clarisses* de *Besançon*, une chapelle amplement dotée, où elle reçut la sépulture sous l'habit de cet ordre. *Jeanne*, fille de *Jean de Châlon*, seigneur d'*Auberige* ⁽¹⁴⁾, devint en 1369 l'épouse de *Jean*, fils de *Jean de la Chambre*, vicomte de

Maurienne. *Alix de Châlon*, dame de *Gicry*, qui devait le jour à *Jean*, seigneur de *Viteaux* et de *Lisle-sous-Mont-réal* ⁽¹⁵⁾, et à *Jeanne de la Trémouille*, fut dame de *Valangin* par son mariage, en novembre 1467, avec *Guillaume*, comte d'*Arberg*, dont le frère, le comte *Claude*, conseiller et chambellan du roi de France, devint l'époux de *Guillemette*, fille de *Jean de Vergy*, seigneur de *Champvent* et de *Montricher* en 1474 ⁽¹⁶⁾.

Hugues, l'un des fils de *Louis de Châlon*, prince d'*Orange*, épousa en 1479 *Louise de Savoie*, fille du duc *Amédée IX* et de *Yolande de France*; elle prit le voile à la mort de son mari bien-aimé qui ne lui avait point donné d'enfants. La sœur de *Hugues*, *Jeanne*, née comme lui d'*Eléonore*, fille de *Jean d'Armagnac*, seconde femme du prince *Louis* ⁽¹⁷⁾, s'était alliée au mois de mars 1472 V. S. à *Louis*, fils d'*Aimé*, comte de la *Chambre* et vicomte de *Maurienne*, et de *Marie de Savoie-Raconis*. Elle testa le 23 août et mourut le 15 septembre 1483. Leur fille *Jeanne de la Chambre*, s'unit à *Gabriel de Seyssel*, baron d'*Aix*.

Dans la maison des comtes de *Vienne*, issue comme la précédente du sang de *Bourgogne*, je ne signalerai maintenant qu'une seule alliance, celle de *Béatrice*, fille de *Gérard de Vienne* et de *Mâcon* et de *Maurette*, héritière de *Salins*, qui fut, après 1163, la troisième femme de *Humbert III*, surnommé *le Saint*, comte de *Savoie*. Elle avait pour frères *Guillaume II*, comte de *Vienne*, et *Gaucher IV*, auteur de la seconde maison de *Salins* ⁽¹⁸⁾.

La famille de *Montbéliard*, issue des ducs d'*Alsace*, a compté parmi ses rejetons, dès le commencement du on-

zième siècle, *Luithon*, frère du comte *Louis III*, et possesseur du château d'Embrach, qui avait pris pour femme *Willeburge* de *Wulflingen* ⁽¹⁹⁾. Elle le rendit père d'*Hunfroi*, chanoine de *Strasbourg*, et d'*Adélaïde*, mariée à *Rodolphe*, tige des comtes d'*Achalm* ⁽²⁰⁾. Sa petite-nièce *Béatrice*, fille du comte *Louis IV* et de *Sophie de Lorraine*, épousa le duc *Berthold I*, fondateur de la maison de *Zœringen*, et mourut en 1094. *Frédéric de Montbéliard*, frère de *Béatrice* et comte de *Lutzelbourg*, avait passé en Italie où il devint marquis de Suze par son alliance avec *Agnès*, fille de *Pierre de Savoie* et d'*Agnès de Guyenne* ou de *Poitiers* ⁽²¹⁾. Ce prince combattit vaillamment pour la cause du pape *Grégoire VII* et la défense des droits de la comtesse *Mathilde*, sa cousine-germaine. A la fin du même siècle, *Adalberon* ou *Adalbert*, comte de *Morsberg* ⁽²²⁾, fils puîné de *Hartmann*, comte de *Dillingen*, et d'*Adélaïde de Winterthur*, épousa une fille non-désignée du comte *Thierry I* ⁽²³⁾ et d'*Ermentrude de Bourgogne*. De cette union nâquit *Mathilde*, femme de *Meiard*, qui prit à son tour le titre de comte de *Morsberg*. Tous deux vivaient en 1125. Peu après cette date, *Thierry*, fils du comte *Thierry II*, associé par son père dans le gouvernement de Montbéliard et mort avant lui, avait donné sa main à *Gertrude*, fille de *Werner IV*, comte de *Habsbourg* ⁽²⁴⁾, de laquelle il n'eut point d'enfants.

Avant l'année 1250, *Sybille*, qui descendait du comte *Thierry III*, de la maison de *Montfaucon*, et d'*Alix de Ferrette*, devint la femme de *Rodolphe*, comte et seigneur de *Neuchâtel*. Leur petite-fille, *Guillaumette*, obtint le comté de Montbéliard en considération de son mariage avec *Renaud de Bourgogne*, fils puîné des comtes palatins *Hugues* et *Alix* (1282). *Agnès* ⁽²⁵⁾, issue de *Renaud* et

de *Guillaumette*, transmet ce comté à *Henri*, seigneur de *Montfaucon* ⁽²⁶⁾, son époux. Leurs filles, *Jeanne* et *Louise*, furent accordées, l'une à *Hugues de Marnay*, de la maison de *Joinville*, seigneur de *Gex* (1539), et l'autre à *Jean*, fils de *Louis*, sire de *Cossonay* (1545) et neveu d'*Amey*, évêque de *Lausanne*. Déjà en 1250, *Jean de Châlon*, l'*Antique*, parlant d'*Humbert de Cossonay*, le qualifie de *quondam maritus nepotis meæ*. Jusqu'ici le nom de cette nièce a échappé à toutes les recherches ; mais l'absence de ce renseignement ne détruit pas la certitude même du fait. — On a déjà dit que la dernière héritière de cette noble maison, *Jeanne*, dame de *Cossonay*, avait donné sa main à *Jean de Rougemont*, et qu'il lui succéda dans tous ses biens.

Amey ou *Amédée* de *Montfaucon*, frère puîné de *Thierry III* ⁽²⁷⁾, maria en 1271 *Agnès*, l'une de ses filles ⁽²⁸⁾, à *Aimon III*, comte de *Genève*. De cette alliance, rompue sept ans après par la mort d'*Agnès*, naquirent *Jeanne* et *Agathe* : celle-là femme en 1286 de *Philippe de Vienne*, seigneur de *Pagny* ⁽²⁹⁾, celle-ci unie à *Jean de Vienne*, seigneur de *Mirebel*. Une autre *Jeanne*, arrière-petite-fille d'*Amédée*, par *Jean de Montfaucon II* et *Agnès de Durne*, ses père et mère, fut accordée en 1325 à *Louis*, fils de *Rollin*, comte de *Neuchâtel*, et vers la même époque, *Gérard de Montfaucon*, l'un des oncles de *Jeanne*, épousait *Jaquette*, dame de *Grandson*, qui lui survécut.

Quant à *Agnès de Durne*, remariée à *Guillaume de Vergy*, sire de *Mirebel* et gouverneur du Dauphiné, elle en eut deux filles, *Jeanne*, épouse d'*Aymon de Genève*, seigneur d'*Anthon* ⁽³⁰⁾ ; et *Marguerite* qui porta la terre de *Durne* à *Jacques*, baron de *Grandson*, son mari. *Louis*

de *Neuchâtel*, gendre d'*Agnès*, s'unit en secondes noces à *Catherine*, fille de *Thiébaud VI de Neufchâtel*, en Bourgogne, et de *Jeanne de Châlon* (1345), et en troisièmes à *Marguerite de Wustens*, qui se hâta d'abrégier son veuvage en donnant sa main à *Jacques de Vergy*, seigneur d'*Autrey* et de *Champvent* ⁽⁵¹⁾. *Mahaut*, la nièce du côté paternel de *Catherine* ⁽⁵²⁾, fut femme de *Jean II*, comte d'*Arberg* et seigneur de *Valangin* (1359), et *Jeanne*, fille de *Philibert de Bauffremont* et d'*Agnès de Jonvelle*, épousa leur fils, le comte *Guillaume* (1406 ou 1407). Enfin, *Marie de la Palu-Varembon*, qui devait le jour à *Jean*, comte de la *Roche*, et à *Clauda de Rye*, fut mariée à un autre seigneur de *Valangin*, *René*, comte de *Chalant*, maréchal de Savoie. Elle décéda sans postérité en 1565 ⁽⁵³⁾, et son époux la suivit deux ans après dans la tombe.

Le fils aîné du comte *Louis*, *Jean de Neuchâtel*, mort en Bourgogne dans les prisons du duc, avait été, depuis 1362, l'époux de *Jeanne de Faucogney*, qui tenait en ses mains tout l'héritage de ses aïeux, les vicomtes^r de *Vesoul* ⁽⁵⁴⁾. *Conrad de Fribourg*, devenu comte de *Neuchâtel* à la mort de sa tante *Isabelle*, s'était allié, en 1390, à *Marie de Vergy*, fille du sénéchal de Bourgogne. J'ajouterai que l'un des successeurs de *Conrad*, *Rodolphe* marquis de *Bade-Hochberg*, donna sa main à la plus jeune des deux filles d'*Alix de Châlon* et de *Guillaume de Vienne*, seigneur de *St George*, de *Ste Croix* et de *Joux* ⁽⁵⁵⁾, et qu'*Elisabeth de Neufchâtel*, en Bourgogne, fut accordée par son père *Claude*, seigneur de *Fay*, à *Félix*, comte de *Werdenberg*, misérablement assassiné à la diète d'*Augsbourg*, où il avait accompagné son maître, l'empereur *Charles-Quint* (1550).

Telles sont les alliances de mariage qu'ont formées entre elles les plus illustres et les plus puissantes maisons des deux Bourgognes, dans un intervalle d'environ cinq siècles. Ma liste serait sans fin et du goût de peu de lecteurs, si, portant mes recherches dans les familles d'un rang moins élevé, je la grossissais de noms et de dates sans trop de valeur ⁽⁵⁶⁾. Ce que j'ai dit importait à mon but, et y répond suffisamment. D'ailleurs j'ai hâte d'abandonner cette matière aride pour passer à des sujets plus propres à captiver l'attention. Je la sollicite pour les remarques suivantes.

Notes.

(1) Devenue veuve en 921, *Adélaïde* se consacra au service de Dieu. On lit dans une charte émanée d'elle : « Quondam Comitissa, nunc autem, propitiante miseratione, cœlestis imperatoris famula. » Quant à *Richard*, il était fils de *Beuve*, comte d'Ardenne et frère de *Boson*, premier roi d'Arles; leur sœur *Richilde* fut la seconde femme de l'empereur *Charles-le-Chauve*.

(2) La dot de *Marguerite* était de 300,000 écus d'or, assignés sur le comté de Genevois.

(3) « Quam possessionem (in pago Leodiensi) mater mea *Regina* dedit ad *Marciniacum*, ubi et ipsa multis jam annis in habitu sanctimoniali servit Deo. ... » (*Histoire du C. de Bourgogne* par *Dunod*, II, 162).

(4) *Béatrice de Châlon*, par le *P. Chifflet*, 97, 113; *Schœpfli* *Historia Zaringo-Badensis* IV, 198. — Le fait de la mort des deux fils que son époux avait eus d'un premier mariage et qu'elle fit périr, n'est qu'une vaine tradition.

(5) *Hartmann*, fils du comte *Ulric* mort à la croisade en 1227, avait eu pour première femme *Anne*, fille de *Rodolphe de Raperschwyl*, morte au mois de mai 1253.

(6) *Chevalier, Mémoires sur l'Histoire de Poligny* I, 348.

(7) *Anne de Kybourg* épousa *Eberard de Habsbourg*, landgrave de Thurgovie et du Zurichgau. Quoique cousin-germain de l'empereur *Rodolphe I*, il est seulement qualifié d'*Egregius Dominus* dans une charte de 1275, tandis que sa femme y reçoit le titre de *Serenissima Domina*. (*Zapf, Monumenta* 160).

(8) Elle fut inhumée à Fribourg sous l'habit de *Clarisse*. La pierre sépulcrale qui recouvre ses cendres, se trouve dans l'église des Cordeliers ; on y lit l'inscription suivante : *Anno Dom. MCCLXXV, VII Jul. moritur Elisabeth, soror S^{te} Claræ; ad hanc minor Burgundia pertinebat. Orate pro me.* (*Dict. du C. de Fribourg* I, 310).

(9) *Jeanne de France*, femme d'*Eudes*, duc de *Bourgogne*.

(10) Ses père et mère étaient *Jean de Chalon II*, comte d'*Auxerre* et de *Tonnerre*, et *Alix*, fille de *Renaud de Bourgogne*, comte de *Montbéliard*. Ce fut *Aymon*, sire de la *Sarraz*, qui négocia cette alliance, arrêtée au château de *Treffort*, le 14 mars 1333 V. S, en présence d'*Aimon*, comte de *Savoie*. Elle fut consommée deux ans après. *Guichenon* (III, 253) se trompe lorsqu'il prétend que *Jean de Savoie* a été marié deux fois.

(11) *Marguerite* ne mourut qu'en 1378, à Paris où elle s'était retirée. Douze ans auparavant elle avait cédé au Comte verd ses châteaux et seigneuries de *Vineux-le-Grand*, *Cordon* et *Châtel en Bugey*.

(12) *Isabelle* était fille de *Jean de Chalon-Arlay I* et de *Marguerite de Bourgogne* (duché). Son douaire fut réglé à mille livres de rente, avec la jouissance viagère des châteaux et fiefs d'*Yverdon* et de *Morges*.

(13) *Blanche* survécut quarante ans à son mari. Elle décéda, fort âgée, à *Rumilly* en 1429.

(14) Ce prince, issu de *Jean de Chalon-Arlay II* et de *Marguerite de Mello*, périt en 1361 de la main d'un de ses frères; mais je ne sais si cette mort fut l'effet d'un crime ou seulement d'une imprudence. Il s'était marié à *Marguerite de Lorraine*, qui s'allia en secondes noces à *Conrad*, comte de *Fribourg*, et en troisièmes, avant 1374, à *Ulric*, dynaste de *Ribeaupierre*.

(15) Ce second fils de *Jean de Chalon-Arlay III*, et de *Marie des Baux*, héritière d'*Orange*, avait été promis en 1416 à *Mahaut*

de Savoie, nièce de Louis, prince de la Morée, mais par des motifs inconnus, leur union ne fut point consommée.

(16) Ils étaient fils de Jean III ou IV, comte d'Arberg et seigneur de Valangin, et de Louise, dame de Vaumarcus et de Travers, née de Jean le bâtard de Neuchâtel. Jean III mourut nonogénaire en 1497, après avoir gouverné ses terres soixante et dix ans. (*Histoire de Neuchâtel par M. de Chambrier*, p. 233).

(17) Le contrat de mariage de Louis et d'Éléonore, fut passé à Genève, au couvent des frères prêcheurs, le 21 mars 1445. V. S. Le pape Félix et Louis, duc de Savoie, son fils, étaient les mandataires du comte d'Armagnac, père de l'épouse. Celle-ci testa et mourut en 1456.

(18) Les mariages entre les maisons de Vienne et de Grandson ont été très-fréquents. Le dernier fut celui de Philippe de Vienne avec Henriette, la fille unique de l'infortuné Jean de Grandson, étranglé à Poligny, en 1455, par ordre du duc de Bourgogne. (*Guillaume, Histoire des sires de Salins* I, 43-45; *Dunod, Histoire du C. de Bourgogne* III, 14).

(19) Embrach et Wülflingen, à deux lieues de distance l'un de l'autre, sont situés dans le canton de Zurich. Willeburge, qui donna au couvent d'Einsiedeln son «*prædium in Raprechtwyler*,» paraît être issue de Rodolphe le Guelphe, neveu de St Conrad, évêque de Constance, mort en 974, et d'Itha de Ænigen. (*Neugart, Episcop. Constant. et Codex diplomat.*)

(20) Luithon et Cunon, fils de Rodolphe, fondèrent l'abbaye de Zwifalten dans la Haute-Souabe. Leur oncle, le chanoine Hunfroi, parvint à l'archevêché de Ravenne en 1047. Il avait donné son domaine d'Embrach à l'église de Strasbourg.

(21) Il mourut dans le Piémont en 1091, laissant un fils, Pierre, comte de Lutzelbourg et de Falckenstein, qui fit de grandes libéralités aux monastères de la Basse-Alsace, où se trouvaient ses principales propriétés. Ses contemporains le nomment : *Unus ex nobilioribus francorum et salicorum proceribus*.

(22) Château situé près du vieux Winterthur. Adalbert est qualifié de *Comes summæ discretionis et prudentiæ nobilissimus*. (*Duchêne, Historiens de France* IV, 554; *Doublet, Histoire de St Denis* 488.

(23) *Vir clarissimus*. (*Ibid.*) Il était l'aîné des fils du comte Louis IV de Montbéliard.

(24) Albert III, comte de Habsbourg et Landgrave de la Haute-Alsace, frère de Gertrude et de Richense épouse de Louis, comte de Ferrette, fut le bis-aïeul paternel de l'empereur Rodolphe I. (*Antiquités de la maison de France par Legendre*, 400, 401).

(25) Jeanne, sœur aînée d'Agnès, avait été accordée à Ulric, dernier comte de Ferrette, qui la rendit mère de deux filles. Jeanne, la plus âgée, fut femme d'Albert II de Habsbourg, duc d'Autriche; Ursule, la cadette, née en 1301, épousa vers 1324 Hugues, fils de Rodolphe, comte de Homberg (dans le Frickthal), seigneur du vieux Rapoltzwy. A sa mort, en 1353, elle eut pour second mari Hugues, comte de Werdenberg, Montfort de la bannière rouge. Un autre Werdenberg, le comte Rodolphe, s'unit en 1399 à Béatrice, fille de Henri de Furstemberg, veuve de Henri de Montfaucon-Montbéliard, seigneur d'Orbe.

(26) Il était le second fils de Gauthier de Montfaucon et de Mahaut de la Marche, dame de Chaucin, et avait pour frères Jean II et Gérard.

(27) Tous deux devaient le jour à Richard, comte de Montbéliard, et à Agnès de Bourgogne sa femme, qui laissèrent encore deux autres fils: Richard, seigneur de Courchaton et de Montfort, et Étienne, doyen de Besançon en 1245.

(28) L'autre fille était Marguerite, femme en 1275 de noble baron Jean de Bourgogne, troisième fils des comtes palatins Hugues et Alix.

(29) Hugues de Vienne, archevêque de Besançon, de 1333 à 1355, était issu de ce mariage.

(30) Aymon descendait par son père Hugues, seigneur d'Anthon, d'Amé II, comte de Genève, et d'Agnès de Châlon, désignés plus haut. Il testa et mourut sans enfants en 1369.

(31) Un autre Vergy, le sire Claude, s'était allié à Hélène (ou Rose) fille de François II, comte de Gruyères, morte en 1501.

(32) Une seconde nièce de Catherine, Adélaïde de Neuschâtel, s'était alliée en 1388 à Thuring de Ramstein, damoiseau, seigneur de Zwingen, Gilgenberg et Blauenstein, et neveu d'Immer, évêque de Bâle.

(33) *Françoise*, sœur de *Marie*, fut enlevée par le baron de *Rolle* (1549) qui la conduisit en France et l'épousa, malgré les protestations de sa mère et les plaintes de l'empereur. *Henri II*, pardonnant au ravisseur, lui avait rendu ses bonnes grâces à la sollicitation des Suisses. *Philippe Carondelet*, l'un des écuyers-tranchants de *Charles-Quint* et son envoyé auprès des Liges, s'était vainement employé à les dissuader de toute intervention en faveur du baron. C'était probablement *Amédée de Beaufort*, fils de *François*, qui possédait alors les ville et seigneurie de *Rolle*, dans le pays de *Vaud*. (*Papiers d'état du card. de Granvelle* III, 364, 397.)

(34) Demeurée veuve sans enfants, et très-jeune encore, cette dame forma de seconds liens avec *Henri de Longwi*, seigneur de *Rahon*. Sa sœur aînée *Catherine*, fille comme elle de *Henri*, dernier sire de *Faucogney*, avait épousé en 1355 *Conrad*, comte palatin de *Tubingue*. (*Titres de la chambre des comptes*, R 24-27, aux archives du Doubs.)

(35) Ce mariage du marquis *Rodolphe* avec *Marguerite* de *Vienne* fut célébré à *Pontarlier* en 1447.

(36) Je me permettrai cette seule exception : Le 19 septembre 1562 « fut conclu le mariage de puissant seigneur *Jean*, fils aîné de *M. Lancelot de Neuchâtel*, seigneur de *Vaumarcus*, *Gorgier* et *Travers*, et de dame *Perrenette de Wuippans*, avec *Marguerite*, fille de *Jean de Laviron*, seigneur dudit lieu, *Adrisans*, *Bavans*, etc.; le futur époux promet de résider continuellement dans le comté de Bourgogne, et à toute sa vie vivre catholiquement, selon les saints décrets et canoniques sanctions de notre mère sainte église apostolique. » (*Manuscrit du temps*). De cette union naquit une fille unique, *Anne de Neuchâtel*, mariée vingt ans après à *Ulric de Bonstetten*, patricien de *Berne*. *Lancelot*, son aïeul, descendait de *Gérard*, fils naturel de *Jean de Neuchâtel*, mort avant son père le comte *Louis*. *Gérard* devait à la libéralité de la comtesse *Isabelle* la seigneurie de *Vaumarcus*, et *Jean*, fils de *Gérard*, avait acquis en 1433 celle de *Gorgier* sur le sire *Jacques d'Estavayer*.

XI. *Remarques diverses.*

Dans les chartes si nombreuses des deux pays, destinées à sanctionner des intérêts publics ou privés, on trouve habituellement confondus parmi les témoins, des noms de gens d'église, de chevaliers et autres nobles qui appartiennent indistinctement à l'une et à l'autre Bourgogne. Ce concours amiable, prolongé de siècle en siècle, démontre l'existence de relations étroites, habituelles, je dirais journalières, entre les deux contrées, dès l'âge de la chevalerie jusqu'à celui qui vint briser l'unité chrétienne : toujours et partout il en sera de même quand se rencontreront communautés d'origine, de foi, de langage, de besoins et d'intérêts.

*
* *

Quand arriva le désaccord religieux, il n'interrompit point l'élan de la charité publique et particulière, et dans toutes les espèces d'infortunes et de calamités, Bourguignons et Suisses, comme par un accord spontané, ont mis un empressement généreux à soulager ceux de leurs anciens frères qui en étaient les victimes. Peu d'exemples suffiront ; je les choisis de préférence au-delà du Jura. L'abbaye de St Paul, de Besançon, pour le rétablissement de son église en 1370 et 1455, et l'hôpital St Antide de la même ville, en 1432, recueillirent d'abondantes aumônes dans les diocèses voisins et notamment dans ceux de Lausanne⁽¹⁾, de Genève et de Sion. La ville de St Claude, brûlée par le feu du ciel en 1622, fut largement secourue par les Genevois⁽²⁾. Berne envoya cent louis d'or et cent pieds d'arbres aux habitants de Rochejean, incendiés en 1753⁽³⁾. Quant la vallée du Lac-de-Joux eut

eu sa grande part des longs ravages causés dans le pays romand par la disette et la peste réunies (1622-1628), que les maisons furent abandonnées et les malades laissés en proie aux plus dures privations, des femmes compaissantes de la Franche-Comté vinrent prendre soin de ces infortunés, et ne les quittaient qu'à leur guérison ou après avoir donné à leurs restes une sépulture décente⁽⁴⁾. Pendant les dix années d'une guerre désastreuse dont le souvenir sera impérissable, une foule d'habitants de la province trouvèrent un refuge dans cette vallée hospitalière⁽⁵⁾, au comté de Neuchâtel⁽⁶⁾, et dans d'autres contrées de l'Helvétie⁽⁷⁾. En 1635, les Visitandines de Besançon s'établirent à Fribourg et dans la Gruyère; l'année suivante, Fribourg devint le lieu de retraite des Ursulines de Poligny⁽⁸⁾, Soleure et Annecy donnèrent asile aux Annonciades de Pontarlier et des autres couvents du même ordre au comté de Bourgogne⁽⁹⁾. Ce fut aussi en 1636 que les religieux de St Claude envoyèrent à Genève la châsse de leur patron, où elle demeura jusqu'au retour de la paix⁽¹⁰⁾.

Ulric de Wurtemberg, expulsé de son duché par la ligue de Souabe (1519), reçut en Suisse un accueil digne de son rang et de ses malheurs. Lucerne, Soleure et Bâle se distinguèrent par leurs témoignages du plus touchant intérêt. Naguères on lisait encore les initiales de son nom, burinées de sa main, sur un rocher du mont Pilate⁽¹¹⁾. Son fils, le duc *Christophe*, qui exerçait de sa part l'autorité souveraine dans le comté de Montbéliard, chercha un asile à Bâle, dans l'incertitude des événements de la guerre de Smalcade qui venait d'éclater, et l'une de ses filles, la princesse *Edwige*, y nâquit au mois de janvier 1547⁽¹²⁾. Pendant sa proscription, à l'issue de cette

guerre, le comte *George*, oncle paternel de *Christophe*, fit sa résidence alternative dans cette ville, à Zurich, à Schaffhouse et au pays des Grisons ⁽¹³⁾. Après l'établissement de l'intérim, la plupart des ministres du comté et des seigneuries, rejetant ce formulaire de doctrine, se mirent à l'abri des persécutions; à Neuchâtel, à Berne, à Lausanne, à Genève, partout où ils se présentèrent on leur prodigua des secours et des encouragements. Au mois de juillet 1567, son fils, le comte *Frédéric*, alors âgé de dix ans ⁽¹⁴⁾, fut conduit à Bâle, dans la crainte du duc d'Albe, venant du Milanais à la tête de six mille hommes, et qui traversait la Suisse et le comté de Bourgogne. Les princes *Léopold-Frédéric* et *George*, avec la duchesse leur mère, contraints par les hostilités dont leurs états devenaient le théâtre, se réfugièrent à Bienne, puis à Bâle (1631, 1633, 1635-1639), dans l'attente des jours meilleurs ⁽¹⁵⁾. Bâle devint encore une fois un lieu de retraite pour le prince *George*, quand l'armée française, sous le maréchal de *Luxembourg*, se fut emparée de sa capitale par une ruse indigne de ce chef illustre (1676) ⁽¹⁶⁾.

Les ravages de l'armée des Guises dans la principauté de Montbéliard, pendant l'hiver de 1587 à 1588, réduisirent la population des campagnes aux dernières extrémités. A l'ouïe de sa détresse, il arriva de plusieurs points de la Suisse des secours abondants de toute nature; bien des misères furent adoucies et beaucoup de pertes rendues supportables par la diffusion du bienfait ⁽¹⁷⁾. Plus tard, à la suite d'embrasements et d'autres fléaux, des subsides semblables sont encore venus tarir bien des larmes au milieu des mêmes habitants, qui n'ont garde d'oublier que quelques-uns de leurs temples et maisons d'école, renversés pendant les guerres, n'ont été rétablis

qu'à l'aide de collectes opérées toujours avec succès dans les cantons protestants.

*
*

Des services d'un autre ordre ont encore été échangés à toutes les époques avec le plus louable empressement. C'est ainsi que des architectes, des peintres, des maîtres éprouvés dans les arts mécaniques, venus de la Bourgogne et du comté de Montbéliard, ont laissé dans plusieurs lieux de la Suisse des traces souvent remarquables de leur habileté. La cloche du vieux clocher de Soleure, qui remonte à l'an 1454, est due à un fondeur de Champlite. Un maître maçon de Flangebouche a bâti en 1516 la tour de l'église de St Blaise, dans le comté de Neuchâtel. Le grand tableau représentant St Nicolas, qui décore le maître-autel de la cathédrale de Fribourg, est l'œuvre de *Pierre Dargent* et de son fils, peintres de Besançon, qui l'exécutèrent dans l'intervalle de 1589 à 1596. *Claude Flamand*, de Montbéliard, mort en 1626, signala sa carrière d'ingénieur militaire par de grands travaux de fortification à Bâle et dans le canton de Berne. L'hôtel-de-ville de Neuchâtel a été construit en partie sur les plans de *Pierre-Adrien Paris*, autre Bisontin, architecte du roi *Louis XVI*, et dont le père avait été intendant des bâtiments de l'évêque de Bâle. D'autre part, les horlogers de Genève et des montagnes de Neuchâtel ont introduit parmi nous jusqu'aux éléments même de leur précieuse industrie, et des ouvriers St Gallois ont enseigné aux nôtres la fabrication non moins utile des tissus de coton et des toiles peintes. C'est aux anabaptistes expulsés de l'Emmenthal, dans le canton de Berne, à la fin du dix-septième siècle, et dont plusieurs familles

furent accueillies à Montbéliard, que les cultivateurs de ce pays, renonçant à leur funeste incurie et à une routine non moins fâcheuse, doivent les progrès remarquables qu'ils ont fait dès-lors dans l'exercice du premier des arts. — Déjà au quinzième siècle, l'orfèvrerie de Genève était en grande réputation, et l'on trouve qu'en 1435 la duchesse de *Bourgogne*, allant en pèlerinage à St Claude, passa par Salins dont le Magistrat lui fit hommage de douze tasses d'argent et d'une coupe en vermeil. *Ce joyal honorable* sortait des ateliers genevois ⁽¹⁸⁾. Les foires de Pontarlier, fameuses dans le siècle suivant, attiraient un nombreux concours de trafiquants, venus la plupart du pays romand. Les banquiers ou *changeurs* de Genève y tenaient la première place et faisaient d'importantes affaires ⁽¹⁹⁾.

*
* *

Plus de cent-cinquante localités de la Haute-Bourgogne ont leurs homonymes dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel et dans la partie romande du canton de Fribourg. Cent-cinquante autres présentent dans la composition de leurs noms des syllabes initiales ou finales d'une ressemblance frappante. A ce dernier égard je réfuterais mal ce que l'on serait tenté d'alléguer contre mes inductions; quant à l'autre, je vais soumettre ma conjecture aux lecteurs.

Des dénominations toutes semblables et si multipliées ne sauraient être le seul effet du hasard, ni celui de quelques causes physiques analogues ⁽²⁰⁾; c'est à l'identité d'origine et de langage qu'elles sont dues, autant qu'aux rapports constants des populations, pour qui le Jura et ses hautes cimes, ses forêts épaisses et ses vallées profondes n'étaient point une barrière, et devenaient, comme

je l'ai déjà dit, la propriété du premier occupant. Des familles mal à l'aise dans leurs résidences, les auront quittées à des époques incertaines pour s'établir sur d'autres points de la commune patrie, donnant pour souvenir aux habitations de nouvelle origine les noms de celles qu'ils avaient abandonnées sans retour⁽²¹⁾. Il serait intéressant de rechercher et de comparer l'âge des unes et des autres, et de s'assurer par un examen fait sur les lieux mêmes, si dans les traditions, dans les mœurs et usages, dans les habitudes et jusques dans le patois de ces populations, il existe quelques traits identiques, ou des rapprochements d'une nature telle que l'on serait mis sur la voie de reconnaître leurs premières demeures.

Ceci me conduit aux défrichements.

Notes.

(1) *Titres de l'abbaye de St Paul* aux archives du Doubs.

(2) *Spon, Histoire de Genève*, II, 502. A la vérité, des collectes non moins abondantes avaient été faites en Haute-Bourgogne, pour la reconstruction de la cathédrale de Lausanne, devenue la proie des flammes à deux reprises très-rapprochées (1216, 1235). Les quêteurs portaient avec eux l'image de la vierge et beaucoup de reliques qu'ils exposaient au respect des fidèles.

(3) *Recherches sur Pontarlier* par M. Bourgon, I, 260.

(4) *Histoire de la vallée du Lac-de-Joux* par Nicole, 361.

(5) « Pendant les incursions des Suédois (1637, 1639), les » Bourguignons se sauvaient en Suisse, emportant leurs effets » les plus précieux dont ils cachèrent une grande partie dans le » Rizou. On trouve encore des personnes qui croient, d'après la » tradition, qu'il y a dans bien des endroits de l'argent que les » Bourguignons ne purent retrouver lorsqu'ils retournèrent après » la fin de ces désastres ». (*Ibid.* 364).

(6) *Mém. sur Neuchâtel par M. de Montmollin*, I, 160.

(7) Dans ces temps désastreux, la population franc-comtoise tirait sa principale subsistance de la Suisse. « Comme de là nous » viennent les provisions et que ce a esté la retraite jusques ici » de grand nombre de Bourguignons, il est force d'aller douce-ment... » Lettre d'Antoine Brun au parlement de Dôle, du 15 avril 1642. (*Archives du Doubs*).

(8) En arrivant au nombre de trente-six, ces bonnes sœurs étaient sans argent et sans appui. Après onze années de résidence à Fribourg, elles avaient économisé plus de dix mille fr. qu'elles employèrent, après leur retour, au rétablissement de leur monastère. (*Mém. sur Poligny par Chevalier II*, 179, 180). Obligées de le quitter une seconde fois en 1668, elles se retirèrent à Estavayer.

(9) *Droz, Histoire de Pontarlier*, 213.

(10) *Spon, Histoire de Genève*, II, 503-505.

(11) *Conservateur suisse* IV, 152. « Udalricum, ducem Wirtemberg: hoc anno (1518?) montem conscendisse cum apud nos in asylo degeret, constat. » (*Capeler, Histor. montis Pilati, Basil*, 1767, in-4°).

(12) *Ephém. du comté de Montbéliard*, 139, 241. — Un frère naturel d'Ulric et de George, du nom d'Urbain, que le comte Henri avait eu avant ses mariages, fut élevé à Bâle sous les yeux du directeur de la douane. (*Comptes de Montbéliard pour 1485 et 1486, aux archives de la ville*).

(13) *Ephém. du comté de Montbéliard*, 492. Ce prince, en butte à de cruelles privations, écrivit un jour à *Mathias Erbe*, sur-intendant des églises de sa seigneurie de Riquevir: « Mon cher » Mathis, nous ne pouvons te cacher que nous ne sommes pas » mieux pourvu en écrivain (secrétaire) que celui qui, faute d'un » meilleur, est forcé de se contenter d'un haut-de-chausse troué.»

(14) Il avait alors pour précepteur *Jean Chasset*, de Lausanne, qui l'accompagna plus tard à l'université de Tubingue, et fut récompensé de ses services par un emploi de régent aux écoles latines des Montbéliard.

(15) *Ephém. de Montbéliard*, 38, 104, 172 et 443. Ces deux princes séjournèrent quelque temps à Genève (1640), fréquen-

tant les cours de l'académie, et en particulier ceux du célèbre publiciste *Jean-Philippe Oldenburger*, qui reçut à cette occasion le titre de leur conseiller.

(16) *Id.* 427, 428.

(17) *Id.* 486, 487.

(18) *Recherches sur Salins*, par *M. Béchet*, II, 89.

(19) *Mémoires manuscrits du card. de Granvelle* XVI. f° 222.

(20) Sans doute que la situation des lieux a dû avoir une grande influence sur leurs dénominations, suivant qu'ils étaient établis sur une hauteur, au pied d'une montagne, près des rochers, dans les vallons, les prairies, les champs; au voisinage d'une forêt, de buissons ou d'un bouquet d'arbres; sur un chemin, une rivière, un ruisseau, un étang; près d'une fontaine, d'une église ou d'une chapelle, etc. D'autres noms ont été tirés de la forme des lieux, de leur plus ou moins d'étendue, du nombre des maisons, de leur apparence; et d'autres encore, simplement appellatifs d'habitations, sont devenus propres à certaines localités. Tout cela néanmoins ne détruit pas ma conjecture.

(21) Un Bourguignon appelé *Girard* s'était fait recevoir bourgeois de Neuchâtel. Il possédait des biens libres dans le voisinage de cette ville. Les ayant offerts en fief au comte *Louis*, en 1345, il leur donna le nom de son lieu d'origine, *Bellevaux*. Ce nom désigne une abbaye de Cîteaux, fondée en 1119 dans le comté de Bourgogne, et un couvent de filles au pays de Vaud, qui remonte au milieu du treizième siècle. — Les habitants de *Bussi*, près de Valangin, n'ayant pu obtenir de leur seigneur l'affranchissement de la main-morte qu'ils avaient sollicité avec de vives instances et l'offre d'une indemnité convenable, abandonnèrent cette localité avec leurs familles, leurs bestiaux et leurs meilleurs effets. Le sire de *Valangin* les poursuivit sans les atteindre jusqu'à Auvernier. Déjà ils avaient traversé le lac d'où ils marchèrent au hasard jusqu'à une contrée encore déserte, à quelque distance de Moudon. Là, du consentement du duc de *Savoie*, ils élevèrent un nouveau *Bussi* (1498) dont la population se porte aujourd'hui à cent-cinquante âmes. (*Conservateur suisse* XIII, 242). Dans le voisinage de Besançon, on trouve de même le hameau de *Busy*.

XII. *Défrichements; habergeurs.*

On se tromperait d'une manière étrange, si l'on concluait des nombreux défrichements opérés au moyen-âge dans les montagnes du Jura, que cette vaste contrée était inculte sous la domination des Romains. Tant de vestiges de leur époque, les restes de somptueux édifices, de castramétations, de grands chemins ⁽¹⁾ que l'on y retrouve épars sur un grand nombre de points, sont encore là pour témoigner, non d'un séjour passager, mais d'une permanence de possession.

Le démembrement de l'empire, devenu la proie des barbares du nord, entraîna d'immenses ravages, le dépeuplement, toutes les scènes de la destruction; les terres, frappées de stérilité, furent converties en déserts ou se couvrirent de bois épais envahis par les animaux féroces. Tel était, à la réserve des grands points de communication, l'aspect des deux pays, lorsque furent fondés les premiers monastères. Leurs habitants, forcés de pourvoir aux nécessités de la vie, s'adonnèrent à d'utiles travaux, défrichant les campagnes et les forêts, leur faisant porter des moissons, et appelant à leur aide, par des concessions avantageuses, des familles entières dont ils devenaient les instituteurs ⁽²⁾. La plupart de ces familles étaient étrangères, quelques-unes même d'origine allemande; conduites par le besoin ou par le malheur dans les hautes vallées jurassiques, elles y trouvaient, sinon la liberté personnelle, du moins un servage mitigé; et en échange des prestations auxquelles elles s'engageaient envers le seigneur qui les avaient reçues ou *habergées* ⁽³⁾, elles obtenaient, avec des habitations, la jouissance d'une

quantité de terres suffisante à leur entretien. Ces *meix* ou héritages qu'elles fécondaient par leurs labeurs, passaient à leurs descendants, et il est rare que les obligations primitives, une fois consacrées par *l'usage*, aient subi des modifications essentielles au préjudice des *habergeurs*.

Les religieux de *St-Oyan-de-Joux* furent les premiers colonisateurs dans le mont Jura ⁽⁴⁾. Tout ce qui s'étendait autour de leur abbaye jusqu'à une assez grande distance, avait été mis en culture ou fournissait les meilleurs pâturages; la population s'était multipliée, et cinquante ans après la mort de Charlemagne, les chartes de ses successeurs mentionnent dans cette contrée l'existence d'un assez grand nombre de lieux, tels que *Viri*, *Molenges*, *Meucia*, *Martigna*, *Moirans*, etc. ⁽⁵⁾. Une telle prospérité, qui allait toujours croissant ⁽⁶⁾, fit naître l'émulation. Les moines de *Romainmoutier* ne tardèrent pas à suivre l'exemple de leurs frères de *St Oyan*. Au commencement du douzième siècle, ils pénétrèrent dans le voisinage du lac Damvautier et là où sont aujourd'hui Vaux et Chantegrue, tandis que vers l'année 1183, *Béatrice de Bourgogne*, femme de l'empereur *Frédéric I*, faisait construire des habitations sur la montagne qui domine leur monastère, et les abandonnait à des colons, à charge de féconder les terres d'alentour ⁽⁷⁾. Dans le même siècle, les religieux de *Morteau* avaient appelé à l'entour d'eux d'intrépides défricheurs, et ceux-ci, bravant les obstacles les plus rudes, essartèrent successivement tout le domaine du prieuré ⁽⁸⁾. Plus tard les petits-fils de ces cultivateurs allèrent occuper la Chaux de Coublon et la vallée du Locle, propriétés du sire de Valangin et de l'église de Fontaine-André ⁽⁹⁾. Déjà en 1143, *Rodolphe II*, comte de

Neuchâtel, avait fait exploiter quelques portions du Val-de-Ruz par des familles de Boudry, Colombier, la Côte, St Blaise etc., qu'il y transporta sous la réserve que son frère *Berthold*, auquel il venait de céder ce territoire; lui restituerait plus tard un nombre d'hommes égal à celui qu'il recevait de lui ⁽¹⁰⁾. En 1242, le sire de Valangin introduisit au Val-de-Travers et dans ses Joux-noires, des francs-habergeurs pour favoriser les défrichements ⁽¹¹⁾.

Simon de Crépy, comte de Valois et de Vexin, fatigué des pompes mondaines, avait embrassé la vie des anachorètes. De St Oyan, où il s'était d'abord retiré, il passa dans la partie la plus sauvage et la plus ingrate de Noirmont, suivi de quelques frères, et s'arrêtant à la source du Doubs, il prit lui-même la hache, abattit les bois, éleva des habitations, et devint le fondateur du prieuré de *Mouthe* (vers 1077) ⁽¹²⁾. En 1296, la terre de ce nom était composée de trois villages; elle en possédait neuf deux cents ans après. Des bienfaits semblables sont dûs aux moines de *Grandvaux*, envoyés du pays de Savoie, et aux solitaires de *Bonlieu*; les uns et les autres opérèrent, dès 1172, dans le voisinage de leurs maisons, des défrichements importants, et firent d'une contrée jusqu'alors aride et presque déserte, le centre d'une population laborieuse ⁽¹³⁾.

Dans le treizième siècle, une autre portion des vastes solitudes du Jura fut mise en culture par le comte *Jean de Châlon* et par son fils le premier baron d'*Arlay*. *Jean l'Antique*, qui possédait Jougne et le Val-de-Miéges, avait été frappé de l'importance qu'il y aurait pour lui d'ajouter à ces seigneuries tous les territoires alors inhabités qui s'étendent de la source de l'Orbe jusqu'à *Mouthe*, et même aussi les Joux situées en dehors de ces limites, du

côté de Pontarlier et de Jougne ⁽¹⁴⁾. Ils appartenaient à l'abbaye de St Oyan (St Claude), qui les lui inféoda sur sa demande en l'année 1266, sous la réserve de les peupler ⁽¹⁵⁾ et de partager en commun les revenus qui pourraient en provenir. Par un second traité, du mois d'août 1501, avec *Jean de Châlon-Arlay I*, le précédent fut confirmé, et ce seigneur obtint de plus, à la même condition d'hommage, un autre territoire de grande étendue, depuis les bornes de l'évêché de Lausanne et de la terre des Allemands jusqu'à la montagne appelée l'Echine, au-dessus d'Etival ⁽¹⁶⁾. On vit naître successivement le bourg de *Rochejean* et celui de *Châtelblanc*, les villages de la *Chaux-Neuve*, la *Chaux-Choulet*, *Bois-d'Amont*, *Belle-Fontaine*, *Rougebief* ou *St Antoine*, *Fourcatier* (Four-Gauthier), les *Longevilles*, *Villedieu*, etc. ⁽¹⁷⁾. Les tenanciers établis dans les bourgs, reçurent de bonne heure des chartes de franchises ; mais ceux qui habitaient les villages et les hameaux continuaient à subir le joug de la main-morte. Cette servitude et les exigences qui l'accompagnaient, devinrent intolérables ; ils abandonnèrent leurs exploitations, et ce départ fit désespérer du succès de l'œuvre si heureusement commencée. Les sires d'*Arlay* reconnurent l'urgence du remède, et par des actes de 1550 V. S ⁽¹⁸⁾ et de 1564 ⁽¹⁹⁾, *Jean II* et *Hugues II* de *Châlon*, « afin que ces lieux fussent mieux habités, » y supprimèrent toute espèce de servage, voulant que les anciens et les nouveaux colons succédassent de la même manière que dans les localités affranchies ⁽²⁰⁾.

En 1544, *Louis*, comte de *Neuchâtel*, et *Jean* son fils, abandonnèrent à des cultivateurs étrangers la propriété d'une côte de grande étendue, à l'aspect le plus sauvage, située dans leur seigneurie de *Réaumont*, sous réserve de

la convertir en pâturages et en terres labourables. Cette concession donna naissance au village de la *Grand-Combe-des-Bois*, dont les habitants obtinrent tout d'abord la faculté de succéder l'un à l'autre⁽²¹⁾.

L'abbaye de *Montbenoit*, fondée ou du moins richement dotée par les sires de Joux dès les premières années du douzième siècle, leur devait, entr'autres libéralités, la possession du *Val-du-Saugeois*. Ce territoire, avec ses habitants présents et futurs, fut confirmé au monastère en 1228 par *Henri de Joux*, qui autorisa les religieux à y transporter « tous les étrangers rencontrés maintenant et ci-après » en ses seigneuries de Joux et d'Usie⁽²²⁾. C'est donc à-peu-près à cette date qu'il faut rapporter la fondation des villages du Saugeois, si vrai que dans une sentence de 1251, on lit que le prieur de Montbenoit est contemporain des premiers colons⁽²³⁾. Habergés à des conditions équitables, puisque la faculté d'émigrer leur était laissée, ils furent répartis sur tous les points du vallon, et en défrichèrent le sol demeuré ingrat jusqu'alors. *Gilley, Hauterive, Montflovin* leur doivent l'origine. Les Allemands qui se trouvaient dans leur nombre, ne s'étant pas séparés, fondèrent en commun le lieu qui porte encore aujourd'hui ce nom.

Les moines de *Mont-Sainte-Marie*, lorsqu'ils eurent échangé leur demeure primitive contre une habitation moins sauvage et plus à portée du commerce des hommes⁽²⁴⁾, entreprirent des défrichements et des constructions de plusieurs côtés, toutefois sans s'étendre au-delà d'une lieue et demie de la nouvelle abbaye. Donnant eux-mêmes l'exemple d'une laborieuse activité, ils étaient secondés par leurs serfs et par beaucoup d'étrangers dont ils récompensaient le travail en leur abandonnant les

terres qu'ils avaient mises en valeur ⁽²⁵⁾. Le village de *Labergement-Sainte-Marie* fut leur création vers l'année 1243 ⁽²⁶⁾.

Du onzième au treizième siècle, la seigneurie de *Joux*, toute entière au milieu des montagnes, ne comptait encore qu'une faible population que les *Amaury* et les *Landry* cherchaient à multiplier par la violence, aux dépens des sujets du prieuré de Romainmotier ⁽²⁷⁾. La conduite plus juste de leurs successeurs eut des résultats moins équivoques. Dans un endroit dit aux *Fours-de-Gilmart*, le sire *Henri* avait appelé un certain nombre de Romands pour y préparer la résine extraite des sapins qui couvraient la contrée; elle formait un revenu très-important. A ce concours de travailleurs il fallait du pain et un abri contre les rigueurs du climat; eux-mêmes, libres pour la plupart, ne voulaient pas déchoir de leur condition. Des terres ayant été défrichées, des habitations construites par ces nouveaux venus, ils furent déclarés *francs de hoirs* en *hoirs*, avec la faculté de vendre leurs biens les uns aux autres et celle de quitter la seigneurie à volonté. Alors même il leur était donné une escorte pendant un jour et une nuit. Les prestations à leur charge consistaient dans la dîme de leurs récoltes et dans une cense annuelle pour le bétail. Ces faveurs attirèrent d'autres étrangers, allemands par leur naissance et par leur langage. *Jean de Blonay* et *Jaquette de Joux* sa femme les reçurent aussi comme *francs-habergeurs*; toutefois avec quelques exigences que les Romands ne subissaient pas. Cette inégalité de condition excita des plaintes, et en 1368 *Jeanne de Joux*, mariée à *Vauthier de Vienne*, seigneur de *Mirebel*, la fit disparaître ⁽²⁸⁾. La sagesse d'une telle mesure devint bientôt évidente; et encore aujour-

d'hui, la commune des Fours (de Gilmort) tient l'une des premières places parmi celles de l'arrondissement de Pontarlier. Les *habergages* aux Verrières-de-Joux, à-peu-près contemporains des précédents, leur étaient semblables quant à la liberté des personnes et des terres. Les privilèges qui accompagnaient la concession originale due à *Pierre de Billens*, tuteur de *Jeanne de Joux*, furent confirmés en 1396 par cette dame ⁽²⁹⁾.

Dans l'Helvétie intérieure, la maison des comtes de *Lentzbouurg*, déjà célèbre au dixième siècle, a fait opérer les plus vastes exploitations. Des châteaux et des abbayes, plusieurs lieux tant des vallées d'Unterwald et de Schwitz, que de l'Argovie et des bords du lac de Zug, lui doivent leur origine, leur développement et leur aisance ⁽³⁰⁾. Un peu plus tard, les comtes de *Gruyères* introduisirent de nombreux colons dans les vallées alpestres soumises à leur gouvernement patriarcal. *Guillaume*, l'un d'eux, fonda le prieuré de *St Nicolas de Rougemont*, vers 1080, et parvint, à l'aide des religieux qu'il y avait placés et des hommes de peine venus à leur suite, à convertir en terrain fertile la plus aride solitude ⁽³¹⁾. Ce furent les moines de *Hautcrét* qui plantèrent les premières vignes du Désalay, côte alors couverte de bois, dont ils avaient obtenu la propriété en 1141 ⁽³²⁾. *Germain*, élève de Luxeuil, se retira vers 640 dans les déserts profonds de *Moutiers-Grandval*, au diocèse de Bâle. Devenu le supérieur du monastère qu'il y avait élevé, il fit travailler ceux qui l'habitaient à des défrichements et attira dans son voisinage une population pastorale ⁽³³⁾. A la même époque, *Imier* et ses disciples fécondaient la vallée sauvage à laquelle il a laissé son nom ⁽³⁴⁾. Enfin la *Montagne-des-Bois*, située aussi dans le diocèse de Bâle, était couverte

de noires forêts jusqu'à sa sommité se terminant en un immense plateau. L'évêque *Immer de Ramstein* résolut de la mettre en culture (1380, seqq.) et réunit à cet effet une colonie de laboureurs venus des contrées voisines, sous un chef appelé *Jean Rueding*. Il leur accorda la propriété des terres et plusieurs autres avantages. Bientôt la totalité du canton se couvrit d'abondantes récoltes et de villages, dont la plupart portent des dénominations qui rappellent leur origine ⁽⁵⁵⁾.

La vallée du Lac-de-Joux, déserte aussi pendant plusieurs siècles, eut pour premiers habitants un petit nombre de cénobites venus de l'abbaye de St Claude. Ils essartèrent quelques terrains à l'entour d'un modeste ermitage qu'ils avaient bâti et qui fut nommé, d'après l'un de ces reclus, le *lieu de Ponce* ou de *dom Poncet*. C'est le village actuel du *Lieu*, le plus ancien de la vallée. A quelque distance, et près du lac de Cuarnens, *Ebal de la Sarraz-Grandson* fonda une abbaye de l'ordre de Prémontré qu'il enrichit de ses bienfaits. C'est qu'une portion considérable de la vallée lui appartenait par héritage et sous la mouvance de l'empire. En 1307, l'un de ses successeurs permit aux religieux de recevoir des colons « quels qu'ils » fussent, de quelque pays que ce fût et en aussi grand » nombre qu'ils le trouveraient convenable », dans les limites qui leur sont désignées; les autorisant « à extirper, » mettre en culture et construire des habitations où bon » leur semblera ⁽⁵⁶⁾ ». Il est bien probable que la grande proximité et l'espoir d'un sort meilleur auront conduit dans la vallée plusieurs transfuges de la Cisjurane ⁽⁵⁷⁾. Mais ce qui est certain, c'est qu'en l'année 1480, *Vinet Rochat* et ses trois fils, originaires de Villedieu, dans le comté de Bourgogne, y arrivèrent avec le dessein d'un établis-

sement permanent. L'abbé du Lac leur inféoda, pour en jouir à perpétuité, le cours de la Lionnaz depuis sa source jusqu'aux murs du couvent, avec des pâturages pour leurs troupeaux et le droit de couper tous les arbres nécessaires à leurs besoins. Ces hommes laborieux et intelligents élevèrent plusieurs usines dans les environs, et c'est à eux que le grand village de L'Abbaye doit sa naissance. Leur postérité s'est tellement accrue, qu'on a remarqué, il y a moins de cent ans, dans une revue militaire de la vallée, une compagnie toute entière, officiers et soldats, formée d'hommes portant le nom de *Rochat* ⁽⁵⁸⁾.

En 1627, *Simon de Hennezel*, demeurant à Vallorbes, fut autorisé à construire des forges et un haut-fourneau dans la commune du Chenit ⁽⁵⁹⁾. Ce gentilhomme descendait de *Charles de Hennezel*, Lorrain d'origine, réfugié à Montbéliard pour cause de religion. Le gouvernement de la principauté lui accensa en 1573 une grande étendue de forêt à charge de la réduire en prés et en terres labourables et d'y construire des maisons de ferme avec un moulin. C'est aujourd'hui le hameau d'*Essouaivre*. Quinze ans après, le comte *Frédéric de Wurtemberg* fonda le village de *Frédéric-Fontaine* dans un territoire couvert de bois, qu'il abandonna propriétairement à seize familles de cultivateurs venus de l'évêché de Bâle, du comté de Bourgogne et de la Lorraine, d'où elles avaient fui la persécution ⁽⁴⁰⁾. D'autres familles allemandes, suisses et franc-comtoises relevèrent en 1680, sous les auspices d'un gentilhomme du pays de Bade ⁽⁴¹⁾, l'ancien village de *Bretigney* qui avait disparu dans la seconde moitié du quatorzième siècle, et ce même personnage devint le créateur du hameau d'*Echelotte*, près St Maurice, sur le Doubs, en y appelant quelques colons de Neuchâtel et

de Valangin, qui défrichèrent les terres vagues et construisirent des habitations. Tous ces travaux, comme on le voit, appartiennent aux temps modernes. Il n'existe aucune trace ni souvenir plus ancien d'étrangers venus dans le comté de Montbéliard comme auxiliaires des cultivateurs indigènes⁽⁴²⁾. Les habergages y étaient inconnus et dès l'année 1431, la main-morte ne constituait plus qu'une rare exception dans l'état civil des personnes et la condition des terres⁽⁴³⁾.

Les maux sans nombre qui affligèrent ce pays et la Franche-Comté de Bourgogne, dans l'intervalle de 1633 à 1648, avaient forcé une multitude d'habitants de ces deux contrées à chercher ailleurs la sûreté et le repos qu'elles n'offraient plus. Accueillis en Suisse avec une grande bienveillance, plusieurs y formèrent des établissements auxquels ils ne voulurent pas renoncer; les autres revinrent dans leur patrie au retour de la paix. Mais combien était triste le spectacle qui les y attendait. Leurs concitoyens décimés par le triple fléau de la guerre, de la famine et de la peste; les maisons renversées par l'incendie; les campagnes incultes faute de bras et converties en bois et en broussailles. Au milieu de ces ruines, et afin d'y porter remède, les deux gouvernements firent appel aux étrangers⁽⁴⁴⁾, leur promettant une exemption momentanée d'impôts, s'ils venaient s'établir dans les terres de leur domination⁽⁴⁵⁾. Cette mesure n'eut pas toute l'efficacité désirable, parce que d'accord avec des préventions qu'un siècle plus tolérant a fait disparaître, on exigeait en Bourgogne que les nouveaux arrivés fissent profession de la religion catholique-romaine, et qu'à Montbéliard, au contraire, on leur imposait pour condition d'appartenir au culte de la réforme. Cependant il se pré-

senta dans les deux souverainetés un certain nombre de familles ⁽⁴⁶⁾, dont les descendants subsistent encore au milieu de nous. Aucune ne s'est distinguée, sinon par son travail et sa bonne conduite. La seule que je signalerai est celle de *Gabriel Gresly*, venue du canton de Soleure et qui s'établit à Lisle-sur-le-Doubs. Lui-même, né dans cette bourgade au commencement du dix-huitième siècle, fut un peintre fort distingué; mais il n'appliqua son pinceau qu'à des scènes de la vie commune, rendues constamment avec une rare intelligence ⁽⁴⁷⁾.

Notes.

(1) *Recherches sur l'arrondissement de Pontarlier par M. Bourgon*, I, 7 et seqq.

(2) Avouons cependant avec un historien vaudois, que les moines de l'Helvétie romande, comme ceux de la Haute-Bourgogne, s'occupèrent beaucoup plus de la culture du sol que de la culture de l'esprit. (*Le canton de Vaud par M. Olivier*, 302).

(3) *Habergage*, *habergement*, signifient habitation, logement, maison; et *haberger*, recevoir en sa maison, nourrir, alimenter, entretenir de toutes choses; en bas latin, *heribergare*, *herbergaga*. (*Glossaire de la langue romane*, par J.-B.-B. Roquesfort I, 727).

(4) J'ai déjà dit plus haut que la propriété dans le mont Jura s'acquerrait par l'occupation et les défrichements. Ses forêts, suivant une très-ancienne chronique, n'étaient supposées comprises dans les limites d'aucun royaume : *et extra limites cujus cumque regni esse*. Du reste, et contrairement à ce principe, on voit par le diplôme de Charlemagne, de 790, (s'il n'est pas supposé), que ce monarque donna au couvent de St Claude toute la partie du Jura bornée à l'est par le chemin passant à la Ferrière sous Jougne, et au midi par les rivières de l'Orbe et de la Serine, dans laquelle ses religieux *unanimos seu consortes fuerunt in sylvis exartandis et terris laborandis*. (*Dissertat. sur St Claude*, 82;

Droz, *Histoire de Pontarlier*, 119; Duñod, *Histoire du comté de Bourgogne I.*, aux preuves 65).

(5) *Essai sur l'Histoire de Franche-Comté*, par M. Ed. Clerc, I, 165.

(6) C'est dans le but de l'augmenter encore que l'empereur Frédéric I, par son diplôme de 1186, autorisa les serfs du monastère à contracter des mariages dans le comté de Nyon et l'évêché de Genève. (*Dissertation sur St Claude*, 96).

(7) Voyez ci-devant chap. V.

(8) « Rien ne les a effrayés, n'a retardé leur ardeur de conquêtes : la forêt, séculaire manteau du Jura, les roches à pic, les marais glacés, l'âpre vent des montagnes, les bandes d'ours et de loups; ils ont tout bravé, tout dompté, tout muselé. » (*Le Prieuré de Morteau par MM. Willemin*, 6).

(9) *Histoire de Neuchâtel*, par M. de Chambricr, 47. En l'an 1303, Jean Droz, de Corcelles, père de plusieurs fils, trouva dans l'étroit vallon du Locle des terrains fertiles arrosés par un ruisseau et plusieurs sources d'eau vive. Il y bâtit la première maison. Peu après, une petite colonie vaudoise s'arrêta à la Sagne, d'où elle s'étendit au couchant pour fonder un second établissement aux Ponts-de-Martel. A la même époque, plusieurs familles, (les Sandoz, Mathey, Montandon, Huguenin, etc.) arrivées de Bourgogne et d'autre part, obtinrent dans ces contrées l'abandon d'autres terres en friche qu'elles fécondèrent par leurs labeurs. Bientôt la population s'accrut à un tel point que, manquant d'espace, elle alla défricher la haute et longue vallée entre la Brévine et la Chaux-de-Fonds. (*Châteaux de la Suisse II*, 28, 29).

(10) Des Genevois, victimes des calamités que subissait alors leur ville natale, vinrent s'établir en 1291 dans le Val-de-Ruz, où ils construisirent les villages des Hauts-Geneveys, Geneveys-sur-Coffrane et Geneveys-sur-Saint-Martin. Jusqu'au moment où ils furent reçus dans la bourgeoisie du pays, on les désignait sous le nom de *francs-habergeants geneveysants*. (*Conservateur suisse XIII*, 373; *Les châteaux de la Suisse II*, 182).

(11) *Le Prieuré de Morteau*, p. 7, 8.

(12) « Pertransiens loci montes, in hac ipsa Juræ sylva,
Fundare per artifices atque constitui mœnia

Fecit atque poni fratres, simul hic fuit cœnobita ». (*Annal. Bened. I.* V. aussi *Droz, Histoire de Pontarlier* 121-123; *De l'état des personnes et de la condition des terres, par Perreciot II*, 361-363; *Souvenirs sur Rochejean, par Loyé* 265-272.

(13) *Essai sur l'Histoire de Franche-Comté par M. Clerc*, I, 365 et note 1.

(14) « Et etiam nostras Juras inhabitatas ultra jam dictos terminos, ex parte superiori, versus Pontarlier et versus Jougne ». Charte du mois de novembre 1266. (*Dissertation sur l'établissement de St Claude*, 107 et suivantes; *Guillaume, sires de Salins*, I, preuves 195).

(15) « Quod si per industriam ipsius habitatae et ad culturam redactae fuerint ». (*Ibid.* 108).

(16) *Ibid.* 61, 119. Ce vaste terrain comprenait les Joux situées en arrière du château de l'Aigle (finage de la Chaux-de-Dombief), et se prolongeant dès Bonlieu et Etival jusqu'aux Crosets.

(17) Déjà dans les premières années du treizième siècle, l'aïeul paternel du baron d'Arlay, *Etienne de Bourgogne*, comte d'Auxonne, avait fondé sur un autre point le village d'Arbeccey. Ce fait est prouvé par un échange de 1222 entre lui et l'abbaye de Faverney. On y voit qu'Arbeccey (*arbres sciés*) était un établissement formé dans des bois récemment défrichés. (*Almanach de Franche-Comté* 1785, 128).

(18) *Souvenirs sur Rochejean par M. Loyé* 36, 148.

(19) *Dissertation sur l'établissement de St Claude* 142.

(20) A Montmahou, l'habergage fut d'abord en main-morte; mais dès 1309 le premier baron d'Arlay avait supprimé toute servitude. On rencontre la particularité suivante dans l'acte primitif de 1269 : « Tout habergant doit faire fiance au seigneur et aux prud'hommes, et doit donner premièrement audit seigneur et au chatelain trois sols d'entrage, et à quatre de ses sergents, si tant en a, une coiffe jusqu'à quatre deniers ». (*Recueil de chartes des communes à la biblioth. de Besançon*).

(21) Parmi eux, une succession ne faisait échute au seigneur qu'à défaut d'héritiers quelconques domiciliés dans le lieu, (*Alm. de Franche-Comté* 1785, 238).

(22) « Territorium du Saugey, cum præsentibus et futuris habitatoribus, absque ulla reclamazione, et ubicunque in terra mea, videlicet in potestate de Joux et de Usie, habent et habere potuerint adventitios homines, libere et absolute ». (Charte de *Henri I de Joux*, dans l'*Histoire de Pontarlier*, par *Droz* 282).

(23) « Contemporaneus primis habitatoribus dou Saugey ». (*Ibid.* 293).

(24) « In loco valde horrido et semoto a gentibus situm totius seu monasterii habentes ». (Diplôme du chapitre métropol. de Besançon de l'année 1243. *Ibid.* 287-289).

(25) « Concedimus ut in omnibus terris, possessionibus — ædificari, creari, fundari, extirpari, ac per ipsos relegendos propriis sumptibus aut manibus, aut per dicti abbatis et conventus homines, aut etiam alios de cætero, excoli contigerit... » (*Ibid.* l. c.).

(26) On compte cinq autres lieux du même nom dans le comté de Bourgogne, et deux ou trois dans la Suisse occidentale. Celui de *Cernil*, *Cerneux*, appellatif de défrichements, est encore plus commun.

(27) Voyez le chap. V.

(28) *Chambre des comptes*, registre XIV, f° 27, cote D 93, aux archives du Doubs.

(29) *Ibid.*, registre XXVIII.

(30) *Conservateur suisse* III, 181.

(31) *Id.* III, 400. Toute la contrée ne possédait qu'un seul habitant qui était main-mortable, et non loin de là, en *Ogo*, aujourd'hui château d'Æx, une église dédiée à *St Donat*. (*Châteaux de la Suisse*, I, 282).

(32) Par donation de *Gui de Marlanie*, évêque de Lausanne. (*Dictionnaire du canton de Vaud*, par *Levade*, 105).

(33) *Conservateur suisse* IX, 277.

(34) *Imier* était d'une noble famille de *Lugney*, hameau qui dépend aujourd'hui de la commune de *Damphreux*. (*Abrégé de l'histoire et de la statistique de l'évêché de Bâle*, par *M. Morel*, 28). *Perreciot*, dans son *Almanach de Franche-Comté pour 1789*, pré-

tend que le pieux cénobite naquit à Leugney, ancien village de l'arrondissement de Baume. Voici le texte de la légende dont il s'étaye : « Imerius, medio inter Sequanos et Rauracos loco, in vico Lugduniaco, non longe a Ponte Ragentrudis (Porentroi) nobilibus parentibus natus est ».

(35) Comme les *Bois*, les *Breuleux*, les *Enfers*, le *Noirmont*, etc. (*Abrégé de l'histoire de l'évêché de Bâle*, 80).

(36) *Histoire de la vallée du Lac-de-Joux*, par Nicole, 296, 297.

(37) Le patois de la vallée est encore aujourd'hui tout franc-comtois.

(38) *Ibid.* 308; *Conservateur suisse* VI, 89; *Recherches sur Pontarlier*, par M. Bourgon, I, 90.

(39) *Ibid.* 362.

(40) *Ephémérides du comté de Montbéliard*, 223.

(41) C'était Jean-Martin de Seubert, né à Durlach. Il fut successivement secrétaire du grand Condé, et chargé des affaires du prince de Montbéliard à Paris. Au lieu de la pension que lui avaient méritée ses bons services, il obtint en fief les terres vagues de *Bretigney* et d'*Echelotte*, à charge de les remettre en culture.

(42) Cependant beaucoup de lieux de cette contrée portent des noms qui sont évidemment d'origine germane. V. mes *Recherches étymologiques sur les noms des lieux du pays de Montbéliard*.

(43) *Ephém. de Montbéliard*, 183.

(44) Déjà au temps des rois François I et Henri II, la Franche-Comté, dépeuplée par les guerres de Bourgogne sous Charles-le-Téméraire et Louis XI, avait été remise en culture par plus de dix mille français (Picards et Normands) qui y furent accueillis sous la condition d'une main-morte mitigée. C'est du moins ce qu'affirme Dunod d'après le témoignage du célèbre jurisconsulte Ch. Dumoulin. (*Traité de la main-morte et des retraits*, 11 et 12).

(45) *Ephém. de Montbéliard*, 306, 307; *Ordonnances anciennes du Comté de Bourgogne*.

(46) En 1642 et 1643, plusieurs familles savoisiennes vinrent s'établir en Franche-Comté, et en 1649 l'on accorda à Montbéliard une paisible retraite aux Vaudois persécutés du Piémont.

(47) *Biographie universelle* XVIII, 450, 451. *Abrégé de l'Histoire du C. de Bourgogne*, par dom Grappin, 249, 250.

XIII. *Franchises communales.*

Ce chapitre sera l'un des plus courts de mon livre. Je n'ai point eu les moyens de me livrer à l'examen des chartes de franchises *octroyées* à leurs sujets par les hauts barons des deux Bourgognes, et même en les ayant en mon pouvoir, une comparaison attentive de ces documents importants aurait exigé de moi beaucoup plus de loisirs que je n'en possède. Je me bornerai donc à un coup-d'œil rapide.

Peut-être faudrait-il remonter aux municipes romains pour y trouver le germe de cette organisation communale du moyen-âge, si forte dans son action et si féconde dans ses résultats. Au fur et à mesure qu'elle se multipliait par l'émancipation, on voyait dans les villes le travail mis en honneur, l'aisance se répandre, la population s'accroître ; on voyait les lumières et la civilisation gagner du terrain, les idées, les mœurs s'épurer, et la condition des masses devenir meilleure ; on voyait surtout la liberté, fière des conquêtes qui étaient son ouvrage, s'asseoir dans les conseils publics et au foyer du père de famille, embrasant d'un dévouement sans bornes pour la nouvelle commune chacun des membres qui en faisaient partie. Toujours prêts à la défendre au prix de leur fortune et de leur sang, parce qu'elle leur portait sans distinction une égale sollicitude, ils étaient liés les uns aux autres par un même intérêt, animés d'un même esprit et se considérant comme frères, ils jouissaient avec bonheur de la prospérité devenue désormais leur partage.

Que leur manquait-il en effet ? Ils avaient obtenu la franchise et l'immunité de leurs personnes, le jugement par leurs égaux (*pairs*), la faculté d'acquérir et de possé-

der. Leur seigneur pouvait-il comme autrefois les charger de taxes arbitraires, de ces hideuses exactions qui pesaient sur les *vilains*, eux dont l'impôt était devenu invariable, et lui qui avait juré de maintenir leurs libertés? N'avaient-ils pas le droit de lui refuser tout hommage jusqu'à ce qu'il ait prêté le serment qu'il leur devait, et toute obéissance quand lui-même manquait à la foi promise? Leurs tours et leurs murailles étaient fortes, et ceux qui les défendaient étaient braves! D'ailleurs les magistrats placés à leur tête méritaient la confiance de tous, car ils étaient des hommes de leur choix. En leur nom ils exerçaient la police et veillaient aux affaires communes. Appelés, selon les lieux, *échevins*, *jurés*, *prud'hommes*, *syndics*, *avoyers*, *maîtres-bourgeois*, ces magistrats réglaient tous les actes civils, administraient la justice et punissaient les délits par des amendes légalement fixées. Dans les cas d'émotion, tous les communiers s'assemblaient en armes sous la bannière de la ville; ses sergents étaient vêtus de robes à ses couleurs; elle avait son sceau pour sanctionner ses promesses; sa bourse, formée des contributions de chaque bourgeois, pour faire face aux besoins publics; ses bois, ses pâturages qui profitaient à chacun dans une proportion égale.

Se gouverner par eux-mêmes et se défendre mutuellement, tels étaient les articles fondamentaux de toute *communio*n, *conjuratio*n ou *confédération* d'habitants (¹); ils forment la base des *franchises*, *libertés*, *privileges* et *immunités* des communes, qui varient d'ailleurs à l'infini dans les points secondaires. Peu de seigneurs les ont accordées par pure bienveillance; la plupart, capitulant avec leurs vassaux, les leur vendaient à prix d'argent: les uns forcés par le besoin, les autres par faiblesse ou

imprévoyance. Les moines, meilleurs économes, et qui trouvaient un puissant appui dans l'esprit de corps, ont mis peu d'empressement à octroyer aux serfs de leurs domaines quelques adoucissements à leur triste condition ⁽²⁾.

Les premières communes ainsi constituées dans la France des onzième et douzième siècles, sont Beauvais, Laon, le Mans et Noyon. En Haute-Bourgogne et dans l'Helvétie, leur établissement est d'une date un peu plus récente. Fribourg a obtenu ses franchises en 1178, 1249 et 1274; Besançon en 1179 et 1190; Berne en 1191 et 1218. Celles des autres villes appartiennent aux treizième et quatorzième siècles ⁽³⁾. Les chartes qui en contiennent l'expression se distinguent généralement par la sagesse et l'équité dont elles sont empreintes. Là où manquaient les titres de libertés, elles se constataient par l'usage et la tradition. En Franche-Comté, *Baume-les-Dames*, *Clercval*, *Ornans*, *Pontarlier* et *Vesoul*, sans avoir jamais eu de lettres de commune, n'ont pas cessé d'en exercer tous les droits; il en est ainsi de *Genève* et de *Lausanne*, de *Morat*, *Payerne*, *Orbe* et quelques autres lieux de la Suisse romande.

Toutes ces franchises, entièrement d'accord sur les points essentiels, offrent aussi dans la plupart de leurs dispositions secondaires des rapprochements fort curieux. Elles ont entre elles une physionomie si semblable, je dirais volontiers un si grand air de famille, à part les spécialités toutes locales, qu'on les croirait prises sur le même modèle. Cette ressemblance s'explique aisément. La charte de *Neuchâtel-outré-Joux* fut octroyée selon les us et coutumes de *Besançon*; celle de *Montbéliard* a servi de texte à celles de *St Hypolite*, *Blamont*, *Belvoir*, *Clémont*

et *Héricourt* ; les franchises de *Nozeroy* et d'*Orgelet* ont été les types de tous les actes de même nature émanés des princes de *Châlon* des deux branches d'*Auxerre* et d'*Arlay*. Dans l'Helvétie, *Fribourg*, *Berne* et *Moudon*, fondations des ducs de *Zæringen*, sont devenus le centre de nombreuses organisations conformes aux leurs. Les privilèges de *Moudon*, qui comme *Yverdon*, *Morges* et *Nyon*, se glorifiait du titre de *bonne ville*, ont fini par s'étendre à toute la patrie de *Vaud*, et c'est dans ce sens que l'état de *Berne* les a confirmés à plusieurs reprises (1572, 1594, 1603 etc). On y trouve, comme dans nos chartes franc-comtoises, à côté de concessions récentes, la ratification des anciens usages civils et criminels qui y sont reproduits en grand détail, mais toujours dans une étrange confusion. Voici quelques points, parmi beaucoup d'autres, d'une identité parfaite dans les deux contrées :

1. Franchise de toutes redevances féodales sur les immeubles, à l'exception des toises de maisons pour le front principal. Ces toises varient de deux à douze deniers.

2. Celle de toutes impositions extraordinaires sans le consentement des bourgeois. S'ils les accueillent, c'est sous la forme de *dons-gratuits* ⁽⁴⁾.

3. Conseils communaux électifs.

4. Faculté plus ou moins illimitée de tester. Là où le père peut deshériter son fils, il lui doit *un pain et le bâton blanc*.

5. Aliénation libre des immeubles, moyennant un droit de consentement (*lods*) et de seel.

6. Nul ne peut être distrait de son juge naturel. Toute arrestation doit être ordonnée ou consentie par ce magistrat. Dans beaucoup de lieux, les larrons ou brigands

manifestes, les *proditeurs*, les hérétiques et les sorciers sont exclus de ces garanties.

7. Classement des délits, et compositions pécuniaires pour les coups et blessures, déjà écrites dans la loi bourguignone. Les termes d'*adultère*, (*avoutro* ou *tchairvôte*), de *punais*, de *ladre*, sont des injures graves. Celui qui donne un soufflet paie trente deniers à l'offensé. Fixation des amendes à deux ou plusieurs taux : celui de soixante sols est généralement le plus élevé.

8. La chevauchée aux frais des bourgeois ne dure pas au-delà de vingt-quatre heures, trois ou huit jours. Ceux qui tombent aux mains de l'ennemi sont rachetés par le seigneur,

9. qui accorde liberté absolue d'émigration et s'engage même, dans plusieurs localités, à fournir l'escorte pendant un jour et une nuit à tout communier qui se retire ailleurs.

10. Faculté d'admettre de nouveaux bourgeois, même des serfs et des hommes taillables d'un seigneur étranger, si, après un certain temps de résidence, ils ne sont point réclamés.

11. Franchise des foires et marchés.

12. Droits d'usage dans les forêts du seigneur, qui se réserve la banalité des moulins et des fours, et la succession des bâtards. Celle des étrangers qui n'est pas répétée dans l'an et jour lui appartient de même.

Ces citations suffisent à mon dessein (5). Toutefois avant d'aborder un autre sujet, je crois devoir fixer mes lecteurs sur le sens du nom de *Franche-Comté*, attribué à cette partie de la Bourgogne cisjurane soumise à des comtes héréditaires.

Plusieurs opinions se sont fait jour dans le but d'expliquer cette dénomination et d'en assigner l'époque. Sur le premier point, les uns, tels que *Grivel* ⁽⁶⁾ et *Dom Plancher* ⁽⁷⁾, ont parlé des immunités du peuple, les autres de l'indépendance absolue des souverains. Parmi ceux-ci le président *Chifflet* ⁽⁸⁾, remontant jusqu'au douzième siècle, pense qu'il en faut chercher la cause dans le refus du comte *Renaud III* de reconnaître l'autorité des empereurs. *Gollut* et *Dunod* ne prennent aucun parti; mais tous deux affirment que dès le même temps la Bourgogne est devenue pays de franc-aleu, libre de toute mouvance, et n'obéissant qu'à ses comtes qui ne relevaient eux-mêmes que de Dieu et de leur épée. Après ces auteurs, un écrivain dont le nom échappe à mes souvenirs, est venu prolonger d'un siècle la durée de cette mouvance, pour ne la faire cesser qu'à l'extinction de l'illustre famille de *Hohenstauffen* en 1254. Alors, dit-il, le comté obtint son entière liberté, perdant ainsi sa nature de fief qu'il avait conservée jusqu'alors. Ces faits produits avec une grande assurance, s'évanouissent devant le témoignage des documents. A l'exception de *Renaud III* ⁽⁹⁾, tous les comtes de Bourgogne, depuis *Otton-Guillaume* jusqu'à *Jean-sans-peur*, se sont reconnus feudataires de l'empire, et la plupart ont fait à son chef l'hommage accoutumé ⁽¹⁰⁾. *Philippe-le-Bon*, fils et héritier du duc *Jean*, ne le refusa point formellement, mais il s'en abstint ⁽¹¹⁾, et son successeur suivit cet exemple. On le voit cependant entamer à Trèves une négociation avec l'empereur *Frédéric III*, pour faire ériger ses états en royaume, sous l'ancien titre de Bourgogne, en y joignant celui de vicair impérial (1475) ⁽¹²⁾.

Non-seulement les comtes bourguignons relevaient de l'empire à cause de leur comté ⁽¹⁵⁾ et pour la seigneurie de Salins ⁽¹⁴⁾, mais en même temps ils étaient vassaux de l'archevêque de Besançon pour plusieurs terres et châteaux dont ils avaient le domaine utile ⁽¹⁵⁾. Quelques-uns de leurs barons, tels que les comtes de *Châlon* ⁽¹⁶⁾ et de *Vienne*, les sires de *Montfaucon* et de *Neufchâtel*, ne leur étaient guère inférieurs en puissance et en richesses, les traitaient sur un pied d'égalité, et à l'exception du service militaire, leur refusaient toute autorité sur leur personne et tout subside ⁽¹⁷⁾. Les vassaux de ces grands feudataires soumis envers eux aux prestations que les titres ou l'usage avaient consacrées, ne payaient ni taille, ni gabelles, ni tributs quelconques aux souverains de la Bourgogne, et les revenus de ces princes ne consistaient que dans les produits de leurs propres domaines, à peine suffisants à l'entretien de leur maison, aux nécessités du rang qu'ils occupaient et à leurs devoirs de suzerains. C'est probablement de cette franchise de sa population, dont les délégués réunis en assemblée d'états ⁽¹⁸⁾ ne votaient l'impôt que par forme de *don-gratuit*, que la province a reçu le nom de *Franche-Comté* ou *franche-Comté de Bourgogne* ⁽¹⁹⁾.

Cette désignation se rencontre pour la première fois dans une charte de la comtesse *Marguerite*, du 27 juin 1366 ⁽²⁰⁾, relative à des indemnités territoriales qu'elle accorde à *Henri de Montfaucon*, comte de *Montbéliard*, en échange de la seigneurie de *Chaucins*. Ces indemnités sont assises, « *selon la commune assiette du comté de Bourgogne, dans les châtellemies de Baume et d'Ornans et sur six vingt et dix-sept maignies d'hommes de la franche-Comté, estant ès villes qui s'ensuyvent....* ⁽²¹⁾ ». Evidem-

ment, dans le titre que je viens de citer, ce mot appellatif n'est point donné au pays tout entier qui garde, comme on le voit, son ancienne dénomination ; le sens qu'il renferme n'appartient qu'à une portion fort circonscrite de ce grand territoire, portion qu'on appelait aussi à la même époque *la terre de Varais*, (*terra de Varesco*), faible débris de l'ancien et vaste canton des Varasques, *Varasgau*. Or si, comme je le pense, *Varasque* dérive de *Faro* (baron, homme libre), on sera facilement conduit à expliquer la véritable signification du nom que portait une contrée où la main-morte était inconnue.

Dès cette date de 1566 jusqu'au trépas du dernier duc de Bourgogne, le nom de *Franche-Comté* ne se retrouve plus dans aucun document : du moins a-t-il échappé à toutes mes recherches. Mais en 1477, quand *Louis XI* se disposait à dépouiller de son vaste héritage la jeune orpheline de *Charles-le-Téméraire*, il le tira de l'oubli pour le faire revivre dans son manifeste contenant l'exposé des droits de la couronne de France sur les comté et duché de Bourgogne. C'est qu'alors il avait besoin de gagner le peuple par des cajoleries, afin de faciliter le succès de ses perfides desseins, d'amoindrir les répugnances et de neutraliser les oppositions. Lorsqu'un peu plus tard *Louis* ratifia les franchises et libertés du pays, il reproduisit dans l'acte qui en contenait la formule, la même dénomination de *Franche-Comté de Bourgogne*, que son successeur *Charles VIII* adopta de même ⁽²²⁾ et que l'usage a depuis maintenu et consacré.

Notes.

(1) Ce sont les termes mêmes de plusieurs diplomes. Quant à celui de *conjuraton*, aucun de mes lecteurs ne peut songer à le prendre dans le sens plus moderne de *complot*.

(2) Quelques empereurs se sont montrés peu favorables aux communes des cités épiscopales, et aucun d'eux ne leur a été plus hostile que Frédéric II. Indépendamment des mesures sévères dont il frappa la ville de Besançon et ses libertés (1224, 1225, 1231), ce monarque fit promulguer ses fameuses constitutions d'Egra (1213), de Francfort (1220), et d'Aquilée (1232), dont la dernière supprimait du même coup les conseils communs, les magistrats, recteurs et autres officiers élus par les habitants sans la participation des archevêques et évêques, et toutes les sociétés ou confraternités d'artisans, quelque nom qu'on leur donnât. (*Essai sur l'histoire de Franche-Comté*, par M. Ed. Clerc I, 406, 417). L'édit d'Aquilée, publié au mois d'avril, débute par ces paroles significatives : « Cum ex defectu juris pariter et neglectu, in partibus Alemanniæ adeo in usum sint redactæ quædam consuetudines detestandæ —, cassamus etc. » (*Maderi Antiquit. Brunsvic* 255).

(3) En voici la liste chronologique qui n'est sans doute pas complète. *En deçà des monts* : Auxonne, 1229; Salins, 1249, 1318, 1417; Neublans, 1256; Faverney, 1260; Etalans, Falerans, Foucherans, LaChapelle, Mont, 1260; Orgelet, 1266; Montmahoux, 1267, 1309; Dole, 1274; Faucogney, 1275; Arlay, 1276; Arinthod, 1279; Arbois, 1282; Montbéliard, Nozeroy, 1283; Bletterans, 1286; Montmorot, 1287; Poligny, 1288; Coligny, 1289; Luxeuil, 1291; St Aubin, 1293; Lons-le-Saunier, 1293, 1295; Abbans, 1297; St Hypolite, Sirod, 1298; Quingey, 1300; Longchaumois, 1301, 1390; Chatelblanc, 1302, 1351; Aunoire, 1304; Mathay (prévôté de), 1306; Nant, Blamont, Lillersur-le-Doubs, 1308; St Claude, 1310; Neufchatel, 1311; Rochejean, 1313 et 1350; Jougne, Belvoir, 1314; Champagnole, 1320; Montmirey, 1323; Gray, 1324; La Cluse et Chapelle-Mijoux, 1324; Bouclans, 1332; Clervaux, 1334; Clémont, Châtelneuf sur

Vuillafans, 1338; Passavant, 1339; St Anne, 1340; Granges, 1343, 1456; Arguel, 1346; La Rivière, Gy, 1347; Frâne, 1350; Jonvelle, Marnay, 1354; les Fourgs, 1368; Héricourt, 1374; Verrières-de-Joux, 1396; Pesmes, 1416; Oye et Pallet, 1418; Foncine, 1431; Rupt, 1443; Chalonvillers, frayer 1449; Dom-pierre, 1485. — *Au delà des monts* : Neuchâtel, 1214, 1345, 1454; Bâle vers 1215, 1452; les trois Waldstetten, 1240, 1291, 1297, 1309; Zurich, 1245, 1336; Lucerne, 1252, 1291; Romont, 1259, 1278; Thoune, 1256, 1264, 1316, 1358, 1366, 1374; Porrentruy, 1283; Moudon, 1285, 1328, 1349, 1359, 1384; Aigle, 1288; Nyon, 1293, 1364, 1439; Berthoud, 1316; Morges, 1328, 1375; Yverdon, 1328, 1343, 1352, 1379; Kybourg, 1337, 1370; Coppet, 1347; Echallens, 1351; Chavornay, 1355; Vevay, 1356; St-Cergues, 1357; le Locle et la Sagne, 1372, 1378, 1393, 1408; Château-d'Œx, 1388; Aigle, 1392; Cossonay, 1398; Gessenay, 1398, 1445, 1448; Delémont et le Val, 13...; Valangin, 1406, 1427, 1455; Schaffouse, 1415, 1429; Montier-Grandval, 1430; Broug, 1447; Coire, 1464; Franquemont, 1482.

(4) Néanmoins l'aide aux quatre cas était due aux seigneurs hauts-justiciers par leurs sujets francs dans un grand nombre de localités des deux Bourgognes.

(5) *Documents relatifs à l'histoire du pays de Vaud*, par M. de Grenus, X-XIX; *Le Chroniqueur* par M. Vulliemin, 276-278, 300, 301; *Le Canton de Vaud* par M. Olivier, 624 seqq.

(6) *Decisiones senat. Dolani*, XI, n° 17.

(7) *Histoire générale de Bourgogne*.

(8) Discours du 31 janvier 1754. (*Recueils de l'académie de Besançon*).

(9) Ce n'est qu'en 1127, comme on le verra au chapitre XV, que ce prince a cessé de reconnaître la suprématie impériale. Un an auparavant, il est à Strasbourg témoin de deux chartes de l'empereur Lothaire au profit de l'abbaye de St Blaise (*Dumge Regesta Badens.* 35), et vers 1116, il reçoit un mandement de Henri V, dont l'exécution lui est confiée ainsi qu'à plusieurs hauts barons de son comté. (*Béatrice de Chalon par le père Chifflet*, 119, 120).

(10) Les preuves que je voulais fournir à l'appui eussent exigé de trop longs développements. Je les renvoie à un travail qui sera consacré spécialement à cette matière.

(11) Il est constant que le duc *Philippe* assista par ses ambassadeurs à quelques diètes de l'Allemagne, et qu'en sa qualité de membre de l'empire, il a fourni plusieurs fois son *contingent matriculaire*. Son fils, le duc *Charles*, envoya en 1471 ses députés à la diète de Ratisbonne, où ils prirent séance. (*Campani epistolæ ad Cardin. Papiensem, apud Frecheri scriptor. rerum Germ. II*).

(12) *Paralipomena ad Conrad. Ursperg.* p. 427; *B. G. Struvii corpus juris publ. Imperii rom. Germ.* Ed. III, 558; *Abrégé de l'histoire et du droit public d'Allemagne, par Pffeffel*, in-4°, II, 42. Déjà *Philippe-le-Bon* avait fait en 1462 des démarches semblables, comme on le voit dans un bref que lui adressa le pape *Pie II*, où se trouve le passage suivant : « Ex ipsius imperatoris litteris læto animo accepimus, cum decrevisse — concedere tibi regalem investituram, — et non solum hæc facere deliberasse, sed etiam tibi vicariatum imperii in terris gallicanis ultra Rhenum concedere statuisset... » (*Vindiciæ hispanicæ J.-J. Chifflet*, 135, 136).

(13) Les pays en deçà de la Saône échurent à l'empereur *Lothaire I* dans le partage de 841. De là est venue la dénomination de *terre d'empire*, constamment en usage au moyen-âge pour désigner le comté de Bourgogne.

(14) Le 10 des calendes de mai (22 avril) 1251, *Jean de Châlon*, dit *l'Antique*, reçut à Salins, de l'empereur *Guillaume de Hollande*, l'investiture de cette ville avec le droit d'y faire battre monnaie. (*Archives de la maison de Châlon*, à la préfecture du Doubs).

(15) On lit dans un dénombrement des mouvances de l'archevêché, qui fait partie d'un cartulaire du treizième siècle : « Comes » Burgundiæ homo est archiepiscopi Bisuntini et tenet ab eo *Vesulium* et *Grayacum*, vallem de *Quingyaco* et vallem de *Lielle*, » et custodiam abbatiæ *Balmensis*, et abbatiam *Caroli-Castri* et » puteum de *Ledone* ». (*Dissertat. histor. de l'académie de Besançon*, vol. de 1762 à 1764).

(16) La maison de Châlon avait 516 fiefs mouvants de sa directe. (*Dunod, Histoire du Comté de Bourgogne*, II, 611).

(17) Ce fut sous le gouvernement des comtes-ducs de Bourgogne de la maison de Valois, à partir de la fin du quatorzième siècle, que moitié par ruse et adresse, moitié par force et violence, ils parvinrent à mettre un frein à l'autorité des barons et à les dépouiller de leurs principales prérogatives. L'influence des *gens de longue robe*, sortis du tiers-état, contribua beaucoup à affaiblir, je dirais presque à annuler la puissance des seigneurs.

(18) La première trace d'états provinciaux dans le comté de Bourgogne, composés d'abord de représentants des deux premiers ordres, remonte au milieu du quatorzième siècle (1349).

(19) *Histoire abrégée du comté de Bourgogne par Dom Grappin*, 2^{me} éd., 61.

(20) *De l'état des personnes et de la condition des terres*, par Perreciot, II, 445-448.

(21) Suit la désignation de vingt-trois petites localités qui font aujourd'hui partie des arrondissements de Baume, Besançon et Pontarlier.

(22) Confirmation « des franchises, privilèges, droits, prééminences, libertés, coutumes et usages » — des habitants de la Franche-Comté de Bourgogne, accordée à la supplication des trois états — au mois de février 1483. (*Titres de la chambre des comptes*, B 177, aux archives du Doubs).

XIV. Contestations au sujet des limites.

L'incertitude des limites entre la Haute-Bourgogne et l'Helvétie occidentale a soulevé de fréquentes et sérieuses controverses, dont la plantation de bornes sur les points litigieux n'empêchait pas le renouvellement. Cette incertitude avait pris sa source dans un fait hors de toute contestation, fait que j'ai déjà rappelé plusieurs fois : savoir, que le Jura n'avait point de maître, que son sol et ses forêts étaient la propriété du premier occupant, et qu'entre ceux-là mêmes, qui par des défrichements et des

constructions avaient fait acte de seigneurie, les limites se confondaient souvent et restaient indéterminées.

Les premiers différends connus remontent au douzième siècle. Alors s'éleva, entre l'abbaye de St Claude et celle du Lac-de-Joux dans la vallée de ce nom, un litige de longue durée au sujet de leurs frontières. Des tentatives à l'amiable, des jugements d'arbitres, parvinrent quelquefois à l'assoupir mais sans le pacifier⁽¹⁾. St Claude y mit un terme en cédant au couvent de Bonmont tous les droits qu'il prétendait sur la partie méridionale de cette vallée⁽²⁾. La même abbaye eut aussi maintes luttes à soutenir avec le seigneur de Gex au sujet d'une autre vallée, celle de Mijoux; elles avaient dégénéré en guerre ouverte. Un traité de 1334⁽³⁾ apaisa la querelle en mettant en commun tous les droits, revenus, seigneurie et justice du territoire, et moyennant l'hommage d'*Eugard de Joinville*, sire de Gex, et de ses successeurs.

Un long repos semble avoir suivi ces contestations territoriales. Ce ne fut qu'en 1402 qu'elles se renouvelèrent sur un autre point. Alors il s'agissait « de certains lieux et endroits » du territoire Bourguignon, limitrophes du comté de Neuchâtel, que *Conrad de Fribourg* s'était appropriés pour les réunir à sa souveraineté. Une sentence du duc *Philippe-le-Hardi*, rendue le 8 juin au profit des habitants du Val-du-Saugeois⁽⁴⁾, fit cesser à tout jamais cette usurpation. En 1415, la propriété « de certaines Joux et forêts » près du mont dit l'*Aiguille de Baulmes*, était répétée par le prince d'Orange, *Jean de Châlon-Arlay III*, contre le prieur de Payerne. Les commissaires des deux parties, après une enquête et la reconnaissance des lieux, procédèrent à une plantation de bornes qui mit un terme au débat⁽⁵⁾. Cinq ans après, d'autres

commissaires nommés par les ducs de Bourgogne et de Savoie, se réunirent à St Claude où ils négocièrent un arrangement pour la répression des désordres que l'incertitude des limites faisait naître journellement entre les sujets des deux souverainetés ⁽⁶⁾. En 1421, le 4 avril, de nouveaux députés eurent la mission spéciale de conclure un accord semblable pour le comté de Bourgogne et la Bresse ⁽⁷⁾.

Des difficultés encore plus sérieuses s'élevèrent peu après avec le seigneur de *Valangin*. *Jean de Fribourg*, comte de *Neuchâtel*, par sa haute influence en Bourgogne, était parvenu à repousser les plaintes souvent renouvelées des officiers de cette province, soutenant que son territoire s'étendait, comme le diocèse de Besançon, jusqu'à la tour Bayard, dans la mairie des Verrières (1418-1451) ⁽⁸⁾. Mais il n'en fut pas de même des prétentions de *Jean III*, comte d'*Arberg*, relativement au village des *Brenets*. A la vérité, si l'on admettait sans autre examen les opinions des historiens neuchâtelois, il ne resterait aucun doute « que des familles franc-comtoises, venues à l'insçu du sire de Valangin s'établir » entre les vallons du Locle et de Morteau dans un lieu » appelé les *Brunettes-Joux* qu'elles défrichèrent, furent » sur le point d'en être expulsées ; mais que mieux avisé, ce seigneur leur vendit, le 8 mars 1372, pour la » somme de cinquante écus et une rente de six quartiers » de froment, le territoire devenu dès-lors la commune » des Brenets, et leur donna les franchises dont jouissaient depuis neuf mois les villages du Locle et de la » Sagne ⁽⁹⁾ ». L'on ajouterait à l'appui un traité de l'an 1408, entre son successeur et le comte de Neuchâtel, disposant « que le ruisseau de Goudebat, depuis sa source

» au pied des portes du Loclé jusqu'à la chute du Doubs,
» et ensuite le fil de cette rivière, séparerait Valangin
» de la terre de Morteau ⁽¹⁰⁾ ».

Remarquons d'abord que cet acte-ci manque de la sanction du comte de Bourgogne, souverain du Val-de-Morteau, dont le comte de Neuchâtel avait l'avouerie, non en cette qualité, mais comme ayant-droit de la maison de Montfaucon. Remarquons ensuite que la dénomination de *Brunettes-Joux* n'est signalée dans aucun de nos documents franc-comtois; que le lieu même des *Brenets*, à partir de la seconde moitié du quatorzième siècle, y est toujours et indifféremment appelé *la ville de chez les Brunetz* ou de *chez les Bernets*, du nom des premiers défricheurs de son territoire; enfin qu'alors et beaucoup plus tard ses habitants se sont reconnus hommes et sujets de la seigneurie de Morteau, justiciables de son ressort, et astreints envers elle au paiement des charges ordinaires, payant de plus leur contingent annuel dans la rente de deux cents livres de cire, due par la population du Val au duc de Bourgogne à titre de *bourgeoisie* ⁽¹¹⁾. Un arrêt du parlement, séant à Salins, rendu le 1^{er} août 1454, rappelle toutes ces circonstances. Déjà en 1451, le 21 juin, les hommes des Brenets, à la suite de plaintes les plus vives, avaient obtenu de cette compagnie un mandement de garde contre les violences et oppressions dont les menaçait le seigneur de Valangin et qu'il exécuta trois mois après. Voulant les châtier du refus qu'ils persistaient à lui faire de reconnaître sa suzeraineté, il arriva brusquement au milieu d'eux, sous l'escorte de gens de pied et de cheval qui conduisaient un troupeau nombreux de bêtes à cornes; les panonceaux de Bourgogne furent arrachés, les champs, couverts de moissons, broutés et foulés aux

pieds. Leurs maisons devaient être livrées aux flammes et les habitants eux-mêmes périr dans l'incendie, s'ils tardaient davantage à se soumettre à lui : tel fut le langage avec lequel il les salua en se retirant. Justement épouvantés, ils abandonnèrent leurs demeures, et firent retentir leurs nouvelles doléances jusqu'à la cour de *Philippe-le-Bon*. Le duc, alors à Luxembourg, ordonna dans un premier mouvement d'indignation que le comte d'Arberg, *ensemble tous ses complices, seraient appréhendés au corps en tous lieux du comté de Bourgogne, hormi lieux saints, conduits en prison et châtiés selon l'exigence; et dans le cas où ils ne pourraient être saisis, il veut qu'ils soient ajournés à comparaître par devant son bailli d'Aval, à peine de ban et de confiscation de corps et de biens* ⁽¹²⁾.

L'exécution ne suivit pas la menace, et trois ans paraissent s'être écoulés avant le commencement d'une procédure régulière. Mais alors le comte d'Arberg dans un mémoire qu'il fit présenter à *Philippe*, reconnut qu'il n'avait aucun droit sur le village même des Brenets ni sur ses habitants, qui sont, dit-il, *hommes justiciables au Val-de-Morteau et en la souveraineté de Bourgogne; ajoutant que partie de leur territoire est dans l'enceinte de sa seigneurie de Valangin et qu'il en fera la preuve devant le duc et son grand conseil. Lui-même fut présent à la reconnaissance des lieux et à l'examen des quarante-six témoins produits* ⁽¹³⁾; enfin le 27 janvier 1454 V. S., un arrêt contradictoire, en déterminant les limites entre cette seigneurie et le Val-dè-Morteau, prononça que la commune des Brenets et son territoire étaient une dépendance de ce Val et comme lui du comté de Bourgogne. Le comte d'Arberg accepta ces dispositions, à la suite desquelles il fut procédé quelques mois après (15 juin) à la plantation des bornes ⁽¹⁴⁾.

Les événements de la guerre de Bourgogne, et ceux qui suivirent la mort de *Charles-le-Téméraire*, étaient trop favorables au sire de *Valangin* pour qu'il ne les mit point à profit. Dès l'année 1480, on le retrouve en possession des Brenets, où il exerce tous les actes de supériorité territoriale. Le gouvernement de *Louis XI* et de son successeur dans la Franche-Comté, n'interrompt point ses entreprises, qui furent continuées jusqu'en 1507. A cette époque, la prise du fort de Joux et de ses dépendances sur la maison de Neuchâtel enhardit le prieur de Morteau, qui voulut recouvrer à son tour ce qu'il avait perdu. Il envoya prendre trois habitants du Locle qui se trouvaient fortuitement aux Brenets, et les fit enfermer dans ses prisons. En même temps il leva la dîme de ce territoire à force et en armes; mais presque aussitôt *Claude*, comte d'*Arberg* et de *Valangin*, usant de représailles, se saisit de deux religieux du monastère⁽¹⁵⁾, d'un homme de Morteau et d'un autre des Brenets, qu'il mit en sûre garde. Ces violences inutiles devaient avoir un terme. On convint d'une conférence qui eut lieu le 1^{er} août, en la place devant *Valangin* entre l'église et le bourg. Les détenus de part et d'autre obtinrent leur liberté, et les dîmes et autres rentes dues pour les terres du village situées dans les limites contestées⁽¹⁶⁾, furent mises en séquestre en attendant le règlement du débat⁽¹⁷⁾. Mais nous n'en verrons pas l'issue.

Cependant le 2 septembre 1524, des commissaires de Bourgogne et des cantons suisses pour Neuchâtel, avaient signé à Môtiers-Travers un traité de délimitation, et fixé, sur une ligne d'environ dix lieues, les emplacements des bornes séparatives des seigneuries de Travers, la Brévine et des Verrières d'avec la Franche-Comté; dans cet acte

on réserva expressément les droits des intéressés *touchant le lieu et finage des Brenets*. Un second traité du 7 août 1527 confirma le précédent, avec quelques modifications relatives aux frontières du côté des Verrières-de-Joux⁽¹⁸⁾. L'un et l'autre causaient à la province une perte si évidente, que l'archiduchesse *Marguerite*, qui en avait l'usufruit viager, dit en les ratifiant⁽¹⁹⁾ : « qu'elle ne le faisait » que pour complaire à MM. des Liges, et dans l'unique » dessein de continuer à vivre en bonne intelligence avec » eux⁽²⁰⁾. »

Quelques débats s'élevèrent en 1532 sur différents points de la lisière du pays de Vaud. *Charles-Quint* commit des députés chargés de leur pacification de concert avec ceux du duc de Savoie. Mais ce prince, menacé par les Bernois, avait des intérêts plus pressants à défendre; et lorsque ceux-ci, par une conquête facile, se furent assurés la possession de cette belle contrée, ils s'étudièrent à l'agrandir aux dépens du comté de Bourgogne. Je vais résumer en quelques pages la longue série de leurs attentats, toujours mal réprimés et toujours suivis de concessions que les nécessités politiques arrachaient à l'impuissance de son gouvernement.

Les premières atteintes furent commises sur la seigneurie de Jougne par les habitants des Clées et de Lignerolles, le 9 décembre 1540, et le 15 suivant ceux de Ste Croix les renouvelèrent en arrachant les anciennes bornes, et en coupant plus de huit mille pieds d'arbres dans les territoires de Joux, de Bulle et des Fours. Ces voies de fait méritaient une prompte réparation qui n'eut pas lieu. A la suite de plusieurs conférences, un accord, signé le 1^{er} juin 1542, régla les limites depuis Jougne à Ste Croix, telles que Berne les avait voulues⁽²¹⁾. On de-

dre sur le mode d'exécution, et il ne fut résolu qu'en 1588. A cette époque la diète proposa « *qu'il plaise au* » roi d'Espagne de désigner trois ou quatre personnages » de la confédération à son choix, que l'état de Berne ferait le semblable, qu'ils visiteraient les territoires contestés et auraient le pouvoir de vider le différend par amiable composition ou par sentence judiciaire, attendu, ajoutait-elle, qu'il n'est ni possible ni sa coutume de juger sur rapport et sans examen des lieux ⁽²⁶⁾.

On devait croire que rien n'arrêterait désormais la pacification désirée avec tant d'ardeur dans le comté de Bourgogne. S'il en fut autrement, c'est que les Bernois avaient d'autres desseins. Ils l'entravèrent par toutes les sortes d'influences; firent valoir une foule de moyens dilatoires, mirent en jeu de misérables pratiques, renouvelèrent les attentats et les voies de fait les plus graves: le tout dans l'espoir, qui ne fut pas vain, d'obtenir bon marché des Bourguignons fatigués de ces débats ruineux et interminables. C'est ainsi que le 17 juin 1595, cinquante hommes armés du bailliage de Nyon envahirent inopinément la vallée des Landes ⁽²⁷⁾, avec tambour et *sfife sonnants*; la résistance qu'ils éprouvèrent les porta aux plus coupables excès. Non contents de se livrer au pillage, ils mirent le feu à dix-sept maisons; vingt habitants, dont plusieurs avaient été blessés en se défendant, furent garrotés et emmenés prisonniers par ces misérables qui annoncèrent le dessein de *faire pis encore*, si la population de la vallée persistait à méconnaître la souveraineté de Berne. Des excès presque aussi répréhensibles éclatèrent en 1596 dans le voisinage de St Claude, et se reproduisirent sur d'autres points jusqu'en 1605. Deux ans avant, l'archiduc *Albert*, gouverneur-général des Pays-Bas,

avait de rechef pressé le sénat de se conformer à l'arrêté de la diète, lui mandant qu'il était dès long-temps prêt à nommer ses arbitres. Le choix de Berne fut encore différé : il tomba enfin sur les bourguemestres de Zurich et de Schaffhouse ; celui de l'archiduc s'était porté sur les avoyers de Fribourg et de Lucerne ⁽²⁸⁾. Ces juges, comme le dit l'historien *Dunod* ⁽²⁹⁾, *taillèrent sur la pièce*. St Cergues, appartenant à l'abbaye de St Claude et principal objet de la contestation, fut attribué au canton de Berne, et la Bourgogne déclarée à jamais déchuë du droit de revendiquer les terrains dont elle était dépouillée par la délimitation, « lors même qu'elle viendrait à recouvrer » des titres d'une incontestable évidence. » Cette sentence est du 31 juillet 1606. Elle avait été précédée de la plantation de cinq bornes, notoirement insuffisantes pour une opération qui embrassait quinze lieues d'étendue. Aussi serait-on en droit de répéter avec le même *Dunod*, que les arbitres, « par une partialité coupable, n'en avaient » déterminé un si petit nombre que pour donner occasion de former de nouvelles entreprises. »

Elles ne se firent pas long-temps attendre. Le dommage qu'elles causaient aux propriétaires de la frontière, troublés dans leur repos et dans leur fortune ; les déprédations dans les forêts, les anticipations sur les communaux, les violences de toute nature ⁽³⁰⁾ provoquèrent des plaintes si énergiques et si unanimes, que les états de la province, représentants naturels de ses intérêts, se firent un devoir d'adresser à la veuve d'*Albert*, *Isabelle* d'Espagne, qui gouvernait les Pays-Bas et la Franche-Comté de Bourgogne, l'instance prière d'apporter un remède efficace à tant de maux. Des conférences s'ouvrirent en 1631. Elles durèrent trois ans sans procurer aucun ré-

sultat ⁽³¹⁾. C'est que l'occasion s'offrait si belle aux Bernois, qu'ils ne pouvaient pas la laisser fuir. Ils avaient tout à gagner en temporisant, à une époque où la province, accablée à la fois par tous les fléaux, suite de la guerre, s'apercevait à peine des usurpations isolées de ses avides voisins.

Le retour de la paix ramena celui des conférences, et celles-ci se terminèrent par un traité du 20 septembre 1648, tout plein de nouvelles concessions arrachées à l'épuisement du pays. Cet acte, qui devait fixer irrévocablement la ligne des frontières, fut suivi d'une plantation de bornes effectuée le 21 juillet 1649 par les commissaires des deux états ⁽³²⁾. Mais bientôt les sujets vaudois, fatalement inspirés, les firent disparaître en partie et recommencèrent les désordres précédents. Il fallut reprendre la délimitation depuis St Cergues à Mijoux, territoire de Sept-Moncel. Effectuée au mois de septembre 1656, Berne n'eut point à s'en plaindre.

C'est ainsi que ce canton, par des moyens que le succès seul peut légitimer, acquit une lisière de vingt-cinq lieues, sur un quart, une demi-lieue et même une lieue en largeur, aux dépens du comté de Bourgogne, dont il avait la mission de protéger l'intégrité en vertu de l'alliance héréditaire de 1511 ⁽³³⁾.

Quant aux frontières entre le comté de Montbéliard et l'évêché de Bâle, elles ont aussi fait naître plusieurs contestations; mais elles n'offrent aucun incident remarquable et ne méritent point de trouver place dans mon travail : c'est ainsi que des communes riveraines prétendaient à la propriété de certaines forêts; à la jouissance de certains pâturages; ces débats donnaient lieu à des rixes et des voies de fait dont la sagesse des deux gouvernements

cherchait à prévenir le retour par une bienveillante médiation.

Notes.

(1) *Mém. sur la vallée du Lac-de-Joux* par Nicole, 292, seqq; *Rectorat de Bourgogne* par M. de Gingins.

(2) *Rectorat de Bourgogne*, 208. La lutte avait duré de 1157 à 1307.

(3) Du mardi avant la fête St Barthelémy. (*Inventaire de St Claude*, cote 1673.)

(4) *Inventaire de l'abbaye de Montbenoit* C. 17, aux archives du Doubs.

(5) Il fut dit dans le procès-verbal dressé le 19 septembre : « Que les Joulz et montaignes, en tirant contre l'Agulion de Baulmes et contre les bois de la Ste Croix et du Franchastel, sans préjudice de ces bois ci et de leurs limites, demeurent au prieur et à ses hommes de Baulmes, et que dès les bornes du prel de la Limace, des lieux dits les Charbonou et la Piex, et dès celle mise au pré Jean Fabre, en tirant contre Jougne, demeurent toutes les Joulz, bois et montagnes à M. de Châlon, à cause de son chastel dudit Jougne ». (*Chambre des comptes*, J 75, aux archives du Doubs.)

(6) Traité du 8 novembre 1420 « touchant plusieurs pilleries, volleries et invasions faites par les sujets desdits ducs les uns sur les autres. » (*Inventaire de la chambre des comptes* I, B 273, mêmes archives.) Un accord de 1391 avait déjà mis un terme à des contestations précédentes. (*Müller* IV, 34.)

(7) *Guichenon, Histoire de Savoie* II, 35.

(8) *Histoire de Neuchâtel et de Valangin* par M. de Chambrier, 150.

(9) *Ibid.*

(10) *Ibid.* 130.

(11) Les lettres de bourgeoisie et de sauvegarde accordées aux habitants du Val-de-Morteau par *Philippe-le-Hardy*, duc et comte de Bourgogne, sont du 11 janvier 1388 V.S. (*Droz, Essai sur les bourgeoisies du roi*, 96 et seqq.)

(12) L'ordonnance de *Philippe-le-Bon* date du 14 octobre 1451. (*Titres de la chambre des comptes* M 492, 493, 494, 495, 497, aux archives du Doubs.)

(13) *Titres* M 499 et 514 d'*id.* Pendant le procès, les lieux contentieux furent mis sous le séquestre du duc, et les habitants des Brenets ne devaient « y faire aucuns nouveaux labourages ne édifices, sinon y faire pâturer leurs bestes, en payant au sieur de Valangin le *treu* (tribut) accoustumé ».

(14) Liasse intitulée : *Limites avec la Suisse* n° I, aux archives du Doubs : « Déclarons (porte l'arrêt) que la terre de Morteau » devra et se doit étendre, en devers la ville et chastel de Valangin dez le Goudebat, tirant par la Chauceinière à la combe de » Montarban, et dez lad. combe tirant par icelle au haut de la » Vieille-Morte, et en lad. Vieille-Morte tirant à Beaulregart, et » dez led. Beaulregart tirant en l'hault de Poilleray, et dez là à » la combe de la Sombaille du costel de Chaudessons, et dez là » tirant au bout d'icelle combe jusques à la rivière de Doubs et » tirant contre-mont lad. rivière; et les villaiges, maisons, prels, » terres, bois, joux, réaiges et héritaiges estans dans lesd. limites » en tirant du devers led. Vaul-de-Morteaul et conté de Bourgoigne, estre dud. Vaul-de-Morteaul assis en nostre conté de » Bourgoigne, et au ressort et souveraineté d'iceluy ».

(15) Le rapt du prieur (*Henri de Roche*), son emprisonnement et sa mort dans le château de Salins, sont de pure imagination. (*Le Prieuré de Morteau* 113-115.)

(16) « Savoir par les portes du Locle, tirant par le Goudebat » jusques au fil du Doubs, tirant ledit fil par l'eau du Doubs jusques ès limites de Notre-Dame de Bâle » (le Val-de-St-Imier?).

(17) Liasse intitulée : *Limites avec la Suisse* n° III, aux archives du Doubs.

(18) Autres liasses sous la même désignation n°s IV et V.

(19) Les ratifications furent données les 15 février 1524 VS et 18 octobre 1527.

(20) *Dunod, Histoire du C. de Bourgogne* II, 252.

(21) *Ibid.* id.

(22) *Ibid.* 253, et archives du Doubs, aux liasses intitulées : *Limites avec la Suisse*; — *Lettres de Morillon au cardinal de Gran-*

velle, II, 126, et *Mémoires de Granvelle*, XXI, 180, à la biblioth. de Besançon.

(23) Les arbitres de Bourgogne étaient *Pierre Besançon*, de Belfort, docteur en droit et conseiller du duc de Lorraine, et *Pierre Petremand*, aussi docteur, citoyen de Besançon; Berne avait choisi *Antoine Mayeulzet*, ancien bailli-général du Valais, et *Marx Wolf*, capitaine et conseiller du même état. (*Papiers concernant les limites*, aux archives du Doubs.)

(24) *Mêmes papiers.*

(25) *Idem.*

(26) *Idem.*

(27) « Les habitants de Longchaumois et de St Marcel jouissent » de cette vallée qui est notoirement du comté de Bourgogne, » puisqu'il s'étend jusqu'au bief de la Chaille, plus outre que la » dite vallée. » (*Papiers concernant les limites*, aux archives du Doubs.)

(28) *Léger Pfiffer* de Lucerne, et *Jean Mayer* de Fribourg.

(29) *Dunod*, *Histoire du Comté de Bourgogne*, II, 253; *Papiers relatifs aux limites*, dans les archives du Doubs.

(30) Il serait injuste d'attribuer tous ces méfaits à nos voisins de la Suisse. Les Franc-Comtois troublèrent aussi fréquemment leur repos et la paix publique. Ils venaient à main armée couper les forêts de la vallée du Lac-de-Joux, et c'est à cette occasion que s'établit parmi ses habitants la coutume que tous les hommes allaient armés à l'église, déposant leurs fusils dans un ratelier placé à l'entrée de l'édifice. (*Conservateur suisse*, VI, 102.)

(31) « Les députés de Berne ne voulurent ni déférer aux titres » des Bourguignons, ni s'en tenir à la possession des trente ans » qui avaient précédé, ni partager ce qui était en contestation, » comme on le leur offrait. » (*Dunod*, II, 254.)

(32) La délimitation fut fixée par un singulier moyen. « Après » de longs débats sur ce qu'il fallait entendre par une *lieue vul-* » *gaire*, comme le portaient les titres des anciennes limites, voici » comment on s'y prit pour la déterminer. Les députés (des deux » états) choisissent deux hommes à-peu-près de même force et » de même âge, l'un Franc-Comtois et l'autre Suisse; ils les font » partir à la même minute de l'extrémité orientale du lac des

» Rousses, et leur prescrivent de marcher, sans courir, le long
» de l'Orbe, et de s'arrêter au signal qu'on leur donnerait, quand
» l'heure serait écoulée. Naturellement le Suisse, qui désirait re-
» culer les frontières de son pays, chemina plus lentement que
» le Bourguignon qui voulait avancer les siennes; aussi au bout
» de l'heure de marche, ils se trouvèrent à une assez grande dis-
» tance l'un de l'autre. Les députés arrivent; ils mesurent cette
» distance; ils en prennent exactement le milieu, et à ce terme
» moyen ils placent une grande borne sur laquelle on voyait en-
» core, il n'y a pas long-temps, d'un côté les armes d'Espagne, et
» de l'autre celles du canton de Berne. » (*Conservateur suisse*, VI,
402, 403. *Histoire de la vallée du Lac-de-Joux*, par Nicole, 368,
369).

(³³) *Dunod*, II, 254; *Titres concernant les limites* aux archives
du Doubs. Une nouvelle délimitation, commencée en 1715 et
1716, fut suspendue par l'opposition des P. P. Jésuites, alors
propriétaires du prieuré de Mouthe. Le travail, repris en 1751
et terminé l'année suivante, s'écarte sur très-peu de points de
celui de 1648. Les commissaires chargés de l'opération firent
placer des bornes intermédiaires et correspondantes aux ancien-
nes. (*Histoire de la vallée du Lac-de-Joux*, par Nicole, 400).
D'autres traités de délimitation furent aussi conclus avec la prin-
cipauté de Neuchâtel, le 28 septembre 1765. (*Titres des limites*
aux archives de la préfecture du Doubs), et avec l'évêque de
Bâle, l'un pour la seigneurie de Blamont, le 28 septembre 1738,
l'autre à cause de la seigneurie de Franquemont, le 20 juin 1780.
(*Archives de Montbéliard*.)

MUSÉE HISTORIQUE

DE

NEUCHÂTEL ET VALANGIN.

PUBLIÉ PAR

GEORGE-AUGUSTE MATILE.

TOME I.

Troisième cahier.

NEUCHÂTEL,

IMPRIMERIE DE PETITPIERRE.

1842.

XIX.

ÉTAT DU TOMBEAU DES COMTES DE NEUCHÂTEL

AVANT SA RESTAURATION EN 1840 (*).



Aspect général.

Tout le tombeau, à partir du grand couronnement jusque sur le sol de l'église, était masqué par de grandes boiseries à effet d'armoires, avec portes étroites qui, ouvertes, ne permettaient d'apercevoir, et encore indistinctement, que les statues qu'il renfermait. Les couronnements au-dessus de chaque tête de statues aux angles étaient masqués par les boiseries, de même que les deux statues de femmes à gauche du cénotaphe, les écussons qui les surmontent et la frise portant l'inscription.

Les statues des deux Fribourg et celle de Hochberg, placées sur l'avant de l'intérieur de la niche et sur le

(*) Il nous a paru intéressant de consigner ici une notice sur l'état dans lequel se trouvait le monument des comtes avant sa restauration. Il est à regretter, qu'avant d'y mettre la main, il n'en ait pas été dressé un procès-verbal en règle et circonstancié, comme en général il serait à désirer, suivant nous, que l'autorité, chaque fois qu'il doit s'opérer des changements de quelque importance à l'état ancien des lieux, prit la précaution d'en faire faire le dessin. Un pareil document, qui ne serait pas sans intérêt pour l'histoire des localités, serait en même temps utile à l'administration et aux particuliers, et pourrait contribuer dans certains cas à faciliter singulièrement la solution de points contentieux.

Nous devons à M. Frédéric Marthe, restaurateur du monument, l'article que nous donnons ici rédigé sur quelques notes qu'il a pris soin de recueillir avant de commencer son travail.

même alignement, dérobaient la vue des quatre statues du fond. La première de ces trois statues, à partir de la gauche en faisant face au monument, était celle de Rodolphe de Hochberg, la seconde de Jean de Fribourg, et la troisième de Conrad du même nom.

Peintures au-dessus du couronnement ⁽¹⁾.

Les anciennes peintures qui couronnaient le monument, à savoir deux personnages agenouillés et les six écussons qui entourent le sommet du grand couronnement, étaient recouvertes d'un badigeon jaune et n'étaient visibles comme peintures que pour des yeux exercés. Le grand écu écartelé de Hochberg et Neuchâtel était dépourvu de l'une de ses palmes en carton; le blason de l'écu avait conservé ses couleurs, mais non ses métaux dont il ne restait que des parcelles.

Grand couronnement du tombeau.

Quelques feuilles et fragments n'existaient plus et plusieurs pièces étaient brisées. La dorure et la peinture portaient des traces évidentes de restauration dans certaines parties; on avait recouvert de jaune à l'huile les nombreuses découpures en trèfles qui précédemment étaient colorées rouge, bleu et vert alternant.

Couronnements des statues.

Ces couronnements, au nombre de deux de chaque côté et accouplés, supportant le grand couronnement, présentaient une sculpture mutilée en plusieurs endroits; la peinture était très-visible quoique altérée. La dorure et l'argent étaient si frustes qu'il fallait examiner de bien près pour les reconnaître.

Etat des statues ⁽²⁾.

Ulrich d'Arberg. Le nez n'existait plus; mutilations au casque, au poignard, ainsi qu'à plusieurs ornements

de la ceinture; dégradations aux pieds. — Peinture et dorure : on en distingue avec peine quelques restes sur la figure et le blason.

Rodolphe II. N'existaient plus le nez et les mains; le bras gauche était séparé du tronc; il ne restait du poignard mutilé que le tronçon; nombre de dégradations à la ceinture, à la gibecière et à l'armure. — Peinture, dorure et argent; même observation que pour la statue précédente.

Berthold. N'existait plus le nez, de même que celui de deux petits anges couchés sur son chevet; plusieurs dégradations aux mains et aux pieds. — Peinture, dorure et argent : l'état en était plus mauvais que ceux de la statue précédente, surtout quant au blason dont il ne restait que quelques parcelles.

Catherine de Neuchâtel, sœur du comte Louis. Manquaient le nez, le menton, les mains avec les avant-bras; nombre de dégradations dans les draperies. — Peinture : celle à l'huile de la figure en assez bon état de conservation, mais très-sale; celle de la robe en détrempe blanche avait souffert également, notamment par un grand nombre de noms à la craie rouge et de millésimes dont les plus anciens remontaient à l'an 1640. Ces deux dernières observations sont applicables à toutes les autres statues.

Jeanne de Montfaucon. N'existaient plus les mains, le nez, le menton; les draperies très-mutilées; même observation quant à la peinture et la dorure que pour la statue précédente.

Louis. Manquaient le nez et un pied; la tête était séparée du tronc et mutilée; le casque, l'épée et l'armure fortement endommagés. — Peinture, dorure et argent : mêmes observations que pour la statue de Rodolphe II.

Catherine de Neuchâtel en Bourgogne. Manquaient le nez, une partie des mains ; même observation pour les draperies que pour les statues de femmes précédentes. — Peinture et dorure : comme pour la statue de la comtesse Jeanne.

Richense de Frohbourg. Manquaient les mains, le nez ainsi que celui de deux statues d'anges assis à la tête ; même observation pour les draperies que pour la statue de femme précédente. — Peinture et dorure : elles se distinguaient très-peu de la détrempe blanche de la robe, et étaient en aussi mauvais état que celle de la statue de son mari placé en face ⁽⁵⁾.

Amédée. Manquait le nez ; le bras gauche et les mains étaient mutilés, et l'armure portait dans ses différentes parties des dégradations notables. — Peinture, dorure et argent : mêmes observations que pour la statue du comte Louis.

Rodolphe IV. N'existaient plus le nez, une partie du poignard, les bouts des pieds ; grand nombre de mutilations aux différentes pièces de l'armure, de ses ornements et de l'épée. — Peinture, or et argent : mêmes observations que pour la statue précédente.

Conrad de Fribourg. La statue brisée depuis le col au bras en deux parties, les jambes de même en deux et trois pièces à partir de l'assemblage de la cuisse avec le torse au-dessus du mollet et le pied mutilé ; trois de ces fragments avaient disparu ; le casque mutilé, et le nez brisé avec plusieurs parties de la jaque.

Jean de Fribourg. Manquait le nez ; le casque mutilé, ainsi que plusieurs parties de la jaque et de l'armure ; la statue brisée dès le col au bras. — Peinture or et argent : mêmes observations que pour la statue de Rodolphe IV.

Rodolphe de Hochberg (monochrome). N'existaient plus

les mains, une épée et plusieurs fragments des parties brisées qui sont au nombre de quatre à chaque jambe, aux cuisses, genoux, au-dessus du mollet, et près du pied. Plusieurs dégradations aux différentes parties de l'armure et de ses ornements.

Inscription.

Les mots *quinta die mensis* effacés, les mots *mill^o tertio* en partie seulement.

Ornements et écussons au-dessus des deux statues de femmes servant de piédestal à Ulrich d'Arberg et Rodolphe II.

Les nez et quelques parties d'instruments mutilés.— Peinture, dorure et argent dans le même état que ceux des blasons et statues plus haut.

Statues servant de piédestal.

Varène de Nidau. Manquaient les yeux, le nez, la bouche, une grande partie de la chevelure, les mains; grand nombre de mutilations à la robe.— Peinture et dorure : en plus mauvais état que celles des statues de femmes précédentes.

Varène de Kibourg. N'existaient plus le nez, la bouche, une partie des bras et les mains; un grand nombre de mutilations à la figure et aux draperies.— Peinture et dorure : comme plus haut.

Piédestal de droite.

L'un des deux écussons était seul reconnaissable par son blason; les peintures dans le plus mauvais état.

Cénotaphe.

N'existaient plus, toutes les grandes feuilles du chou au sommet des niches à ogives et des clochetons, non plus que grand nombre de plus petites placées sous les piédestaux des pilastres des ogives; grand nombre d'autres dégradations. Les statuettes casées dans les niches ogivales

se trouvaient dans un tel état de mutilation, que leur restauration a dû être ajournée. Quant aux petits écussons entre les ogives et les clochetons, ceux de droite de chaque ogive n'existaient plus ; ceux de gauche, à l'exception d'un seul, étaient dans un assez bel état de conservation ; leur blason noirci en apparence par la fumée. — Peinture, or et argent : dans un meilleur état de conservation que ceux des autres parties du tombeau.

Grandes parties neuves de la restauration.

Le grand couronnement découpé et sculpté à jour sur la corniche au-dessus des quatre statues du fond. Les deux couronnements des statues des comtes de la maison de Fribourg. Les supports ou culs de lampe des trois statues de ces deux comtes et de celle de Rodolphe de Hochberg.

Notes.

(1) Que sont devenues les hampes des deux drapeaux conquis en 1295 par le comte Rollin dans les plaines de Coffrane, sur les hommes de l'évêque de Bâle et de Jean et Thierry, seigneurs de Valangin, et qui avaient été implantées dans la muraille au-dessus de l'emplacement où est aujourd'hui le tombeau des comtes et où nous les avons vues naguères portant encore quelques fragments d'étoffe ? (V. plus haut, *Monum. parl.*, p. 30).

(2) Nous suivons ici la nomenclature de la notice qui accompagne le tombeau lithographié des comtes de Neuchâtel ; nous serions embarrassés quant à nous de donner des noms à plus de quatre de ces statues. La seule même sur laquelle nous n'ayons point de doutes est celle de Rodolphe de Hochberg. Nous sommes également disposés à croire que le comte Louis occupe la place du fond et qu'il se trouve entre ses deux premières femmes ; il est encore certain que les deux personnages qui sont à droite et à gauche du monument sont Conrad et Jean de Fribourg, mais comment les distinguer l'un de l'autre avec certitude ?

(3) Cette statue et celle placée en face appartenaient dans l'origine à un monument séparé ; il est facile de voir qu'elles reposaient l'une à côté de l'autre sur un cénotaphe particulier ; elles se distinguent par un plus grand fini, une taille plus élevée, et par des chiens couchés à leurs pieds.

XX.

M. D'IVERNOIS (*).

M. d'Ivernois, ancien conseiller d'état et maire de Colombier, est peut-être le premier poète de notre pays dont les œuvres, souvent relues et appréciées par tous ceux qui les connaissent, soient vraiment dignes de l'impression ; aussi ne pouvons-nous nous dispenser d'en publier quelques-unes après en avoir toutefois reçu l'autorisation de sa famille. Ses poésies annoncent toutes de l'esprit, de la verve, un goût fin et délicat, et sont remarquables par la pureté de la forme et par la facilité de l'expression qui a cependant un tour gracieux et original.

Envoyé à Bâle à l'âge de 15 ans pour y faire des études en droit avec son ami d'enfance, M. de Sandoz-Travers, qui devint plus tard son beau-frère, M. d'Ivernois y composait déjà un petit poème, intitulé *le Jeu du boston*, dans lequel il assignait un rôle à chacun de ses compagnons d'études, et si cette première œuvre qu'il n'a pas retouchée dès lors, n'est pas exempte de fautes, elle

(*) M. d'Ivernois est mort le 28 mai 1842, âgé de 71 ans.

décèle déjà ce talent qu'il devait développer plus tard , et un génie précoce à une époque surtout où les jeunes gens s'occupaient peu de littérature dans les collèges. Revenu dans son pays , les charges qu'il occupa dans la magistrature, ne l'empêchèrent pas de se livrer de temps à autre à son goût favori , et jusqu'à la fin de sa vie il a cultivé les muses , qui naturellement furent plutôt pour lui un délassement et un sujet de récréations qu'une occupation réelle. On voit dans l'*Épître sur les jeux de société* le soin qu'il mettait à polir ses vers et à les amener à leur perfection , tout comme le *Mari consolé* , écrit avec plus de légèreté et d'abandon, quoiqu'il soit un petit chef-d'œuvre de style, témoigne de sa verve et de sa facilité. Son portefeuille contient un grand nombre de poésies, des contes, des épîtres, des idylles et plusieurs pièces de circonstance adressées à des parents ou à des amis intimes, et qui pour cette raison ne souffriraient pas l'impression.

Peu partisan de la nouvelle école romantique, qu'il appelait *la littérature nébuleuse*, M. d'Ivernois, parmi les poètes de nos jours, ne goûtait guères que Lamartine. Ses auteurs de prédilection étaient Boileau, Frénilly, LaFontaine, etc., et peut-être a-t-il dans sa manière plus d'un rapport avec ce dernier. En tout cas, personne, même dans ce siècle prosaïque, ne sera tenté de dire de lui ce qu'il écrivait, il y a peu d'années, sur un Boileau destiné à un de ses jeunes amis :

Des Boileau les Dieux sont avarés,
Mais nos regrets sont superflus ;
Hélas ! si les bons vers sont rares ,
Les lecteurs le sont encor plus !

Et nous croyons au contraire qu'il trouvera plus de lecteurs encore qu'il n'a composé de bons vers.

ÉPITRE SUR LES JEUX DE SOCIÉTÉ

Adressée à M. WILLEMIN, Professeur à Neuchâtel.

Non omnes eadem mirantur amantque.

(HORACE.)

Déjà Novembre a prolongé les nuits ;
Chaumont blanchit , et l'hiver nous assiège.
Bientôt nos ceps , dépouillés de leurs fruits ,
Vont se courber sous des amas de neige.
Sortant enfin de son obscur cellier ,
De vendangeur devenu petit-maitre ,
Chacun de nous au grand jour va paraître.
De six à neuf on nous verra briller
Dans ces grands thés , que nous nommons soirées ,
Cercles nombreux , rassemblés par devoir ,
Où se rendront cent femmes bien parées ,
Pour se montrer bien plus que pour se voir.
Déjà pour nous déployant son savoir ,
L'heureux Rochias (*) d'un long oubli se venge ;
Et tout joyeux , aux bons Neuchâtelois
Vendant ses As , ses Valets et ses Rois ,
Voit à son tour commencer sa vendange.

Mon cher ami ! pour être du bon ton ,
Il faut apprendre à battre le carton ,
Et s'escrimer dans cet art difficile
Que le Français imagina , dit-on ,
Pour amuser un monarque imbécille.
Mais , je le vois , déjà s'émeut ta bile :
Comment , dis-tu , j'irai , vieux écolier ,

(*) Fabricant et marchand de cartes à Neuchâtel.

Etudier la longue et sèche histoire
Des As , des Rois , du Coupe et du Denier,
Et des Tarots déchiffrant le grimoire
De trente noms surcharger ma mémoire,
Ou d'un long *Robbre* essuyant les dégoûts,
En m'en allant perdre ou gagner six sous?

— Ce passe-temps est peu gai, je l'avoue,
Et plus que toi ne m'a pas diverti;
Mais, dans un monde aussi mal assorti,
Que faire ensemble, à moins que l'on ne joue?
Aimes-tu mieux les absurdes propos
D'un long conteur ou d'un fou politique?
Ou d'amateurs une maigre musique?
Ou bien ces jeux où brillent tant de sots,
Où chacun rit de ses propres bons mots?
On rit du moins : allons, pour un novice
Par politesse on est fort indulgent :
En fait d'esprit, tout comme en fait d'argent,
On le sait bien , pauvreté n'est pas vice.

Mais de nos jeux nous n'avons pas le choix.
De la maison l'élégante maîtresse,
Cartes en mains , nous poursuit et nous presse :
On quitte tout; on accourt à sa voix.
Gardez-vous bien , raisonneurs indociles ,
De prolonger des discours inutiles :
Contes en l'air , solides entretiens,
Raisonnements , fadeurs , aimables riens,
Propos joyeux , disputes , confidence,
Tout doit cesser lorsque le jeu commence.

Quel est ce couple, à l'écart retiré,
Au doux regard , à l'éloquent langage ?
C'est Alexis et la belle Dircé;

De les troubler aura-t-on le courage ?
Ils sont tous deux au printemps de leur âge :
Elle sourit ; Alexis prend sa main :
Dircé rougit : qu'ont-ils tant à se dire ?
Alexis parle, il s'agite, il soupire,
Et de Dircé fait palpiter le sein :
Pauvres amants ! votre sort m'intéresse :
Vous croyant seuls, vous parliez de tendresse.
Loin d'un Argus, ou bien d'une maman ,
Débarrassés de la foule importune ,
Vous commenciez quelque joli roman
Que vous pourrez finir au clair de lune :
Ainsi soit-il ! Mais un fâcheux brelan
Va vous tirer de votre rêverie.
Voyez-vous pas les regards inquiets
De notre hôtesse ? . . . Ecoutez-la qui crie :
« Messieurs ; Messieurs, tous les enjeux sont faits » ,
« On vous attend ; commencez la partie. »

Dans le salon tout se trouble et s'émeut :
On se coudoie, on trouve enfin sa place :
L'un est content, l'autre fait la grimace ;
Mais dans ce monde a-t-on tout ce qu'on veut ?

Quand la discorde et le dieu de la guerre
Ont frappé l'air de redoutables cris,
A ce signal que déteste une mère,
On voit partir grenadiers et conscrits ,
L'un, plein d'ardeur, volant à la victoire,
L'autre enchaîné, peu curieux de gloire.
Tout marche enfin : déjà chaque soldat
Est à son poste ; on se range, on combat....
Ainsi, placés trois-à-trois, quatre-à-quatre,
L'un contre l'autre, on va nous voir combattre ,

De nos atouts ranger les bataillons ,
Et de butin remplir nos corbillons.

D'un Reversi l'un tente l'aventure,
L'autre d'un Roi déplore la capture,
Ou se voyant capot à son écart,
Aux vieux Tarrots renonce un peu trop tard.

J'approuve assez cette brusque incartade,
Car ce jeu-là me paraît un peu fade :
Je trouve aussi Quinola trop piquant,
Le Trisset froid et le Whisk trop savant :
Le Quinze est cher ; la Bouillotte est de glace ;
A l'Ecarté j'ai bâillé trop souvent ;
L'Impériale aujourd'hui le remplace ;
Et le Piquet, toujours en bien comptant,
M'aurait bientôt réduit à la besace.

Mais j'ai beau dire, et cédant au torrent,
Au tapis vert je prends aussi ma place.
Puis je soupire après l'heureux moment,
Moment si doux, où Flore et son amant,
Suivis des fleurs, simple et brillant cortège,
Chassant les bals, les cartes et la neige,
Ramèneront de moins bruyants plaisirs.
Aux champs alors choisissons un asile.

Oh ! quand pourrai-je, au gré de mes désirs,
Dans quelque coin solitaire et tranquille
Goûtant enfin de paisibles loisirs,
Dès le printemps abandonner la ville ?
Que je suis las de ces murs alignés,
De ce pavé, de ces larges façades,
De ces jardins si secs et si peignés,
De ces grilloirs qu'on nomme promenades !
Ah ! je l'espère, un jour viendra pourtant

Où je serai le maître et l'habitant
D'une maison de modeste structure
Et d'un verger baigné d'une onde pure.
Non, non, jamais je ne mourrai content,
Si je ne meurs entouré de verdure.
Puisque le ciel m'interdit la faveur
De labourer le champ de mes ancêtres,
Mes descendants me devront ce bonheur :
Peut-être un jour, à l'ombre de mes hêtres,
Me bénissant dans leurs festins champêtres,
Ils chanteront quelque hymne en mon honneur.

En attendant ce destin que j'envie,
Jouons, mon cher, hurlons avec les loups.
Hélas ! dis-tu, faut-il passer sa vie
Si tristement à compter des atouts ?
Lisons plutôt . . . Mais d'un ton d'ironie,
Les ignorants, les bavards, les joueurs
Vont nous nommer lycée, académie :
Oui, quoi qu'on fasse, on trouve des frondeurs.
En dépit d'eux, je sais que la lecture
Dans le beau monde a quelques amateurs.
Eh bien ! lisons, et bravant la censure,
Entourons-nous d'un cercle d'auditeurs.
Que lirons-nous ? En ce siècle fertile,
Faire un bon choix est assez difficile :
Des romanciers le sombre amphigouri
Fait regretter LaSerre et Scudéry.
Berchoux, Picard et le chanteur de Mantes (*)
Peuvent encor charmer quelques lecteurs ;
Mais leurs écrits, qu'à bon droit tu nous vantes,

(*) Frénilly.

Sont épuisés , et parmi nos auteurs,
On peut compter bien plus d'imitateurs
De Chapelain , de Pradon , de Linière ,
Que de Boileau , LaFontaine ou Molière.
Après avoir tout vu , tout contrôlé,
Ton choix est fait : mais sans être troublé,
Nouveau Texier (*), crois-tu de l'assistance
Pour un quart d'heure obtenir le silence ?
L'un applaudit sans rime ni raison ;
L'autre interrompt pour dire une fadaise ;
L'un se balance et fait craquer sa chaise ;
L'autre s'endort et ronfle en faux-bourdon :
De la bougie un sot moins pacifique
A su se faire un divertissement ;
Il la tracasse et l'éteint justement
Au beau milieu d'un morceau pathétique.
Que dirais-tu , si le sort plus cruel
Nous rassemblait huit jours avant Noël ,
Terme fatal , où chaque ménagère
Change un valet , cherche une cuisinière,
Ou déménage , ou d'un gras nourrisson
Va terminer la vie et la prison ?
Pauvre lecteur ! alors on t'abandonne :
A ton oreille on chuchotte , on bourdonne ;
La voix éteinte et le corps tout en eau ,
Tu veux en vain maîtriser l'auditoire.
Tel un huissier s'égosille au barreau,
Cassagne en chaire, et Paillasse à la foire.
Il faut finir , et si tu veux m'en croire,
A ton secours appeler de nouveau

(*) Texier était distingué dans l'art de bien lire.

Le Fou, Baguatte et le Roi de carreau.
Non, non, dis-tu ; quel travers ! quel caprice !
S'il est encor des gens de mauvais goût,
Corrigeons-les : c'est leur rendre service.
— J'en doute fort ! et qu'importe après tout
Sur quelle erreur notre plaisir se fonde ?
L'illusion est la reine du monde ,
On n'est heureux que sous ses douces lois :
Pour t'en convaincre , écoute un trait qu'Horace,
En son vivant directeur du Parnasse,
A son ami racontait autrefois.

Un certain fou , non pas mélancolique,
Mais fou très-gai, bon mari, bon voisin,
Était atteint d'un mal assez comique ;
Près du théâtre assis dès le matin,
Bien à son aise et spectateur unique,
Il croyait voir, entendre des acteurs,
Représenter une œuvre dramatique ,
Riait, sifflait, gourmandait les auteurs,
Blâmait la pièce, approuvait la musique,
Le tout gratis : notre homme était heureux.
Quand, par malheur, un enfant d'Hypocrate
Mit en usage un secret merveilleux,
Et lui guérit la cervelle et la rate.
Qu'arriva-t-il ? Plus de bonheur pour lui :
Triste, pensif, et ne sachant que faire,
Tout désœuvré, regrettant sa chimère,
Le pauvre diable enfin mourut d'ennui.

Je vois partout ces docteurs incommodes,
Maudits régents, réformateurs fâcheux,
Qui veulent tout plier à leurs méthodes,
Et gâtent tout, cherchant toujours le mieux.

Hé ! mes amis , pour Dieu , laissez-moi faire ,
Ne saurais-je être heureux à ma manière ?

N'imitons pas ces tyrans soucieux ,
Laissons les gens à leur gré se distraire :
Ils bâilleront ! Eh bien ! tant pis pour eux.
Mais fuyons-les ; l'ennui se communique.
Pour éviter ce mal soporifique,
Il n'est rien tel que de rester chez soi ,
Au coin du feu , non comme un sot hermite ,
Qui fuit le jour , sans trop savoir pourquoi ;
Mais entouré de livres qu'on médite ,
De ses enfans et d'un cercle choisi.
Heureux celui qui peut couler ainsi
Ses jours auprès d'une épouse chérie !
Et trop heureux , lorsque son bon génie ,
Cher Willemín ! le traitant mieux qu'un roi ,
Lui donne encore un ami tel que toi !

LE MARI CONSOLÉ.

Mes bons amis , laissons les romanciers
Vanter le temps de leurs preux chevaliers ,
Et les tournois , et les travaux champêtres ;
Plaignons plutôt nos malheureux ancêtres :
Ils étaient serfs , ils brûlaient les sorciers
Et payaient cher les plaisirs de leurs maîtres.
Chargés d'impôts , hébétés par leurs prêtres ,
Le fier baron sans pitié les taillait ,
Et le vassal à son tour les pillait :
On s'égorgeait pour la moindre bisbille.
Cet âge d'or n'est pas du tout mon fait.

On a beau dire : « Ils vivaient en famille
» Dans l'union et la simplicité. »
Oui, mais leurs mœurs étaient un peu sauvages.
Ils ignoraient les arts, les beaux usages
Et les douceurs de la société.
Leur bonhomie était rude et grossière,
Enfin leurs goûts n'étaient point délicats :
Grands et petits passaient leur vie entière
Au cabaret, dans de bruyants repas :
Là, des discours quelle était la matière ?
L'abri, la vente, ou quelques vieux débats
Qu'on terminait à grands coups d'échalas.
Ils végétaient dans de tristes chaumières.
Ce bon vieux temps ne vous conviendrait guères ;
Oh, mes amis, ne le regrettons pas.
Vous me direz : « Les femmes étaient sages ;
« La paix toujours habitait les ménages . . . »
Toujours ? Non pas ! Chez nos pauvres aïeux,
A Neuchâtel, dans ces siècles heureux,
On vit jadis une méchante femme.
Vous que l'hymen sous ses lois a rangés,
Et qui brûlez de la plus chaste flamme,
Convenez-en, les temps sont bien changés !

Robert était le nom du pauvre diable
Qui possédait la nouvelle Aleçon ;
A ses amis il s'en plaignait, dit-on :
« Oui, disait-il, un soir, étant à table,
» D'un vieux garçon le sort est déplorable ;
» Dans ses vieux jours il se voit isolé ; . . .
» Mais je le trouve au mien fort préférable :
» Chez lui, du moins, il n'est pas contrôlé,
» Grondé, boudé, contredit, désolé . . .

» Hélas ! hélas ! que je suis misérable ! »

— Pauvre Robert ! lui dit maître Ribaud,

« Je plains ton sort et ta triste chevance ;

» Mais prends , crois-moi , ton mal en patience :

» Femme parfaite et cheval sans défaut . . .

» Sont animaux plus rares qu'on ne pense.

» Dieu fasse paix à ma pauvre Marton !

» Elle était fraîche , accorte et vertueuse ,

» Souple , vaillante et pas du tout boudeuse ,

» De bonne humeur , douce comme un mouton.

» Mais un démon , la voyant si parfaite ,

» De mon bonheur sans doute fut jaloux :

» Pour le troubler , il la rendit coquette :

» Or devinez ce que fut son époux ?

» Je fis d'abord grand bruit , mais j'eus beau faire ,

» A chaque pas je trouvais un confrère ;

» Il fallut bien en prendre mon parti.

» Mal partagé n'est qu'à moitié senti.

» Imite-moi. Je conviens , cher compère !

» Que ta Margot n'a pas le don de plaire :

» Mais en soupirs pourquoi te consumer ?

» Console-toi ; je t'en pourrais nommer

» Une plus laide , et cent fois plus méchante :

» La tienne , auprès , est belle et complaisante. »

— « Las ! dit Robert , je plains fort son mari.

» Dis-moi son nom ? — C'est Monsieur Grosbêti :

» C'est à Môtiers qu'il fait sa résidence.

» Madame Aurore a , dit-on , fait défense

» De l'approcher , et le pauvre benêt

» Depuis trente ans vit dans sa dépendance. » —

— Bon , dit Robert , j'en veux courir la chance ,

Et dès demain j'en aurai le cœur net !

De grand matin, sans que Margot s'en doute,
En tapinois il sort de la maison :
Quand le soleil parut sur l'horizon,
Depuis long-temps notre homme était en route.
Il voit déjà les créneaux menaçants
Où se postaient pour guetter les passants
De Rochefort les seigneurs redoutables :
Très-hauts barons, car ils étaient perchés
Sur le sommet des rochers effroyables,
Où les hiboux aujourd'hui sont nichés.
En traversant le défilé critique
De Roc-coupé, Robert, en bon chrétien,
A tous les saints fit une humble supplique ;
Et, quoi qu'en dise un fameux satyrique,
Ne chantait pas, quoiqu'il ne portât rien (*).

Il suit des monts la pente rocailleuse,
Double le pas, puis découvre bientôt
Le précipice où bouillonne la Reuse,
Et dans les airs aperçoit aussitôt
Du Creux-du-Vent la roche tortueuse.
Le voyageur fit maint et maint détour
Pour arriver dans ce vallon champêtre,
Dont les côtés sont ornés tour-à-tour
Du noir sapin, du platane et du hêtre,
Et qu'éclairaient les premiers feux du jour.

Il entre enfin dans ce charmant village,
Où les oisifs sont toujours aux aguets :
Heureux séjour et bizarre assemblage
De la gaité, des ris et des caquets,

(*) Cantabit vacuus coram latrone viator.

(JUVÉNAL.)

Pauvre et seul, il chantait, sans songer au voleur.

Des bons goûtés et du sot commérage :
Tout y dormait, car à Môtiers, les gens
Alors déjà n'étaient pas diligents.

Près de l'enclos du prieuré Saint-Pierre,
Où la paresse, en habit blanc et noir,
Buvait, mangeait et disait son bréviaire,
De Grosbêti se trouvait le manoir.

Il sonne, il frappe : on ouvre la fenêtre
Et mons Robert y voit bientôt paraître
Minois d'enfer, vrai singe embéguiné,
Dont l'air farouche et le teint basanné,
Les yeux hagards, le discordant langage,
D'un paladin troubleraient le courage !

« Que voulez-vous, » dit le monstre impoli ?

Robert répond d'un ton doux et modeste :

« Je veux parler à monsieur Grosbêti :

» Est-il chez lui ! » — C'est selon ! mais, au reste,

» Sachez, Monsieur, que dans cette maison

» On n'entre point sans ma permission :

» Et pour l'avoir, il faut d'abord, beau sire !

» Me dire, à moi, quel sujet vous attire,

» D'où vous venez, et quel est votre nom ?

— » Parbleu, dit-il, voilà bien du mystère !

» Mon nom, je crois, ne fait rien à l'affaire ;

» De Neuchâtel je viens exprès chez vous

» Pour dire un mot à monsieur votre époux.

— » A mon époux ! dit la dame en furie ;

» Vous radotez, bon homme, assurément :

» A ce projet renoncez, je vous prie ;

» A Neuchâtel retournez promptement.

» De revenir s'il vous prend fantaisie,

» Je saurai bien, j'en fais un bon serment,

» A tout jamais vous en ôter l'envie ! »

A ce discours, à ces éclats de voix ,
Le bon Robert fit le signe de croix ,

Se rassura , puis il lui dit : « Madame ,

» J'eus le malheur d'épouser une femme

» Laide à plaisir, et méchante à brûler.

» Un mien ami, voulant me consoler,

» M'apprit hier qu'une madame Aurore

» Etait plus laide et plus méchante encore.

» Nouveau Thomas , j'ai voulu voir, j'ai vu !

» Il a raison , j'en suis bien convaincu.

» A votre époux , je n'ai plus rien à dire :

» Je suis content. Adieu ! je me retire. »

Notre héros , de retour au logis ,

A son ami raconta son voyage ;

Et , profitant de ses prudents avis ,

Prit le parti de céder à l'orage ,

Et son sang-froid n'en fut jamais troublé.

Il fit fort bien : s'emporter est sottise ;

Mais , quant à moi , jamais , quoi qu'on en dise ,

Le mal d'autrui ne m'aurait consolé.

XXI.

RELATION DE L'AFFAIRE DU 10 AOÛT 1792, A PARIS ;

PAR

M. de LUZE-MÉZERAC, lieutenant aux Gardes Suisses (*).

.....Le jeudi 9 août, le château des Tuileries ayant été menacé par les fédérés marseillais et les faubourgs St Antoine et St Marceau, l'on fit venir les bataillons suisses de Ruel et de Courbevoie, qui, réunis à la garde nationale, pouvaient se monter à mille hommes.

La journée du jeudi fut très-orageuse. Cependant l'assemblée n'osa prononcer la déchéance. Vers les onze heures du soir nous eumes des avis certains qu'à minuit l'on sonnerait le tocsin et que l'on battrait la générale. En effet, ces avis se réalisèrent, et nous eumes en même

(1) M. le colonel Frédéric-Auguste de Luze, est mort à Neuchâtel le 17 mars 1857, à l'âge de 78 ans. C'était un des nobles débris de cette brave et fidèle garde suisse qui, le 10 août 1792, préféra la mort à la honte d'abandonner Louis XVI et de trahir ses serments. Echappé comme par miracle au massacre de ses compagnons d'armes, M. de Luze a vécu dès lors dans sa patrie aimé et estimé de tous ses compatriotes. Son nom est inscrit sur le monument élevé à Lucerne à la fidélité helvétique, parmi ceux qui ont survécu à la catastrophe du 10 août et dont la faux du temps éclaircit tous les jours les rangs. Il a adressé cette relation peu de jours après l'événement, à M. Jacobel, ancien capitaine au service de France et chevalier du mérite militaire. (Communiqué par M. le colonel C.-P. de Bosset.)

temps connaissance, au château, de l'arrêté du faubourg St Antoine, dont les principaux articles furent : 1^o Assiéger le château ; 2^o exterminer toutes les personnes et notamment les Suisses qui se trouveraient dans le château ; 3^o forcer le roi à se démettre de la couronne , et ensuite l'amener avec la reine et la famille royale à Vincennes , pour servir d'ôtage au cas que les ennemis se portassent sur Paris. A minuit et demi, les détachements furent distribués comme à l'ordinaire, le capitaine de la garde des gardes-suisses ayant eu dès la veille l'ordre par écrit du commandant général, M. Mandat, qui le tenait de M. Péthion, de renforcer les postes et de repousser la force par la force. Entre minuit et une heure, plusieurs bataillons de gardes nationaux arrivèrent, paraissant fort bien disposés à secourir les Suisses pour la défense du château. D'après l'ordre du commandant général, plusieurs détachements se joignirent aux Suisses, qui étaient déjà à leurs postes respectifs. A deux heures du matin, quelques bataillons des faubourgs étaient déjà arrivés sur la place du Carrousel, et en attendaient d'autres pour exécuter leurs infâmes projets. A cinq heures, le roi descendit dans la cour royale, passa d'abord devant les gardes nationaux, et ensuite devant les Suisses. Les uns et les autres crièrent : vive le roi ! à l'exception d'un bataillon qui entrait précisément dans ce moment dans la cour royale, et qui s'égosillait à crier : vive la nation ! Mais voyant qu'il n'était pas le plus fort, il fit demi-tour à droite, et alla joindre les bataillons des faubourgs qui étaient sur la place du Carrousel. D'après les bonnes dispositions qu'on avait prises et la bonne volonté apparente de la garde nationale qui était dans les cours ou dans l'intérieur du château, nous avions l'espoir de repousser cette

grande force armée. A six heures M. Røederer, procureur de la commune, accompagné d'un autre membre du département, et de M. Boissinel, officier général, vinrent à chaque poste. Le premier nous répéta verbalement l'ordre que nous avions déjà par écrit de défendre le château et de repousser la force par la force. Depuis ce moment la place du Carrousel se remplissait de troupes, au point qu'elles ne pouvaient plus pénétrer. Le roi alla à l'assemblée à huit heures trois quarts : dès ce moment la garde nationale qui gardait l'intérieur du château et les cours, commença à lâcher pied et à abandonner les Suisses de la manière la plus affreuse et la plus traître. Elle fut joindre les bataillons des faubourgs qui étaient sur la place. J'en excepterai quelques-uns de cette garde, auxquels je ne cesserai de rendre la justice qu'ils méritent à bien juste titre (*). Dès ce moment les Suisses virent très-clairement qu'ils allaient être sacrifiés, mais ils ne perdirent pas courage pour cela. M. de Boissinel vint à neuf heures à tous les postes extérieurs, pour leur ordonner de se replier sur le château, qu'il fallait, disait-il, défendre jusqu'au dernier soupir.

Qu'on juge de notre position, arrivés dans le château, sûrs de périr ! quelle affreuse perspective ! A neuf heures et demie, la porte royale fut enfoncée sans peine, n'y ayant aucune force quelconque en dedans pour l'empêcher. Ils vinrent ensuite comme des furieux jusqu'auprès de la porte du vestibule du château, ayant deux pièces de canon à leur tête, nous accablant d'injures, d'imprécations et d'horreurs que nous entendions froidement et sans leur répliquer. Quelques instans après, les chefs donnèrent

(*) Section des Filles-St-Thomas.

l'ordre aux canonniers de ces deux pièces de les reculer jusqu'au milieu de la cour, et ils commencèrent à tirer trois ou quatre coups de canon contre le château. Alors nos soldats, comme des furieux, ne voyant plus de ressource pour eux, commencent à tirer comme des forcenés par les croisées, mais avec un tel acharnement que nous parvenons après un quart d'heure de combat à chasser la masse hors de la cour royale. Un capitaine, quelques officiers et environ cinquante soldats vont s'emparer de trois pièces de canon qui étaient près de la porte royale, et conséquemment exposées à une grande partie du feu de la place du Carrousel ; ils les amènent sous le vestibule du château. Un autre capitaine, plusieurs officiers (*) et à peu près le même nombre de soldats vont s'emparer également aussi, près de la porte du vestibule, du côté du jardin, de deux pièces de canon.

Ces deux expéditions ne se firent pas sans perdre assez de monde ; mais ces cinq pièces nous devinrent inutiles, parce que les gardes nationaux avaient pris les gargousses. Nos soldats continuèrent à tirer sur les gardes nationaux et les sans-culottes qui se présentèrent. Mais nous ne voyions pas sans frémir le moment où nos soldats allaient manquer de munitions. Par un coup du ciel, M. d'Herilly arrive auprès de nous lorsque nos soldats n'avaient plus de cartouches et nous ordonne de la part du roi de nous replier sur l'assemblée nationale. Ce qui se trouve sur la terrasse obéit à cet ordre. Nous traversâmes les Tuileries, accompagnés de coups de canon et d'une grêle de coups de fusil qu'on nous tirait de la porte du Pont-Royal, de celle de la cour du Manège, mais particuliè-

(*) M. de Luze était du nombre.

rement du café des Feuillants. Dans cette marche qui fut accélérée , comme on peut bien le présumer, n'ayant plus de moyens de nous défendre , nous perdîmes assez de monde ; deux officiers y furent blessés à mort. Arrivés à l'assemblée nationale au nombre de 150 soldats et de 8 à 10 officiers, les premiers se réfugièrent au corps-de-garde, et les officiers voulurent entrer dans la salle pour se mettre sous la sauve-garde et la protection de l'assemblée, en attendant qu'un capitaine du régiment qui avait été prendre les ordres du roi, fût de retour. Dans l'intervalle deux députés vinrent au devant de nous, nous témoignèrent leurs regrets de ne pouvoir nous laisser entrer dans la salle, mais nous conduisirent dans le bureau, où nous restâmes , non sans les plus grandes inquiétudes, depuis onze heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. Le capitaine du régiment, qui avait été prendre les ordres du roi, vint nous rejoindre une demi-heure après , avec l'ordre par écrit, par lequel le roi ordonnait aux Suisses de rendre leurs armes et de se replier aux casernes de Courbevoie. Nous effectuâmes bien le premier ordre ; quant au second, il nous fut impossible de nous y conformer.

Les députés qui nous avaient conduits dans le bureau des inspecteurs de la salle, ne voulant pas nous obliger à demi, nous procurèrent des redingotes, au moyen desquelles nous avons eu le bonheur de nous évader. Dès lors nous avons été toujours errants dans Paris, craignant d'être arrêtés comme des proscrits, quoique nous fussions sous la sauve-garde de la loi par un décret du 10 août. Il est bien douloureux pour d'honnêtes gens d'être réduits à cette cruelle extrémité.

Cette relation est exacte, je la donne pour telle, et je jure par ce qu'il y a de plus sacré, que nous n'avons pas commencé le feu et que le régiment n'a tiré qu'après que la garde nationale eut tiré trois ou quatre coups de canon contre le château.

XXII.

VISITE DIOCÉSAINÉ

DES ÉGLISES DU COMTÉ DE NEUCHÂTEL.

(Suite : voyez pag. 84-92).

NEUCHÂTEL (*).

AUTELS.

Les délégués épiscopaux firent également la visite des autels ou chapelles fondées dans ladite église collégiale, et au sujet desquels ils ordonnèrent ce qui suit :

(*) La notice sur Neuchâtel paraît n'être pas complète; car l'en tête se trouve une page blanche destinée probablement à recevoir plus tard quelques données que l'on n'avait pu recueillir lors de la visite sur l'état général de l'église, qui avait incendié en 1450. (Chanoine anonyme p. 112 et 151); le grand autel dédié à la Vierge Marie était exempté de la visite épiscopale « par révérence pour nos princes. » *Magnum altare ecclesie sancte Marie Virginis Novi castri quod propter reverentiam principum nostrorum exemptum est a visitatione episcopi (Ibid. p. 110 et 149).*

Depuis la publication du premier N^o du *Musée*, nous avons découvert l'extrait d'un procès-verbal de visite d'église faite en 1420, qui renferme

AUTEL DE ST JEAN ÉVANGÉLISTE.

Cet autel placé derrière le maître-autel est doté de onze septiers de vin et huit émines de froment de cens pour certaines messes qui doivent se dire chaque semaine. Le recteur de cette chapelle est Gerard Sclaris Penthecostes, qui a été appelé à revêtir ce poste par le prévôt et les chanoines ; mais il fait desservir cette chapelle par un autre prêtre. Les délégués trouvèrent ici tout en ordre, toutefois ils ordonnèrent que dans une année l'image de St Jean l'évangéliste et spécialement celle de sa mère serait restaurée convenablement.

AUTEL DE ST NICOLAS.

Ils visitèrent aussi l'autel de St Nicolas, près du revestiaire. Chaque jour de la semaine c'est un autre chapelain qui dit la messe. Cet autel n'est pas muni de vêtements sacerdotaux, de calice ni de livre, mais on les prend dans le revestiaire. On ordonne que dans l'espace d'un an, les bras de la petite image de St Nicolas soient rétablis et que l'image entière soit repeinte.

AUTEL DE ST JACQUES.

Cet autel de St Jacques, apôtre, a été fondé par Jacques Colleta, autrefois chanoine de Neuchâtel, et a été doté, dit-on, d'une vigne de peu de valeur pour certaines messes à célébrer de temps à autre. Le recteur de cette

quelques données et quelques points de comparaison intéressants : la paroisse de St Maurice se composait alors de 80 feux, celle de Cressier, de même que celle de Cornaux, de 50 feux, et celle de St Blaise de 60. Du reste, tous ces chiffres ne sont indiqués qu'approximativement. Les chapelles de l'église collégiale, qui furent en 1420 l'objet de la visite d'église, sont les mêmes que celles rapportées ici, à l'exception de celles de St Jean l'évangéliste et de St Pierre, dont l'extrait cité ne fait nulle mention.

chapelle est Pierre Darbasset, qui ne réside pas, mais qui, en raison de l'exiguité de la fondation et de la quantité de luminaire qu'il faut pour l'autel, a obtenu du prévôt et chapitre la permission de résider hors du lieu ; il demeure à St Blaise, où il est vicaire de l'église paroissiale, cependant il célèbre quelquefois la messe au dit autel.

AUTEL DE ST GEORGE.

Cet autel, fondé jadis par les comtes de Neuchâtel, est doté de certains cens et revenus en blé et vin ; il est desservi par deux chapelains récemment présentés par le comte et admis par les prévôt et chanoines, assavoir Jean du Roussel, qui demeure chez le dit seigneur comte, et Jean Fawre, curé du Locle. Chacun d'eux a 2 muids de froment et 2 muids de vin de cens annuel et perpétuel et est tenu de dire trois messes par semaine ; mais on dit qu'ils ne le font pas, et qu'ils n'officient que de temps en temps. Cette chapelle est suffisamment pourvue de tout ce qui lui est nécessaire.

AUTEL DE LA STE TRINITÉ ET DE LA STE VIERGE.

Cet autel a été fondé par Nicolas Eslourdy, alias Choudurier, autrefois vice-gérant de Neuchâtel ; il est renté de 3 muids de froment et de 4 muids de vin, plus, d'une vigne, et cela pour une messe qui doit s'y célébrer journellement. Jean Fabri, prieur, et George Wauris, clerc, en sont les chapelains. Ils ont été admis sans présentation. A un jour fixé de l'année, il doit s'y dire une messe par le chapitre et les chapelains. Cette messe a été fondée également par Nicolas Eslourdy, certains motifs l'y ayant mu. L'église paroissiale de Moutiers en Vuilly est incorporée à ladite chapelle.

AUTEL DE ST ETIENNE.

Fondé par feu messire Anselme, prévôt, et doté d'une vigne en Bobin, contenant environ 16 fossuriers de vigne pour un certain nombre de messes à dire par chaque semaine. Il est de la présentation du chapitre de Neuchâtel. Son recteur ou chapelain est frère Jean. . . . de l'ordre du St Esprit de Besançon, hospitalier de l'hôpital de Neuchâtel. Ensuite d'un arrangement qui a eu lieu entre le prévôt et le chapitre d'une part, et le recteur de la maison du Saint Esprit de Besançon, de l'autre, on a conservé et consacré l'usage ancien ensuite duquel l'hôpitalier de Neuchâtel était chapelain de cet autel. Les délégués ordonnèrent qu'on restaurât l'image de St Etienne et surtout que l'on en refit et repeignît les mains. Il faudra aussi refaire le ciel du dit autel.

AUTEL DE ST ANTOINE, CONFESSEUR.

Fondé par noble de Courtelary, de son vivant chanoine de Neuchâtel, cet autel est doté d'un demi-muid de froment, d'un muid de vin et d'un muid d'avoine pour..... messes à célébrer chaque semaine. Le recteur en est Pierre Carbin, prêtre, chapelain du seigneur de Valangin; il chante quelquefois la messe dans cette chapelle, dont les revenus n'ont point été recouvrés et sont perdus en grande partie.

AUTEL DE ST CLAUDE, FONDÉ ET DOTÉ AVEC L'AUTEL

SUSDIT DE ST ETIENNE.

A l'autel de St Etienne en a été joint un autre, c'est-à-dire, celui de St Claude, confesseur; il a été également doté de quelques cens annuels et perpétuels pour certaines messes, et est à la présentation des prévôt et chapitre de

Neuchâtel. Son recteur est Claude, fils du bâtard d'Estavayer. Les revenus ou cens de cette chapelle se sont également perdus. Elle est suffisamment pourvue des choses nécessaires ; il lui manque toutefois une couverture convenable, qui devra être refaite dans une année. Dans deux ans la chapelle de St Antoine sera pavée de dalles comme le reste de l'église ; de plus, dans une année la fenêtre de cette chapelle devra être rendue telle qu'on puisse voir convenablement jour à l'autel.

AUTEL DE ST GUILLAUME.

Cet autel fondé par feu messire Henri de Cormondrèche, ci-devant chanoine de Neuchâtel, est doté de certains cens pour quatre messes par semaine. Les desservants de cette chapelle sont le moderne marguillier de l'église et Nicod Cumyn. En général cet autel est bien pourvu. D'ici en 6 ans il sera reblanchi, et le devant dûment dallé ; d'ici à Noël prochain, la chapelle devra être recouverte.

AUTEL DE ST GRÉGOIRE.

Fondé par feu Girard bastard de Neuchâtel, et doté de 4 muids de vin ou environ, pour trois messes à réciter chaque semaine. Pierre Poterii et Jean Remondi, clerc du seigneur de Vaumarcus, qui a droit de présentation pour cette chapelle, en sont les chapelains. Tout y est en ordre, cependant il faudra y placer dans une année d'ici une fenêtre à dix carreaux.

AUTEL DE STE CATHERINE, VIERGE.

Cet autel est fondé par plusieurs membres de la famille Chalagrin et est doté de cens pour trois messes par chaque semaine ; le droit de présentation appartient au comte de Neuchâtel. Les chapelains de cet autel sont

André Beline et Hugues Genre, prêtres. Les revenus de cette chapelle consistent en trois muids de vin et froment. Tout y a été trouvé en bon état.

AUTEL DE STE MARIE MADELEINE.

Fondé par feu Jean-Legier ; doté de trois muids de vin et froment pour quelques messes par semaine. Il est à la présentation du seigneur de Colombier. Jean Grillon et Pierre Oliveti, prêtres, en sont les chapelains. Il ne manque rien à cette chapelle.

AUTEL DE STE MARGUERITE.

Fondé autrefois par les seigneurs de Neuchâtel et doté de cens par eux pour plusieurs messes par semaine. Il est à la présentation du comte de Neuchâtel. Jean Pichoti et Jacques Berchenet, recteurs. Tout y est en ordre.

AUTEL DE ST LÉONARD.

Fondé par feu Henri Fabri de Neuchâtel et doté de trois muids de cens tant en vin qu'en bled pour trois messes par semaine. Il est à la présentation du chapitre. Ses recteurs sont Aymon Hominis, prêtre, et Jean Bergeron, clerc.

AUTEL DE ST PIERRE.

Doté d'un muid de vin et six émines de froment pour plusieurs messes par semaine. Il est à la présentation du comte de Neuchâtel. Le recteur en est Jacob Gabriélis. Il ne manque rien à cet autel (*).

(*) Suit une page en blanc qui semble avoir été réservée pour compléter cet article sur la collégiale de Neuchâtel et ses chapelles.

SERRIÈRES.

Le dimanche 28 du dit mois, les délégués prirent visite de l'église paroissiale de Serrières, estimée valoir tous frais déduits Elle est à la présentation du chapitre de St Ymier et a été instituée par l'évêque de Lausanne. André Belin en est le curé; il réside personnellement. Il a dans sa paroisse feux (*). Il fut ordonné par les visiteurs que, comme autrefois, la lampe brûlerait jour et nuit devant l'autel; d'ici à la St Jean prochaine il faudra deux nappes (chanvete) neuves, ou bien il faudra réparer celles qui existent. D'ici à la St Michel on réparera la lanterne et l'on fera une petite cuiller pour puiser l'encens; dans une année on fera un sexterne (ou livre) dans lequel on inscrira les offices solennels d'après l'indication qu'en fera le curé. D'ici à Pâques on fera un bahut convenable (archa) qui sera placé au chancel; il sera fermé à cadenas et à clef; on y placera les vêtemens sacerdotaux et autres habits nécessaires pour le service de la dite église; dans le même terme on refera la fenêtre de verre de la chaire et on la posera de manière qu'elle ne tombe plus; d'ici à la St Michel on reblanchira les murs de la chaire et l'on n'éteindra plus les cierges contre eux, mais on se servira d'un cornet ou d'autre chose propre à cela. Dans un an la nef de l'église sera pavée de dalles; dans le même espace de temps le porche ou l'entrée du temple sera couvert convenablement. Dans deux ans et plus tôt, si cela se peut, le cimetière sera clos d'un mur, notamment du côté du lac; dans un an aussi on fera un ossuaire au dit cimetière pour y déposer les os

(*) En 1420, l'église paroissiale se composait de 45 feux.

des morts. D'ici à un mois on placera quatre croix aux angles du cimetière. On fera un inventaire des ornements et bijoux, et les paroissiens en auront un double. On fera des reconnaissances de tous les cens et revenus qui appartiennent à la dite église, et les paroissiens en auront également leur double. Cela devra être fait dans trois ans au plus tard.

XXIII.

EXTRAIT DU JOURNAL DE J. HUGUENIN,

Notaire et Justicier au Locle (*).

En 1683, le feu vint s'attacher au couvent de Morteau par un jour que les religieux se divertissaient à faire un régal à de leurs confrères, mais un régal qui leur coûta cher, puisque non seulement leur couvent fut brûlé, mais aussi une partie de la grande église et quantité de maisons; le feu sautant de l'une à l'autre avec une rapidité si véhémence, que l'on aurait cru que c'était plutôt feu d'artifice que feu ordinaire.

On peut dire avec raison que Dieu n'envoie jamais les châtimens qu'il n'en donne auparavant avertissement;

(*) Communiqué par M. Auguste Favre, du Locle.

ainsi quelques malavisés firent une quête disant que le Locle était brûlé, ce qui arriva tôt après, du moins en partie, et il semblerait que le feu se soit caché sous les cendres de l'incendie de Morteau jusqu'au 16 d'août 1683, qu'il se prit environ les onze heures du jour dans la maison et le moulin de M. Vuagneux, lequel fut si subitement allumé qu'il réduisit en cendres non seulement la dite maison où il périt une jeune demoiselle d'environ vingt ans, mais presque tout le village et plusieurs belles boutiques pleines de marchandises; tout fut consumé dans trois heures de temps, quoique l'on fit toute la diligence possible pour l'empêcher de communiquer d'une maison à l'autre. On ne put l'arrêter que vers les deux bouts du village où il resta 7 maisons à l'un et à l'autre 6; on eut bien de la peine de sauver l'église, le feu s'étant attaché par deux fois au pignet du toit et à la montre de l'horloge; mais Dieu permit que l'on vint à chef de la défendre de ce péril. Les Bourguignons s'aidèrent bravement et firent des efforts qui méritent louange pour eux et leurs descendants.

Si on avait autant travaillé pour se défendre du feu que pour sauver le butin, on aurait garanti plus de maisons, comme fit le docteur Brandt, qui demeurait au haut du village tant par son assiduité à commander que par sa générosité à distribuer pain et vin pour soulager et encourager ceux qui travaillaient, tellement que cette partie du village fut sauvée, ce qui semblait être un miracle; et moi qui en fis de même à l'autre bout où il resta sept maisons; ce qui se fit par une grâce toute particulière du Tout-puissant et parce qu'on coupa la communication du feu aux lieux les plus étroits et où les maisons étaient si proches qu'il n'y avait presque point d'entre-deux.

On n'a jamais pu découvrir comment ce funeste accident est arrivé, et quoiqu'on ait fait convenir près de 300 témoins, ce nonobstant on n'a pu pénétrer jusqu'à l'origine de ce malheur : bien y a-t-il quelques soupçons, mais non pas de preuves. Quelques jours auparavant des enfants s'étaient amusés à tirer dans la grange avec des pistolets ; mais ici le feu se print au bas étage.

Et comme après l'incendie il s'agissait de faire la quête pour rebâtir, la Seigneurie qui n'a rien tant à cœur que le bien du public et du particulier, envoya des messieurs du conseil d'état pour voir tout le dégât et solliciter les particuliers de reconstruire de droite filé depuis la maison du commissaire Brandt jusqu'au Lion d'or, afin de faire la rue plus grande, qui auparavant estait bien étroite ; mais on n'en put venir à bout à cause que les murailles des mazures étaient en partie bonnes et qu'aussi les fondements pouvaient servir, le terrain alloit aussi trop proche de la côte qui est fort haute en cet endroit. Et quoique la Seigneurie menaçât de diminuer les foires et marchés qu'elle avait accordés, l'on fit passer aux voix les justiciers et conseillers du lieu et le plus porta de ne pas ainsy reculer les maisons à cause de tant de difficultés et aussi des fraix excessifs qu'il y aurait eu à ce sujet. Et la Seigneurie ordonna que ceux qui n'étaient pas commodes pourraient quêter dans le lieu et hors du lieu, mais non ceux qui étaient riches et commodes ; cela déplut à plusieurs et particulièrement à la femme de Jaques des Combes qui, tandis qu'elle se rendait chez elle tout en colère avec jurements et imprécations, marchant après un charriot chargé d'un long bois pour rebâtir sa maison, la cime du dict bois l'atteignit et lui rompit une jambe, emportant la chair et les nerfs telle-

ment que les chirurgiens ne purent faire tenir les os en leur lieu qu'avec des strubes de fer; elle fut après un long temps remise assez pour pouvoir marcher, mais avec peine et boiteuse. Voilà comme Dieu fait voir sa puissance à ceux qui contreviennent aux autorités souveraines de la justice.

En l'an 1684, il a fait un hiver assez beau, et on rebâtit un grand nombre de maisons dans la dite année; les matériaux abondèrent tellement qu'on les eut à meilleur marché qu'auparavant; Dieu voulant faire voir aux mortels que s'il abaisse d'un côté, il relève de l'autre. Et plusieurs particuliers de l'état et toutes les communautés par leurs charités aidèrent beaucoup les pauvres et ceux qui n'étaient pas commodes. Les vivres et le vin n'étoient pas chers cette année, et on avait autant d'ouvriers et maîtres charpentiers pour faire les ramures, que de tailleurs de pierre et maçons pour faire les porteaux, fenestres et autres ouvrages de taille, et aussy les enclos, murailles et mitoyennes; de façon que le village fut rebâti aussi bien et mieux qu'auparavant, sinon la maison et bâtiment de commune qui était plus beau et mieux logeable avant l'incendie.

En l'an 1637, Daniel fils feu Huguenin Robert ayant une petite difficulté avec un nommé Georges Maillard, lui donna un coup d'épée dans la cuisse, qui fut poussé d'une telle force que la pointe de la lame demeura d'environ 4 pouces dedans la chair, sans que l'on en vît aucunement le bout; le chirurgien fut contrainct de faire une incision au dedans de la chair pour retirer cette pointe qui y était demeurée environ 4 jours; cela lui fit tant de douleurs que l'on creut qu'il en mourrait, mais il fut si bien pansé qu'il en eschappa.

L'année 1688 a esté assez belle, mais bien fâcheuse pour les bonnes gens de nostre sainte religion persécutéz en France. Comme j'avais l'honneur d'en loger une cinquantaine qui trafiquaient et qui venaient de temps en temps, les uns pour vendre à nos marchands, les autres en Allemagne, à Zurzach et autres lieux, ils attestoyent les choses horribles que l'on faisait souffrir aux religionnaires, et particulièrement aux plus grands et aux plus riches, qui ne vouloyent pas aller à la messe et faire abjuration; on mettoit des dragons pour vivre à discrétion chez eux jusqu'à 10, 20, 30 et 40 à la fois, lesquels tourmentoient tellement ces pauvres gens, que c'estait une chose étrange et un grand crève-cœur pour celui qui en a entendu le détail, comme il m'a esté attesté et récité par de très-honnêtes hommes et dignes de foi. Ces maudits dragons mettoient tout en œuvre pour tourmenter ces bons chrétiens, les menaçoient tantôt de les battre, tantôt de les tuer à coups de bastons, d'épée et de fouets faits de cordelettes; ils faisoient couler leur vin par les caves, espanchoyent le froment dans les écuries et autres lieux, et lorsque tout estait perdu, juroyent, tempêtoient comme des enragés contre ces pauvres gens pour leur faire donner de l'argent; et lorsque ces malheureux tourmentés tomboient dans quelque assoupissement, ils les poinçonnoyent avec des épingles et alènes ou pointes d'épée; enfin cela seroit trop long si je voulois raconter icy la dixième partie des maux que l'on a fait souffrir à ces martyrs.

L'année 1689 a été assez belle; mais il se fit plusieurs meurtres, entre autres trois bouchers du Locle se rencontrant en Bourgogne viendrent à se quereller pour de certains moutons qu'un d'eux avait achetés et qu'il em-

menoit au Locle ; les deux autres lui disoient qu'il estoit allé sur leur marché , et lui soutenoit le contraire , jusqu'à ce qu'ils en vinrent aux mains et qu'il fut tué d'un coup de pistolet ; cependant les meurtriers furent accusés, et comme ils rejettoient le crime l'un sur l'autre , ils plaidèrent et enfin l'un d'eux déchargea l'autre et l'on s'accorda avec les parents pour la somme de 750 livres faibles sans toucher aux droits seigneuriaux.

XXIV.

HISTORIETTE EN PATOIS DES MONTAGNES (*).

J m'anali on djeu po bouer demie pot ,
 Avoué on boun' ami no n'étañ que no do ;
 J monti le premie et liu venia apreï ;
 J'atri dedas le pouel , et poui i massetei :
 Y boutavo paoet to et y ne veyou nion ,
 Y demande Baiboei yeu bin la Seseillon.
 Adon vetsi veni éna djouvna donzala ,
 Que v'nia topenian cma noutra grezala ;
 Que voli-vo , Messieus ? voli-vo demie pot ?
 Ce no facet ç'ta becca , à riant contre no :
 Qué donc c'lei-o-fa : appothe z'a du bon ,
 Ce no n'an pas de l'ardja , no 'zan de bons djepons .

(*) Communiquée par M. de Meuron , ancien châtelain du Landeron.

Aprèi dça venia la feillta de l'hôto,
Qu'étei tota balta de vsédje et de couops :
D'astou qui la vis, mon cœu bailla do teu :
J grulavo cma on pouro tschei qu'à poueu.
Le demie pot venia : no gueutari le vei.
A té ! cueusai Davi , à fé d'homo de bai ,
J voudrou de bon cœu te baillie on dubion ,
Qui sieusso cma té on djouvno compagnon :
J d'rou to pianet à çta djouvna feillta ,
J vo z'anme poché que vo z'ité balta ;
Voutré z'euil an pouachie l'écheina de mon cœue,
Et cma dés soffiets et l'ian éppei le fieu :
Y sou to raquenry quând y pinso a vos
Que nos saran bouena se nos n'étant que nos dos.
J l'i derei , mon cœue, ma faia , m'nanié ,
Vo z'ité ma ben fata , et i sou voutre vei ;
To mon bai est à vo : les vetchés , les chevaux ,
Les vouassi , les bochés , lé tchievré et let pos ,
La mason et les prà , lé tchan et les sagnux
Saran tot n'outr'aprei la mô de mon segneux.
E lia d'otre parets qui devo.'veurta ;
La mareina Bébouet ne me veû pas reubia :
Ell'a on bon grenie tot piei de bouno gran-na,
Du tchnev' et du lei tot le long de la pan-na ;
Son sèlie est tot piei de beur' et de fermedje,
Ce n'est pas onco tot , ellia bai davétedge,
Sa tchemenée est pien-na de bacon et de chai ,
Que tant qu'elle est saleie est dura que du fouei :
Vo voueté le meinidge qu'i prêtado de feire ;
Et si n'ei pas rason de dir' qu'el est rère
Qu'on bon paysan tchi no , qu'a de l'écha ,
Se veie avé son bai avoi fota de ra.

C'n'est pas c'ma ça qu'on vit det le venoubje,
On cret d'avet pru bai povu qu'on seie noukje ;
Çpada voerai-no det la moson rustica ,
Que let martchans sont mie étant det leu beutica,
A vadre ça qu'à l'ant avoue plet profie ,
Que bai det gros Monsieus que ronfia det leu ljie :
Tadis qu'on bon paysan que tabeus 'à leu potha,
Ana donzala vei : ç'n'est pâ de la chotha
Qu'on vai de bon matin réveillie les dremians ,
E ne fo pâ avoir pieu d'écha qu'an éfant :
Monsieu n'est pas lêva ,
Soli voli preidjie, veni apreï dina :
On s'ava , on revai à l'heura qu'on z-a det,
Se se à tan d'heuvoi , on se soffie lets dets :
A fassan sentinella poe devan la moson ,
On a tot le lesi de bai boûta tchacon ;
A poui vetsi veni do u trei tchei
Que djapa , que djapa cma det z'aradje ,
Vo sutet é z'eillon , u bai modja let pie ,
E bai sova ce n'est qu'on bieu bréjola
Que le Monsieu vo z'eivie po vo contremanda :
Et lia leiç 'avoue liu de djé de çtet vlédge ;
Soli veli preidjie v'ni et n'autre vieidge.
Que deran çtet Monsieus , se nos li facet atant ?
Et no deran : grossie , incivils montagnons ,
Que no san det bovies , que no ne valliei grion . . .
Ma poquet tan preidjie , et à quet nos tchè-tu ?
On sa to ça q'no sei , et on les q'nio tu :
Bouevei , allei-no z'et : i cudo quel est tè ;
Ah ! veleï que no dit , to bi rond la mi-nei.

XXV.

RESTAURATION DE LA COLLÉGIALE DE ST.-PIERRE DE VALANGIN (*).

Les motifs qui ont amené récemment la restauration de cette petite église, sont les suivants :

1^o L'existence dans une partie de l'édifice de quelques établissements tolérés pendant un siècle et considérés tout-à-coup comme incompatibles avec la sainteté du lieu.

2^o L'état de vétusté et de dégradation du temple, notamment de la nef.

3^o Le besoin de simplifier le mode d'entretien, qui jusqu'alors était supporté par la commune pour la partie spécialement affectée au culte, et par la seigneurie pour la couverture du toit de la nef et la maintenance de la voûte sous laquelle passe le ruisseau de la Sauge.

Ce fut le 23 avril 1839 que l'on mit pour la première fois la main à l'œuvre par quelques travaux de démolition, qui se bornèrent au déplacement des pierres tumulaires et à l'enlèvement des magasins, bûcher et grenier qui se trouvaient dans l'intérieur de la nef. Dès-lors il y eut une interruption d'une année. Le 24 avril 1840, les travaux furent repris ; mais, poursuivis avec quelque lenteur, ils n'arrivèrent à leur terme qu'au mois de septembre 1841, époque où l'on fit la dédicace du temple. Pendant

(*) Le *Musée* doit à l'obligeance de M. George Quinche, justicier à Valangin, la communication des faits rapportés dans cette notice.

ces réparations le culte public se célébra dans le grand poêle du château de Valangin.

Voici en quelques mots quel était l'état de l'ancienne collégiale avant sa restauration.

A la façade extérieure de l'ancienne nef, soit celle du portail, était adossé un porche-auvent couvert en tuiles, de sept à huit pieds de largeur dans toute la longueur de la muraille, et placé en avant de l'entrée de l'église pour la défendre des injures de l'air. Cet auvent était supporté par quatre gros piliers en chêne, à l'un desquels on voyait suspendu le carcan, aujourd'hui transféré au côté extérieur du grand portail du château; devant un second, à l'autre extrémité, et aussi pour faire pendant, on voyait encore la pierre massive sur laquelle demeura fiché durant de longues années l'appareil du tourniquet. C'est sous ce couvert que le pasteur adressait un discours au peuple, en présence du malfaiteur qui allait être conduit au dernier supplice, de même qu'au moyen-âge c'était souvent à la porte des églises que s'accomplissaient certains actes authentiques et que se rendait la justice, témoin la formule *à la porte du moultier*, ce qui avait fait appeler quelquefois l'auvent devant lequel ces actes se passaient, le porche-tribunal. C'est comme cela que s'explique encore la présence à la porte de plusieurs de nos églises, et c'était le cas à Valangin, d'un tableau noir destiné à recevoir les affiches et avis officiels.

Une fois le portail franchi, on se trouvait dans une allée assez étroite et obscure, dans laquelle existaient trois magasins à l'usage de la communauté et du pasteur: le plus vaste, qui était à gauche, avait son entrée sur cette allée; à droite se trouvait le bûcher de la cure qui avait sa porte sur la rue; plus loin et du même côté était un petit

magasin destiné à recevoir des meubles de toute espèce. Au dessus de cette allée et de ces magasins se trouvait un emplacement très-vaste : c'était le grenier du receveur de Valangin ; on y entraît par une porte placée à l'angle gauche de la nef, vis-à-vis de la maison dite Tribolet. Au bout de l'allée, c'est-à-dire, à la naissance du transept, était une cloison en planches qui séparait complètement la nef du reste de l'église. La chaire du ministre était adossée au milieu de cette cloison et faisait aussi face à la grande fenêtre du fond de l'abside ; aux deux côtés de la chaire et toujours dans la cloison en bois se trouvaient les portes de communication entre la nef et l'intérieur du temple.

La paroi en planches a disparu dans cette restauration, la chaire est maintenant adossée contre l'angle d'intersection du transept et de la nef du côté de l'épître, au lieu de l'être au même angle en face, soit du côté de l'évangile. Les magasins, bûchers, greniers, etc., ont été transportés ailleurs ; les quinze pierres tumulaires qui se trouvent maintenant placées dans les murs de la nef, en formaient avant 1840 le pavé où elles ont subi des détériorations plus ou moins considérables par le passage fréquent des fidèles et celui heureusement plus rare d'une pompe à incendies qu'on avait trouvé le moyen de loger aussi dans cette partie de l'édifice. Enfin la nef a été raccourcie de 23 pieds, à mesure que l'on a reporté d'autant le portail vers le chœur ; ce qui fait que l'on peut dire que l'église est maintenant en forme de croix grecque, tandis qu'autrefois elle représentait une croix latine. Ce raccourcissement opéré à cause du mauvais état de conservation de cet avant-corps de l'édifice qui menaçait ruine, a fait disparaître trois grandes fenêtres gothiques, dont l'une à l'est et

deux du côté² du couchant. La façade de l'église, sauf la rosace un peu lourde, qui ne date que de deux ans, est à très-peu de chose près la même que l'ancienne, seulement celle-ci n'avait elle pas de contreforts aux angles.

La restauration du temple de Valangin devait amener celle du tombeau et des statues de Claude d'Arberg et de Guillemette de Vergy. M. F. Marthe, sculpteur, qui en a été chargé, nous a donné une nouvelle preuve de son goût, de son talent et de ses connaissances en archéologie (*). Voici comment il s'exprime dans un fragment de lettre qu'il a adressée au *Musée* sur l'état de ce monument avant sa restauration :

« Chargé par le gouvernement d'examiner l'état dans lequel se trouvait le tombeau de Claude d'Arberg et de Guillemette de Vergy, sa femme, et d'en faire ensuite un devis de restauration, je me suis rendu sur les lieux le 25 juin 1839, et ai trouvé ce tombeau dans l'état suivant :

« Il était masqué par une boiserie sur laquelle on avait fixé la plaque d'inscription en bronze qui le surmonte maintenant. Cette boiserie, suite de celle qui règne encore au pourtour intérieur de l'église, pouvait s'enlever à volonté, de la grandeur de la niche, de manière à ce que l'on pût examiner les statues qu'elle cachait et qui étaient dans un grand état de mutilation.

« *Statue de Claude d'Arberg.* La figure était complètement mutilée. Les mains et les deux jambes, à partir de la naissance des cuisses, ainsi que le lion symbo-

(*) C'est à son ciseau que l'on doit encore l'écusson du Roi sur le portail du château, du côté de Notre-Dame, celui de Philippe de Hochberg, placé sur le même, mais du côté de la cour du château, le monogramme J. H. S. et l'écu de Nenchâtel, l'un et l'autre sur la tour dite de la Chancellerie.

lique qui est aux pieds, n'existaient plus. Un grand nombre de dégradations aux différentes parties de l'armure et sur la jacque où sont les armoiries, le chevet ou coussin, etc.

« *Statue de Guillemette de Vergy.* La tête séparée du tronc complètement mutilée ; le bas du menton n'existait plus, et il ne restait de conservé dans cette figure que le front et les yeux ; les mains avaient disparu, le col et l'épaule étaient mutilés, surtout dans la partie fracturée ; enfin un grand nombre de dégradations tant aux draperies qu'aux ornements dont elles étaient recouvertes.

« En enlevant la partie de boiserie au-dessous de la niche, j'ai découvert la pierre sépulcrale qui dans les fouilles antérieures avait été enlevée et mal remplacée, fermant le caveau de la même manière que celle qui la remplace actuellement. J'enlevai cette pierre qui était dans un très-mauvais état et de mauvaise qualité, et qui s'était divisée en une infinité de pièces qui furent rassemblées plus tard. Descendu dans le caveau, creusé à 5 ou 6 pieds environ dans le sol et revêtu de maçonnerie, j'y trouvai le fond d'un cercueil en plomb, ayant la forme d'une petite nacelle ; les côtés n'offraient plus que des lambeaux. Le second cercueil n'existait plus ; peut-être était-il en bois, car j'en ai découvert des morceaux, parmi les ossements mutilés du comte et de la comtesse, qui gisaient pêle-mêle dans le fond du caveau. Il paraîtrait d'après mes observations que ce caveau a été bouleversé à diverses époques et que l'on a enlevé une grande partie du plomb qu'il renfermait. Quant à la forme du cintre de la niche, en observant sa construction de droite, dérobée aux regards par la boiserie actuelle, je me suis convaincu que son espace avait

été raccourci par mesure de solidité et pour soutenir le jambage d'une grande fenêtre qui se trouve au-dessus de ce point du cintre.

« Le 4 juin 1840, les statues ont été transportées à Neuchâtel, et le 10 août 1841, elles ont été remises en place..... »

Il est à regretter que les objets trouvés qui valaient la peine d'être conservés, n'aient pas été réunis et déposés dans quelque lieu public. Voici ceux dont on nous signale l'existence.

a) Deux boules de pierres rondes et unies, pesant environ trois onces chacune, de la grosseur d'une bille de billard, trouvées dans les fondements du mur de la nef, à plusieurs pieds de profondeur.

b) Un ornement en soie tressée trouvé parmi les ossements d'un cadavre : c'est une espèce de chaîne à laquelle sont suspendus de petits chaînons ou anneaux de même matière et de couleur brune.

c) Deux anciens vitraux taillés en losange, longueur environ trois pouces.

d) Un massif de pierre jaune portant de jolies moulures et les armoiries d'Arberg-Valangin deux fois répétées. Ce fragment mutilé paraît avoir appartenu à une statuette semblable à celle dont il est parlé sous litt. g).

e) Une tête en pierre jaune, originellement d'un beau travail, un peu mutilée, portant une barbe fournie et les cheveux pendants; des recherches pour découvrir d'autres fragments de cette statue ont été infructueuses.

f) Une médaille de cuivre sans millésime, de la grandeur d'une pièce de 10 batz; d'un côté Adam et Eve près de l'arbre de vie, et au revers des figures de saints. (Elle est perdue.)

g) En enlevant une boiserie appliquée à la muraille en face du tombeau des fondateurs, on a découvert les vestiges d'une niche murée, absolument semblable à celle où reposent les statues de Claude et de Guillemette ; un peu au dessous était une porte murée dans laquelle on trouva divers objets offrant de l'intérêt, entr'autres plusieurs pierres sculptées qui avaient sans doute appartenu à d'anciens monuments et que l'ignorance ou un zèle mal entendu avaient tout bonnement transformées en pierre de maçonnerie : ainsi une des jambes de la statue de Claude, les mains jointes de Guillemette, des fragments de pierre jaune sur l'un desquels on distingue une fleur de lys, et sur l'autre des sculptures de fleurs de fantaisie ; enfin dix morceaux de diverses grandeurs, avec lesquels M. Marthe réussit à reproduire une portion de statuette antique, représentant un chevalier à genoux devant un livre ouvert, déposé sur un coussin ; derrière le pied droit de la statue, on voit encore les jambes d'un enfant également à genoux. Toutes les perquisitions pour retrouver la partie supérieure du corps depuis la ceinture, demeurèrent infructueuses. Ce monument, qui mesure 16 pouces de hauteur, est déposé dans le temple.

En 1615, la communauté sentant l'inconvénient qu'il y avait à inhumer les morts autour de l'église, suivant l'usage antique, demanda à la seigneurie et obtint d'elle, le 4 octobre, une demi-pose de terre dans le verger de S. A., pour « y dresser et construire ung cimetière ou dortoir, afin d'y pouvoir ensevelir les morts. » C'est dans ce cimetière que l'on a transporté, le 23 mai 1840, à la cloche de trois heures après-midi, en présence d'un conseiller d'état et d'un délégué de la commune, les ossements exhumés du temple lors de sa restauration. Ce dépôt a été fait à

gauche en entrant au cimetière près du mur. Aucune inscription n'a encore été placée pour conserver la mémoire de cet événement.

XXVI.

LETTRE DE M. LE MINISTRE CHAILLET

SUR L'INONDATION DE 1579 (*).

Charissime in Christo frater et symmista honorande.

Etsi non dubito te jam audivisse et auditurum ab aliis infortunium, sive potius et magis christiane, manum Domini, quæ nos tetigit, tamen mihi visum est rem totam prout accidit ad te perscribere, et ita tamen ut vix omnia generalia, tantum abest ut singularia meis verbis exprimere possim. Res enim ita subito accidit, ut vix aspicere nedum diligentius considerari potuerit. Die octava hujus mensis, circiter undecimam horam antemeridianam, pluebat hic satis largiter; incepit postea fulgurare et tonare satis leviter primo, dein cum majore sonitu,

(*) Elle paraît avoir été adressée à M. Musslin (Musculo), pasteur à Berne. La copie vidimée faite sur l'original de cette lettre, a été communiquée au Musée par M. le comte de Wesdehlen. Cette lettre a déjà été imprimée dans le *Journal Helvétique* il y a près d'un siècle.

tertio cum fragore maximo , qui ut possum conjicere nebulam quæ monti et urbi incumbibat, disruptit et tantam aquæ pluvix copiam dimisit, ut diceres cataractas cœli apertas omnes que scaturigines e suis antris et locis abditis emissas. Mox , id est intra sesqui horam , aqua illa sive fluviolus qui medius hanc urbem secat, ita intumuit et tantam copiam et struem lignorum maximorum cum pistrinis valendinensibus importavit, ut primum rostrum (cataracta est in editiore parte fluvii) et non prout illinc elibanum majorem cum ponte adjacente, cui imposita erat maxima lignorum strues a furnario, diruerit. Hanc molem lignorum propter alveum fluvii ab aliis lignis obstructum, impetuosus aquæ furor in plateam pistrinorum deportavit. Alterum pontem, qui situs est in media urbe, disturbarunt ligna. Item tertium, cui impositum erat macellum et edificia adherentia cum turri maxima et antiquissima ubi cogebatur senatus diruerunt, quæ ibi etiam fluvii alveum ita impedierunt ut aqua cum maximo impetu circumquaque diffunderet per plateas. Nihil preter voces et ejulationes audivisses ! Inter alia accidit res miseranda et maxime lugubris : mulier quædam incolens ædes proximas macello cum duobus liberis , aquis domum ipsius circumfluentibus et diruentibus , ad fenestras in anteriorem domus partem se recepit , et ibi pregnans cum charis pignoribus domum semi dirutam et aquam appropinquantem et mortem minitantem spectans, Domino animam suam et liberorum commendans a turri est oppressa, necdum inventa. Pons postremus lacui proximus novus et lapideus sicut et ceteris dirruptus ac dirutus est. Ligna illa maximum damnum dederunt , transversa enim et impexa liberum aque cursum remorabantur, et ita impediabant ut aquæ per plateas pontibus adjacentes diffusæ jam

superiorem partem portarum uniuscujusque domus occuparent totasque inferiores ædium partes cum cellis, vinariis et porticibus implerent. Vidisses nonnullas mulieres et ancillas virosque ab ipsa violentia aquarum inopinantes abripi et submergi; plurimi equi et vaccæ presepiibus alligatæ (non enim spatium dabatur illas solvendi) periire. Dixisses presentem omnia intentare mortem et undique tristissimam mortis imaginem sese repræsentare, multi periire, nonnulli sunt inventi et sepulti, reliqui sub ruinis adhuc latent, plures ædes dirutæ, et ut uno verbo dicam, majorem calamitatem nunquam vidi, et si ipsemet spectator non fuisset vix et aliorum relatu credere possem. Judicium Domini in hanc urbem summum quod qui revereri non vult, omnino stupidus et mente captus sit oportet. Dominus faxit ut proficiamus suis his ferulis et vera resipiscentia ipsius iram preveniamus. Necesse est enim ut nobis valde sit iratus cum tanta nos calamitate affecerit, quem propter Domini meritum rogo, ut nobis sit propitius et nostris peccatis ignosci dignetur. Quamvis autem maximum dederit damnum, quod 40 aut 50 millibus coronatorum vix resarciri posset, tamen multum profecerimus et nobis magno erit emolumento, si inde vitam in melius commutare vitia que relinquere et peccata omnium horum flagellorum causas abhorrere detestarique didicerimus; alioquin verendum ne ista sint majorum judiciorum Domini preludia si et a nobis et ab aliis licet remotis, aspernuntur; Dominus non solum verbo suo per fideles Dei servos predicato, ubique locorum homines ad seriam pœnitentiam invitat, sed cum signis et prodigiis infinitis; verum tanta est multorum socordia, et adeo supinus ubique veterne ut vix centesimus quisque expergefiat, sed, ut plurimum surdis canitur fabula, quod signum est ju-

dicii Dei imminentis. Interea fideles, ut inquit propheta, cum judicia Domini sunt in terra dicunt justitiam. Domino enim cum vera submissione et animi humilitate se submittunt reverentur Dominum et timent judicia ejus. Ista ad te fusius perscribere volui, ut te nostrarum calamitatum testem facerem, si non oculatum auritum saltem et ὑποτυποσιν istam oculis tuis subjicerem, ut totam istam ecclesiam graviter afflictam et de cœlo tactam precibus vestris Domino recommendetis; eget enim consolatione et beneficentia piorum. Dominus vos omnes incolumes conservet et ab omni malo tutos sartosque tueatur et tuis tuorumque symmistarum laboribus benedicet; quos omnes meo fratrumque nomine salutare volui; et me, ut soles, ama. Vale. Ex meo museo, 12 octobris 1579.

Tuus ex animo totus,

DAVID CHAILLET.

TRADUCTION.

A mon très-cher frère et honoré collègue en Christ.

Bien que je ne doute pas que déjà vous n'ayez appris, et que vous n'appreniez encore par d'autres, l'infortune que nous venons d'essuyer, ou plutôt et pour parler en chrétien, de quelle manière la main du Seigneur nous a frappés, j'ai cru devoir toutefois vous envoyer la relation de cet événement conçue en termes très-généraux, car je ne pourrais vous en rapporter les particularités; et en effet, la chose est arrivée si subitement qu'on n'a point eu le temps d'y arrêter ses yeux et de la suivre dans ses progrès. C'était le 8 courant, environ les onze heures du matin. Il fit d'abord une pluie assez abondante, puis il commença à faire des éclairs et à tonner comme dans le lointain,

puis avec plus de bruit et enfin avec un très-grand éclat : ce qui fit crever, comme je le présume , un nuage épais qui se trouvait précisément au dessus de notre ville et de la montagne voisine. Aussitôt la pluie tomba avec une telle violence, qu'on aurait dit que les cataractes des cieux se fussent ouvertes et que toutes les sources qui jaillissent des abîmes de la terre, venaient fondre sur nous. Une demi-heure ne s'était pas écoulée, que le torrent dont le lit coupe la ville, avait grossi tellement, qu'entraînant, avec les moulins de Valangin, une quantité de gros bois, il emporta d'abord le *râteau* (c'est un ouvrage construit dans la partie la plus élevée du torrent), et un peu plus bas le grand four avec le pont adjacent, sur lequel le fournier avait accumulé une grande masse de bois. Dans son impétuosité l'eau emporta et ces matériaux et ces bois qu'elle alla jeter dans la rue des Moulins, parce que le lit du torrent se trouvait déjà obstrué par d'autres bûis qui avaient brisé un second pont situé au milieu de la ville, puis un troisième, sur lequel était bâtie la boucherie avec plusieurs édifices y attenant, entre autres une haute et antique tour, dans laquelle s'assemblait le conseil. Tout cela entrava tellement le cours de l'eau qu'elle dut se jeter de droite et de gauche dans les rues avoisinantes. Partout vous n'eussiez entendu que cris et lamentations ; mais parmi plusieurs accidents survenus dans ce désastre, il en est un surtout de triste et de déplorable. Une femme enceinte qui demeurait non loin de la boucherie, voyant les eaux environner et détruire sa maison, se transporte avec ses deux enfants aux fenêtres, contemple sa demeure à moitié démolie et les progrès naissants du fléau qui la menace elle et les siens d'une mort certaine, et pendant qu'elle recommande au Seigneur son âme et celle de ses enfants,

la tour s'écroule et l'ensevelit sous ses ruines. Son corps n'a point encore été retrouvé. Le Pont-Neuf, soit le dernier, ou le plus voisin du lac, quoique construit en pierres comme les autres, n'est pas plus épargné qu'eux ; il est également culbuté et démoli. Ces bois et matériaux dont j'ai parlé, causèrent un grand dommage ; car s'étant placés de travers et enchevêtrés les uns dans les autres, ils retardaient et empêchaient le cours de l'eau, de telle sorte qu'elle se jeta dans les rues voisines en telle abondance qu'elle atteignit le haut des portes des maisons, après en avoir rempli tout le bas, les caves, les pressoirs et les allées. Vous eussiez vu des femmes et des servantes, et même des hommes emportés inopinément par la violence des eaux et submergés ; plusieurs chevaux et vaches périrent attachés à la crèche, parce qu'on n'avait pas eu le temps de les délier. Tout menaçait d'une mort présente et l'affreuse image de la mort apparaissait de toutes parts. Nombre de personnes ont perdu la vie dans ce désastre ; quelques-unes ont été retrouvées et inhumées, les autres sont encore ensevelies sous les décombres ; de nombreuses maisons sont démolies. En un mot, je ne vis jamais de pareille calamité, et si je ne l'avais vue moi-même de mes propres yeux, j'aurais eu peine à en croire le rapport d'un tiers. C'est là un jugement solennel que Dieu vient de prononcer sur cette ville, et il faudrait être stupide et insensé pour ne pas s'y soumettre avec humilité. Fasse le Seigneur que nous profitons des coups de sa verge et qu'en revenant à sagesse, nous prévenions sa colère ; car il faut bien qu'il soit fort irrité contre nous, puisqu'il nous a affligés d'une si grande calamité ; je le prie par les mérites de notre Seigneur de nous être propice et de nous pardonner nos péchés. Ces dommages que quarante ou

cinquante mille couronnes ne pourraient payer, nous seraient un grand gain si par là nous apprenions à renoncer à nos vices et à détester nos péchés, qui sont la cause première de ces châtimens ; autrement nous devons craindre que ce ne soient là que des avant-coureurs de plus grands jugemens de Dieu, si nous et d'autres, quoique éloignés, méprisons ces avertissemens. Ce n'est pas seulement par la parole prêchée par de fidèles serviteurs, que Dieu invite les hommes en tous lieux à une sérieuse repentance, mais aussi par des signes et des prodiges innombrables. Mais telle est l'étrange indolence du grand nombre, et tel est partout le profond assoupissement des consciences, que, sur cent, à peine un seul est réveillé ! Le plus souvent on parle à des sourds, et c'est là le signe d'un prochain jugement de Dieu. De leur côté les fidèles, comme dit le prophète, quand les jugemens du Seigneur sont sur la terre, apprennent la justice, car ils se soumettent en se prosternant avec toute humilité devant lui, ils le révèrent et ils craignent ses jugemens. — Je vous ai écrit un peu au long pour vous rendre témoin, sinon oculaire, du moins auriculaire, de nos calamités ; j'ai déroulé ce tableau sous vos yeux, afin que vous recommandiez au Seigneur cette église frappée d'en haut et si grièvement affligée, car elle a besoin de la consolation et de la bénéficence des gens de bien. Le Seigneur vous conserve tous, vous préserve de tout mal et bénisse vos travaux et ceux de vos collègues. Je les salue tant en mon nom qu'en celui de mes frères, et vous demande de m'aimer toujours. Adieu. De mon cabinet, le 12 octob. 1579.

.. . . . *Votre très-affectionné*

DAVID CHAILLET.

TABLE

DES MATIÈRES.

	Page
Préface.	I
I. Les seigneurs, comtes et princes de Neuchâtel.	4
II. Monuments parlants de Neuchâtel, par Jonas Baril- lier.	4
III. Fable traduite en divers patois du pays.	51
IV. Jean Jaquemot et Daniel Perret-Gentil.	65
V. Date de la bataille de Grandson et Jean de Vaumarcus.	71
VI. Lettres de la fondation de la chapelle d'Auvernier.	78
VII. Visite diocésaine des églises du comté de Neuchâtel.	84
VIII. Ladres, maladières, serment d'un lépreux.	93
IX. Daniel Jean-Richard, origine de l'horlogerie.	99
X. Fruitières.	102
XI. Extrait de la vie de J.-F. Osterwald.	105
XII. Une histoire du bon vieux temps.	109
XIII. Construction de la tour de l'église de St Blaise.	113
XIV. Lettre du gouverneur George de Rive à Jeanne de Hochberg.	117
XV. Vers patois.	123
XVI. Points de coutume rendus depuis la publication du recueil édité en 1836.	126
XVII. L'église de St Aubin.	132
XVIII. Relations entre le comté de Bourgogne et l'Helvé- tie, dès le XI ^e au XVII ^e siècle, par C. Duvernoy.	138

TABLE DES MATIÈRES.

379

XIX. Etat du tombeau des comtes de Neuchâtel avant sa restauration en 1840.	323
XX. M. d'Ivernois.	329
XXI. Relation de l'affaire du 10 août 1792, par M. de Luze-Mézerac.	344
XXII. Visite diocésaine des églises du comté. (Suite). . .	349
XXIII. Extrait du journal de J. Huguenin.	356
XXIV. Historiette en patois des montagnes.	361
XXV. Restauration de la collégiale de St Pierre de Va- langin.	364
XXVI. Lettre de M. le ministre Chaillet sur l'inondation de 1579.	371

FIN DU TOME PREMIER.